

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

36^e SÉANCE

Séance du jeudi 28 novembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 4415).
2. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4415).

Budget annexe des prestations sociales agricoles (p. 4415)

MM. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances ; Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Roger Husson, Louis Minetti, Michel Moreigne, Raymond Soucarët.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 4425)

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

3. **Rappel au règlement** (p. 4425).
MM. Louis Minetti, le président.
4. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4426).

Budget annexe des prestations sociales agricoles (suite) (p. 4426)

MM. Henri de Raincourt, Guy Robert, Henri Belcour, Jacques Machet, Claude Prouvoeur, Michel Doublet, Jacques de Menou, Emmanuel Hamel.

M. le ministre.

Crédits figurant à l'article 46 (p. 4436)

M. Jean-Pierre Demerliat.

Rejet des crédits par scrutin public.

Crédits figurant à l'article 47. - Rejet (p. 4436).

Suspension et reprise de la séance (p. 4436)

Agriculture et forêt (p. 4436)

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

MM. Fernand Tardy, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4443)

MM. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances ; Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Alain Pluchet, en remplacement de M. Maurice Arreckx, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (aménagement rural) ; Aubert Garcia, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (industries agricoles et alimentaires) ; Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole) ; Fernand Tardy.

Suspension et reprise de la séance (p. 4452)

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. Félix Leyzour, Raymond Soucarët, Serge Mathieu, Jean Huchon, François Delga, Philippe François, le ministre, Louis Minetti, Gérard Delfau, Jean Roger, Joseph Caupert, Guy Robert, Louis Souvet, Germain Authié, Jacques Bimbenet, Jean-Pierre Tizon, Louis Moïnard, Bernard Hugo.

Suspension et reprise de la séance (p. 4473)

MM. Jean Boyer, François Blaizot, Roger Rigaudière, Jean Pourchet, Jacques de Menou, Louis Virapoullé, Henri Collette, Michel Doublet, Paul Moreau.

M. le ministre.

Crédits du titre III (p. 4486)

M. Louis Virapoullé.

Rejet des crédits.

Crédits du titre IV (p. 4487)

MM. Albert Vecten, rapporteur pour avis ; le ministre.

Amendement n° II-28 de M. Alphonse Arzel.

MM. Alphonse Arzel, le ministre. - Retrait.

Rejet des crédits.

Crédits des titres V et VI. - Rejet (p. 4488)

5. **Dépôt de questions orales avec débat portant sur des sujets européens** (p. 4488).
6. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 4488).
7. **Ordre du jour** (p. 4488).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

vice-président

La séance est ouverte à onze heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 91 rectifié et 92 (1991-1992).]

Budget annexe des prestations sociales agricoles

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux, d'abord, vous remercier d'avoir bien voulu accepter un report de l'heure d'ouverture de la présente séance.

En effet, ce matin se tenait un comité interministériel d'aménagement du territoire, qui n'est, d'ailleurs, sans doute pas encore achevé, et au cours duquel j'avais à présenter le plan d'adaptation de l'agriculture française que je vais maintenant, si vous le voulez bien, vous exposer.

Depuis déjà de nombreuses années, les plans d'urgence se succèdent pour répondre soit à une crise durable que connaît le monde agricole, soit à des crises de caractère climatique qui s'y ajoutent.

Devant le Sénat, le 10 octobre dernier, j'avais indiqué qu'il me semblait que nous devions substituer aux plans d'urgence - le dernier en date était celui du 9 octobre, d'un montant de 1,2 milliard de francs - des plans à plus longue échéance susceptibles d'ouvrir des perspectives nouvelles à l'agriculture française et à nos agriculteurs.

J'avais repris cette idée le 23 octobre, en fin d'après-midi, devant l'Assemblée nationale, en présentant le budget que j'aurai l'honneur de vous présenter aujourd'hui même.

Avant, donc, d'aborder le projet de B.A.P.S.A. pour 1992, permettez-moi de vous dire ce que contiendra ce plan d'adaptation, qui met en œuvre un certain nombre de mesures que j'avais annoncées, mais surtout les réponses

apportées par M. le Président de la République dans une interview qu'il donnait, le 24 octobre dernier, au *Journal du Centre*.

Les dispositions prévues, à l'exception d'une d'entre elles, qui conserve encore un caractère d'urgence - j'en dirai un mot - ont un aspect, comme l'on dit, « restructurant », c'est-à-dire qu'elles permettent à notre agriculture d'aborder des temps nouveaux dans le cadre national mais aussi dans le cadre communautaire et international.

La disposition centrale de ce plan, qui sera d'un montant de un milliard de francs, est la mise en place d'un dispositif de préretraite. Cette mesure, comme la plupart des suivantes, aura un caractère pluriannuel.

Ce dispositif de préretraite permettra à des exploitants de cinquante-cinq à soixante ans de cesser leur activité agricole s'ils le souhaitent. Il trouvera sa place dans le projet de loi sur les cotisations sociales, que nous allons remanier, et dont le Parlement sera saisi avant la fin de la présente session.

De quoi s'agit-il ? D'ouvrir un régime de préretraite pendant trois années - 1992, 1993 et 1994 - aux agriculteurs à titre principal, qui sont affiliés, bien sûr, à l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles, l'Amexa, qui ont au moins quinze ans d'activité agricole et qui sont âgés de cinquante-cinq à cinquante-neuf ans. Ce plan sera applicable à compter du 1^{er} janvier 1992.

La préretraite comportera une partie fixe de 35 000 francs et une partie variable de 500 francs par hectare libéré entre dix et cinquante hectares. Son montant annuel sera ainsi compris entre 35 000 et 55 000 francs.

Les intéressés bénéficieront d'une protection maladie et continueront d'acquérir des droits à retraite jusqu'à soixante ans pour ce qui est de la retraite forfaitaire et de leurs points de retraite proportionnelle correspondant aux points qu'ils acquéraient au cours de leurs dernières années d'activité.

Ce dispositif anticipera, d'ailleurs, sur le régime qui pourrait être décidé par le Conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté européenne. Les financements communautaires éventuels viendraient alors en déduction de l'effort budgétaire français, mais nous devons veiller, au niveau européen, pour que la charge qui pèsera sur la France ne soit pas trop lourde, à ce que soit mise en place une bonne clé de répartition entre les Douze.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 1992, l'agriculteur qui prendra sa préretraite cessera d'exploiter, à l'exception de ce que l'on appelle administrativement la parcelle de subsistance, qui sera proportionnelle à l'étendue de son domaine et à la qualité des terres. Son conjoint, cela va de soi, ne pourra reprendre l'exploitation. Cet agriculteur pourra, bien évidemment, continuer de vivre dans sa maison, avoir son jardin, conserver quelques hectares de terre et avoir ainsi une activité sur la sole dite de subsistance.

Pour alléger le coût de la reprise - c'est en cela que la décision a un caractère restructurant à l'égard des plus jeunes - et pour favoriser ainsi la restructuration des exploitations, le préretraité devra mettre les terres et les bâtiments d'exploitation libérés à la disposition du repreneur suivant des modalités peu onéreuses pour celui-ci, c'est-à-dire par donation-partage, par bail à ferme ou par apport à un groupement foncier agricole qui s'engagera par bail à long terme.

A défaut de repreneur - cela peut arriver - le préretraité, en attendant d'en trouver un, devra assumer un entretien minimal des terres par le maintien d'un couvert végétal afin d'éviter le développement des friches.

Les demandes de préretraite seront examinées par les associations départementales d'aménagement des structures des exploitations agricoles, expression départementale du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, le C.N.A.S.E.A. Ces associations instruiront les

dossiers, feront toute la publicité nécessaire et veilleront à ce que l'affectation des terres concoure bien à la restructuration des exploitations, notamment en évitant des installations à l'identique.

Le coût de cette mesure pour 1992 atteindra 730 millions de francs. Si le mouvement se déclenche rapidement, nous pouvons parfaitement y répondre puisque cette somme sera inscrite au budget, mais à condition que soit adopté le projet de loi sur la réforme des cotisations sociales.

Une deuxième série de dispositions englobent tout ce qui peut aider à l'installation, puisqu'il faut faire en sorte que les plus jeunes prennent la succession des exploitations. Ces dispositions concernent la transmission des biens à titre gratuit, la transmission des biens à titre onéreux et un certain nombre d'aides à l'investissement.

Les biens ruraux loués par bail à long terme bénéficieront, lorsqu'ils sont cédés à titre gratuit, d'un régime particulièrement avantageux, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle. L'exonération des droits de mutation joue aujourd'hui sur 75 p. 100 de leur valeur et 50 p. 100 au-delà de 500 000 francs par héritier. Cette disposition vise à faciliter les successions, les donations-partages et donc les reprises.

Mais ce régime comporte actuellement, vous le savez, trois restrictions importantes qui vont être levées. Les avantages ne seront plus réservés à la première mutation du même bien ;...

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. ... le plafonnement lié à la superficie pour les héritiers en ligne directe sera supprimé ; le projet de loi de finances prévoit aussi que les abattements pour les droits de mutation - 300 000 francs par enfant - pratiqués lors d'une donation pourront s'appliquer de nouveau lors d'une nouvelle donation ou succession dès lors que celle-ci sera postérieure d'au moins dix ans à la donation précédente.

Une règle analogue sera instaurée pour apprécier la limite de 500 000 francs par héritier, au-delà de laquelle l'exonération sur les biens ruraux est réduite de 75 p. 100 à 50 p. 100. Les donations antérieures de dix ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de cette limite.

Le coût de ces mesures, applicables à partir du 1^{er} juillet 1992, sera de 120 millions de francs en 1992 ; à partir de l'année suivante, en année pleine, on estime qu'il faudra inscrire au budget 200 millions de francs.

En ce qui concerne les transmissions de biens à titre onéreux, la possibilité sera donnée aux départements bénéficiaires du produit de ces droits de mutation de diminuer le taux pour les immeubles à usage agricole. Il est fait appel au bon cœur de nos départements. (*Exclamations sur les bancs du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Jean Chérioux. Une fois de plus !

M. Raymond Soucaret. C'est scandaleux !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Non, ce n'est pas scandaleux ! Il faut bien que chacun fasse un effort. L'Etat donne l'exemple et il sera certainement suivi sur le terrain.

En ce qui concerne les aides aux investissements, il est déjà bon qu'un mécanisme de crédit d'impôt-recherche autorise les sociétés à imputer sur l'impôt dû 50 p. 100 de l'accroissement des dépenses de recherche qu'elles ont consenties d'une année à l'autre. Il est proposé d'étendre cette mesure à l'agriculture qui, de plus en plus, aura recours à la génétique animale, à la sélection des semences et à la recherche d'hybrides. Une somme de 40 millions de francs sera inscrite à cet effet au budget. L'exploitation agricole sera traitée comme une entreprise industrielle, et c'est une bonne chose.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Cela va dans le bon sens !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Enfin, une augmentation de la déduction fiscale pour autofinancement est prévue ; elle sera applicable aux revenus de 1992. Le coût de cette mesure sera de 450 millions de francs et figurera dans le projet de budget pour 1993.

Comme vous le savez, depuis 1987, il est possible de déduire une provision pour investissements d'un montant de 10 p. 100 du revenu imposable, avec un seuil de 10 000 francs et un plafond de 20 000 francs. Le taux de déduction sera porté de 10 p. 100 à 20 p. 100 et le plafond de 20 000 francs à 30 000 francs.

Une troisième mesure revêt un caractère d'urgence : une aide exceptionnelle à l'investissement sera accordée aux jeunes agriculteurs installés depuis moins de trois ans et faisant des productions bovines et ovines, secteurs particulièrement en difficulté. Cette aide, d'un montant de 10 000 francs, est destinée à contribuer au financement d'un investissement entrant dans le champ de l'étude prévisionnelle d'installation, ce qui permettra d'apporter un complément aux dotations aux jeunes agriculteurs des années antérieures. Le coût de cette mesure est de 65 millions de francs.

En outre, des détaxations partielles qui existent déjà pour les carburants vont être généralisées. Les carburants « verts », tels le diester de colza, l'E.T.B.E. - ethyl tertio butyl éther - l'éthanol, bénéficieront en 1992 de l'exonération totale de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Il est bien évident que cette mesure se poursuivra, comme je l'ai précisé à Mme le Premier ministre qui me l'a confirmé. Si j'ai parlé de 1992, c'est parce que nous ne voulons pas nous priver de la disposition communautaire qui va vraisemblablement intervenir dans le même sens et qui allégera d'autant l'effort national.

Des études seront conduites sur l'ensemble des aspects économiques et écologiques des carburants « verts ». Le coût de cette mesure s'élèvera en 1992 à 50 millions de francs. Nous espérons que ce type de productions « décollera » ; le budget de l'Etat devra en prendre acte et prévoir l'effort nécessaire.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous en prie, monsieur Poncelet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'accord de M. le ministre.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Avant que vous abordiez la présentation du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'avoir réservé au Sénat, comme celui-ci le souhaitait et ainsi que M. le président du Sénat vous l'a demandé voilà quelques heures, la primeur de l'annonce des mesures prises en faveur de l'agriculture et du monde rural par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire qui vient peut être de s'achever.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Peut-être pas !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous savez que nous avons été quelque peu choqués, voilà quelques semaines, que des mesures d'une importance similaire aient été annoncées à la presse la veille du jour où vous deviez venir devant notre assemblée pour le débat sur l'agriculture.

Aujourd'hui, par ce geste élégant, monsieur le ministre, vous rendez hommage à l'action qui est menée par le Sénat, représentant des collectivités territoriales de France et notamment des communes rurales, pour aider les agriculteurs et proposer des solutions en vue d'un meilleur aménagement de l'espace rural.

Nous sommes sensibles - pourquoi ne pas l'avouer ? - à l'élégance de ce geste.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est pourquoi je tenais à vous en remercier. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, les mesures que vous venez d'annoncer vont dans le bon sens. Vous comprendrez, toutefois, que le président du conseil général des Vosges émette une petite réserve...

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.D.E. Oh oui !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... lorsque vous faites appel à ses derniers pour financer certaines de vos décisions. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Mais je disais qu'elles vont dans le bon sens.

Je citerai, par exemple, la préretraite pour les agriculteurs âgés d'au moins cinquante-cinq ans. Voilà longtemps que le Sénat sollicite une telle mesure.

Bien sûr, nous ne pouvons également que nous réjouir qu'une suite positive soit donnée aux amendements qui ont été votés ici à une très large majorité et, pour certains à l'unanimité, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances.

Je relèverai par exemple la détaxe des carburants « verts », qui répond, à l'évidence, à l'attente du monde rural.

Pour intéressantes qu'elles soient - pourquoi le nier ? - ces mesures demeurent toutefois encore insuffisantes. Il faut aller plus loin, par exemple, dans la voie d'un allègement du foncier non bâti. Je sais que vous y êtes très attaché et, si j'insiste, c'est pour soutenir votre démarche.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que la charge de cet impôt représente en France 200 francs par hectare contre seulement 80 francs aux Etats-Unis. Vous devriez retenir, puisque vous l'avez déjà fait dans d'autres domaines, la mesure arrêtée par le Sénat voilà quelques jours, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1992, qui, d'une part, porte de 70 p. 100 à 100 p. 100 l'exonération des parts départementale et régionale du foncier non bâti - que vous avez déjà obtenue pour les terres d'élevage - et, d'autre part, étend le bénéfice de cet allègement en le fixant à 70 p. 100 pour les autres terres agricoles.

Au-delà de ces mesures nationales très positives sur lesquelles je ne veux pas m'étendre, nous souhaiterions être éclairés, monsieur le ministre - cela me paraît très important et je ne doute pas que, dans un instant, vous nous apportiez des précisions à ce sujet - sur les positions que le Gouvernement français entend défendre dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune et des négociations du GATT qui, à l'évidence, ne pourront pas être conclues le 31 décembre prochain comme cela était prévu.

Nous vous demandons également, monsieur le ministre, de bien vouloir faire connaître le projet du Gouvernement pour l'agriculture du XXI^e siècle - je reprends votre expression. On évoque certaines modifications : sans vous demander de nous révéler votre stratégie, nous serions curieux de savoir où nous allons dans le domaine agricole.

Monsieur le ministre, vous êtes le ministre de l'agriculture, mais vous êtes aussi et surtout le ministre des agriculteurs. Nos agriculteurs, chacun le sait, connaissent une grave, très grave crise d'identité et souffrent d'un manque de perspectives. Relisez le courrier qu'ils vous adressent : « Où allons-nous ? Quel est notre avenir ? » sont les questions qu'ils posent sans cesse. Il convient aujourd'hui de les rassurer.

Monsieur le ministre, ne nous décevez pas, poursuivez votre action à Paris comme à Bruxelles ! A l'avance, nous vous en remercions. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Avant de vous présenter le projet de B.A.P.S.A. pour 1992, je préciserai que le C.I.A.T. de ce matin, qui doit être en train de s'achever, apportera un certain nombre de mesures en direction du monde rural dont nous pensons que l'armature centrale continue et continuera d'être constituée par le monde agricole.

Les mesures qui sont prises en matière d'aménagement du territoire, pour lutter contre la désertification, contre les friches, pour le reboisement ou pour le maintien des services publics, à commencer par ceux de l'éducation nationale, sont autant de mesures qui sont dirigées vers les agriculteurs et vers l'ensemble du monde rural.

En ce qui concerne le foncier non bâti, vous avez bien voulu rappeler que nous avons procédé, au titre du budget pour 1991, à une réduction de 70 p. 100 de la part départementale et régionale, qui sera compensée par l'Etat et que nous ferons de même en 1992 pour les prés et herbages.

A ce sujet, des anomalies constatées dans certains départements nous inquiètent - vous l'avez peut-être noté. En effet, au cadastre figurent des terres qui hier étaient des terres de labour et qui sont aujourd'hui devenues des terres d'herbage, mais qui ne sont pas encore répertoriées comme telles. Aussi, des agriculteurs m'écrivent en s'étonnant que les allègements ne soient pas à la hauteur de ce qu'ils escomptaient et de ce que nous escomptions. Il va donc falloir se préoccuper de cette anomalie qui fait que les réductions ne portent pas toujours sur l'ensemble des terres qui sont bien aujourd'hui des terres herbagères.

M. Fernand Tardy. Très bien !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Notre volonté est d'accélérer la réforme du foncier non bâti. Nous avons demandé au ministère de l'économie et des finances d'accélérer les simulations pour que des dispositions puissent être prises rapidement.

Dans son entretien au *Journal du Centre*, vous vous en souvenez, le Président de la République avait souhaité que cet impôt soit profondément réformé dans un sens plus juste afin d'en finir avec ce débat : ou bien cet impôt est supprimé et on trouve une compensation pour nos communes rurales, ou bien on réforme profondément cet impôt pour prendre davantage en compte ce que rapportent réellement les terres.

En ce qui concerne la réforme de la politique agricole commune et la négociation internationale du GATT, j'ai eu l'occasion de m'en expliquer hier devant la commission des affaires économiques et du plan du Sénat, présidée par M. Jean François-Poncet, comme d'autres que vous avez auditionnés. J'y reviendrai à l'occasion de la présentation du projet de budget de l'agriculture. La réforme de la politique agricole commune doit prendre en compte, pour nous, et le revenu des agriculteurs constitué par les soutiens aux prix et, également, tout ce qui concerne l'aménagement du territoire et les mesures sociales.

Quant aux négociations du GATT, je constate avec plaisir que les Européens, malgré la diversité de leurs économies et de leurs agricultures, sont plutôt dans une position de résistance face à des prétentions et à des demandes excessives. C'est dans ce sens que la France agit non seulement au conseil agricole mais aussi au conseil européen.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'aborde maintenant l'exposé introductif au débat sur le projet de B.A.P.S.A. pour 1992.

L'examen de ce projet de budget constitue annuellement l'occasion pour le Parlement, et ce matin pour le Sénat, de faire le point sur les problèmes et les perspectives de la protection sociale des agriculteurs, actifs et retraités.

Cette discussion prend évidemment tout particulier cette année, avec notamment l'application de la réforme des cotisations sociales agricoles et les questions qui se posent pour sa mise en œuvre au-delà de 1991.

Si, dans cet examen, nous devons, certes, prendre en compte les difficultés rencontrées par beaucoup d'exploitants, il ne faudra pas non plus perdre de vue l'ampleur des contributions des autres régimes sociaux et de la collectivité nationale au financement de la protection sociale, au nom de la solidarité, ni oublier que les évolutions du régime agricole peuvent de moins en moins être dissociées de celles de l'ensemble de notre système de sécurité sociale. Les dépenses totales du B.A.P.S.A. en 1992 devraient s'élever à 83,4 milliards de francs. Elles progresseront d'une manière modérée, de 2,9 p. 100 par rapport à celles de 1991.

Les prestations d'assurance maladie et invalidité devraient s'accroître de 5,3 p. 100 avec, à l'intérieur de ce poste, une augmentation plus marquée des dépenses de médecine de ville que d'hospitalisation. Cela implique que les agriculteurs, qui ont des droits identiques à ceux des salariés, ont un comportement à l'égard des soins de plus en plus comparable à celui des autres catégories sociales.

Ces évolutions, qui sont tout à fait positives, mettent en évidence le problème général de la maîtrise des dépenses d'assurance maladie auquel sont confrontés nos divers régimes de sécurité sociale.

Les prestations vieillesse représentent plus de la moitié des dépenses totales du B.A.P.S.A. Les retraites proprement dites, qu'il s'agisse des retraites forfaitaires ou des retraites propor-

tionnelles, augmentent de 2,2 p. 100, les dépenses du fonds national de solidarité continuant, au contraire, de diminuer, en raison de l'amélioration des retraites.

Le nombre des retraités est maintenant stabilisé, du fait notamment que l'abaissement progressif de l'âge de la retraite pour les exploitants agricoles est arrivé à son terme.

L'accroissement des dépenses de retraites est donc lié, d'une part, aux taux de revalorisation des pensions, qui seront les mêmes que pour le régime général lorsque l'évolution sera achevée, et, d'autre part, à la montée en charge du régime agricole. Les nouveaux retraités ont heureusement des droits plus importants que leurs prédécesseurs, ce qui ne règle pas le problème, hélas ! de ceux-là.

S'ajoutant à cette évolution normale du régime, l'achèvement de l'harmonisation de l'assurance vieillesse agricole avec celle du régime général permettra d'améliorer progressivement le niveau des retraites dont bénéficieront les agriculteurs à l'issue de leur vie active. De plus, ceux qui le souhaitent peuvent maintenant, moyennant des cotisations fiscalement déductibles, acquérir des droits à une retraite complémentaire, qui s'ajoutera à la pension servie par le régime de base.

Partant de ce même souci d'harmonisation, un récent décret de juillet 1991 vient d'organiser une assurance veuvage au sein du régime agricole. Doté de 53 millions de francs dans le B.A.P.S.A. pour 1992, ce dispositif permettra de verser aux conjoints qui ne peuvent pas encore prétendre à une pension de reversion, des prestations équivalentes à celles de l'assurance veuvage du régime général ; c'est donc un progrès.

Enfin, malgré la revalorisation des prestations, les dépenses de prestations familiales continuent de diminuer en raison de la réduction du nombre de bénéficiaires consécutive à l'évolution démographique du monde agricole.

En ce qui concerne les recettes prévues dans ce projet de B.A.P.S.A., je traiterai, tout d'abord, des contributions des agriculteurs, puis des financements extraprofessionnels.

Les contributions professionnelles totales, cotisations et taxes sur certains produits agricoles, augmenteront en moyenne de 6 p. 100 par rapport à 1991 et s'élèveront à 16,7 milliards de francs.

Cette évolution est liée, d'une part, à l'augmentation moyenne - j'y insiste - des revenus agricoles de 1988, 1989 et 1990, qui servent de base aux cotisations de 1992, et, d'autre part, à l'application, en année pleine, aux exploitants de la majoration des cotisations maladie intervenue pour l'ensemble des régimes sociaux au 1^{er} juillet 1991.

Dans ces contributions professionnelles, les recettes provenant des taxes sur certains produits agricoles diminueront en raison de la nouvelle baisse de 25 p. 100 des taxes sur les céréales et les oléagineux, qui a été décidée à compter du 1^{er} juillet 1991. De ce fait, les cotisations augmenteront globalement de 6,5 p. 100.

Au sujet des cotisations, mesdames, messieurs les sénateurs, vos rapporteurs se sont interrogés sur la poursuite de la réforme réalisée par la loi du 23 janvier 1990, pour 1992 et les années suivantes.

A cet égard, je rappellerai que cette réforme, dont la nécessité a été unanimement reconnue, a été mise en œuvre en 1990 et 1991, en plein accord avec la profession. C'est ainsi que 90 p. 100 des cotisations vieillesse pour la retraite proportionnelle et 30 p. 100 des cotisations d'assurance maladie sont, cette année, appelées sur les revenus professionnels. Cela va dans le sens de la modernisation et d'une plus grande justice.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement de démanteler parallèlement les taxes du B.A.P.S.A. pesant sur certaines productions agricoles - les céréales, les betteraves et les oléagineux - des baisses sont intervenues en 1989, 1990 et 1991, conduisant globalement à une diminution de ces taxes de 45 p. 100 depuis trois ans.

Dans le projet de loi que je vais bientôt vous soumettre sur la réforme des cotisations sociales, une disposition permettra de faire évoluer les choses dans le bon sens concernant les betteraves.

La hausse moyenne des cotisations cette année - environ 5 p. 100 plus la contribution sociale généralisée - n'est pas imputable à la réforme ; elle s'explique principalement par l'augmentation prévue au B.A.P.S.A. et par la majoration en cours d'année de la cotisation d'assurance maladie.

Mais, en cohérence avec l'objectif poursuivi de rendre progressivement plus proportionnelles les cotisations par rapport aux capacités contributives individuelles, l'application de la réforme a eu pour effet de stabiliser, voire de diminuer, les charges d'un certain nombre d'agriculteurs et, au contraire - il s'agit d'un effet mécanique - d'accentuer les hausses pour certains, compte tenu du niveau ou de l'évolution de leurs revenus professionnels.

Ainsi, des augmentations importantes, voire très fortes dans certains cas, j'en conviens, se sont produites dans des secteurs comme l'horticulture ou la viticulture de qualité. En sens inverse, dans la plupart des départements d'élevage allaitant, comme ceux du Massif central ou de sa périphérie, les cotisations de la plupart des exploitants se sont stabilisées par rapport à celles de 1990. Telle était la situation avant même la réduction de 10 p. 100 dont les producteurs de viande bovine et ovine vont bénéficier à la suite de la mise en œuvre du plan d'urgence du 9 octobre dernier, qui a été adopté en raison de la crise.

Dès lors, une question se pose à nous avec le projet de loi déposé devant le Parlement au début du mois de juillet, à propos de la détermination des conditions et du rythme d'application de la réforme au cours des prochaines années.

Des aménagements pourraient être apportés à la loi de janvier 1990 sur certains points. Il convient, comme le projet de loi le prévoit d'ailleurs, de procéder avec prudence et progressivité.

En revanche, il apparaît difficile de remettre en cause les principes retenus par le Parlement il y a deux ans, notamment en ce qui concerne les bases de calcul des cotisations. Le rapport d'étape et les résultats convergents des travaux de la mutualité sociale agricole et du ministère ont, en effet, montré que, sous réserve naturellement de l'évolution des revenus, l'application intégrale de la réforme conduirait à une quasi-stabilité du prélèvement global. En outre, pas plus aujourd'hui qu'en 1989, on ne doit s'éloigner du principe d'harmonisation du régime agricole avec les autres régimes sociaux, pour ce qui touche aux contributions professionnelles. Tout le monde en est d'accord.

Le projet de loi sur la réforme des cotisations sociales comportera des dispositions ouvrant droit à un régime de préretraite doublé, dans le prochain collectif, d'une disposition concernant l'aide à l'investissement dont j'ai parlé tout à l'heure.

Il convient donc de choisir maintenant entre deux possibilités, soit en marquant pour 1992 une certaine pause dans l'application de la réforme - la discussion est ouverte - soit, en demandant au Parlement d'examiner le projet de loi, en discutant ensemble les conditions dans lesquelles la réforme se poursuivra, en apportant quelques correctifs à la loi de 1990 et en prenant les précautions voulues pour sa mise en œuvre ultérieure.

Le Gouvernement retient cette seconde hypothèse. Il tiendra naturellement compte des observations que vous formulerez à ce sujet au cours de la discussion.

Je tiens enfin, mesdames et messieurs les sénateurs, à propos des cotisations, à vous apporter quelques précisions sur les allègements des charges sociales qui ont été décidés dans le plan d'urgence arrêté par le Gouvernement au début du mois d'octobre et qui s'élèvent, au total, à 500 millions de francs.

Tout d'abord, les éleveurs spécialisés dans la production de viande bovine et ovine bénéficieront, pour 290 millions de francs, d'une réduction de 10 p. 100 des cotisations techniques dues pour le B.A.P.S.A. en 1991.

Les caisses de mutualité sociale agricole procèdent actuellement, en liaison avec les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, à ces réductions, qui se traduiront par une diminution du solde demandé ou, dans certains cas, par un remboursement à l'éleveur.

Par ailleurs, des étalements et des prises en charge partielles de cotisations pourront être consentis - 210 millions de francs sont prévus à cet effet - après un examen individuel de leur situation, aux agriculteurs qui n'ont pu acquitter leurs cotisations et qui sont donc confrontés à des problèmes d'impayés. Une solution leur sera proposée.

J'en arrive aux financements extraprofessionnels du B.A.P.S.A. Ces financements apportés par les autres régimes sociaux et par la collectivité nationale continueront de représenter plus de 80 p. 100 des ressources du B.A.P.S.A., soit, en 1992, 66,8 milliards de francs.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est un mauvais financement !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Les versements de compensation démographique progresseront encore fortement - 10,2 p. 100 en 1992 - et atteindront ainsi, l'année prochaine, environ 27,5 milliards de francs contre 25 milliards de francs en 1991. Cette évolution traduit l'accentuation du déséquilibre démographique du régime agricole, qui est l'un des aspects de la crise et de la transformation du monde agricole.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Et l'accentuation des désengagements de l'Etat, monsieur le ministre !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, une modification des financements extraprofessionnels devrait intervenir à la suite des dispositions qui figurent dans la partie « recettes » du projet de loi de finances et qui concernent les contributions sociales de solidarité des sociétés.

Ces contributions ont été instituées au bénéfice des régimes sociaux des non-salariés afin de compenser les conséquences, pour ces régimes, du développement des sociétés et, de ce fait, de l'extension du salariat aux dépens du nombre de travailleurs indépendants.

Le Gouvernement a prévu à cet égard, d'une part, d'unifier les contributions de solidarité acquittées par les sociétés de l'industrie et du commerce et alimentant les régimes des non-salariés non agricoles, et celles que les sociétés commerciales du secteur agricole versent au régime social des exploitants.

Le Gouvernement a prévu, d'autre part, de répartir le produit de ces contributions entre ces régimes en fonction des critères utilisés pour la compensation démographique.

Le régime social des exploitants agricoles devrait, en 1992, bénéficier, à ce titre, de recettes d'un montant de 6,4 milliards de francs. Corrélativement, bien sûr, les recettes de T.V.A. affectées au B.A.P.S.A. seraient diminuées à due concurrence.

Cette mesure, qui a un caractère horizontal et non spécifiquement agricole, n'affectera donc pas le montant des financements extraprofessionnels dont bénéficie le B.A.P.S.A.

Enfin, conséquence de l'évolution des autres ressources, en particulier de la compensation démographique, la subvention d'équilibre du budget de l'Etat au B.A.P.S.A. diminuera de 13,4 p. 100 et s'élèvera, en 1992, à un peu plus de 10 milliards de francs.

Ainsi, le projet de B.A.P.S.A. pour 1992 que j'ai l'honneur de vous présenter, maintient une large solidarité des autres régimes sociaux et de la collectivité nationale en faveur de la population agricole, active et retraitée.

Grâce à cette solidarité, les agriculteurs bénéficieront, malgré le déséquilibre démographique de leur régime et les limites de leurs possibilités contributives, d'une protection sociale pratiquement équivalente à celles des autres catégories sociales, ce qui est normal et juste.

Outre cet acquis majeur, les mesures récemment arrêtées par le Gouvernement, que je viens de vous présenter, témoignent de la volonté d'accomplir un effort supplémentaire en faveur des agriculteurs, qui connaissent actuellement des difficultés extrêmes et que nous devons aider à entrer dans une ère nouvelle.

Je tenais à rappeler ces constatations, qui me paraissent importantes pour la discussion de ce projet de B.A.P.S.A. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'intervenir sur le projet de B.A.P.S.A., je veux m'associer aux compliments faits par M. Poncelet à propos des mesures qui ont été annoncées par M. le ministre et qui sont relatives au plan d'adaptation.

En effet, ce plan va dans le bon sens et il démontre que la commission des finances du Sénat ne sème pas dans le désert puisque la plupart des mesures qu'il contient sont le fruit du travail du Sénat. (*M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général approuvent, ainsi que M. Machel.*) Je suis heureux et nous pouvons tous, je crois, nous en féliciter.

A ce propos, je remercie M. le rapporteur général, Roger Chinaud, d'avoir repris de nombreux amendements sur lesquels nous avons travaillé en commun et de les avoir fait adopter par la Haute Assemblée.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances. Toutefois, je mettrai un bémol à ce propos.

M. Gérard Delfau. Quand même !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Lorsque M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et M. le ministre délégué au budget sont venus, dès le mois de septembre, présenter ce projet de budget au Sénat, nous leur avons proposé de dégager 1,5 milliard de francs de crédits supplémentaires en faveur de l'agriculture. Pourquoi un tel chiffre ? Tout simplement parce que nous ne voulions pas que les crédits consacrés à l'agriculture diminuent dans ce projet de loi de finances.

Aujourd'hui, les crédits qui nous sont proposés représentent 1,5 milliard de francs ! C'est bien dommage que l'on n'ait pas pris plus tôt en considération nos propositions. Nous aurions gagné du temps, évité des problèmes dans nos campagnes et, peut-être, rassuré plus vite nos agriculteurs.

Cela dit, je ferme la parenthèse. Nous allons dans le bon sens et, le message étant entendu, j'espère que nous parviendrons très vite à concrétiser ces mesures.

J'en viens maintenant à ce projet de B.A.P.S.A.

L'année dernière, la commission des finances avait estimé que le projet pour 1991 était décevant. En effet, les cotisations sociales des agriculteurs augmentaient sensiblement alors qu'ils connaissaient déjà de fortes difficultés économiques conjoncturelles.

Si le projet était décevant, celui qui nous est proposé cette année est inacceptable.

J'en veux pour preuves le désengagement sans précédent de l'Etat, la hausse excessive des cotisations professionnelles, l'accroissement inquiétant des charges d'intérêts et une évolution des dépenses largement mécanique qui laisse peu de place à l'amélioration des prestations.

Le projet de B.A.P.S.A. pour 1992, en augmentation de 2,9 p. 100, est de 83,5 milliards de francs.

S'agissant des recettes, la compensation démographique joue à plein en raison de la structure toujours très dégradée de la pyramide des âges des agriculteurs, phénomène qui ne pourra que s'accroître. Aussi, les versements dus à cette compensation augmentent de plus de 10 p. 100 et atteignent 27,6 milliards de francs en 1992.

En revanche, les autres financements extérieurs à la profession marquent un désengagement profond et inquiétant de la part de l'Etat.

Lors de la discussion générale puis de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances, nous avons eu l'occasion de dénoncer la nouvelle compensation financière entre régimes de protection sociale des non-salariés mise en place par les articles 35 et 36 de la première partie de ce projet de loi de finances.

En pratique, l'institution de ce nouveau mécanisme signifie que l'Etat met à la charge des régimes de non-salariés non agricoles - les « non-non » - une dépense évaluée à 6,4 milliards de francs, car la contribution sociale de solidarité versée par les sociétés indépendantes rapporte nettement plus que celle qui est versée par les agriculteurs.

Fusionner ces deux contributions et les répartir suivant les mécanismes de la compensation démographique revient à prélever une partie des recettes dont bénéficient actuellement les caisses des artisans et des commerçants ainsi que les professionnels du bâtiment pour les verser au B.A.P.S.A.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Absolument !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. L'Etat a donc fait main basse sur une « trésorerie dormante », selon l'expression du ministre délégué, qu'il ponctionne par le biais de ce nouveau mécanisme ; cela lui permet de récupérer à son profit un montant équivalent en abaissant le taux de la T.V.A. affecté au B.A.P.S.A. De fait, l'article 36 du projet de loi de finances abaisse la part de la T.V.A. affectée au B.A.P.S.A. de 0,60 p. 100 à 0,40 p. 100.

A la suite de sa commission des finances, le Sénat a considéré que cette opération était absolument inacceptable, voire scandaleuse. Pour le B.A.P.S.A., il ne s'agit nullement d'une opération blanche. En effet, à travers ce mécanisme, il perd une partie de son autonomie.

De plus, la T.V.A. lui assurait une ressource évolutive alors que la nouvelle compensation entre régimes des non-salariés se révélera aléatoire à l'avenir en raison, d'une part, de la baisse du rapport démographique des régimes des « non-non » et, d'autre part, de l'abaissement de leurs réserves financières. Dès 1994, sans doute, un problème de financement se posera.

Enfin, sur le plan politique, alors que la grande manifestation du 29 septembre, dont tout le monde a souligné l'exemplarité, a réuni dans la dignité l'ensemble des ruraux, une telle mesure semble faite pour dresser les uns contre les autres les habitants de nos communes. En particulier, les agriculteurs seront montrés du doigt, ce qui est tout de même paradoxal dans la mesure où le B.A.P.S.A. constitue le seul régime de protection sociale sur lequel le Parlement soit amené à se prononcer !

Au total, le désengagement de l'Etat atteint près de 8 milliards de francs, car sa subvention propre diminue de 1,6 milliard de francs environ : de quoi réfléchir sur les intentions du Gouvernement à l'égard des agriculteurs.

J'en arrive maintenant aux recettes professionnelles.

En théorie, elles augmentent seulement de 1,5 p. 100 par rapport au budget voté de 1991 et leur part du total des recettes du B.A.P.S.A. est ramenée à moins de 20 p. 100. Cette évolution pourrait paraître favorable. En réalité, elle résulte uniquement de l'institution de la contribution sociale généralisée, qui a diminué les cotisations des professionnels de plus de 750 millions de francs en 1991, la contribution de la caisse nationale des allocations familiales se trouvant majorée d'autant.

Compte tenu de cette modification ainsi que de l'augmentation de 0,9 p. 100 des cotisations de l'assurance maladie au 1^{er} juillet dernier, les cotisations professionnelles augmentent en réalité de 6,4 p. 100. La commission des finances a estimé cette évolution dangereuse compte tenu de la situation financière difficile de nos agriculteurs.

De plus, en raison de la diminution d'environ 4 p. 100 du nombre des exploitants, la hausse des cotisations atteindra, en réalité, plus de 10 p. 100 en moyenne pour chacun d'entre eux. Mes chers collègues, je vous rappelle à ce propos que, selon les chiffres fournis lors de la commission des comptes de l'agriculture, le 19 novembre dernier, le revenu des agriculteurs diminuerait de 7,3 p. 100 cette année, soit une baisse de 7,3 p. 100 d'un côté et une hausse de 6,4 p. 100 de l'autre. Je vous laisse juges, d'autant qu'il ne s'agit que de moyennes.

Quoi qu'il en soit, ne perdons pas de vue que les cotisations ont d'ores et déjà beaucoup progressé en 1991 à la suite de l'application de la réforme de leur mode de calcul et des bons résultats des agriculteurs en 1990, en termes de revenus.

J'observe d'ailleurs que le projet de B.A.P.S.A. a été établi en fonction du vote, par le Parlement, du projet de loi — déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et retiré de l'ordre du jour à la date même prévue pour son examen — complétant et modifiant la loi du 23 janvier 1990, qui a transféré sur le revenu professionnel l'assiette des cotisations sociales agricoles.

Je regrette que le Parlement n'ait pu examiner, avant le projet de B.A.P.S.A. pour 1992, le rapport d'étape prévu par cette loi, qui a été déposé sur le bureau du Parlement au mois de juillet dernier. Monsieur le ministre, je comptais vous interroger sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à retirer ce projet de loi le mercredi 20 novembre, à quinze heures, alors qu'il devait être examiné à dix-huit heures. Vous m'avez donné la réponse tout à l'heure : vous vouliez intégrer la préretraite dans ce texte.

Mais ce projet de loi ne bénéficiant pas de l'urgence, êtes-vous certain qu'il pourra être voté par les deux assemblées avant la fin de la session budgétaire pour que le régime des préretraites entre en vigueur dès le 1^{er} janvier, comme vous nous l'avez annoncé tout à l'heure ?

Dans ces conditions, il me paraît difficile de nous prononcer aujourd'hui sur un projet de budget qui tient compte d'un projet de loi que nous n'avons pas encore examiné ! En effet, les cotisations individuelles d'assurance vieillesse, A.V.I., augmentent dans le projet de budget de 12,5 p. 100 compte tenu, selon les informations que vous m'avez fait parvenir, monsieur le ministre, de la hausse prévisible des cotisations consécutive au passage sur le revenu professionnel de cette cotisation, en partie en 1992 et en totalité dès 1993.

Sans me prononcer aujourd'hui sur le fond du projet de loi, je crois que nous ne pouvons que dénoncer cette anticipation sur un vote du Parlement.

De plus, nous attendons tous l'examen de ce projet, car ce sera l'occasion de dire si nous souhaitons véritablement une accélération de la mise en œuvre de la réforme ou plutôt — ce qui est réclamé par un grand nombre d'agriculteurs — une pause dans son application et la correction des iniquités qu'elle a engendrées, notamment en ce qui concerne le niveau particulièrement faible de certaines retraites.

Sur le fond, je note que le projet de budget ne prévoit aucun démantèlement supplémentaire des taxes sur les produits — céréales, graines oléagineuses et betteraves — alors que ce démantèlement avait été formellement confirmé à plusieurs reprises par le Gouvernement comme étant la contrepartie du passage sur le revenu professionnel de l'assiette des cotisations sociales.

N'est-il pas particulièrement choquant d'accélérer la réforme dès ce projet de B.A.P.S.A., sans fournir un effort supplémentaire en ce qui concerne les taxes sur les produits, qui ont d'ailleurs été démantelées de manière différente selon les produits ? Cela me paraît regrettable.

Si je vous ai bien entendu tout à l'heure, monsieur le ministre, vous allez ajouter une disposition permettant le démantèlement supplémentaire des taxes sur les betteraves dès 1992, sujet que je voulais précisément aborder.

Voilà pourquoi je considère que, en l'état, le projet de B.A.P.S.A. pour 1992 est inadéquat en ce qui concerne les recettes professionnelles ou de l'Etat.

S'agissant maintenant des autres recettes, votre commission s'est inquiétée de l'inscription d'un prélèvement sur le fonds de roulement du budget annexe, fonds de roulement constitué par l'accumulation des excédents observés depuis 1949.

En effet, ce prélèvement revient à faire couvrir des dépenses permanentes par une recette de trésorerie qui permet, en outre, de lisser le besoin d'emprunts du budget annexe.

Compte tenu de l'augmentation importante de la charge des intérêts dus au titre des emprunts contractés par le B.A.P.S.A., il me paraît important de dénoncer ce prélèvement sur son fonds de roulement. Si l'on peut, à la rigueur, concevoir que le Gouvernement finance les mesures du plan d'urgence en faveur des éleveurs, c'est-à-dire l'augmentation de 500 millions de francs des cotisations sociales par une telle recette temporaire, bien que ce procédé montre que l'Etat ne fournit aucun effort supplémentaire en la matière, le recours au fonds de roulement ne peut justifier la couverture de charges permanentes.

S'agissant des dépenses d'action sociale, elles augmenteront de 2,7 p. 100 en 1992, soit environ la moitié de l'accroissement observé les années précédentes. Les mesures nouvelles sont peu importantes : poursuite de la mise en œuvre du remboursement de la vaccination contre la grippe, amélioration de l'allocation de remplacement et mise en place de l'assurance veuvage.

L'essentiel des ouvertures de crédits supplémentaires correspond, en réalité, à des mesures acquises rendues nécessaires par l'évolution démographique de la population agricole : arrivée à l'âge de la retraite d'un nombre croissant d'exploitants et diminution continue des prestations familiales.

Permettez-moi à nouveau, monsieur le ministre, de souligner l'importance du problème des retraites des agriculteurs. Certes, des considérations techniques en expliquent la modicité. Mais il n'est pas possible d'accepter que certaines retraites soient inférieures au R.M.I.

Par ailleurs, je souhaite que le C.I.A.T. qui se tient en ce moment même soit l'occasion d'annoncer la mise en œuvre d'un véritable dispositif de préretraites, qui est très attendu par le monde agricole et entre tout à fait dans la réforme de la politique agricole commune.

Voilà quelques instants, monsieur le ministre, vous nous avez éclairés sur ce volet en annonçant 730 millions de francs pour 1992 en faveur de préretraites. L'idée de la partie fixe et de la partie proportionnelle plafonnée à 50 hectares me paraît tout à fait bonne. Toutefois, je crains que le nombre de préretraites demandées ne soit plus élevé que vous ne l'avez prévu. Dans cette hypothèse, la provision vous paraît-elle suffisante ? Il ne faudrait pas créer des files d'attente, j'y insiste. Il ne faut pas tromper les agriculteurs. S'ils doivent partir, il faut qu'ils puissent le faire.

Vous semblez tabler sur 15 000 à 20 000 départs en préretraite. Or les organisations professionnelles en prévoient 40 000. Aussi, je souhaiterais obtenir des précisions sur ce point.

Par ailleurs, de son côté, Bruxelles faisant des propositions, ne risquons-nous pas d'être en retrait par rapport à celles-ci dans le domaine des préretraites ?

J'en arrive à ma conclusion. Si l'action sanitaire et sociale se développe, nous sommes encore loin d'atteindre l'objectif de parité, qui est pourtant essentiel pour assurer des conditions de vie égales en milieu rural et en zone urbaine, mais dont les agriculteurs ne pourront sans doute pas assurer seuls le financement.

M. Michel Moreigne. En effet !

M. Roland du Luart, *rapporteur spécial.* Je vous remercie d'acquiescer, monsieur Moreigne.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, pour toutes les raisons que j'ai indiquées, la commission de finances vous propose de rejeter le projet de B.A.P.S.A. pour 1992, tout en soulignant les avancées qui ont eu lieu en dernière minute. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Mes chers collègues, compte tenu du nombre d'orateurs inscrits pour intervenir aujourd'hui, je demanderai à chacun de respecter le temps de parole qui lui est imparti.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bernard Seillier, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si vous le voulez bien, je commencerai par rendre hommage à mon prédécesseur dans la fonction de rapporteur pour avis du B.A.P.S.A., mon éminent collègue et ami M. Pierre Louvot, dont la compétence, l'expérience et la sagesse me sont infiniment précieuses pour prendre le relais qu'il a voulu transmettre. C'est un honneur, pour moi, de lui succéder.

La présentation du B.A.P.S.A. pour 1992 se situe dans un contexte de gravité et parfois même d'accablement du monde paysan, sans que rien n'en transparaisse dans le montage budgétaire.

Le détachement des comptables par rapport à la réalité économique et sociale vécue par les agriculteurs frise parfois le surréalisme.

Examinons les faits. La situation d'abord est celle des négociations relatives à l'accord mondial sur le commerce et les prix dont l'aboutissement paraît bien aléatoire et lourd de menaces. Il y a, en toile de fond, la réforme de la politique agricole commune dont la nécessité est admise par tous, mais dont les effets sont mal cernés par la plupart des intéressés qui, dans une large majorité, redoutent d'être victimes plutôt que bénéficiaires.

Il y a encore l'ambition des pays de l'Europe de l'Est, qu'un sentiment de fraternité nous pousse à favoriser, mais que la crainte de la concurrence sur les marchés incline à continger.

La réalité immédiate et tangible ensuite est celle des revenus encaissés par les agriculteurs. Il s'agit là non plus d'incertitude ou de menace, mais d'une implacable mesure qui annonce une régression, en 1991, de 7,3 p. 100 du revenu brut agricole moyen par exploitation. Ainsi que chacun le sait, il s'agit d'un agrégat national qui neutralise les résultats honorables de certains et les soldes catastrophiques de beaucoup d'autres. Mais cette année, l'agrégat si gravement négatif laisse imaginer que la dégradation n'est pas loin d'être générale. Les manifestations de masse et solennellement pacifiques du mois de septembre ou ponctuelles, violentes et désespérées au cours de l'automne sont des signaux humains qu'il faut savoir entendre.

Or, dans ce contexte, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1992 révèle une quasi-surdité de l'Etat.

Quasi-surdité d'abord pour ce qui est du calendrier. Une réforme fondamentale du régime de protection sociale agricole est engagée depuis 1990. Il était convenu qu'un rapport d'étape permettrait, avant l'été 1991, de procéder à une visite de chantier pour prendre l'exacte mesure des conditions concrètes de la mise en œuvre de la réforme.

N'oublions pas, en effet, que l'objectif d'harmonisation des régimes sociaux, s'il est souhaitable, ne doit pas se traduire par une dégradation de la situation sociale des intéressés. Ce serait un comble ! On doit certes admettre qu'au nom d'un progrès futur il soit nécessaire de consentir un sacrifice immédiat. La réforme des cotisations sociales agricoles comporte cet aspect. Il est accepté par les intéressés. Mais le poids de cet effort ne saurait atteindre l'insupportable, et il fallait s'en assurer.

C'est ce constat qui est absent des travaux d'élaboration du B.A.P.S.A. pour 1992. Or, chacun le sait, à vouloir faire la justice en gros, on risque de commettre l'injustice en détail.

Le rapport d'étape devait permettre de vérifier la réalité des conséquences particulières de cette ambition de justice globale que représente la réforme des cotisations sociales agricoles. Il n'a malheureusement pas été déposé à temps.

En tout état de cause, sa transmission par le Gouvernement, le 4 juillet dernier, nous permet de constater que son approche reste à un tel degré de globalité qu'il est difficile de mettre en lumière de façon détaillée les situations individuelles insupportables. Néanmoins, les caisses départementales peuvent les connaître. C'est d'ailleurs ce qui a conduit le Gouvernement à déposer un projet de loi visant à modifier la loi de 1990 et à prendre, sous le sceau de l'urgence et dans la hâte, des mesures de sauvegarde, le 9 octobre dernier, à concurrence de 500 millions de francs en faveur des éleveurs et plus généralement pour les agriculteurs incapables de faire face aux échéances de cotisations. Il est à craindre que cette mesure ponctuelle ne soit insuffisante.

Elle l'est sûrement parce que certaines anomalies structurelles de la réforme sont aujourd'hui identifiées et elles doivent être traitées par le projet de loi visant à modifier la loi de 1990. Il s'agit notamment du cas des jeunes agriculteurs en phase d'installation, du statut des aides familiaux, de l'état de veuvage pour lequel un premier pas vient d'être accompli.

Elle est encore insuffisante car il est prévisible que la mise en place complète de la réforme ne puisse se priver d'un régime transitoire constitué de deux volets. Le premier, à portée générale, permettrait de ralentir ou d'accélérer la réforme selon la conjoncture économique. Le second, à portée individuelle, permettrait de lisser les situations ponctuellement aberrantes et de compenser les cas socialement insupportables.

Le projet de loi visant à modifier la loi du 23 janvier 1990 devrait comporter des mesures tendant à introduire dans la gestion du B.A.P.S.A. un véritable fonds d'action sociale susceptible de faire face à ce volet à portée individuelle de la phase transitoire et de fonder de manière plus générale le régime agricole des prestations extralégales.

Or, non seulement la présentation du B.A.P.S.A. pour 1992 avant le débat sur le rapport d'étape et avant le vote du projet de loi visant à modifier la loi de 1990 nous prive de la possibilité de gérer rationnellement la réforme du régime social de l'agriculture, mais encore la conception même du B.A.P.S.A. pour 1992 est tellement éloignée d'une telle préoccupation qu'elle peut sembler, à certains égards, frôler la provocation.

Je pense en particulier au désengagement de l'Etat, de l'ordre de 8 milliards de francs, dans le financement de ce budget, alors même que l'augmentation prévue pour les cotisations professionnelles est globalement de 6,5 p. 100.

Une telle dissymétrie dans le financement serait tolérable en situation de prospérité générale de l'agriculture. Elle est stupéfiante dans la conjoncture présente, quand le revenu brut agricole moyen par exploitation diminue de 7,3 p. 100 et compte tenu des aléas qui pèsent sur l'avenir du monde paysan.

Les modalités de ce désengagement renforcent l'impression désagréable d'indifférence, pour ne pas dire plus, que l'Etat affiche sans pudeur à l'égard des professionnels de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat.

Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, que la volonté du monde rural s'affirme fortement en ce moment même autour du thème de la solidarité interprofessionnelle entre les agriculteurs, les commerçants et les artisans.

Le devoir de l'Etat est d'accompagner et d'encourager cette volonté de solidarité. Or en imposant brutalement la fusion des cotisations de solidarité des entreprises agricoles - article 1126 du code rural - et des sociétés commerciales - article L. 651-1 du code de la sécurité sociale - sans même annoncer cette disposition au conseil supérieur des prestations sociales agricoles en septembre dernier et sans aucune concertation avec les secteurs professionnels intéressés, il y a comme un défi et une provocation à l'égard de la solidarité interprofessionnelle qui appelle plus de respect de la part de l'Etat pour croire en son succès. Les mariages contraints donnent rarement des unions stables.

Je ne vous soupçonnerai pas, monsieur le ministre, d'intentions perverses. Mais cette méthode, qui ne vous est d'ailleurs certainement pas imputable, est anachronique à une époque où nous attendons de l'Etat des mœurs plus délicates et, en tout cas, une attitude moins indépendante par rapport à la société civile.

Je ne m'étendrai pas sur les conséquences techniques pour le B.A.P.S.A., l'Organic et la C.A.N.C.A.V.A. de ce dispositif que la commission des affaires sociales a récusé. L'excellent rapport de mon éminent collègue M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a parfaitement éclairé la situation.

Je ne détaillerai pas non plus les observations contenues dans mon rapport écrit sur les aspects techniques de ce projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1992. La commission des affaires sociales a relevé les mêmes critiques que la commission des finances au sujet de l'absence d'identification dans le budget de la contribution sociale généralisée payée par les agriculteurs, du retard affectant le démantèlement de la taxe sur les betteraves.

Elle a aussi relevé l'incohérence qui consiste à ponctionner le fonds de roulement, alors même que le budget supporte 300 millions de francs au titre des intérêts d'emprunts.

En ce qui concerne les dépenses, la commission des affaires sociales a observé que les dépenses de l'Amexa s'inscrivent dans la continuité, que les prestations familiales versées traduisent fidèlement l'évolution démographique du monde agricole.

Pour ce qui est du régime vieillesse, le calcul rectifié des points de retraite acquis en 1990 devrait permettre d'apaiser les inquiétudes de certains exploitants qui se trouvaient dans une situation parfaitement contradictoire.

La commission des affaires sociales, pour sa part, reste préoccupée par la faiblesse du montant des retraites agricoles et par l'équilibre à moyen terme du régime, en raison de la détérioration du ratio cotisants-inactifs : 4 en 1960, 0,59 en 1990 et 0,50 en 2010.

Regrettant donc globalement que ce projet de B.A.P.S.A. n'apporte aucun élément pertinent pour une harmonisation réaliste et adaptée à la conjoncture des régimes sociaux et qu'il soit tout à fait inadapté aux défis économiques auxquels l'agriculture est actuellement confrontée, la commission des affaires sociales a émis un avis défavorable à son adoption.

Le contenu du plan d'adaptation de l'agriculture française que vous venez de nous annoncer, monsieur le ministre, laisse augurer une meilleure convergence sur le projet de loi visant à modifier la loi de 1990. Nous espérons qu'il sera soumis à notre examen très prochainement. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe du rassemblement pour la République, 30 minutes ;
- Groupe de l'union centriste, 12 minutes ;
- Groupe socialiste, 11 minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 9 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique et européen, 5 minutes ;
- Groupe communiste, 5 minutes.

La parole est à M. Husson.

M. Roger Husson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaitais aborder en priorité le problème des préretraites. Toutefois, à la suite de vos explications, monsieur le ministre, et de vos propositions qui vont dans le bon sens, j'y renonce.

J'en viens tout de suite au financement du B.A.P.S.A.

La démographie du monde agricole étant bien connue de tous, on peut imaginer volontiers que l'on rencontre des difficultés pour équilibrer les comptes. Or le projet de budget pour 1992 crée un mécanisme de compensation entre les régimes non salariés, au lieu de proposer des solutions cohérentes et durables.

Pourtant, de très sérieuses analyses font état de ce que va être la population agricole d'ici à l'an 2010. En conséquence, il est désormais possible de dresser un tableau des besoins du régime agricole et donc d'établir des propositions de nature à permettre de le sauvegarder.

Je voudrais, monsieur le ministre, saisir l'occasion de l'examen de ce B.A.P.S.A. pour me faire brièvement l'écho de ce qui attend les affiliés dans les années à venir. Je crois que ces quelques données peuvent aider à clarifier le débat.

Premièrement, la population du régime agricole, qui s'élève actuellement à 5 133 000 personnes, compterait, en 2010, entre 3 177 000 et 3 634 000 individus.

Deuxièmement, la population salariée bénéficiaire de prestations du régime agricole garderait une structure par âge relativement stable et ne remettrait pas en cause l'équilibre de ce régime.

Troisièmement, le régime des non-salariés subirait de profondes mutations. Il continuerait à vieillir : l'âge moyen des assujettis au régime, qui était de 54,6 ans en 1990, se situerait entre 59,4 ans et 62 ans en 2010.

Quatrièmement, le nombre des non-salariés en âge de travailler, c'est-à-dire ayant entre 20 et 60 ans, serait divisé par deux en vingt ans.

Cinquièmement, la population non salariée de moins de vingt ans diminuerait dans une proportion allant de 50 p. 100 à 58 p. 100.

Enfin, sixièmement, l'équilibre entre les effectifs des non-salariés et ceux des salariés du régime agricole serait atteint entre 2010 et 2015.

Comme vous le voyez, la situation présente une gravité certaine qui réclame des dispositions plus sérieuses et moins aléatoires que celles qui nous sont proposées.

En effet, je me déclare fermement opposé au système imaginé pour remplacer le concours que l'Etat versait au B.A.P.S.A., soit 6,4 milliards de francs jusqu'alors prélevés sur les recettes de la T.V.A.

Ce système met en place un mécanisme de compensation démographique qui prélève le même montant sur les organismes de retraite des artisans et des commerçants.

Tout ce dispositif a un inconvénient majeur : outre le fait qu'il dresse une profession contre une autre, il pose surtout le problème du financement de la contribution de l'Etat pour 1993. Le prélèvement sur les recettes de T.V.A. présentait au moins l'avantage de la sécurité alors que vous ne pourrez pas, chaque année, ponctionner tel ou tel régime. En effet, d'une part, le principe même semble peu convenable à l'égard des cotisants et, d'autre part, à force de prélever, il ne restera plus rien.

Concrètement, cela signifie pour les agriculteurs que leurs cotisations vont augmenter alors que, déjà, leurs charges sociales ont progressé de 6,5 p. 100. S'il devait en être ainsi,

le Gouvernement serait bien inspiré de prendre les devants afin d'éviter un nouveau mécontentement des agriculteurs, lié à la constante dégradation de leur vie.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous demanderai quelle politique vous entendez mener afin d'anticiper les analyses et les chiffres que je me suis permis de citer tout à l'heure devant le Sénat. Il en va, en effet, de l'avenir même du système de protection sociale agricole pour les vingt ans à venir. D'ailleurs, le désengagement massif de l'Etat n'est, de ce point de vue, pas très opportun.

Ces considérations visaient l'avenir ; j'ai maintenant à me prononcer sur le projet de B.A.P.S.A. pour 1992.

Je tiens à réaffirmer très franchement mon hostilité au mode de participation financière choisi par le Gouvernement. Ce n'est pas en lésant les artisans et les commerçants que l'on enrichira les agriculteurs. Parce qu'une vraie politique est incompatible avec les expédients que vous nous proposez, monsieur le ministre, je ne voterai pas le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1992. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, il ne m'est pas possible de parler du B.A.P.S.A. sans commencer par évoquer le scandale - et je mesure mes propos - que constitue la volonté de faire financer pour une large part ce budget par les travailleurs non salariés non agricoles.

Dans le même temps, monsieur le ministre, vous proposez une nouvelle hausse de 6,5 p. 100 des cotisations sociales, ce qui est tout aussi scandaleux au moment où l'on annonce une baisse du revenu agricole. En outre, cette hausse de 6,5 p. 100 en masse totale sera répartie sur un nombre plus restreint d'exploitants agricoles, ce qui signifie que l'augmentation sera supérieure pour chaque agriculteur. Cette nouvelle hausse est la conséquence de la mise en œuvre accélérée de la réforme du calcul de l'assiette des cotisations sociales. Elle est inacceptable, comme sont inacceptables les différences de traitement réservé aux agriculteurs.

Le régime des prestations sociales agricoles doit être aligné sur le régime général, étant entendu que celui-ci doit lui-même être amélioré, notamment par le retour aux acquis antérieurs quant au remboursement des médicaments et par la suppression du forfait hospitalier et du ticket modérateur.

Les agriculteurs doivent pouvoir également bénéficier de prestations sociales donnant droit aux indemnités journalières pour les actifs des exploitations familiales. Les agricultrices doivent pouvoir bénéficier des mêmes congés de maternité que les autres travailleuses. Enfin, la retraite des agriculteurs doit être améliorée par la fixation d'un minimum vieillesse à 70 p. 100 du Smic revalorisé, sur le modèle de ce qui existe pour les autres retraités.

Aujourd'hui, ce sont 1 800 000 personnes qui bénéficient de la retraite agricole des non-salariés. Quoi de plus normal, lorsque l'on a travaillé toute une vie, que de pouvoir bénéficier de prestations assurées par les cotisations des actifs ?

L'agriculteur ne doit pas avoir à se constituer, de manière obligatoire, une retraite individuelle par des cotisations supplémentaires. C'est contraire à tout principe de solidarité.

Oh, j'entends ce que vous pouvez me rétorquer, monsieur le ministre : comment financer toutes ces mesures avec un nombre d'exploitants en diminution ?

Mais, justement, s'il disparaît à peu près 35 000 exploitations par an depuis vingt ans, c'est la conséquence de la politique agricole mise en œuvre conjointement par les différents gouvernements français qui se sont succédé et par les autorités européennes. Il appartient donc à l'Etat d'assumer les conséquences de sa politique et d'abonder les trésoreries des caisses de mutualité sociale agricole, afin qu'elles puissent remplir leur mission.

C'est à l'Etat de payer et ce n'est pas aux non-salariés non agricoles de combler ce déficit, comme vous en envisagez la possibilité.

Une autre source de financement des prestations agricoles pourrait être trouvée en faisant appel à la contribution des sociétés qui travaillent avec l'agriculture et dont les profits reposent sur l'exploitation du travail paysan.

Diverses études, que vous connaissez car elles proviennent de services étatiques ou para-étatiques, ont montré que, de 1980 à 1989, les gains de productivité du travail des agriculteurs avaient atteint 81 milliards de francs pour les dix années considérées, soit un peu plus de 8 milliards de francs par an. Ces gains ont été entièrement accaparés par les entreprises situées en aval ou en amont ; celles-ci peuvent donc reverser une partie de cet argent à l'agriculture, notamment au financement des prestations sociales.

Enfin, l'Etat doit pouvoir trouver d'autres moyens de financer la protection sociale, je pense notamment à la taxation des revenus financiers au taux de 13,6 p. 100, comme cela se fait sur les salaires.

Aujourd'hui, l'agriculture traverse une crise sans précédent qui conduit des dizaines de milliers d'exploitants à ne plus pouvoir payer leurs cotisations sociales.

Les agriculteurs ne doivent pas être pénalisés. Ils doivent continuer à pouvoir bénéficier des prestations sociales et l'Etat doit faire son devoir.

Je viens de recevoir une lettre par fax de mon ami Félix Leyzour, qui est actuellement bloqué à cause du brouillard en Bretagne. Il m'indique que la colère monte non seulement dans son département mais encore dans l'ensemble des départements bretons. Je tenais à vous faire part de cette information car cette colère est liée aux problèmes que je viens d'exposer.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que ce budget annexe des prestations sociales agricoles ne correspond pas aux besoins de notre agriculture. Nous ne pouvons donc que voter contre.

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. L'annonce que vous avez faite, monsieur le ministre, en introduction de ce débat, nous a réchauffé le cœur. En effet, c'est une très bonne nouvelle, à laquelle chacun des membres du Sénat ne peut qu'être sensible. En tout cas, les membres du groupe socialiste vous adressent non seulement leurs compliments, mais aussi tous leurs remerciements pour la mise en œuvre de ce dispositif de préretraites, qui doit intervenir, avez-vous dit, dès le 1^{er} janvier 1992.

Sans l'annonce que vous venez de faire, monsieur le ministre, le B.A.P.S.A. pour 1992 aurait présenté beaucoup d'analogies avec son prédécesseur de 1991.

Mes observations porteront surtout sur le financement professionnel, sur les nouveaux financements compensatoires, sur le problème des prestations extralégales, enfin, bien sûr, sur les retraites agricoles. Mon excellent collègue M. Demerliat traitera plus spécialement de la réforme de l'assiette des cotisations sociales.

Le financement professionnel, cotisations et taxes sur les produits, s'élève à 16 569 millions de francs et représente 19,85 p. 100 du B.A.P.S.A. Les cotisations professionnelles seules s'élèveraient à 15 777 millions de francs. Certes, dans leur présentation, il n'y a pas de ventilation des cotisations sur le revenu professionnel et de celles qui restent calculées sur le revenu cadastral. Il est à noter que le B.A.P.S.A. n'intègre pas non plus dans sa présentation les cotisations d'assurance veuvage. Mais cela ne me paraît pas réhibitoyre.

La poursuite de l'application de la nouvelle assiette pour les cotisations Amexa et son introduction pour les prestations familiales agricoles devraient s'accompagner d'un démantèlement supplémentaire des taxes parafiscales. Je souligne que la baisse de 25 p. 100 des taxes sur les céréales et les oléagineux est bien intervenue au 1^{er} juillet 1991.

J'en viens aux cotisations.

Il me paraît difficile d'imposer aux éleveurs, dans la situation actuelle, des cotisations analogues en volume à celles de l'année précédente, et on prévoit 6,5 p. 100 d'augmentation en un an. En tout état de cause, les revenus professionnels seront en 1992 davantage intégrés que par le passé dans le calcul des cotisations individuelles, et la répartition entre les exploitants sera plus équitable qu'auparavant ; c'est bien évidemment l'objectif qui était assigné à la loi du 23 janvier 1990. Cette nécessité de mise en ordre de la répartition des charges sociales est soulignée dans le rapport d'étape.

Reste posé le délicat problème de la déduction des déficits dans la détermination de la moyenne triennale, eu égard aux différences des régimes fiscaux, forfaitaires ou réels, des agriculteurs et de la distorsion qui en résulterait par rapport aux artisans et commerçants. Il faudra bien le résoudre.

La compensation démographique doit représenter 27 565 millions de francs en 1992, soit 33 p. 100 des recettes du B.A.P.S.A. La T.V.A., et les autres taxes affectées devraient contribuer au financement à hauteur de 18 p. 100. S'y ajoute la participation de l'Etat proprement dite.

Les dispositions figurant à l'article 35 de la loi de finances que le Sénat a supprimé ont pour objet d'unifier les contributions de solidarité acquittées par les sociétés de l'industrie et du commerce alimentant les régimes des non-salariés non agricoles et celles que les sociétés commerciales du secteur agricole versent au régime social des exploitants. Elles ont pour objet également de répartir le produit de ces contributions entre ces régimes avec les critères de la compensation démographique. Ce sont donc 6,4 milliards de francs qui devaient abonder à ce titre le B.A.P.S.A. et qui l'abonderont si l'Assemblée nationale rétablit l'article 35.

J'indique à certains de mes collègues que tous les artisans et commerçants ne sont pas en société commerciale et que beaucoup d'entre eux comprennent bien la nécessité d'une solidarité avec le monde rural. Après tout, la manifestation qui s'est déroulée à Paris réunissait aussi bien les artisans et commerçants qui ne sont pas en société que ceux qui le sont, aux côtés d'un grand nombre d'agriculteurs.

Venons-en aux dépenses.

Les prestations familiales continuent à décroître. La démographie, notamment la faiblesse du nombre des naissances, le voit ainsi.

Les dépenses de prestations maladie et assimilées représentent 38 p. 100 du budget, atteignant plus de 16,5 milliards de francs. Elles suivent le mouvement général de croissance des dépenses de santé. Je crois que nous ne pouvons que nous réjouir de cet alignement des prestations.

Quant à la maîtrise des dépenses, c'est un autre sujet que nous n'aborderons pas.

Les prestations vieillesse et veuvage progressent, en volume, deux fois plus rapidement que le B.A.P.S.A. lui-même.

Mais je souhaiterais attirer l'attention de M. le ministre sur la création d'un fonds social de prévention - ce problème a déjà été abordé tout à l'heure par M. le rapporteur spécial, et j'ai apprécié qu'il le fasse - et d'un fonds d'action sociale. En effet, l'action sanitaire et sociale des caisses est financée exclusivement par des cotisations complémentaires des agriculteurs, cotisations qui sont hors B.A.P.S.A.. Je ne suis donc pas tout à fait dans le sujet !

L'énorme déficit démographique agricole, dont le département de la Creuse que j'ai l'honneur de représenter constitue un bon exemple, rend extrêmement difficile la mise en place d'actions sociales extralégales puisque aucune péréquation nationale ne peut jouer efficacement.

A ce titre, la parité avec le régime général ne peut pas être envisagée localement. C'est ainsi que, dans la Creuse, la mutualité sociale agricole ne peut assurer à tous ses ressortissants l'aide ménagère à domicile, malgré la prise en charge d'une part importante des frais des personnels sociaux de la mutualité sociale agricole par le conseil général, ce qui représente, pour ce dernier, un point de pression fiscale.

D'ailleurs, l'encadrement strict des budgets des caisses de la mutualité sociale agricole ne permettrait pas d'augmenter les cotisations sociales au-delà des 2,5 p. 100 d'augmentation que, par circulaire, vous avez autorisé ces caisses à pratiquer, monsieur le ministre.

Un fonds d'urgence permettrait de faire face à la difficile situation de certains exploitants en proie à la crise que subissent, en particulier, les éleveurs. Un tel fonds serait le bienvenu, d'autant qu'une étude réalisée récemment dans mon département - je me dois de l'indiquer, monsieur le ministre - montre que 1 200 agriculteurs qui seraient éligibles au revenu minimum d'insertion refusent d'en bénéficier, craignant sans doute la mise en œuvre d'une procédure de récupération des prestations, lesquelles seraient tout de même bien appréciées.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué la possibilité de modifier quelque peu les règles actuelles de financement du Fonds additionnel d'action sociale. Entendez-vous persister dans cette heureuse direction ? J'aimerais vous entendre apporter des précisions sur ce point.

Des allègements des cotisations ont été prévus dans le plan d'urgence ; ils sont tout à fait les bienvenus. Une mesure spécifique a d'ailleurs été prise en faveur des agriculteurs spécialisés dans l'élevage ovin et bovin. Elle se traduira par une réduction systématique de 10 p. 100 du montant des cotisations techniques au B.A.P.S.A. en 1991, ce qui représente un effort global de 290 millions de francs. La prise en charge partielle des impayés pour 100 millions de francs et des étalements de cotisations pour 110 millions de francs en faveur des agriculteurs les plus en difficulté s'ajoutent à cette mesure.

Est-il envisageable, monsieur le ministre, d'augmenter ces masses de crédits, qui sont considérées par les éleveurs comme des aides certes intéressantes, mais encore insuffisantes ?

M. André Lejeune, à l'Assemblée nationale, vous a interrogé sur la question des retraites agricoles, monsieur le ministre.

Certes, le nouveau système permet de ménager aux agriculteurs ayant des revenus inférieurs au Smic - c'est le cas de 60 p. 100 des exploitants - une retraite analogue à celle d'un « smicard », moyennant des cotisations moindres.

Certes, les conjointes non coexploitantes peuvent bénéficier d'une retraite forfaitaire en cotisant 3 p. 100 du revenu d'exploitation et les règles applicables aux coexploitants ou coexploitantes ont été assouplies, leur assurant les mêmes droits à la retraite que le chef d'exploitation individuelle. Mais les femmes, épouses d'exploitant en exploitation agricole à responsabilité limitée ou en groupement agricole d'exploitation en commun, jouent un rôle majeur dans la vie rurale et dans la vie des exploitations agricoles.

Elles sont les plus exposées aux difficultés actuelles des exploitations, ce qui justifie une revalorisation substantielle du système actuel.

Certes, à côté du régime de base, les exploitants ont la possibilité, comme les salariés, de s'assurer une retraite complémentaire dont les cotisations sont déductibles du revenu fiscal ; mais les retraites restent trop basses - vous en avez d'ailleurs pleinement conscience, monsieur le ministre.

J'ajoute que la faiblesse des revenus agricoles ne permet malheureusement pas, dans de nombreux cas, de financer la retraite complémentaire ; c'est bien dommage dans les circonstances actuelles.

En 1981, les points de retraite ont été revalorisés de façon importante. Un calcul rectificatif de ces points de retraite a été effectué récemment. C'est une œuvre d'équité dont vous devez être remercié, monsieur le ministre.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations qu'appelle de ma part le projet de B.A.P.S.A. pour 1992.

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien y apporter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où la crise de l'agriculture française conduit au désarroi et à la colère, l'examen du B.A.P.S.A. revêt une importance particulière.

Je voudrais tout d'abord dénoncer une fois de plus le désengagement de l'Etat qui organise un véritable *hold-up* sur la sécurité sociale des non-salariés. Le transfert au B.A.P.S.A. de 6,4 milliards de francs au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés va mettre la sécurité sociale des commerçants et des artisans en déficit au seul bénéfice du budget de l'Etat.

Par ailleurs, le B.A.P.S.A. sera financé par un prélèvement de 150 millions de francs, destiné à établir l'équilibre. Le procédé est pour le moins étrange, monsieur le ministre. Il s'agit donc de faire financer des dépenses certaines et permanentes par des recettes provisoires.

Mais il y a plus et mieux : prélever ainsi sur le fonds de roulement, c'est accroître le recours à l'emprunt. Le B.A.P.S.A. a payé 320 millions de francs d'intérêts en 1990. Combien paiera-t-il cette année et l'année prochaine ?

Il ne faut pas confondre un système de protection sociale avec un moyen de financement de l'Etat.

Par ailleurs, avec une augmentation de 2,86 p. 100, l'effort de solidarité envers les agriculteurs est très insuffisant. A ce sujet, permettez-moi de faire plusieurs remarques, monsieur le ministre.

Comment soulager des agriculteurs soumis pour la plupart - en tout cas dans le Sud-Ouest - à des calamités depuis trois ans, sinon en réformant le régime du fonds d'aide aux calamités ?

Chacun connaît la situation du fonds de garantie dont la trésorerie est en piteux état. Monsieur le ministre, il faut aider les cotisants et se rendre compte que nombreux sont ceux qui ont des difficultés pour cotiser à la suite des calamités.

En effet, l'augmentation du versement du régime général au titre de la compensation démographique permet à l'Etat d'économiser 1,6 milliard de francs en 1990 et 1 milliard de francs en 1991.

Il serait légitime que ces sommes soient conservées au profit du B.A.P.S.A., de manière à améliorer la protection sociale des agriculteurs restant en activité.

Il importe donc que les cotisations des agriculteurs en difficulté soient prises en charge grâce aux économies ainsi réalisées par l'Etat. Les mesures annoncées dans le plan d'urgence du 9 octobre 1991 sont à cet égard insuffisantes.

La hausse prévisionnelle des cotisations s'élève globalement à 6,5 p. 100. Compte tenu de la réduction du nombre d'exploitations enregistrée chaque année et du fait que nous ne sommes pas encore au terme de la réforme de l'assiette calculée sur les revenus professionnels, l'augmentation sera supérieure, en moyenne, pour chaque agriculteur.

Monsieur le ministre, j'espère que la loi sur les cotisations, qui nous a été promise, permettra d'éviter une telle augmentation. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point et nous indiquer la date à laquelle ce texte viendra en discussion ? Ce matin, vous nous avez indiqué que ce serait avant la fin de cette année.

Trouvez-vous normal que le B.A.P.S.A. ne puisse être équilibré, en période de crise, que par un effort contributif supplémentaire ? Je ne pense pas qu'une telle augmentation soit aujourd'hui raisonnable.

Je voudrais aussi déplorer la faiblesse du montant des pensions de retraite, le caractère profondément injuste de l'attribution des points de retraite proportionnelle et le montant dérisoire des retraites des conjoints d'exploitants qui ont travaillé toute leur vie, alors qu'on considère qu'ils sont sans profession. Il faut d'urgence changer cet état de fait.

Il est scandaleux de voir que le maximum de retraite attribué pour quinze points est inférieur au montant du R.M.I. Oui, il faut des prestations sociales qui soient dignes du travail effectué tout au long de leur vie par les agriculteurs. Il faut aller vers plus de parité.

Pouvez-vous prendre cet engagement, monsieur le ministre, et faire un effort budgétaire conséquent à cet égard ?

Monsieur le ministre, en définitive, il vous faut prendre diverses mesures : ainsi, il est nécessaire de réduire la hausse insupportable des cotisations sociales, de prévoir la généralisation des mesures de démantèlement des taxes, de renforcer la solidarité nationale et de la privilégier au lieu de substituer une solidarité interrégimes ; enfin, il faut dégager les moyens suffisants en augmentant le fonds d'urgence en faveur des agriculteurs en difficulté.

M. Fernand Tardy. Eh oui !

M. Raymond Soucaret. Ne pouvant accepter, bien entendu, le recul de la solidarité nationale et l'augmentation déraisonnable du financement par la profession, je ne voterai pas ce projet de budget, monsieur le ministre. Je puis vous assurer que je serai suivi sur ce terrain par bon nombre des membres du R.D.E.

Je souhaiterais maintenant, monsieur le ministre, revenir sur vos déclarations de ce matin, notamment s'agissant de l'allègement des droits de mutation des exploitations agricoles à titre onéreux.

Tout à l'heure, j'ai ponctué l'annonce que vous nous faisiez des mots : « C'est scandaleux ! », sur lesquels vous avez d'ailleurs réagi.

En effet, si j'ai bien compris, il s'agit encore d'un transfert de charges opéré par l'Etat ; ce dernier fait ainsi preuve d'une grande générosité, en faisant payer les autres. En effet, les conseils généraux pourront alléger les droits de succession de certains agriculteurs. Si ce n'est pas ce que vous avez dit, monsieur le ministre, c'est qu'alors je me suis trompé ; mais c'est du moins ce que je crois avoir compris.

Si tel était effectivement le cas, le déséquilibre entre les départements serait encore accru. En effet, les départements à fort potentiel agricole sont les plus pauvres ; ils ne pourront donc rien faire pour leurs agriculteurs ; au contraire, les départements riches, qui comptent beaucoup d'industries et peu d'agriculteurs, pourront opérer des allègements en faveur de ces derniers.

C'est donc, monsieur le ministre, une solution à bannir.

Je suis favorable à un abaissement des frais de transmission à titre onéreux, mais non à une disparité entre les départements !

De plus, monsieur le ministre, vous avez annoncé que, avant la fin de l'année, le Parlement serait saisi d'un projet de loi relatif à la réforme des cotisations sociales. J'aimerais, à cet égard, vous signaler la chose suivante : les cotisations sont calculées sur les revenus professionnels ; or, dans le régime agricole, on intègre dans les revenus les plus-values à court terme, ce qui n'est pas le cas pour le calcul des cotisations dans le régime général. Alors, de grâce, monsieur le ministre : faites disparaître dans le calcul des bases de cotisations les plus-values à court terme ! Cela constitue vraiment, à mon avis, une anomalie ! Je vous remercie à l'avance de défendre cette position, monsieur le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la possibilité accordée aux départements de diminuer les droits pour les mutations à titre onéreux, c'est-à-dire pour les ventes, va dans le sens de la décentralisation. On ne peut, à mon avis, que se réjouir d'un assouplissement de la législation et des possibilités d'action et de modulation données aux collectivités locales.

Monsieur Soucaret, je suis tout à fait sensible à votre argument. Il est vrai que certains départements riches ont peu d'agriculteurs alors que des départements pauvres comptent beaucoup d'exploitants agricoles. Néanmoins, il faut avoir une vision d'ensemble du tableau. Cette situation justifie la réforme de la fiscalité interdépartementale et la mise en place d'une péréquation afin qu'une partie du produit des taxes aille des départements les plus riches vers les départements les moins riches et qu'une compensation intéressante soit instaurée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

**PRÉSIDENCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Louis Minetti. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le ministre de l'agriculture, la gravité de ce que nous venons d'apprendre concernant les négociations en cours au GATT - et son corollaire, la politique agricole commune - ainsi que les maigres décisions du comité interministériel d'aménagement du territoire et les commentaires que vous nous avez apportés me conduisent à faire une déclaration solennelle.

Je demande au Gouvernement d'organiser un débat au Parlement sur la réforme de la politique agricole commune liée aux négociations du GATT.

Je vous rappelle que nous vivons depuis trente-quatre ans avec les piliers qui soutiennent la politique agricole commune. Ils ont en effet été établis en 1957, à la conférence de Stresa. Or, à l'époque, le Parlement avait délibéré et voté !

Nous venons tous de recevoir une lettre personnelle de la F.N.S.E.A. et du C.N.J.A., et une autre du Modéf.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande avec force, monsieur le ministre, l'organisation d'un débat au Parlement, non pas après mais avant la réforme de la politique agricole commune.

Notre collègue Mme Luc, présidente du groupe communiste et apparenté, a saisi à cette occasion M. le président Poher et j'attends de vous, monsieur le ministre, une réponse positive, au moins sur le principe même de l'organisation de ce débat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Votre demande sera transmise au Gouvernement, monsieur Minetti.

Mme Hélène Luc. M. le ministre pourrait peut-être nous répondre !

M. le président. Il ne m'a pas demandé la parole, madame Luc !

4

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N^{os} 91 rectifié et 92 (1991-1992).]

Budget annexe des prestations sociales agricoles (suite)

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. de Raincourt.

M. Henri de Raincourt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur le B.A.P.S.A. de 1992, tout a été dit et écrit - fort bien, d'ailleurs - en particulier par nos excellents rapporteurs MM. Roland du Luart et Bernard Seillier. Par ailleurs, de nombreux articles ont été rédigés dans la presse.

Alors, pourquoi parler ? Tout simplement parce que, président d'une caisse de mutualité sociale agricole moi-même, je veux indiquer comment le B.A.P.S.A. est ressenti par un élu de l'institution et faire part du décalage, encore constaté ce matin, entre le discours et la réalité.

Derrière la sécheresse des chiffres, il y a des visages et des noms connus qui résonnent comme autant d'avertissements, et il faudra bien, un jour, que les technocrates comprennent qu'on ne peut impunément et indéfiniment disposer de l'homme sans qu'il en résulte un grave dommage pour la société tout entière.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Henri de Raincourt. Si l'on resitue ce B.A.P.S.A. dans son contexte, qui est marqué par une situation agricole particulièrement dégradée avec l'inquiétude due à la réforme de la politique agricole commune et la formidable pression exercée par les Américains dans le cadre du GATT, et que l'on y ajoute la réforme des cotisations sociales, dont le rapport d'étape aurait dû, aux termes de la loi du 23 janvier 1990, être discuté à la session de printemps 1991 - mais il ne l'a pas encore été - on s'aperçoit que ce projet de B.A.P.S.A. pour 1992 est, en réalité, un mélange étonnant et détonant.

Il nous semble que l'Etat ne saisit pas complètement la réalité de la situation, et ne mesure pas forcément toutes les conséquences de ce qui est proposé dans ce budget.

Etonnant, ce B.A.P.S.A. l'est par la hausse des cotisations enregistrée depuis 1991, avec la contribution sociale généralisée, l'augmentation des cotisations maladie, la mise en place de la cotisation veuvage, l'instauration probable d'une cotisation allocations familiales dès 1992 pour les employeurs de main-d'œuvre, au taux de 5,4 p. 100.

Etonnant, il l'est aussi par la non-concordance entre ces hausses et la hausse des prestations. Ainsi, dans mon département, s'agissant de l'attribution des points de retraite proportionnelle pour 1990, alors que le décret du 12 septembre 1991 devait - paraît-il ! - rétablir la situation, sur les 6 195 adhérents de l'Yonne, 75 p. 100 d'entre eux ne bénéficieront d'aucune attribution de points supplémentaire, tandis que 9,2 p. 100 se verront attribuer entre onze et vingt points.

Etonnant, encore, ce B.A.P.S.A. l'est par la répartition nouvelle des sources de recettes, qui compromet, comme l'a dit ce matin M. du Luart, son autonomie, et peut-être même, à terme, son existence. Chacun sait, en effet, que l'opération des 6,4 milliards ne pourra pas être reconduite bien longtemps !

Etonnant, enfin, il l'est en raison des difficultés que rencontrent les caisses dans l'élaboration de leur budget pour 1992. De nombreux orateurs ont rappelé que le désengagement de l'Etat entraînait une hausse automatique moyenne et globale de 6,4 p. 100, alors que, en réalité, elle sera supérieure.

Dans le même temps, nous recevons une circulaire des pouvoirs publics aux termes de laquelle, « pour l'exercice 1992, l'augmentation de la masse des cotisations de gestion mises à la charge des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole ne devra pas, hors compensations de gestion et d'action sanitaire et sociale, excéder 2,50 p. 100 par rapport à l'inscription constatée au budget 1991 ».

L'Etat veut donc appliquer aux autres une rigueur qu'il se refuse à lui-même !

M. Jacques Machet. Très bien !

M. Henri de Raincourt. Mais ce B.A.P.S.A. est aussi détonant, car, si rien n'est fait très rapidement, si le rapport d'étape n'est pas discuté et adopté avant la fin de la présence session - avec un certain nombre de correctifs indispensables - nous nous dirigeons tout droit vers une grève des cotisations en 1992, et le système explosera avant même qu'il soit allé à son terme ce qui, reconnaissons-le, serait tout à fait dommage. En effet, nous sommes tous d'accord sur le principe qui l'a inspiré, à savoir l'égalité des prestations et cotisations avec les autres catégories socio-professionnelle. Ce serait donc une occasion manquée.

Détonant, ce budget l'est encore par la cassure qu'il introduit avec les autres secteurs du monde rural, qui, le 17 septembre dernier, je vous le rappelle, ont signé ensemble une charte pour le monde rural. C'est sans doute une manière un peu particulière de les remercier de leur solidarité que de les solliciter davantage alors qu'ils n'ont rien demandé !

Détonant, ce budget l'est aussi parce qu'on joue sur les mots à propos du démantèlement parallèle des taxes. S'il est vrai qu'un démantèlement a été opéré en juillet 1991, rien de nouveau n'est prévu pour 1992, alors qu'il y aura augmentation des cotisations et que les taxes concernant les betteraves restent entières.

J'ai bien noté, monsieur le ministre, ce que vous avez dit ce matin sur ce sujet. J'en accepte bien évidemment l'augure, me réjouissant de la mesure que vous avez annoncée.

Détonant, ce budget l'est, enfin, parce que les agriculteurs sont amers et exaspérés. Malgré les bonnes paroles, ils ont le sentiment, souvent, d'être livrés à leur triste sort. Pour prendre un exemple, la prise en charge de 10 p. 100 des cotisations sociales des éleveurs est opérée sur le B.A.P.S.A. sans aucune compensation supplémentaire de l'Etat. D'ailleurs, compte tenu du nombre de dossiers qui sont déjà déposés, on peut se demander si la somme prévue sera suffisante.

Que fallait-il faire ? Il fallait, tout simplement, que l'Etat ne se désengage pas, qu'il consacre les 1 600 millions de francs représentant la diminution de sa part, d'abord, à une baisse des cotisations par la prise en compte de la spécificité de l'agriculture et à un rapprochement entre l'assiette sociale et l'assiette fiscale. C'est un débat urgent auquel nous n'échapperons pas.

Il fallait qu'il consacre aussi cet argent à une montée en puissance des retraites en direction de celles des autres catégories socioprofessionnelles, à due proportion de l'augmentation des cotisations. M. Roland du Luart a cité un exemple éclairant à cet égard ce matin. Dans le système de préretraites tel qu'il nous a été décrit, certains préretraités - je m'en réjouis - toucheront des sommes plus importantes que les retraités. Est-ce vraiment équitable ?

Il fallait qu'il consacre encore cet argent à la recherche d'une meilleure parité des prestations extralégales, ainsi que l'a déclaré M. Berthomeau lors de l'assemblée générale des caisses de mutualité agricole.

Vous auriez donc pu, monsieur le ministre, si vous en aviez eu la volonté politique, faire un geste, donner un signe aux agriculteurs sinistrés par une guerre économique dont ils sont à la fois les otages et les victimes.

Ce budget est une occasion manquée. C'est un budget raté qui va encore accroître la désespérance du monde rural, et chacun sait que la désespérance peut être l'antichambre d'actions qu'un Etat de droit et démocratique réprouve.

Chacun, donc, est face à ses responsabilités, les assume devant le peuple et les exerce en conscience. Pour ma part, la mienne me conduit à refuser le projet de B.A.P.S.A. pour 1992. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le ministre, comment examiner le budget annexe des prestations agricoles pour 1992 alors que le Parlement n'a pu encore examiner, comme il aurait dû le faire, le rapport d'étape et le projet de loi relatif aux cotisations sociales agricoles qui devait l'accompagner ?

Il est vrai que vous nous avez quelque peu rassurés, ce matin, lors de votre déclaration concernant le C.I.A.T. J'espère que vous continuerez dans cette direction.

L'accélération de la réforme constatée en 1991 et prévue pour 1992 est trop brutale et suscite des réactions négatives. Le processus de démantèlement des taxes doit se poursuivre au même rythme que la réforme, alors que rien n'est prévu pour 1992.

En organisant un « hold-up » sur la sécurité sociale des non-salariés, l'Etat se désengage beaucoup trop facilement. Le transfert au B.A.P.S.A. de 6 400 millions de francs, au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés, met la sécurité sociale des commerçants et artisans en déficit au seul bénéfice du budget de l'Etat. La modification du taux de prélèvement des recettes de T.V.A., ramené de 0,6 p. 100 à 0,4 p. 100, est préoccupante pour les équilibres ultérieurs du B.A.P.S.A.

En ne payant pas au B.A.P.S.A. les subventions prévues par la loi de finances, l'Etat se désengage, encore une fois, beaucoup trop facilement. L'augmentation du versement du régime général au titre de la compensation démographique permet à l'Etat d'économiser 1 600 millions de francs en 1990 et 1 milliard de francs en 1991.

Pour 1992, le projet de B.A.P.S.A. prévoit une subvention en diminution de 1 557 millions de francs par rapport au B.A.P.S.A. de 1991 et de 550 millions de francs par rapport à la subvention réellement payée en 1991.

Quelques aménagements sont indispensables. Il faut porter à 20 p. 100, et sans plafond, la déduction fiscale pour investissements, à savoir les revenus professionnels réinvestis dans l'entreprise, et prendre en compte les déficits dans le calcul de la moyenne triennale.

S'agissant, monsieur le ministre, du projet de loi modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles - nous l'examinerons peut-être un jour au Sénat, puisqu'il a été retiré de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale du 20 novembre dernier, sans aucune date de report ! - permettez-moi de faire une remarque : le paragraphe II de l'article 4 du projet de loi prévoit une cotisation de solidarité applicable aux personnes non agricoles ayant des parts dans des sociétés de personnes en agriculture. Ce faisant, cet article contredirait totalement notre souci de fixer une épargne non agricole en agriculture.

Pour conclure, je veux indiquer, monsieur le ministre, que la réforme de l'assiette des cotisations, qui devait apporter plus de clarté et de justice dans la participation des agriculteurs au financement de leur protection sociale, restera inachevée tant qu'il ne sera pas répondu aux revendications de la profession.

Ainsi, le revenu professionnel ne doit pas inclure la partie des résultats qui sert à financer le capital des exploitations, ce qui pose le problème du régime fiscal des entreprises individuelles. Par ailleurs, la moyenne triennale doit être calculée sur la base des résultats fiscaux effectifs, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Pour 1992, le projet de B.A.P.S.A. - je l'ai dit - prévoit une subvention en diminution de 1 557 millions de francs par rapport au B.A.P.S.A. de 1991 et de 550 millions de francs par rapport à la subvention réellement payée en 1991. Les cotisations des agriculteurs en difficulté doivent être prises en charge grâce aux économies ainsi réalisées par l'Etat.

Les mesures annoncées dans le plan d'urgence du 9 octobre dernier sont, à cet égard, insuffisantes.

Je dirai, enfin, que le projet de B.A.P.S.A. pour 1992 ne comporte aucune mesure nouvelle significative. Priorité doit pourtant être donnée à la réduction des charges.

Ce projet de budget pour 1992 ne peut, à l'évidence, convenir à nos agriculteurs, car ses deux caractéristiques essentielles sont le recul de la solidarité nationale et une augmentation déraisonnable du financement par la profession.

C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues sénateurs du groupe de l'union centriste, nous ne pourrions que le rejeter.

Le Gouvernement fait peser, pour les prochaines années, des risques très lourds sur les équilibres du B.A.P.S.A., car les mesures qu'il prévoit impliqueront un recours accru à une hausse des cotisations, que bon nombre d'agriculteurs sont aujourd'hui incapables de supporter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plus que jamais l'examen du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles intervient dans une conjoncture difficile, et je ne crois pas exagérer en parlant de la sorte !

En tant que parlementaire corrézien, je côtoie quotidiennement des éleveurs qui ont dû affronter plusieurs sécheresses successives, la réduction des références laitières et qui, aujourd'hui, connaissent la crise de l'élevage, qu'il soit ovin ou bovin.

Si le revenu agricole, au cours de la décennie écoulée, a crû de 1 p. 100 par an en francs constants, il s'agit là d'une moyenne arithmétique qui, en vérité, masque des disparités selon les régions et les productions.

Comme vous l'avez reconnu vous-même devant nos collègues députés, monsieur le ministre, il y a eu dans certaines zones d'élevage des chutes brutales du chiffre d'affaires, et donc du revenu de l'exploitant - 20 p. 100 environ - d'où un dualisme, qui se développe, de l'agriculture française.

Ainsi apparaît le risque de laisser sur le bord du chemin certaines catégories d'agriculteurs ; sont menacés tous ceux qui exercent leur activité dans des zones défavorisées ou ceux dont les productions sont sévèrement éprouvées, les éleveurs, notamment. Il faut y ajouter certains exploitants âgés et les jeunes récemment installés, particulièrement vulnérables du fait du poids de leurs emprunts financiers.

Dans ce contexte, le B.A.P.S.A. revêt une importance particulière.

Etant donné le nombre relativement élevé d'orateurs inscrits dans ce débat, je me bornerai, pour ma part, à évoquer quelques questions significatives.

S'agissant des recettes, une des caractéristiques de ce projet de budget consiste à ajouter une nouvelle source de financement extraprofessionnel, au titre de la compensation entre régimes des non-salariés.

En effet, est prévu le transfert au B.A.P.S.A. de la plus grande partie du produit annuel et de la réserve réalisés au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Il faut rappeler que cette contribution, instaurée par la loi du 3 janvier 1970, est destinée à compenser les conséquences de la perte d'effectifs des régimes de protection sociale des secteurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Cette perte est liée au glissement de travailleurs indépendants ayant transformé leur entreprise individuelle en société vers le régime général des salariés, ce qui contribue, alors, au déséquilibre des régimes de protection sociale des non-salariés.

Une partie de cette contribution permet donc d'assurer, après l'intervention de la compensation inter-régimes, l'équilibre financier des régimes de protection sociale des indépendants.

La mesure proposée semble fortement contestée par les représentants de ces professions mais aussi par les agriculteurs, qui dénoncent là une menace de division, au sein du monde rural, de deux secteurs d'activité pourtant complémentaires.

En effet, si les exploitants agricoles souffrent, les artisans et les commerçants ressentent, eux aussi, durement les malaises liés à la conjoncture économique actuellement défavorable. Rappelons que ces derniers représentent une force vive de notre pays, un potentiel important de créations d'emplois, et donc l'un des derniers remparts contre la désertification de certaines régions françaises.

Il s'agit, par conséquent, d'une perte d'autonomie pour le B.A.P.S.A.

Il faut aussi avoir présente à l'esprit la précarité de l'équilibre global de ce système lorsque la trésorerie excédentaire des régimes des professions non agricoles sera épuisée. En effet, si ce transfert est maintenu, on estime que, dès 1994, les régimes sollicités ne seront plus en mesure de faire face à leurs engagements. Nous attendons donc de votre part, monsieur le ministre, des précisions à ce sujet.

J'en viens, à présent, au financement professionnel du B.A.P.S.A. et, plus particulièrement, à la progression des cotisations sociales agricoles.

Alors que la réforme prévue par la loi du 23 janvier 1990 devait se faire sur dix ans, les taux constatés lors de la première année d'application démontrent une trop grande rapidité d'exécution.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur pour avis, il faut regretter que le débat sur le B.A.P.S.A. ait lieu avant le débat sur le rapport d'étape. A ce sujet, pourriez-vous, monsieur le ministre, nous faire part de vos intentions concernant les prochaines étapes de la réforme et nous dire quelles pourraient en être les incidences pour les exploitants à bas revenus de nos régions défavorisées ?

En effet, comme je l'ai déjà évoqué précédemment, la conjoncture agricole est loin d'être favorable aux éleveurs pour nombre de spéculations de leurs exploitations ; c'est pourquoi, cette année, il ne paraît pas opportun de leur demander un effort supplémentaire pour couvrir les dépenses sociales de leur profession. Dans une période qui eût été pour eux plus faste, plus favorable, cela aurait pu paraître fondé, mais le contexte est, hélas ! tout autre.

Je prends l'exemple de la région du Limousin, essentiellement rurale. L'élevage y cohabite avec l'exploitation forestière, qui permet d'y maintenir une activité et un tissu social. J'en veux pour preuve les besoins des industries, conjugués à la croissance de la forêt, qui favorisent une augmentation continue du volume de l'exploitation.

La région a été ainsi le cadre, au cours des dernières années, d'investissements considérables dans les industries de transformation, que ce soit de bois d'œuvre ou de bois de trituration, générant de nombreux emplois nouveaux en forêt.

L'approvisionnement de cette filière est assuré par de nombreuses entreprises de « bûcheronnage » et de débardage, qui constituent un maillon essentiel de l'activité forestière en Limousin. Or, les bûcherons et les débardeurs connaissent

des difficultés financières avec la mise en place du nouveau système de calcul des cotisations de la mutualité sociale agricole. En deux ans seulement, leurs charges sociales doubleraient, voire tripleraient. Vous comprenez, monsieur le ministre, qu'il serait regrettable de voir obérer ainsi une activité pourtant prometteuse.

Essayons donc de trouver des remèdes. Il paraîtrait ainsi souhaitable de consulter la profession pour envisager à la fois un aménagement de la réforme et les étapes suivantes jusqu'au terme fixé, c'est-à-dire 1999.

Bien entendu, une action globale destinée à promouvoir cette filière bois ne doit pas être pour autant occultée. J'espère, monsieur le ministre, que vous en êtes conscient et que vous nous apporterez votre concours pour le développement de cette filière bois dans notre région.

En règle générale, un plafonnement à 10 p. 100 par an des hausses de cotisations pourrait éviter des transferts de charges insupportables pour les agriculteurs.

Concernant les dépenses, on constate certaines mesures positives, telle l'amélioration de la prise en charge de la vaccination contre la grippe. Désormais, les agriculteurs seront dans ce domaine traités sur un pied d'égalité avec les assurés du régime général.

Il faut aussi noter la création d'une assurance veuvage, qui devrait faciliter aux veuves d'agriculteurs une réinsertion dans la vie professionnelle.

En revanche, en matière de retraite, il faut déplorer le faible niveau des pensions, particulièrement pour les bas revenus et les conjoints d'exploitant. En conséquence, bien souvent les agriculteurs sont contraints de poursuivre leur activité au-delà de soixante ans. Or, l'installation des jeunes - ou l'agrandissement de leur exploitation - s'en voit ainsi retardée, ce qui, là encore, ne facilite pas le maintien de l'activité dans les zones défavorisées. Vous nous avez annoncé ce matin, monsieur le ministre, la mise en place de la préretraite qui doit être discutée ; je m'en réjouis, et je vous en remercie au nom des agriculteurs de ma région.

Concernant la retraite proportionnelle, le minimum de cotisation pourrait être porté à 800 fois le Smic, de manière à réévaluer les pensions : nous aimerions donc connaître, monsieur le ministre, vos intentions à ce sujet.

Les anciens, qui ont travaillé durement la terre pour nous léguer une agriculture performante, devraient bénéficier d'une retraite décente.

Pour conclure, le projet de B.A.P.S.A. qui est soumis aujourd'hui au Sénat paraît marquer un désengagement accentué de l'Etat à l'égard d'un secteur en pleine crise.

En effet, l'augmentation des versements des autres régimes sociaux au B.A.P.S.A. au titre de la compensation démographique, si elle est condamnable, aurait pu, du moins, être mise à profit pour réduire les cotisations sociales des agriculteurs en difficulté. Ce n'est pas le cas.

Je suis donc au regret de vous dire que je ne puis approuver ce projet de budget, qui n'apporte aucune solution à la crise que traverse notre agriculture et aux difficultés que connaît l'activité forestière, dans les zones défavorisées en particulier.

Cette situation a des conséquences négatives sur toute l'économie et la vie rurale, avec le risque de pertes d'emplois dans les industries agro-alimentaires et d'outillage, la désertification grandissante de nombreuses régions, alors que par ailleurs certaines agglomérations connaissent une concentration préoccupante.

Nous abordons ici la dimension qui est celle de l'aménagement rural et que doit avoir présent à l'esprit tout responsable politique. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi complémentaire à la loi du 30 décembre 1989 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social prévoyait que la réforme des cotisations sociales, engagée dès 1990 par la révision de la cotisation de l'assurance vieillesse agricole et la réforme de l'assiette des cotisations Amexa, feraient l'objet d'un rapport d'étape, déposé sur le bureau des assemblées

parlementaires avant le 30 avril 1991, comportant des simulations détaillées pour la suite de la réforme qui devra être achevée au plus tard le 31 décembre 1999.

Ce rapport d'étape devait faire l'objet d'un débat au Parlement lors de la dernière session de printemps. Il n'a été remis aux parlementaires que le 4 juillet dernier, après la clôture de la session.

Nous sommes le 28 novembre 1991, à quelques semaines de la fin de la session d'automne, et ce rapport d'étape de même que le projet de loi relatif aux cotisations sociales agricoles n'ont toujours pas été examinés, ni par l'Assemblée nationale, ni par le Sénat.

Monsieur le ministre, permettez-moi d'exprimer, au nom de mes collègues, notre profond mécontentement devant les méthodes que vous employez. En effet, il eût été plus convenable - mes collègues l'ont dit - que le rapport d'étape et le projet de loi relatif aux cotisations sociales agricoles fussent examinés avant la discussion budgétaire, d'autant plus que nous sommes déjà en retard d'une session.

En outre, le projet de loi relatif aux cotisations sociales agricoles avait été inscrit à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale du mercredi 20 novembre dernier. Monsieur le ministre, vous l'avez retiré *in extremis* de l'ordre du jour. Pour quelles raisons ?

Pouvez-vous vous engager aujourd'hui devant la Haute Assemblée à ce que ce rapport d'étape soit présenté avant la fin de la présente session ? En effet, le projet de loi ne doit être que le résultat des conséquences de l'examen de ce rapport d'étape.

Par ailleurs, je voudrais rappeler que, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1992, le 23 octobre dernier, l'Assemblée nationale a adopté deux articles, 35 et 36, qui modifient profondément la structure même du B.A.P.S.A.

Le Sénat, par le vote des amendements du groupe centriste, de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, a heureusement supprimé ces dispositions.

Toutefois, permettez-nous d'être inquiets si l'Assemblée nationale, au cours de la navette, venait à les réintroduire.

En effet, par les dispositions des articles 35 et 36 du projet de loi de finances - qui avaient été adoptées par l'Assemblée nationale - l'Etat organise un véritable « hold up » sur la sécurité sociale des non-salariés. Le transfert au B.A.P.S.A. de 6,4 milliards de francs, au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés, met la sécurité sociale des commerçants et artisans en déficit, au seul bénéfice du budget de l'Etat. La modification du taux de prélèvement des recettes de T.V.A., ramené de 0,6 p. 100 à 0,4 p. 100, est préoccupante pour les équilibres ultérieurs du B.A.P.S.A.

Lors de la discussion des articles de la première partie du projet de finances, mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même, nous sommes naturellement opposés à ces deux articles, et surtout à une telle pratique ; c'est la raison pour laquelle nous avons déposé des amendements de suppression des articles 35 et 36 du projet de loi de finances. La commission des finances en a fait de même. Le Sénat s'est exprimé, et ces deux articles ont été supprimés.

Laissez-nous espérer, monsieur le ministre, que les députés ne referont pas l'erreur d'avaliser de telles mesures en rétablissant ces deux articles.

Globalement, la part de l'Etat au financement du B.A.P.S.A. régresse de 10,35 p. 100. La subvention budgétaire, fixée librement, diminue de 13,17 p. 100 hors transferts, ou de 15,7 p. 100 si l'on tient compte des transferts internes. Il est malheureusement impossible de déposer des amendements majorant cette recette du B.A.P.S.A., puisqu'il s'agit d'une charge du budget général.

En outre, je voudrais vous faire remarquer qu'aucun démantèlement de la taxe sur les betteraves, qui devait être progressif, n'a été prévu. Mais, ce matin, vous nous avez confortés à ce sujet ; nous en avons pris acte.

Faut-il s'étonner qu'avec la diminution de certaines des compensations automatiques - versement au comité national des allocations familiales ou virement du fonds national de solidarité - l'équilibre du B.A.P.S.A. soit assuré grâce à une augmentation des cotisations de 6,48 p. 100 alors que le revenu agricole est en train de diminuer ? En termes de recettes tous ces éléments ne sont pas satisfaisants, comme l'ont très bien souligné nos deux rapporteurs.

Comment ne pas s'inquiéter de la dérive inquiétante des frais de fonctionnement du budget annexe et des intérêts servis au Trésor public, qui dépassent de 150 millions de francs les prévisions et atteignent 318 millions de francs ?

S'agissant de leur protection sociale, les agriculteurs se posent beaucoup de questions, et vous sauraient gré, monsieur le ministre, de bien vouloir apporter des réponses - vous l'avez fait en partie ce matin - à leurs principales revendications. J'en citerai quelques-unes.

Il s'agit de l'amélioration substantielle de la déduction pour investissement qui doit porter sur 20 p. 100 du résultat sans plafond et sans réintégration. Cette mesure permet de réduire les charges fiscales et sociales des exploitations ; vous l'avez annoncée en début de séance, et je vous en remercie.

Il s'agit encore de la suppression, moyennant un calendrier précis, des taxes B.A.P.S.A. supportées par les céréaliers, les betteraviers et les producteurs d'oléagineux ; mais vous en avez parlé ce matin, nous en avons pris acte.

Je citerai également la réintégration des déficits dans la moyenne triennale et la possibilité donnée aux assurés sociaux d'opter pour un revenu annuel - nous maintenons cette demande que nous avons formulée à l'époque - ainsi que l'exclusion de l'assiette des cotisations des plus-values exceptionnelles, le plafonnement des cotisations Amexa à hauteur de cinq fois le plafond de la sécurité sociale, mesure qui semble nécessaire, et, enfin, la revalorisation des retraites au profit des agriculteurs qui ne peuvent bénéficier de la parité instituée par la loi portant réforme des cotisations. Vous nous avez apporté des réponses positives sur ce point et nous en avons également pris acte.

Pour conclure, je me permettrai, monsieur le ministre, de vous faire part d'une proposition qui me paraît intéressante, et pour laquelle j'aimerais connaître votre sentiment.

Il s'agit du plafonnement de l'augmentation des cotisations de 1992 à 15 p. 100 avec, parallèlement, un seuil de diminution qui ne descendrait pas au-dessous de 15 p. 100, compte tenu des difficultés actuelles occasionnées par l'appel des cotisations que viennent de recevoir les agriculteurs et les viticulteurs des exploitations dites performantes.

Cette mesure permettrait de prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent au cours du rapport d'étape, afin qu'il joue son vrai rôle.

Devant toutes ces difficultés et ces précipitations, le groupe de l'union centriste ne pourra que rejeter ce projet de B.A.P.S.A. pour 1992. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Prouvoeur.

M. Claude Prouvoeur. J'évoquerai d'entrée de jeu quelques éléments relatifs au B.A.P.S.A. lui-même avant de dire quelques mots sur la contribution de solidarité des sociétés par laquelle, monsieur le ministre, vous incitez, selon des méthodes fort éprouvées, à la « solidarité » entre travailleurs indépendants.

J'aborderai ensuite les points qui restent à résoudre dans le cadre de la protection sociale agricole dont il faut cependant préciser qu'elle est l'objet de toutes les attentions, tout au moins dans la forme : le B.A.P.S.A. annuel ; un rapport d'étape ; un nouveau projet de loi sur l'assiette des cotisations sociales ; enfin, un projet de loi d'essence présidentielle, annoncé pour le printemps. Avec cet immense arsenal législatif, les agriculteurs devraient être comblés. Malheureusement, à contempler le spectacle de nos campagnes, force est de constater qu'il n'en est rien.

S'agissant du projet de B.A.P.S.A. pour 1992, on peut estimer qu'il s'agit là d'un budget de reconduction, en progression de 2,86 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale votée en 1991, et de 2,79 p. 100 par rapport aux prévisions de réalisation. Puisqu'il s'agit d'un budget de reconduction, il ne comporte aucune mesure nouvelle ; mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Sur le plan législatif, rappelons que le 1^{er} février 1991 a vu la mise en place de la contribution sociale généralisée - les agriculteurs l'acquittent comme tout le monde - qui s'accompagne d'une baisse des taux de cotisations P.F.A. et A.V.A. sous plafond, d'une remise forfaitaire mensuelle de 42 francs, ainsi que de la création d'une cotisation vieillesse patronale déplafonnée.

S'agissant des dépenses, rappelons la progression prévue de 5,3 p. 100 des prestations maladie Amexa, la poursuite de la décroissance des dépenses familiales - moins 2,1 p. 100 - pour un total de moins de 6 p. 100 des dépenses budgétaires de 1992. En ce qui concerne les dépenses d'assurance vieillesse, une inversion de tendance semble s'esquisser puisque la loi sur l'abaissement de l'âge de la retraite ne semble plus faire progresser les effectifs de retraités. Les dépenses d'assurance vieillesse devraient donc se stabiliser.

S'agissant des recettes, je ferai plusieurs observations qui me semblent être du ressort de maladroites soigneusement calculées dans la présentation budgétaire.

Le financement professionnel - cotisations plus taxes sur produits - s'élève à 16 569 millions de francs pour atteindre près de 20 p. 100 du B.A.P.S.A., avec une augmentation de 6 p. 100 par rapport au B.A.P.S.A. révisé de 1991.

Quant à l'effort de cotisations de la profession, plusieurs remarques peuvent être faites : la contribution sociale généralisée acquittée par les exploitants agricoles et par les salariés ne figure pas dans les recettes. Pourquoi ? Les cotisations d'assurance veuvage ne sont pas prises en compte dans le financement professionnel. Pourquoi ? Il y a donc là une mauvaise prise en compte de l'effort professionnel, ce qui ne va pas nécessairement dans le sens d'une meilleure compréhension entre régimes de base de sécurité sociale.

Par ailleurs, la distinction n'est pas opérée entre les cotisations assises sur le revenu professionnel et celles qui demeurent assises sur le revenu cadastral. Je me permets de préciser, monsieur le ministre, que, compte tenu de la contribution sociale généralisée et de l'assurance veuvage, plus de 900 millions de francs devraient être ajoutés à l'effort professionnel, qui serait dès lors porté - pourquoi ne pas le dire ? - à 21 p. 100 du B.A.P.S.A.

En outre, la poursuite de la réforme de l'assiette des cotisations sociales devait, si l'on en croit divers engagements antérieurs, s'accompagner du démantèlement complet des taxes sur les produits. Or le projet de B.A.P.S.A. pour 1992 n'en fait pas état, encore que, si j'en crois le collectif budgétaire pour 1991, un geste fiscal soit fait, mais il ne s'agit en réalité que de la transcription, dans le code général des impôts, d'engagements antérieurs.

Enfin, venons-en à la compensation démographique, qui représente une part toujours plus importante du financement extraprofessionnel et qui atteint 27,5 milliards de francs cette année, soit un tiers des recettes.

A ce sujet, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur cette augmentation croissante de la compensation démographique, sachant que celle-ci est de plus en plus mal admise par les régimes débiteurs. J'évoquerai à nouveau cet aspect des choses à propos de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

En ce qui concerne précisément cette contribution sociale et l'article 35 du projet de loi de finances pour 1992, je ne ferai qu'effleurer le sujet, qui a été largement défriché par nos rapporteurs et par nombre de mes collègues.

Ce n'est certainement pas en prélevant 6,4 milliards de francs dans la trésorerie de l'Organic que vous rendez populaire la compensation démographique chez les non-salariés non agricoles. Toutefois, ce qui est encore plus contestable, c'est la méthode utilisée : les membres du conseil supérieur des prestations sociales agricoles ont appris cela de manière subreptice et n'ont guère obtenu d'explications lors de la présentation du B.A.P.S.A., le 25 septembre dernier.

Je n'ajouterai rien sur le mécanisme en lui-même, qui a été parfaitement expliqué par nos rapporteurs, mais je m'interrogerai tout de même sur l'avenir, car, si l'équilibre des différents régimes des non-salariés non agricoles ne doit pas être menacé par ce nouveau prélèvement, un problème se posera néanmoins à partir de 1994, lorsque le fonds de réserve aura disparu.

Monsieur le ministre, que ferez-vous alors ? Elèverez-vous le taux de la contribution sociale de solidarité des sociétés ? Reviendrez-vous au taux de 0,6 p. 100 de la part de T.V.A. affectée au B.A.P.S.A. ? Accroîtrez-vous la subvention de l'Etat au B.A.P.S.A. ?

Cette dernière solution me semble la plus logique quand on sait que, pour cette année, la participation de l'Etat régresse de 1,6 milliard de francs, soit une diminution de 13,4 p. 100 en 1992 par rapport à l'année passée.

Nous savons, par ailleurs, que si le principe même de la compensation démographique n'est pas remis en cause - en effet, par quoi la remplacerait-on ? - il reste qu'un immense régime unique de protection sociale ne réglerait nullement les problèmes de financement. Ce sont les règles de calcul et les paramètres utilisés qui sont parfois contestés. Il semble donc que ce procédé budgétaire, dont vous-même et vos collègues êtes particulièrement coutumiers, monsieur le ministre, n'aille pas dans le sens de l'apaisement des esprits dans ce domaine.

Enfin, il reste beaucoup de questions sans réponse au plan de la protection sociale agricole.

Certes, nous savons que différents textes sont en cours de rédaction et que le projet sur les cotisations sociales ainsi que le rapport d'étape, rencontrant des difficultés à l'Assemblée nationale, ont été retirés de l'ordre du jour. Mais nous savons aussi que toutes les propositions de nature parlementaire qui auraient pu faire progresser la protection sociale des exploitants agricoles ont été repoussées en commission à l'Assemblée nationale.

C'est le cas pour la création d'un fonds additionnel d'action sociale - F.A.A.S. - financé par le budget. C'est également le cas pour la création d'un fonds de prévention, mais je sais, monsieur le ministre, que vous envisagez quelques avancées dans ce domaine. C'est le cas, enfin, des propositions d'aménagement de l'assiette des cotisations sociales qui pourraient modifier la règle de la moyenne des revenus des trois années antérieures.

Dès lors, comment faire inscrire le financement du F.A.A.S. au sein du B.A.P.S.A., alors que l'on malmène si gravement le principe même de la compensation démographique ?

Bref, monsieur le ministre, comment voter un tel projet de budget, alors que tant d'incertitudes pèsent sur la protection sociale agricole, que différents textes sont en attente et en navette - non pas en navette parlementaire, mais essentiellement entre le quai de Bercy et votre propre ministère ?

Enfin, face aux incertitudes de l'économie agricole en général, vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, que mes amis et moi-même ne puissions voter votre projet de budget, malgré les avancées que vous avez annoncées au début de ce débat. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Doublet.

M. Michel Doublet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget de l'agriculture pour 1992 se caractérise par une baisse sensible des crédits d'interventions publiques, diminution qui s'explique, notamment, par l'évolution de plusieurs dotations dont les économies sont présentées comme étant « mécaniques ».

Il s'agit, en particulier, de la subvention d'équilibre versée par le ministère de l'agriculture au B.A.P.S.A. et qui enregistre une baisse de 13,4 p. 100.

Un autre point, qui me semble tout aussi important, tient à l'évolution des autres sources de financement du B.A.P.S.A.

En créant un mécanisme de compensation entre les différents régimes non salariés, l'Etat fait supporter aux commerçants et artisans les charges qui lui incombent.

Comme le souligne notre collègue et ami M. Roger Chinaud dans le rapport général du projet de loi de finances pour 1992, l'Etat ponctionne, sans aucun complexe, 6,4 milliards de francs au détriment de la protection sociale des non-salariés. Le Trésor récupère, quant à lui, la part de T.V.A. versée au B.A.P.S.A. en lui substituant un régime de solidarité, ponctionnant ainsi lourdement les réserves de l'organisation nationale de l'industrie et du commerce.

Cette situation m'inquiète à deux titres. En effet, qu'en sera-t-il à long terme si l'on considère l'épuisement de ces réserves dès 1993 et les perspectives démographiques défavorables des régimes de protection sociale des non-salariés ?

L'Etat économise donc, sans que cela transparaît dans le budget, plus de 6 milliards de francs, économie qui marque bien le désengagement de l'Etat quant à la protection sociale de l'agriculture.

Le financement professionnel du B.A.P.S.A. est assuré par le versement de cotisations individuelles cadastrales ainsi que par le produit des taxes acquittées sur certains produits. Pour 1992, on constate une augmentation des cotisations de plus de 6 p. 100, ce qui correspond à plus de deux fois le rythme

d'accroissement du B.A.P.S.A., et ce en raison tout à la fois du démantèlement partiel des taxes B.A.P.S.A., décidé en 1991, de l'augmentation du taux de la cotisation d'assurance maladie et de leur prise en compte dans l'assiette des revenus de 1990.

Si l'on considère que pour les exploitations de très faible dimension l'augmentation des cotisations peut atteindre plus de 2 000 francs en valeur absolue - somme considérable par rapport aux ressources de l'exploitant, qui sont souvent voisines de celles ouvrant droit au R.M.I. - on est en droit de se demander comment ils vont s'acquitter de leurs cotisations sociales et fiscales. Je dois souligner que la C.M.S.A. - caisse de mutualité sociale agricole - de Charente-Maritime m'a fait part à maintes reprises de ses inquiétudes.

En effet la forte augmentation des cotisations de 1991, soit en valeur relative soit en valeur absolue, conjuguée au gel du printemps 1991, entraînera sans aucun doute des difficultés de recouvrement du solde émis à la fin du mois de décembre. De plus, si la C.M.S.A. ne parvient pas à équilibrer sa trésorerie, elle devra recourir à l'emprunt, charge financière qui devra être répercutée sur le budget de la caisse.

Ainsi, le B.A.P.S.A., pour le calcul du financement, n'appréhende que les cotisations émises et non celles qui sont encaissées. Le fonds de roulement normalement destiné à couvrir les seules dépenses de fonctionnement, soit 7 millions de francs par mois, se révélera insuffisant pour assurer le paiement de toutes les prestations auxquelles la M.S.A. - mutualité sociale agricole - est tenue dans le cadre de sa mission.

Je regrette vivement, comme mon ami et collègue M. du Luart, que la présentation des recettes du B.A.P.S.A. ne tienne pas compte de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles et que le Parlement n'ait pu débattre du rapport d'étape sur les incidences économiques de la réforme avant l'examen du projet de B.A.P.S.A. pour 1992.

Il y aurait - et il y aura sans aucun doute - beaucoup à dire sur cette réforme et je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, qu'elle soulève bien des inquiétudes parmi l'ensemble de la profession, notamment en ce qui concerne la viticulture de qualité et les caisses de mutualité sociale agricole.

Je me permettrai donc d'évoquer quelques-unes des incidences économiques de cette réforme sur la viticulture de qualité et tout particulièrement sur la région délimitée Cognac.

Si cette production viticole A.O.C. a soutenu son principe de solidarité, elle s'oppose, en revanche, au mode de détermination du revenu professionnel en viticulture.

Comment peut-on, à un moment où sont reconnues les vertus de la petite entreprise et d'un certain nombre d'autofinancements, sacrifier plus de 30 milliards de francs d'excédents apportés à la balance commerciale nationale, dont 10 milliards de francs pour la seule région délimitée Cognac ?

L'adoption de diverses dispositions présentées dans ce projet ne ferait qu'aggraver la situation. J'en citerai trois.

D'abord, le prélèvement sur le revenu professionnel et les salaires versés des cotisations destinées à financer le régime des prestations familiales agricoles vient alourdir les charges qui pèsent sur les exploitations. Sur ce point, je déplore l'absence de remise en cause des bases de calcul.

Ensuite, la création d'une cotisation de solidarité à la charge des associés non exploitants de sociétés exploitant dans un domaine agricole est de nature à encourager la fuite des capitaux privés de l'agriculture, qui serait ainsi le seul secteur de l'économie où l'investisseur devrait verser une cotisation sociale sur le revenu de ses capitaux investis.

Enfin, il ne semble pas raisonnable de vouloir accélérer la mise en œuvre de cette réforme, car si l'échéance théorique est fixée au 31 décembre 1999, dans la pratique, tout semble indiquer que l'on s'oriente vers une application complète dès le 1^{er} janvier 1995. Toutefois, je prends acte de votre souhait, monsieur le ministre, de demander au Parlement de bien vouloir discuter des conditions de poursuite de l'application de la réforme. Il me semble que c'est une décision fort sage.

Le contexte viticole de la Charente-Maritime est, à l'heure actuelle, particulièrement difficile. Les impôts de 1989-1990, le gel au mois d'avril dernier, la révision cadastrale et la loi

Evin ont contribué à créer un sérieux malaise chez les viticulteurs, malaise qui ne concerne pas, bien évidemment, ce seul secteur. Les différentes manifestations sont ainsi la triste preuve du désarroi et de l'incertitude de l'ensemble des professions agricoles.

Il faut laisser à la viticulture les moyens de se développer et d'investir dans un environnement national et supranational en prenant des mesures destinées à exclure des revenus professionnels, qui constituent l'assiette des cotisations sociales des exploitants agricoles, les revenus investis dans l'exploitation pour son développement et sa modernisation et qui, par conséquent, sont indisponibles pour le producteur.

Dans votre déclaration, ce matin, monsieur le ministre, j'ai noté sur certains points une volonté de mettre en œuvre des mesures d'équité et d'harmonisation entre les professions agricoles et le régime général.

Or, bien que celles-ci soient, à mon goût, timides et sélectives et qu'il faille par conséquent, comme le soulignait si justement notre collègue et ami Christian Poncelet, poursuivre ces efforts et aller au-delà, je m'interroge cependant sur le financement de ces mesures.

Cela dit, monsieur le ministre, des inquiétudes subsistent concernant la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles. Ainsi, malgré la bonne volonté du Gouvernement, il n'en reste pas moins que le projet de B.A.P.S.A. pour 1992 ne répond pas, dans sa globalité, aux aspirations de la profession, ce que, croyez-moi, monsieur le ministre, je regrette vivement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de B.A.P.S.A. qui nous est soumis aujourd'hui présente deux caractéristiques très inquiétantes pour le monde agricole.

En premier lieu, il a fait l'objet de manipulations extrêmement condamnables, et l'hypocrisie du montage des articles 35 et 36 du projet de loi de finances ne nous a pas trompés.

Je ne reviendrai pas ici sur ce que mes collègues ont déjà largement dénoncé, mais je tiens à souligner que cet artifice comptable, qui va permettre à l'Etat d'alléger de 6,4 milliards sa subvention au régime agricole, scandalise le monde agricole, ainsi, d'ailleurs, que les artisans et les commerçants qui en font les frais. Le B.A.P.S.A. échange désormais une recette sûre, permanente et évolutive, contre une recette fluctuante et non garantie.

En second lieu, il s'agit d'un budget d'anticipation, puisqu'il est établi en fonction du vote par le Parlement de la loi sur la réforme de l'assiette des cotisations sociales. Or il est très regrettable, voire incohérent, de se prononcer sur un budget subordonné à un projet de loi encore en suspens.

A cet égard, pourquoi ne pas avoir écouté l'appel des professions agricoles qui réclament une pause indispensable dans l'avancement de la réforme, pause d'ailleurs justifiée par le retard apporté au débat sur le rapport d'étape, qui aurait dû intervenir lors de la session dernière ?

Y avait-il urgence à « se bousculer », alors que l'on a pris de l'avance sur un calendrier initial qui prévoyait dix ans pour réaliser cette évolution ?

Cette pause, qui est nécessaire, devrait permettre aux agriculteurs de tirer les enseignements de la première année, d'évaluer les insuffisances et d'assumer progressivement le surcoût de charges qui en découle.

Ces deux points traduisent bien le désengagement profond de l'Etat - soit 8 milliards de francs - à l'égard d'une protection sociale agricole qui protège si peu et si mal les agriculteurs.

Ce budget de retrait fait apparaître une série de tendances et de mesures qui pénalisent économiquement l'exploitation et socialement l'exploitant.

Trois inquiétudes prédominent dont la première concerne la hausse vertigineuse des cotisations sociales qui frappe surtout les extrêmes, ce qui est inadmissible. Le milieu agricole tout entier partage la même inquiétude quant au mode de calcul du revenu fiscal, qui est loin de traduire les réalités.

D'une part, on ne considère pas les déficits et les reports déficitaires pour leur montant réel, alors que l'assiette devrait être aussi proche que possible du résultat économique de l'exploitation. Une fois encore, les petits revenus et les exploitations dynamiques vont être pénalisés.

Cette neutralisation des déficits n'est pas acceptable, quand on sait que l'activité agricole subit de nombreux aléas - influence des conditions climatiques, variabilité des cours et donc du revenu - et que l'exploitant agricole, pour faire face à un exercice déficitaire, devra puiser dans les résultats bénéficiaires pour pouvoir poursuivre son activité. Cette règle crée donc une discrimination choquante vis-à-vis des agriculteurs.

D'autre part, l'assiette confond les revenus du capital et ceux du travail.

Le revenu du capital doit être exclu de l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, les plus-values à court terme qui n'entrent pas dans l'activité courante de l'exploitation mais qui correspondent à la cession d'un élément de son patrimoine ne doivent pas non plus être intégrées dans le revenu de base.

On le voit, le calcul du revenu est actuellement on ne peut plus discutable. A la lumière de toutes les incohérences que j'ai développées pour mieux les dénoncer, il est urgent, monsieur le ministre, de le réviser pour le rendre plus juste.

Cette hausse des cotisations de plus de 6 p. 100 pour la troisième année consécutive - dans mon département, 6 400 exploitants enregistrent une hausse ! - n'est pas accompagnée cette année par un démantèlement des taxes, qui est totalement absent du B.A.P.S.A.

Vous l'aviez pourtant promis et annoncé. Nous constatons que le Gouvernement ne tient pas ses engagements, sauf peut-être pour la culture betteravière, compte tenu de vos propos de ce matin.

On note une autre lacune dans le dispositif de hausse des cotisations : l'insuffisance de l'allègement des cotisations, qui est de plus financé par l'inscription d'un prélèvement sur le fonds de roulement du budget annexe. Cela revient à faire couvrir des dépenses permanentes par des recettes de trésorerie, et cela entraîne un dangereux recours à l'emprunt.

Mon deuxième sujet d'inquiétude porte sur ces mesures-carcans qui menacent l'initiative et la restructuration.

Il s'agit, par exemple, de l'instauration d'une cotisation de solidarité pour les associés non exploitants dans les exploitations sociétaires. Cette cotisation totalement injustifiée n'existe pour aucune autre profession ; or elle pénalise fortement les capitaux investis, en particulier dans le cadre familial. Voilà qui est en totale contradiction avec les mesures en préparation sur les successions et les transmissions d'exploitations, dont l'importance a été pourtant réaffirmée récemment par le Président de la République lui-même. Cette atteinte aux formules sociétaires, mari-femme et, plus grave, parent-enfant, n'est pas acceptable.

Une troisième inquiétude a pour origine l'insuffisance du soutien social.

En matière d'assurance maladie d'abord, il est injuste et regrettable que le plafonnement proposé par la M.S.A. de la cotisation Amexa à six fois le plafond de la sécurité sociale n'ait pas été retenu. Cela aurait pourtant permis de réduire l'écart de charges que la réforme va créer entre les exploitants agricoles et les autres professions non salariées.

L'insuffisance de la retraite est également préoccupante. Le montant moyen des retraites agricoles demeure en effet inférieur au minimum vieillesse. De plus, la retraite des conjoints qui ont travaillé toute leur vie sous l'appellation de « sans profession » reste, elle aussi, très injuste : elle atteint 1 200 francs par mois tandis que le R.M.I. est de 2 200 francs.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu vos propositions de ce matin concernant les préretraités, monsieur le ministre. Je vous donne très volontiers acte de la réponse que vous apportez ainsi aux demandes réitérées de la profession agricole. La zone légumière, par exemple, du nord de la Bretagne, que je connais bien et qui est en pleine restructuration, y sera particulièrement sensible.

Mais, monsieur le ministre, je crains que les moyens ne soient pas, là encore, à la hauteur de vos ambitions. Un rapide calcul sur les chiffres avancés - mais j'ai pu me

tromper - laisserait espérer l'équivalent de 14 000 préretraités. Or, à titre d'exemple, dans les opérations groupées d'aménagement foncier du nord-Finistère, qui n'est qu'une fraction du département, on prévoit un millier de préretraités !

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que ce projet de budget ne peut nous satisfaire ni par son financement ni par l'insuffisance des crédits affectés aux avancées sociales.

J'attends donc beaucoup des prochains débats, notamment de la discussion du projet de loi sur les cotisations sociales. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, votre si belle ville de Vienne est en partie surplombée par l'admirable profil du vignoble les côtes rôties. Vous n'êtes donc pas insensible au problème de la viticulture de très haute qualité, et c'est d'elle que je vais m'entretenir avec vous.

Les producteurs de vins d'appellation d'origine contrôlée reconnaissent la valeur et le bien-fondé du principe de solidarité qui inspire et anime la réforme de l'assiette des cotisations sociales des non-salariés agricoles.

Les viticulteurs producteurs d'A.O.C. soutiennent le principe de solidarité en application duquel l'exploitant agricole doit cotiser suivant ses capacités contributives. Mais ce principe ne doit pas couvrir des déviations et des injustices.

Le mode de détermination du revenu professionnel en viticulture devrait prendre en compte les années déficitaires, et le revenu professionnel retenu pour l'assiette des cotisations sociales des viticulteurs ne devrait pas comprendre, dans le revenu de l'exploitant, pour le calcul de l'assiette, des sommes dont la déduction est, par ailleurs, admise par l'administration fiscale pour le calcul du revenu imposable.

La fédération régionale des grands crus de Bourgogne, qui regroupe, dans une action commune de promotion et de qualité des producteurs de vin du Beaujolais, du Mâconnais et du Châlonnais, déplore, vous le savez, monsieur le ministre, que le nouveau système d'assiette des cotisations sociales des non-salariés agricoles ne fasse pas de distinction entre le bénéficiaire imposable et le bénéficiaire disponible des viticulteurs.

Ainsi que l'affirme l'union viticole du Beaujolais, le résultat comptable servant de base au calcul des cotisations sociales des viticulteurs ne correspond pas au revenu disponible. D'où la demande, économiquement justifiée, d'un abattement pour tenir compte de la lourdeur des investissements des viticulteurs producteurs d'A.O.C. Quelle sera votre réponse à cette demande, monsieur le ministre ?

N'en doutez pas, monsieur le ministre, l'application du nouveau mode de calcul des cotisations de mutualité sociale agricole, sans discernement et sur un revenu largement indisponible, risque de mettre en péril même les exploitations viticoles les plus performantes.

Vous le savez, la fédération régionale des grands crus de Bourgogne souhaite que soit exclue des revenus professionnels constituant l'assiette des cotisations sociales des exploitants la partie de ces revenus qui est indisponible pour l'exploitant agricole et réinvestie dans l'exploitation pour son développement et sa modernisation. Allez-vous, monsieur le ministre, répondre à cette attente et donner corps à cet espoir ?

Monsieur le ministre, vous connaissez également les autres vœux des viticulteurs qui produisent des vins d'appellation d'origine contrôlée.

Ils demandent le plafonnement des cotisations sociales à cinq fois le plafond de la sécurité sociale. Ce ne serait que justice.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi les viticulteurs produisant de grands vins seraient-ils traités autrement que d'autres catégories professionnelles ? Quelle suite allez-vous donner à cette proposition ?

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, quelle va être votre réponse au souhait d'une détermination du revenu pour le calcul des cotisations sociales sur une moyenne triennale, avec prise en compte des déficits pour leur valeur réelle.

L'union viticole du Beaujolais comme la fédération des côteaux du Lyonnais estiment que les associés non exploitants ne devraient pas être assujettis aux cotisations sociales afin d'éviter la fuite des capitaux familiaux encore engagés dans l'exploitation. Quel accueil réserverez-vous à ce vœu ?

Vous n'êtes pas sans connaître, monsieur le ministre, l'inquiétude compréhensible que suscite chez les viticulteurs producteurs de vins d'appellation d'origine contrôlée la dernière phrase du troisième alinéa de l'exposé des motifs de votre projet de loi n° 2028, modifiant le code rural et la loi du 23 janvier 1990 relative aux cotisations sociales agricoles, cette affirmation officielle aux termes de laquelle « certains exploitants verront leurs cotisations augmenter sensiblement ».

Or, ainsi que le démontre le rapporteur du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles, notre éminent collègue M. Roland du Luart, dans le département de l'Yonne qu'il a choisi à titre d'exemple, grâce à la coopération du président de la caisse de mutualité agricole de ce département, notre excellent collègue M. Henri de Raincourt que vous avez écouté tout à l'heure avec une grande attention, les cotisations se sont en moyenne déjà accrues de 21 p. 100 entre 1990 et 1991, de 46 p. 100 entre 1989 et 1991, l'augmentation ayant même atteint 118 p. 100 en moyenne dans le canton viticole de Maligny près de Chablis.

Dans ces conditions, comment les viticulteurs des régions d'A.O.C. ne seraient-ils pas inquiets de l'évolution future de leurs cotisations sociales ?

Ainsi que l'affirme, avec toute son autorité, le rapporteur spécial du Sénat, notre collègue M. du Luart, une telle évolution est à l'évidence « insupportable ». Or, vous savez, monsieur le ministre, qu'à la commission des finances on pèse ses mots et on choisit ses adjectifs !

Il n'en est que plus regrettable que ce projet de B.A.P.S.A. ait été inscrit à l'ordre du jour du Sénat sans qu'ait été discuté le rapport d'étape de la loi du 23 janvier 1990.

Désengagement sans précédent de l'Etat ; perte d'autonomie du B.A.P.S.A. ; prélèvement pour le B.A.P.S.A. sur les réserves de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce - ce qui suscite envers le monde paysan une animosité qu'il ne mérite pas, puisqu'il subit des mesures qu'il n'a pas inspirées ; hausse excessive des cotisations de certains agriculteurs comme des viticulteurs ; demande par le Gouvernement du vote du projet de B.A.P.S.A. alors que le Parlement n'a pas pu publiquement débattre du rapport d'étape sur la réforme des cotisations sociales agricoles ; inquiétant accroissement des charges d'intérêts imposées par l'Etat au B.A.P.S.A. : c'est la triste série de ces graves constatations qui suscite à l'encontre du budget que vous nous proposez les inquiétudes et les espoirs de réforme que j'ai cru devoir soumettre à votre attention.

J'espère de vous des réponses positives, sinon dès aujourd'hui, du moins très prochainement.

Monsieur le ministre, vous connaissez le monde viticole. Ne désespérez pas les viticulteurs producteurs d'A.O.C. Vous savez ce qu'ils apportent à la France. Ne les découragez pas ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Après avoir entendu les rapporteurs, MM. du Luart et Seillier, ainsi que les orateurs des différents groupes, je m'attacherai à répondre sur les principaux points.

Il s'agit notamment de la hausse des cotisations sociales, du démantèlement des taxes du B.A.P.S.A., des contributions de l'Etat au financement du B.A.P.S.A., des préretraites, des retraites et de l'action sanitaire et sociale du régime agricole.

Tout d'abord, je ferai remarquer - mais je crois que tout le monde en est d'accord - que toute bonne protection sociale a un coût. C'est vrai pour le B.A.P.S.A. comme pour les autres régimes !

Par ailleurs - mais vous serez certainement également d'accord sur ce point -, dans notre pays, la solidarité interprofessionnelle et nationale s'exerce depuis longtemps et activement

en faveur de la protection sociale des agriculteurs. On a d'ailleurs souvent rappelé les raisons pour lesquelles il en est ainsi.

En effet, les contributions de l'Etat et des autres régimes sociaux représentent 80 p. 100 du financement du B.A.P.S.A.

Mais, avant tout, il faut parvenir à plus de justice dans la répartition du prélèvement entre les exploitants. Tel était bien l'objet de la réforme des cotisations sociales entreprise par la loi du 23 janvier 1990.

Progressivement en application de cette réforme et avec la prudence nécessaire - c'est d'ailleurs en ces termes que s'exprimait à l'instant votre collègue M. Hamel -, les cotisations doivent être calculées non plus sur le revenu cadastral, mais sur les revenus professionnels. Elles seront ainsi fonction des capacités contributives de chacun, ce qui me semble tout à fait normal.

Par ailleurs, permettez-moi de rappeler que le Gouvernement a prévu des possibilités d'allègement des cotisations pour les exploitants qui éprouvent les plus graves difficultés, sous la forme, soit d'étalement, soit même de prise en charge partielle des cotisations impayées. Ce dispositif a même été substantiellement renforcé par le plan d'urgence du 9 octobre dernier.

En ce qui concerne précisément l'allègement des cotisations sociales, qui a préoccupé MM. Moreigne, Soucaret et Guy Robert, les mesures décidées dans le plan d'urgence pour les agriculteurs éprouvant des difficultés de paiement pour leurs cotisations sociales sont venues compléter et renforcer les mesures déjà mises en œuvre tout au long de l'année 1991.

Je rappellerai ainsi qu'avant le plan d'urgence les agriculteurs en difficulté avaient pu bénéficier d'échéanciers de paiement - 200 millions de francs avaient été prévus à ce titre - et de prise en charge partielle d'arriérés de cotisations pour 100 millions de francs. A ces sommes se sont donc ajoutées les mesures prévues par le plan d'urgence du 9 octobre, pour un montant global de 500 millions de francs. Je ne reviens pas sur cette question ; je vous en ai déjà entretenu.

Le rapporteur spécial et le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ainsi que plusieurs autres orateurs se sont étonnés que le rapport d'étape sur la réforme des cotisations n'ait pas fait l'objet d'un débat parlementaire préalablement à la discussion du projet de loi relatif à la poursuite de ladite réforme des cotisations.

Ce rapport d'étape, qui est à la disposition du Parlement depuis le début du mois de juillet, a principalement pour objet de tirer les enseignements de l'application de la réforme en 1990, afin d'éclairer le débat sur la poursuite de cette réforme au-delà de 1991. Il était donc normal de lier le dépôt de ce rapport et les conséquences que le Gouvernement se propose d'en tirer au projet de loi arrêtant les modalités de l'application ultérieure de la réforme.

S'agissant de la date de la discussion du projet de loi en question, le Gouvernement souhaite, comme vous, qu'elle puisse intervenir dans les tout prochains jours. Je pense que cette date sera fixée très bientôt.

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé sur la décision, prise au soir du mardi 19 novembre, de reporter cette discussion, qui devait débiter le lendemain à l'Assemblée nationale. Les raisons de ce report n'ont rien de mystérieux : nous souhaitons pouvoir, de manière concomitante, faire connaître le plan d'adaptation et, notamment, engager le processus des préretraites. En effet, nous n'aurions pas pu accrocher ce texte à la lecture suivante du projet de budget pour 1992 sans nous trouver devant un cavalier budgétaire.

Le plan d'adaptation n'ayant pas encore, à cette date, été arbitré par Mme le Premier ministre, la discussion a été reportée.

Des préoccupations ont par ailleurs été exprimées par beaucoup d'entre vous, notamment par M. de Raincourt, sur le démantèlement des taxes B.A.P.S.A.

Le Gouvernement entend respecter son engagement en ce qui concerne le démantèlement des taxes B.A.P.S.A. sur les céréales, les oléagineux et les betteraves au fur et à mesure de la mise en œuvre de la réforme des cotisations sociales. Tel est le principe général.

En trois ans, je le rappelle, les taxes frappant ces trois productions ont été globalement diminuées de 45 p. 100, ce qui représente 650 millions de francs, alors que, en 1991,

40 p. 100 des cotisations étaient assises sur les revenus professionnels. Le projet de B.A.P.S.A. pour 1992 prend en compte la baisse de 25 p. 100 des taxes sur les céréales et les oléagineux décidée le 1^{er} juillet de cette année. Une disposition législative concrétisera cette mesure dans le projet de loi de finances rectificative pour 1991.

Il est vrai que la réduction n'est pas aussi forte pour les betteraves que pour les céréales et les oléagineux. Je vous confirme que, dans le projet de loi sur les cotisations, des dispositions concernant les betteraves et autorisant de nouveaux démantèlements seront prises, ce qui signifie non pas que les démantèlements suivront immédiatement, mais que cette possibilité sera ouverte, alors qu'elle ne l'est pas aujourd'hui.

Le Gouvernement devra veiller au respect du parallélisme global entre le démantèlement des taxes et l'application de la réforme, de manière qu'il n'y ait pas anticipation, en raison des transferts de charges que cela entraîne pour tous les agriculteurs, notamment les éleveurs et les producteurs de fruits, parmi lesquels beaucoup ont souffert du gel du printemps dernier.

Le démantèlement progressera donc suivant le rythme que nous déciderons ensemble de donner à la poursuite de la réforme des cotisations sociales.

Des critiques ont, d'autre part, été formulées au sujet des dispositions prévues concernant la contribution sociale de solidarité des sociétés. Se sont exprimés dans ce sens, notamment, MM. Guy Robert, de Raincourt, Soucaret, Belcour, Machet, Prouvoyeur et Doublet, ainsi que les rapporteurs MM. du Luart et Seillier.

Plusieurs d'entre eux ont également évoqué, à propos de la diminution de la subvention budgétaire, un désengagement de l'Etat à l'égard du B.A.P.S.A.

Sur le premier point, j'ai rappelé, dans mon intervention liminaire, les raisons qui ont amené le Gouvernement à unifier les contributions sociales de solidarité acquittées par toutes les sociétés et à mobiliser une large part du produit ainsi recueilli - 6,4 milliards de francs - au profit du B.A.P.S.A.

Cette nouvelle ressource affectée au B.A.P.S.A. permet de diminuer corrélativement celle qui provient de la T.V.A. Ces dispositions sont donc parfaitement neutres pour le B.A.P.S.A., et personne ne l'a contesté - ce n'est pas sur ce point que porte la critique.

On nous demande, en fait, ce qui va se passer dans les années à venir. Eh bien, le produit de ces contributions continuera d'évoluer comme le chiffre d'affaires des sociétés en cause. Par ailleurs, ce produit sera réparti entre le régime agricole et les autres régimes de non-salariés suivant les critères de la compensation démographique, ce qui constitue également une garantie pour le financement du B.A.P.S.A.

J'ajoute que le Gouvernement veillera aussi, naturellement, à ce que ces dispositions ne portent pas préjudice à l'équilibre des autres régimes de non-salariés ; ceux-ci doivent donc être entièrement rassurés.

Quant à la diminution, en 1992, de la subvention du budget de l'Etat au B.A.P.S.A., elle constitue la conséquence de l'évolution des autres ressources, notamment de la progression de la compensation démographique dont bénéficie le B.A.P.S.A. et qui traduit l'accentuation du déséquilibre démographique du régime agricole.

N'oublions pas, en effet, que la subvention budgétaire a le caractère d'une subvention d'équilibre et varie normalement en fonction de l'évolution des autres ressources.

Il me paraît exagéré de parler de désengagement quand les financements apportés par la solidarité interprofessionnelle, même si on en conteste le principe et les modalités, et ceux qui proviennent de la nation continuent de représenter 80 p. 100 des recettes du B.A.P.S.A.

Par ailleurs, on notera l'ampleur de l'effort qui est accompli, en faveur de l'agriculture et des exploitants, avec le plan d'urgence lancé au début du mois d'octobre, ainsi que, en matière de préretraite, celui que je vous ai annoncé ce matin et que nous sommes tous d'accord pour consentir.

MM. du Luart et Soucaret, notamment, ont abordé la question du fonds de roulement du B.A.P.S.A. En réponse aux critiques qui se sont manifestées à ce sujet, je ferai remarquer qu'un tel prélèvement a déjà été opéré à plusieurs reprises dans le passé, en 1985, en 1988, en 1989, et souvent pour des

montants plus importants. Ces prélèvements n'ont pas empêché la reconstitution des réserves du B.A.P.S.A., qui, en raison d'excédents dans l'exécution, sont restées comprises entre 3 milliards et 4 milliards de francs au cours des dernières années.

Dans la mesure où l'Etat verse une très importante subvention, on ne peut pas considérer qu'il se conduit mal quand il récupère tout ou partie de ces sommes-là, et encore ne les récupère-t-il pas toujours entièrement puisque le financement de plans de soutien et d'aide a été puisé dans cette réserve.

Enfin, ce prélèvement, qui ne met en aucune façon le B.A.P.S.A. en difficulté, évite un alourdissement à due concurrence des cotisations ou une aggravation des charges pesant sur le budget de l'Etat. Certes, il s'agit de toute façon de l'argent public, dont l'origine est bien connue : les contribuables !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Dont acte !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. En matière de préretraites, les 730 millions de francs inscrits au budget permettront de servir, si les candidats se présentent, 30 000 préretraites. Il ne faut pas avoir d'inquiétude à ce sujet : si la réforme des prestations sociales agricoles, qui comprendra précisément des dispositions concernant les préretraites, est, comme je l'espère, votée, tous ceux qui seront candidats et répondront aux critères fixés par la loi seront admis à bénéficier de ses dispositions.

Nous prévoyons donc que 30 000 demandes seront acceptées. Cependant, si 31 000 ou 32 000 dossiers sont présentés et se conforment aux critères, la loi nous obligera à répondre positivement à ces demandes.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Donc, pas de file d'attente ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous ferons en sorte qu'il n'y ait pas de file d'attente, car cela poserait des problèmes importants.

MM. du Luart, Minetti, Moreigne, Soucaret, de Raincourt et de Menou ont à nouveau évoqué le problème du niveau, qui reste souvent insuffisant, des retraites de nos agriculteurs.

La faiblesse des pensions qui sont actuellement servies à beaucoup de retraités agricoles s'explique, il est vrai, comme cela est d'ailleurs indiqué dans le rapport présenté au nom de la commission des affaires sociales, par la date de création du régime agricole - il n'était pas encore parvenu à « maturité » pour beaucoup de retraités actuels - par le caractère moins favorable des régimes jusqu'en 1973 et par la faible dimension des exploitations sur lesquelles les intéressés travaillaient.

C'est pour qu'il n'en soit plus ainsi à l'avenir qu'a été prévue la disposition suivante : les préretraités pourront continuer à acquérir des points de retraite. C'était absolument indispensable.

La modicité de beaucoup de retraites agricoles est, dans une certaine mesure, atténuée par les pensions dont bénéficient de nombreux exploitants pluriactifs pour les autres activités qu'ils ont exercées pendant une partie au moins de leur carrière, ou encore par la retraite servie à leur conjoint, sans parler de la possibilité, en cas d'insuffisance des ressources, d'obtenir une allocation du fonds national de solidarité.

Cependant, ce sont surtout les réformes apportées depuis quelques années au régime agricole qui permettront d'améliorer d'une manière importante les droits à retraite dont bénéficieront, à l'avenir, les agriculteurs.

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a achevé, dès la première année d'application de la réforme des cotisations, l'harmonisation du régime vieillesse agricole avec le régime général.

Ainsi les agriculteurs acquièrent-ils dorénavant, à durée d'assurance comparable et pour un revenu équivalent, les mêmes droits à retraite qu'un salarié relevant du régime général. Même si cela ne règle pas, j'en conviens, le problème des générations les plus anciennes, cela marque désormais un tournant social tout à fait positif.

Dans le cadre de cette harmonisation, le Gouvernement a, en même temps, veillé à préserver le caractère largement redistributif du régime agricole, de manière à tenir compte du nombre important d'agriculteurs ayant, hélas ! de faibles revenus. Ainsi, les agriculteurs ayant cotisé à partir d'un

revenu compris entre 25 800 francs et 69 000 francs par an bénéficieront, moyennant des cotisations bien inférieures à celles qu'acquitte un salarié payé au Smic, d'une retraite égale à celle de ce smicard, soit près de 36 000 francs par an.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour améliorer les droits de retraite que peuvent acquérir les agricultrices dans les cas, de plus en plus fréquents, où elles ont le statut de co-exploitant, ou d'associé dans une exploitation sociétaire.

Enfin, un régime de retraite complémentaire a été mis en place par le décret du 26 novembre 1990. Les agriculteurs peuvent donc, s'ils le souhaitent, acquérir des droits à une retraite complémentaire, moyennant des cotisations qui bénéficient de la déductibilité fiscale.

De nouvelles modifications pourront et devront sans doute être apportées aux retraites agricoles lorsque l'application de la réforme aux cotisations vieillesse sera achevée. Je pense plus particulièrement à la situation des veuves, notamment au problème du cumul des droits propres et des droits de reversion.

Il reste que notre marge de manœuvre est, en ce domaine, nécessairement limitée. En effet, les évolutions du régime agricole ne peuvent être dissociées de celles qui doivent être envisagées pour l'ensemble de nos régimes d'assurance vieillesse ; elles devront donc trouver leur place dans les suites à donner au livre blanc sur l'avenir des retraites.

M. Moreigne s'est tout particulièrement préoccupé du fonds de prévention. Il a souhaité la création, au sein du B.A.P.S.A., d'un fonds de prévention de l'assurance maladie des professions agricoles, comparable à ce qui existe dans le régime général. Le Gouvernement y est favorable. Des décisions ont d'ailleurs été prises dans ce sens. Ainsi, les examens de santé auxquels ont droit, tous les cinq ans, les affiliés du régime agricole entre seize et soixante-cinq ans, sont déjà pris en charge au titre des prestations légales, comme dans le régime général.

Pour la campagne en cours de vaccination contre la grippe, les dépenses occasionnées pour les personnes âgées par l'achat du vaccin sont désormais prises en charge au titre des prestations légales, comme dans le régime général.

Il paraît cependant souhaitable, aujourd'hui, de créer un fonds de prévention financé par le B.A.P.S.A. Je puis vous informer, monsieur le sénateur, qu'un décret est en préparation pour créer ce fonds, ce qui permettra de regrouper et de développer les actions de prévention qui sont déjà menées par le régime agricole.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. MM. Moreigne, de Raincourt et Prouvoeur ont exprimé leur préoccupation en ce qui concerne le fonds d'action sociale. Je partage leur préoccupation quant à l'action sanitaire et sociale du régime agricole.

Aux termes de la législation actuelle, le B.A.P.S.A. regroupe, comme chacun sait, le financement des prestations légales, c'est-à-dire obligatoires, servies aux agriculteurs, actifs et retraités, et à leur famille.

Par ailleurs, chaque caisse de mutualité sociale agricole détermine librement les actions sociales qu'elle choisit de mener en fonction des cotisations complémentaires versées par ses ressortissants.

Le renforcement des moyens à la disposition du régime agricole pour l'action sociale devrait pouvoir se concilier avec l'autonomie et les responsabilités des caisses.

En outre, sur le plan financier, la prise en charge par le B.A.P.S.A. de ces dépenses d'action sociale alourdirait les charges de ce budget qui est d'ores et déjà financé, je l'ai dit, pour plus de 80 p. 100 par les autres régimes sociaux et par la solidarité nationale. De la même manière, dans l'immédiat, il n'est pas possible d'accroître encore les charges du régime général, qui supporte déjà les déficits dont j'ai parlé.

Pendant personne ne méconnaît l'importance des besoins dans le milieu agricole en matière d'aide ménagère et de prestations aux familles. Les améliorations en ce domaine sont hautement souhaitables. C'est pourquoi, dans le projet de loi sur la réforme des cotisations, un nouveau mode de financement de l'actuel fonds additionnel d'action sociale vous sera proposé. Il permettra d'améliorer le financement des actions qui sont menées par les caisses de mutualité sociale agricole, notamment en faveur des personnes âgées.

M. William Chervy. Très bien !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Il est vrai qu'au-delà de cette amélioration indispensable la dépendance des personnes âgées demeure un souci pour nous tous. Le régime agricole, comme les autres régimes, est de plus en plus confronté à ce problème.

Les travaux de la mission parlementaire sur ce sujet et ceux du commissariat général du Plan démontrent la nécessité d'apporter des solutions globales à ce problème, qui constitue un véritable problème de société. Il résulte de l'allongement de la durée de la vie.

M. Hamel m'a posé des questions très précises sur la viticulture, si précises même qu'il admet fort bien que je ne lui réponde pas forcément dès aujourd'hui.

M. Emmanuel Hamel. J'espère seulement obtenir une réponse, même si c'est plus tard, monsieur le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je peux cependant vous fournir déjà quelques éléments de réponse, monsieur le sénateur.

La nouvelle assiette de revenus professionnels servant de base aux cotisations ne tiendrait pas compte, selon nos amis viticulteurs - vous avez évoqué ceux qui sont en face de Vienne - de certaines charges ou contraintes propres à ce secteur : leurs stocks, nécessaires voire automatiques, ou la nécessité d'investir.

D'abord, les cotisations sont calculées sur la moyenne des revenus des trois dernières années connues, ce qui permet de prendre en compte toutes sortes de fluctuations. Ainsi, les cotisations sociales de 1992 sont calculées sur la moyenne des revenus de 1988, 1989 et 1990. Cette formule me semble assez favorable car elle aboutit à prendre en compte avec retard, donc très partiellement, les éventuelles augmentations de revenus des deux dernières années. Pour le calcul des cotisations de 1992, on prend en compte les augmentations de revenus qui auraient pu intervenir en 1990 et 1991.

Par ailleurs, la viticulture, et particulièrement la viticulture de qualité dont chacun s'accorde à reconnaître qu'elle joue un rôle important dans l'équilibre de la balance commerciale, bénéficie, sur le plan fiscal et, par voie de conséquence, pour l'assiette des cotisations sociales, du dispositif favorable concernant « les stocks à rotation lente ». Aux termes de cette disposition, les stocks de vin qui sont conservés par le viticulteur restent, pour le calcul du revenu fiscal, comptabilisés, jusqu'à ce qu'ils soient vendus, à la valeur qu'ils ont atteinte deux ans après la récolte. Par ailleurs, les frais d'entretien ou de conservation, par exemple les frais de trésorerie, sont déductibles sur le plan fiscal et social. Ce mécanisme permet déjà de tenir compte du coût du stockage inhérent à la viticulture de qualité.

En revanche, à l'occasion du prochain débat au Parlement sur le rapport d'étape et le projet de loi concernant la poursuite de la réforme, il sera possible d'aller à la rencontre de certaines préoccupations des viticulteurs.

Tout d'abord, j'ai accepté d'examiner la possibilité de plafonner la cotisation d'assurance maladie, en nous inspirant, par exemple, de ce qui est prévu pour les commerçants et les artisans, de manière à éviter le caractère confiscatoire que pourrait avoir le prélèvement social pour certains.

Ensuite et surtout, l'application de la réforme sera poursuivie avec prudence et progressivité. En effet, les hausses, même si elles sont justifiées par les revenus, ne doivent pas se réaliser dans des conditions qui compromettraient l'équilibre et l'avenir des exploitations, nous en sommes bien d'accord.

Ainsi le projet de loi doit-il maintenir la possibilité d'étaler la mise en œuvre de la réforme jusqu'en 1999 pour les cotisations de maladie et de prestations familiales. Il sera ainsi possible de « piloter » non pas dans le brouillard, mais le plus clairement possible la mise en œuvre de la réforme avec l'empirisme nécessaire, en concertation, encore une fois, avec la profession et avec le Parlement qui aura à en connaître lors de la discussion annuelle du B.A.P.S.A. Telles sont les premières remarques que je pouvais faire en ce qui concerne les questions que vous avez bien voulu me poser. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 46 et 47 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 81 755 827 458 francs. »

Sur ces crédits, la parole est à M. Demerliat.

M. Jean-Pierre Demerliat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 23 janvier 1990 relative aux cotisations sociales agricoles a constitué une bonne réforme. Il est en effet normal que le revenu professionnel des agriculteurs se substitue au revenu cadastral qui n'a plus de nos jours qu'un très lointain rapport avec un quelconque revenu.

Cette réforme, généralement bien accueillie par la profession, car elle va dans le sens d'une plus grande justice, génère tout de même quelques difficultés dont pâtissent en particulier les jeunes nouvellement installés, les entrepreneurs forestiers sans salariés et les exploitants agricoles qui ont choisi de diversifier leurs activités dans le tourisme à la ferme.

Pour les jeunes nouvellement installés, il n'existe bien évidemment pas de revenu antérieur auquel se référer et s'applique alors une assiette forfaitaire, qui est fonction de l'importance de l'exploitation.

Cette assiette forfaitaire est exprimée en nombre de Smic horaire, valeur au 1^{er} janvier 1991, soit 29,91 francs, en fonction de l'importance de la superficie de l'exploitation par rapport à la surface minimum d'installation.

Or dans des départements comme la Haute-Vienne, ces assiettes forfaitaires, qui s'appliquent aux nouveaux installés, sont très largement supérieures, à taille d'exploitation comparable, aux assiettes appliquées aux exploitants installés depuis plus longtemps, assiettes prenant en compte leurs bénéfices agricoles forfaitaires des années précédentes.

Cela provient de la faiblesse du bénéfice agricole à l'hectare dans des départements comme le mien.

Le résultat est que les agriculteurs nouvellement installés, qui comparent leur nouvelle assiette de cotisations avec celle de leurs voisins ou de leurs amis installés depuis plus longtemps, admettent difficilement d'avoir à supporter des cotisations nettement plus élevées.

Ce problème subsistera dans les années à venir pour tout nouvel installé. Il sera même de plus en plus aigu puisqu'une part de plus en plus importante des cotisations sera assise sur cette nouvelle assiette qu'est le revenu professionnel.

Mais ce problème est sans doute limité aux départements dans lesquels les bénéfices agricoles sont peu élevés, comme la Haute-Vienne et la Creuse - mon excellent collègue M. Michel Moreigne n'en disconvient pas.

Les entrepreneurs de travaux forestiers sans salariés, avant la réforme des cotisations, payaient, eux, des cotisations forfaitaires sur une base de 2 028 heures au Smic. Désormais, ils sont amenés à verser ces cotisations sur une base constituée en partie par leurs revenus professionnels forfaitaires calculés par les services fiscaux.

Ce changement de mode de calcul a provoqué en 1991, en Haute-Vienne, une hausse des cotisations, qui atteint parfois 80 p. 100. Cette augmentation importante est difficilement supportée par ces entrepreneurs.

Elle est d'autant plus malvenue qu'une « filière bois » se développe dans le Limousin et qu'elle nécessite un nombre de plus en plus important d'abatteurs et de débardeurs.

Enfin, le tourisme à la ferme - fermes-auberges, chambres d'hôtes, gîtes d'enfants, etc. - est maintenant considéré, au niveau de la protection sociale, comme un prolongement de l'activité d'exploitant agricole.

A ce titre, les cotisations sociales sont appelées par les caisses de la mutualité sociale agricole sur l'ensemble de l'activité, y compris le tourisme.

Une hausse importante des cotisations a été enregistrée pour la plupart des agriculteurs développant cette activité dans mon département. Elle découle de l'application de la réforme des cotisations qui retient, comme base de calcul, les revenus de l'exploitation, mais aussi ceux qui sont induits par l'activité touristique.

Un frein est ainsi apporté au développement de ces activités de diversification qui ont été encouragées par ailleurs, à juste titre, et qui constituent un complément de revenu appréciable pour les petites et moyennes exploitations agricoles.

Monsieur le ministre, ces quelques remarques ne doivent pas occulter l'avancée significative vers plus de justice induite par la réforme de janvier 1990.

Nous espérons que seront prochainement gommés ces quelques dysfonctionnements que je viens de relever, mais qui ne pouvaient se faire sentir qu'à l'usage.

Monsieur le ministre, les membres du groupe socialiste, comme d'ailleurs l'ensemble des orateurs qui se sont succédé aujourd'hui, se félicitent des mesures qui ont été prises, ce matin, par le C.I.A.T. et dont vous nous avez réservé la primeur. Aussi voteront-ils le projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 46.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du Rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 28 :

Nombre des votants	305
Nombre des suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour l'adoption	74
Contre	231

Le Sénat n'a pas adopté.

Mesures nouvelles

M. le président. « II. - Crédits, 1 700 172 542 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 47.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives au budget annexe des prestations sociales agricoles.

Pour accéder à la demande de M. le ministre, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Agriculture et forêt

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture et de la forêt.

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mon intervention s'ordonnera autour des points suivants : j'énoncerai tout d'abord quelques principes - il est en effet toujours rassurant de se remémorer les principes d'une action. Puis, je rappellerai un certain nombre de mesures qui ont été réalisées en faveur de l'agriculture au cours des derniers mois. Je procéderai ensuite à une analyse du projet de budget du ministère de l'agriculture et de la forêt pour 1992, passant rapidement sur les mesures d'adaptation dont je vous ai entretenu ce matin. Enfin, je ferai le point sur la réforme de la politique agricole commune et sur l'état des interminables négociations du GATT.

S'agissant tout d'abord des principes, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je rappellerai - vous en serez certainement tous d'accord - que le maintien sur

notre sol d'une agriculture compétitive permettant de consolider, voire de renforcer nos parts de marché dans la Communauté économique européenne et dans le reste du monde doit rester l'objectif premier de notre action.

Il s'agit, en effet, d'un choix fondamental, qui va dans le sens d'une des exigences essentielles des agriculteurs : vivre d'abord de la vente de leur production destinée à nourrir les hommes et à approvisionner le secteur industriel.

Le repli sur nous-mêmes - c'est évident - ne serait porteur que de récession et d'assistanat. Inversement, une économie ouverte ne doit pas être une économie sans règles du jeu.

Le libre jeu du marché, surtout dans le domaine des denrées agricoles de base, ne pourrait assurer à lui seul une rémunération minimale de nos agriculteurs. Ainsi, le quintal de blé, sur le marché, au prix de 40 francs signifierait la ruine pour l'ensemble des céréaliers de la planète, Australiens compris.

Les mécanismes régulateurs du marché européen doivent donc retrouver leur efficacité ; ils doivent pouvoir assurer une évolution des quantités produites conforme aux besoins des différents débouchés. Un bon prix de marché est le gage que les producteurs n'accumuleront pas leurs produits dans les stocks d'intervention.

Mais il ne faut pas oublier qu'un paradoxe formidable est au cœur de notre agriculture.

D'un côté, l'agriculture française a enregistré, en trente ans, des gains de productivité plus importants que le reste de l'économie. C'est aujourd'hui un secteur de hautes performances productives. Elle constitue également le premier poste excédentaire de la balance commerciale de notre pays : le secteur agro-alimentaire fournit, depuis le début des années quatre-vingts, une contribution très importante à l'équilibre de nos échanges extérieurs ; le solde des exportations par rapport aux importations est très largement positif ; il dépasse régulièrement, depuis 1984, le seuil des 30 milliards de francs et a même atteint, en 1990, 52 milliards de francs. L'excédent agricole et agroalimentaire vient ainsi compenser en partie la dégradation des échanges de produits manufacturés.

La France vend des produits agricoles pour un montant de 180 milliards de francs, mais elle en achète pour 130 milliards de francs.

D'un autre côté, malgré la remarquable compétitivité de l'agriculture française, 60 p. 100 des exploitants ont actuellement des revenus inférieurs ou égaux au Smic.

Ainsi, le revenu agricole présente de grandes différences. Les moyennes statistiques sont réductrices, précisément parce qu'elles recouvrent une grande diversité de situations.

L'évolution du revenu agricole est, par essence, largement tributaire de la conjoncture climatique, mais aussi économique, comme le montrent les exemples de ces dernières années.

Ainsi, le pouvoir d'achat des agriculteurs a fléchi en 1986 sous l'effet de la sécheresse, et plus nettement encore en 1988 du fait d'une dégradation des rapports de prix entre producteurs et fournisseurs.

Inversement, l'accroissement du revenu en 1987 doit être relié au contre-choc pétrolier ; en 1989, il doit l'être à la remontée des prix agricoles et, en 1990, au recul des prix de l'alimentation animale et au cumul d'un certain nombre de subventions, ce qui masque des situations de grandes tensions.

En 1991, d'après les estimations de l'I.N.S.E.E., la baisse globale du revenu agricole a été, en moyenne, de 7,3 p. 100 par exploitation. J'observe d'ailleurs que l'on a moins parlé de cette baisse globale du revenu de nos agriculteurs que de la hausse de l'année précédente, qui était - toujours en moyenne - de 9 p. 100.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est bien vrai !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. La quasi-totalité des produits ont été affectés - ou seront affectés au cours de 1991 - par des baisses de prix.

Des conditions climatiques défavorables, notamment le gel de printemps, ont réduit considérablement les récoltes de fruits et de vin. Les estimations doivent être confirmées et affinées, pour obtenir des résultats définitifs.

Notre agriculture tend donc à devenir duale.

Elle est traversée par des forces centrifuges. Elle progresse dans certains secteurs, mais au risque de laisser de plus en plus au bord du chemin ceux qui ne peuvent suivre un rythme d'adaptation aussi soutenu : les exploitants âgés, tous ceux qui exercent leur activité dans des zones défavorisées - 45 p. 100 du territoire national ! - ceux, encore, comme les éleveurs, parfois des jeunes récemment installés, dont l'exploitation viable est soudain rendue vulnérable par une conjoncture climatique ou par des événements économiques contraires.

Dans ces conditions, on comprend le grand désarroi d'une large fraction des agriculteurs. Alors que, pour la plupart, ils acceptent de payer le lourd tribut de la modernisation, ils ont dû, de surcroît, essuyer une série d'épreuves.

Trois années successives ont été marquées par une sécheresse exceptionnelle. En outre, la crise durable de la viande bovine et le marasme de la production ovine s'ajoutent aux incertitudes nées de l'annonce de la réforme de la politique agricole commune et de la prolongation des négociations du GATT.

Dans une conjoncture aussi tourmentée, face à un avenir qui semble, pour nombre d'agriculteurs, aussi incertain, il ne s'agit pas, pour nous, de prendre acte du dualisme croissant de l'agriculture française et de l'accepter, mais, au contraire, de faire en sorte de maintenir la diversité des exploitations agricoles, qui fait la richesse de notre pays.

C'est pourquoi, au cours des derniers mois, toute une série de mesures ont été prises pour soulager les secteurs d'activité les plus éprouvés et, en premier lieu, celui de la viande bovine.

En effet, le prix moyen pondéré des bovins dans la Communauté a chuté, selon les statistiques officielles, de 9,4 p. 100 en 1990 et de 10 p. 100 pour le seul premier semestre de 1991. En 1990, l'excédent du marché s'est élevé à 500 000 tonnes, soit 6,4 p. 100 du marché, et, en 1991, le marché reste encore excédentaire, de 300 000 tonnes environ. De plus, les régions d'élevage ont subi deux périodes de sécheresse très dures.

Pour la viande bovine, afin de faire face à la crise de l'élevage et de tenter de redresser le marché, plusieurs décisions ont été arrêtées.

Le renforcement des contrôles sur les viandes et les animaux importés a été mis en place, à travers les mesures suivantes : contrôle physique des produits ; réduction du nombre d'abattoirs agréés pour l'importation d'animaux vivants ; renforcement des contrôles douaniers et vétérinaires à l'importation dans le cadre d'un dispositif déclenché depuis novembre 1990, la Commission de Bruxelles ayant décidé, sur l'initiative de la France, de réduire de moitié les importations d'animaux maigres en provenance des pays de l'Est ; soutien actif du marché, par un recours aux mécanismes communautaires d'intervention : entre le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre, l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture a acheté 120 000 tonnes de viande bovine, soit 20 p. 100 du volume total mis à l'intervention dans la Communauté européenne.

Enfin, la dernière mesure visant à une meilleure maîtrise des importations est l'accélération des exportations et la recherche de nouveaux contrats pour alléger les stocks publics et assainir le marché en direction du Brésil et de l'ancienne Union soviétique.

Dans le prolongement d'un contrat de 23 000 tonnes, déjà signé avec les Russes, un crédit spécial de 200 millions de francs sur deux ans a été décidé le 9 août. Il devrait permettre d'exporter 27 000 tonnes supplémentaires.

Parallèlement, a été mis en œuvre un plan d'aide au revenu agricole des éleveurs de bovins appelé « P.A.R.A.-bovins », pour lequel 1,1 milliard de francs sera dépensé en cinq ans sous forme d'aide aux éleveurs spécialisés, dont 350 millions de francs dès 1991. Il s'agit d'aider soit à l'adaptation des entreprises, soit à leur restructuration, avec, à la clé, des plans de cessation d'activité à terme.

Pour la viande ovine, il faut rappeler que des aides, d'un montant total de 500 millions de francs, ont été versées fin juillet et début août aux éleveurs. Elles sont constituées par le premier acompte de la prime compensatrice ovine - 300 millions de francs - et par la prime « monde rural », de 200 millions de francs.

La France, il faut le rappeler au passage, est le pays d'Europe qui verse ses aides dans les délais les plus courts.

Par ailleurs, les pouvoirs publics conduisent une concertation régulière avec les professionnels de cette filière, notamment les distributeurs et les importateurs, afin de limiter les trop fortes fluctuations du marché.

Mme le Premier ministre a également pris la décision, le 13 août, d'accélérer le paiement des indemnités dues aux éleveurs frappés par la sécheresse en 1990.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Il était temps !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. En effet, il se passe souvent une année, et parfois plus, pour que les indemnités soient payées du fait des lenteurs des circuits administratifs.

A la suite des commissions des 12 et 26 septembre 1991, l'ensemble des dossiers d'indemnisation des pertes fourragères de cinquante départements en 1990, pour un montant total de 924 millions de francs, ont été réglés à 138 000 agriculteurs. C'est une somme importante, mais, rapportée au nombre de personnes concernées, cela ne fait pas forcément beaucoup d'argent chaque mois ! C'est dire que, si les plans d'urgence sont nécessaires, ils ne sont pas suffisants. Voilà pourquoi j'ai eu l'honneur de vous présenter ce matin un plan d'adaptation.

Les pertes sur les autres productions sinistrées par la sécheresse de 1990, c'est-à-dire sur les cultures de vente - principalement le maïs et le tournesol - devraient être indemnisées, pour l'essentiel, d'ici à la fin de l'année. De nombreux dossiers ont d'ailleurs déjà été réglés par la commission des calamités.

Dans le secteur laitier, qui connaît actuellement d'importantes restructurations, deux séries de mesures ont été mises en place à la suite des décisions positives prises par le conseil des ministres de la Communauté à la fin du mois de mai.

La première série de mesures a trait à la suspension de 2 p. 100 des références au cours de la campagne 1991-1992.

Une réduction temporaire de 2 p. 100 des références de tous les éleveurs est appliquée et s'accompagne d'une indemnisation des volumes suspendus, à concurrence de 80 centimes par litre, ainsi que d'une réattribution prioritaire par prélèvement sur le programme de rachat aux éleveurs ayant supporté la suspension.

La seconde série de mesures tient en un programme de restructuration qui concerne 1 100 000 tonnes de lait, avec le versement de 3 milliards de francs en cinq ans.

A la fin du mois d'octobre, les propositions de cessation d'activité laitière ne concernaient que 700 000 tonnes. Nous avons donc prolongé les possibilités d'inscription, étant entendu que les quantités ainsi libérées seront réattribuées à des producteurs qui veulent disposer de quantités plus importantes pour rentabiliser leur exploitation, la montagne étant enfin traitée à égalité avec les autres secteurs.

Dans le domaine des grandes cultures, le Gouvernement français a décidé d'accorder une prime nationale de 800 francs par hectare pour inciter au retrait volontaire des terres arables. Il s'agit de mettre ainsi la France dans une meilleure situation pour aborder la négociation sur la réforme de la P.A.C.

Le retrait volontaire de la production sera donc indemnisé, en France, par le remboursement intégral du prélèvement de coresponsabilité pour les céréales qui seront commercialisées entre le 1^{er} juillet 1991 et le 30 juin 1992, et par le versement d'une prime nationale et communautaire par hectare de terre retiré de la production, dont le montant variera, selon les départements, entre 3 500 et 5 000 francs, en fonction de la qualité des terres et de leur productivité.

Les crédits correspondants sont inscrits dans le projet de budget qui vous est soumis. Toutefois, d'après les renseignements dont nous disposons, il semble que les retraits de terres qui doivent intervenir n'entraîneront pas l'utilisation de la totalité des sommes prévues.

Enfin, pour les arboriculteurs victimes du gel, cinq décisions ont été prises : des avances bancaires de trésorerie à taux nul ; un étalement des charges financières ; un échelonnement des cotisations sociales dues par les arboriculteurs victimes du gel ; des mesures fiscales - les arboriculteurs qui

en feront la demande pourront bénéficier de facilités de paiement sur leurs acomptes de T.V.A. et de dégrèvements de la taxe sur le foncier non bâti pour les pertes de récoltes - et, enfin, l'ouverture de la procédure des prêts calamités dans vingt et un départements. Les enveloppes financières, à ce titre, devraient atteindre plus de 800 millions de francs.

Ces mesures importantes nous ont valu, dès le printemps - parce que nous avons agi vite - les remerciements des professionnels.

Plus récemment, en raison de la gravité de la situation, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un nouveau plan d'urgence destiné à alléger les charges de l'ensemble des agriculteurs.

Ce plan, annoncé le 9 octobre, se compose principalement de quatre mesures.

En premier lieu, le dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti a été porté de 45 p. 100 à 70 p. 100 sur les prés et herbages. Le coût supplémentaire de cette mesure, dont l'effet doit être immédiat, va s'élever à 170 millions de francs en 1991, et, comme elle sera reconduite l'an prochain, à 470 millions de francs en 1992.

En deuxième lieu, dans le même esprit, il a été décidé un allègement de charges sociales agricoles sous la forme d'une réduction de 10 p. 100 des cotisations dues en 1991 par les éleveurs bovins et ovins, ce qui représente un montant de 290 millions de francs à déduire immédiatement de leurs coûts de production.

En troisième lieu, pour l'ensemble des exploitants, il a été prévu, comme en 1991, un dispositif de remises partielles d'impayés, à concurrence de 100 millions de francs, et d'étalements de cotisations, pour 110 millions de francs. Ce dispositif doit permettre de trouver des formules d'allègement des charges sociales.

Enfin, en quatrième lieu, l'Etat a décidé de relever de 40 p. 100, dans le prochain collectif budgétaire, le montant de la prime à la vache allaitante, en le portant de vingt-cinq à trente-cinq ECU par vache. Nous avons engagé, voilà déjà plusieurs semaines, des démarches auprès de la Communauté pour obtenir également un relèvement de dix ECU de la part communautaire. Les négociations sont en cours. Elles n'ont pas encore abouti, car il est vrai que certains Etats opposent quelque résistance. Vous le savez, à Bruxelles, lorsque nous sommes candidats à l'obtention d'un avantage, on nous demande souvent autre chose en échange, parfois même plus que ce que nous obtiendrions !

M. Emmanuel Hamel. Et, à la fin, nous sommes perdants !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous sommes perdants si nous acceptons un troc déséquilibré, mais il ne faut pas toujours penser que le pire est inévitable !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Il faut également citer, dans le cadre du plan d'urgence du 9 octobre, la mise en place d'aides à l'affouragement, aides très appréciées, pour un montant global de 96 millions de francs. Les départements les plus atteints reçoivent déjà depuis quelque temps des subsides de ce type.

Enfin, il a paru souhaitable de faire un geste significatif en matière de distribution des prêts bonifiés à l'agriculture. En effet, la modernisation des exploitations agricoles est un impératif absolu.

D'ailleurs, au cours des dernières années, comme c'est normal eu égard aux besoins de l'agriculture, l'enveloppe des prêts bonifiés a augmenté, passant de 11 200 millions de francs, en 1986, à 14 400 millions de francs en 1991.

De surcroît, les enveloppes qui ont augmenté le plus fortement sont celles qui alimentent les catégories de prêts les plus bonifiés : les prêts spéciaux à l'élevage et les prêts d'installation en faveur des jeunes agriculteurs, qui sont passés, au cours de la même période 1986-1991, de 7 300 millions à 10 900 millions de francs.

Dans ce plan d'urgence, le Gouvernement a décidé aussi de mobiliser immédiatement un encours supplémentaire de 1 900 millions de francs afin de ramener les files d'attente à

un délai mécanique quasiment minimum de trois mois. Cela correspondait au déblocage de 13 p. 100 des 15 p. 100 des enveloppes de prêts bonifiés qui étaient bloqué jusqu'au 15 septembre.

Je tiens à souligner la rapidité et l'ampleur de la réaction du Gouvernement face à l'aggravation de la crise agricole. C'est à juste titre, me semble-t-il, que l'on peut affirmer que beaucoup a été fait au cours de ces derniers mois, comme il était nécessaire, pour l'agriculture française.

Je le dis non pas pour faire de l'autosatisfaction à bon compte, mais parce qu'il faut, par la parole et, mieux encore, par les actes, soutenir nos agriculteurs.

Plus de deux milliards de francs ont, en effet, été mobilisés en aides directes dans le plan d'urgence du 9 octobre.

Une panoplie de mesures d'allègement des coûts de production et des actions de soutien et d'orientation des marchés mis à mal par la situation actuelle ont été déclenchées. D'autres le seront encore dans l'avenir si les circonstances l'exigent.

Cela étant, nous avons parfaitement conscience, aujourd'hui, qu'il faut prendre des mesures plus globales, que ce soit sur le plan national ou international. C'est d'ailleurs en ce sens que nous souhaitons agir. A cet égard, je rappellerai, après avoir présenté le projet de budget, l'esprit du plan d'adaptation et l'état d'avancement de la réforme de la politique agricole commune.

En l'instant, donc, je veux faire quelques réflexions sur le projet de budget pour 1992 du ministère de l'agriculture et de la forêt.

Mon budget s'élève à 36 870 millions de francs. L'arithmétique la plus élémentaire m'amène à dire qu'il a baissé de 3,9 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1991. Mais, comme j'ai eu l'honneur de l'exposer, ici même, le 10 octobre dernier, tout dépend de l'angle sous lequel on se place.

En effet, il ne faut pas tirer de ce chiffre la conclusion que les moyens consacrés par l'Etat et par la Communauté à l'agriculture française sont en diminution. Nous avons suffisamment de sujets d'inquiétude en ce qui concerne la situation de l'agriculture pour ne pas nous faire peur à nous-mêmes et à nos agriculteurs !

M. Bérégovoy, le premier, a affirmé à l'Assemblée nationale, et répété devant la Haute Assemblée, que l'ensemble des concours publics à l'agriculture s'élèveraient, en 1992, à 153 300 millions de francs, soit une hausse de 6,9 p. 100.

Je ne prendrai qu'un exemple. Le budget national de l'agriculture s'élève à près de 37 milliards de francs, sur lesquels s'imputent les crédits de fonctionnement, c'est-à-dire la rémunération, par exemple, des fonctionnaires et des enseignants qui dépendent du ministère de l'agriculture, soit des sommes importantes.

Mais, outre cette somme, j'inscrirai les 53 milliards de francs qui, versés par nous à la Communauté européenne, nous reviennent à peu près à l'identique, puisque nous recevons également 53 milliards de francs, et qui servent à la fois au soutien des productions et à tout ce qui relève du domaine socioculturel.

Je rappelle également - nous en avons suffisamment parlé ce matin pour que je n'y insiste pas - qu'une importante subvention d'équilibre est versée - ce n'est pas nouveau - au budget annexe des prestations sociales, encore que, cette année, cette subvention d'équilibre diminue de 1 500 millions de francs, essentiellement du fait de la forte augmentation, de 25 000 à 27 500 millions de francs, des versements des autres régimes sociaux au titre de la compensation démographique.

La hausse des cotisations de 6,5 p. 100, soit à peu près le même rythme qu'en 1991, découlera de l'augmentation moyenne du revenu agricole et de l'application, en année pleine, du relèvement de 0,9 p. 100 décidée le 1^{er} juillet pour l'ensemble des assurés.

Donc, s'il y a une moindre subvention d'équilibre pour des raisons démographiques, on constate également un moindre coût de la bonification d'intérêt, parce qu'on a mis les banques en concurrence. Le coût de la bonification d'intérêt qui figure au budget de l'agriculture devrait, en effet, baisser de 550 millions de francs en 1992. Nous nous en réjurons tous puisque cette baisse est due, très directement, à la diminution du coût des ressources bancaires et à une progression de la participation communautaire sur ce chapitre.

Après ces observations, qui visent à faire en sorte que l'opinion publique agricole ne se décourage pas à la lecture trop rapide et trop partielle de notre budget, je veux maintenant souligner les cinq priorités qui se dégagent de ce budget.

Tout d'abord, c'est bien normal, priorité est donnée à l'élevage et, de façon, plus générale, à l'aide au revenu des agriculteurs en difficulté.

L'ensemble du dispositif destiné aux agriculteurs en difficulté verra ses moyens augmenter de 10 p. 100, pour s'établir à 552 millions de francs. Si l'on tient également compte des retours communautaires, les crédits disponibles seront en forte hausse, atteignant 665 milliards de francs. Je ne m'en réjouis pas, car cela signifie *de facto* que les agriculteurs connaissent, hélas ! de grandes difficultés.

Ainsi, le budget de 1992 confirme les orientations déjà définies. La dotation prévue permettra de poursuivre le financement du plan d'aide aux revenus agricoles des éleveurs de moutons et de bovins, lancé en 1991, tant il demeure nécessaire de compenser les effets négatifs sur le revenu des éleveurs du marasme que connaissent les marchés de la viande.

Les autres mesures constitutives du dispositif mis en place pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté sont maintenues et consolidées : les plans de redressement pour les exploitations surendettées, l'indemnité annuelle pour favoriser le départ d'exploitants de plus de cinquante-cinq ans, qui ne se cumulera pas, évidemment, avec le système de pré-retraite qui sera soumis à votre vote ; enfin, l'aide à l'analyse et au suivi des exploitations dites fragiles. Ce dispositif constitue d'ailleurs un excellent instrument de régulation sociale.

Dans le domaine de l'élevage, il faut noter le maintien de la réglementation relative aux indemnités compensatrices de handicaps, notamment à l'indemnité spéciale montagne. Ces indemnités, reconduites à hauteur de 1 436 millions de francs pour la part nationale, vont permettre de faire face à la montée en régime du cheptel considéré, le seuil fixé pour le bénéfice de cette mesure ayant été relevé de quarante à cinquante unités de gros bétail par exploitation.

En tenant compte des remboursements du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le F.E.O.G.A., la dépense globale devrait atteindre 1 900 millions de francs et concerner 165 000 éleveurs. Depuis la dernière extension des zones défavorisées, celles-ci couvrent désormais 45 p. 100 de la surface agricole utile.

Un tel soutien est apporté à l'agriculture des zones défavorisées et de certaines zones rurales dites fragiles en raison des difficultés aiguës que connaît actuellement l'élevage, mais aussi en raison de l'acuité croissante des problèmes d'occupation de l'espace qui caractérisent ces zones.

La solidarité envers les zones rurales les plus fragiles s'exprime également au travers des contrats de plan Etat-région. De plus, à partir de cette année, 30 p. 100 de notre territoire va bénéficier des programmes européens dans le cadre de l'objectif dit « 5 B ».

Les plans de développement des zones rurales, les fameux P.D.Z.R., mobiliseront, en trois ans, environ 14 milliards de francs d'investissements, dont près de 6 milliards de francs de crédits nouveaux en provenance de la Communauté.

Il faut, bien sûr, aller plus loin, notamment en matière de services, de développement économique et de désenclavement. Tel est l'objet du comité interministériel d'aménagement du territoire, qui s'est réuni ce matin. Ce comité a prévu toute une série de dispositions qui vont du maintien des écoles, des services publics jusqu'au développement d'activités dites de tourisme rural, en passant par les encouragements à la pluriactivité.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons déjà observer que la majoration des aides en faveur des zones fragiles a porté ses fruits. Ainsi, entre 1985 et 1986, la part des installations des jeunes agriculteurs en montagne est passée de 17 p. 100 à près de 20 p. 100 du total national.

La comparaison des deux derniers recensements de l'agriculture montre que la surface agricole utile n'a diminué, en France, que de 3 p. 100, soit 900 000 hectares, étant entendu que près de la moitié de ces terres ont servi à l'urbanisation ou à une politique de reboisement.

Nous devons être très vigilants pour l'avenir, car, nous le savons, les risques de désertification sont importants, mais, pour le moment, la France a mieux résisté que d'autres.

Le maintien de l'effort en faveur de l'installation des jeunes est la deuxième priorité du budget du ministère de l'agriculture.

Les crédits de 517 millions de francs prévus pour la dotation aux jeunes agriculteurs, la D.J.A., ont été déterminés en tenant compte de la croissance des retours attendus au titre du F.E.O.G.A.-orientation, à savoir 380 millions de francs. Dans ce cadre, le nombre des D.J.A. devrait être d'environ 12 000 en 1992, comme en 1991.

Il n'est d'ailleurs pas sûr - c'est aussi l'un des éléments de la crise - que la totalité des crédits soient utilisés.

Vous savez que, ce matin, lors du comité interministériel d'aménagement du territoire, il a été décidé d'apporter un soutien de quelque 65 millions de francs aux jeunes agriculteurs installés depuis moins de trois ans dans les productions bovines et ovines et connaissant des difficultés particulières.

Par ailleurs, la politique d'installation devra s'adapter aux besoins nouveaux de l'agriculture. En effet, les installations sociétaires ont représenté, en 1990, près de la moitié des dossiers, l'essentiel se faisant en groupements agricoles d'exploitation agricole, les G.A.E.C. Cela montre que les jeunes sont de plus en plus intéressés par les structures modernes. En outre, l'ouverture des droits au conjoint a permis l'installation de près de mille épouses, l'année dernière.

Enfin, il faut aussi tenir compte des prêts bonifiés pour l'installation des jeunes agriculteurs, dont les réalisations avoisinent les cinq milliards de francs et dont la durée a été heureusement portée de cinq à dix ans afin de favoriser la progressivité de la transmission des exploitations.

L'enseignement et la recherche, priorité nationale du Gouvernement, sont également la quatrième priorité du projet de budget de l'agriculture.

Les crédits consacrés à l'enseignement agricole progressent de 6,7 p. 100. Ils doivent permettre l'augmentation du nombre d'enseignants, l'harmonisation des situations statutaires et indemnitaires par rapport à celles de l'éducation nationale, la revalorisation des qualifications et, enfin, la modernisation des matériels pédagogiques.

Dans l'enseignement public, 150 postes sont ouverts, dont 110 pour l'enseignement technique et 40 pour l'enseignement supérieur, soit, pour ce dernier secteur, un accroissement significatif par rapport à 1991. Par ailleurs, 30 emplois d'A.T.O.S.S. - agents techniques, ouvriers et de service - sont ouverts dans le cadre du plan d'urgence pour les lycées.

S'y ajoutent également 2 388 transformations d'emplois qui accompagnent l'élévation du niveau de qualification et l'application des mesures statutaires.

Ces mesures en faveur des personnels s'accompagnent d'une augmentation très sensible des moyens de fonctionnement dans les établissements publics, notamment dans l'enseignement supérieur.

S'agissant de l'enseignement privé, les crédits prévus dans le projet de budget, en hausse de 62 millions de francs, permettront l'alignement de la rémunération des personnels contractuels de l'Etat sur la situation de leurs homologues de l'enseignement public. Les subventions aux établissements seront revalorisées en tenant compte des effectifs prévus.

S'agissant de la recherche, qui est une de nos priorités, il faut noter que le projet de budget civil de la recherche et du développement passe de 84 millions de francs à 113 millions de francs pour sa partie inscrite dans le projet de budget du ministère de l'agriculture et de la forêt. L'inscription au projet de budget civil de la recherche et du développement d'une partie des crédits du centre national d'études vétérinaires et alimentaires marque clairement la reconnaissance de l'activité de recherche de cet établissement. L'institut national de la recherche agronomique, l'I.N.R.A., quant à lui, voit sa subvention augmenter de 9 p. 100 en dépenses ordinaires et ses effectifs croître de 115 emplois, dont 50 de chercheurs.

Quatrième priorité, le projet de budget de 1992 traduit la volonté du ministère de l'agriculture et de la forêt de poursuivre et d'intensifier les actions de promotion et de contrôle de la qualité. C'est absolument indispensable à la veille de l'ouverture du grand marché européen.

Cinquième priorité, ce projet de budget ne néglige pas la politique forestière du ministère qui est menée à travers deux sources de financement : d'une part, le budget général et, d'autre part, le fonds forestier national, qui est un compte spécial du Trésor. L'ensemble sera doté, en 1992, de 2 026 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 8,5 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Telles sont les grandes lignes du projet de budget qui vous est soumis.

Le projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1992, cependant, ne se contente pas de confirmer des priorités somme toute traditionnelles ; il se caractérise aussi et surtout par l'engagement de réformes de fond qui vont permettre d'accompagner la restructuration et la modernisation des exploitations.

Face à la réforme de la politique agricole commune qui s'annonce, la profession, consciente que l'heure n'est pas à se cacher la tête dans le sable, s'accorde à reconnaître qu'il vaut mieux l'affronter lucidement. Il est donc impératif d'agir sur le niveau des charges des exploitations agricoles, ce qui est demandé depuis très longtemps.

Les entreprises agricoles, comme les petites et moyennes entreprises de l'industrie et des services, ne doivent pas être tenues à l'écart, notamment en matière fiscale, du processus d'allègement des coûts de production, si l'on veut les mettre en situation de compétitivité par rapport à leurs homologues d'Europe ou du reste du monde.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Président de la République a ainsi, le 24 octobre dernier, tracé les grandes lignes d'un plan d'adaptation de l'agriculture. Ce plan vient d'être rendu public - je n'y reviens pas, sinon en quelques mots - ce matin même, et son montant global s'élève à environ 1 milliard de francs pour 1992.

Ce plan comprend trois types de mesures.

Il s'agit, d'abord, de la préretraite à cinquante-cinq ans, accompagnée de mesures destinées à faciliter le départ dans la dignité des exploitants âgés qui souhaitent non pas quitter leur maison mais cesser leur activité tout en conservant quelques parcelles et en entretenant les alentours de la ferme familiale.

La deuxième série de mesures consiste à mieux adapter les financements aux besoins en allégeant la fiscalité sur la transmission, en prévoyant des déductions fiscales pour l'investissement et la recherche, et en améliorant l'aide à l'installation des jeunes. Ces mesures ont été initiées dès 1992, et elles devront se poursuivre au cours des prochaines années. L'engagement en est pris.

Troisième série de mesures, il s'agit d'ouvrir de nouveaux débouchés, grâce à la détaxation des biocarburants.

La taxe sur le foncier non bâti pèse lourdement sur l'agriculture française et la pénalise par rapport à d'autres agricultures européennes. Il a été décidé d'engager, depuis un certain temps, une action : celle-ci doit être maintenant précisée et accélérée.

La taxe sur le foncier non bâti rapporte près de 10 milliards de francs, dont plus des trois quarts sont assis sur les terres agricoles. On le sait maintenant depuis longtemps déjà, l'impôt foncier est réparti de façon imparfaite et souvent très injuste. En moyenne, il représente près de 5 p. 100 de la valeur ajoutée des exploitations, ce qui est considérable.

Cependant, cette statistique d'ensemble dissimule, en fait, des situations très contrastées. En particulier, la charge finale est plus forte sur les exploitations d'élevage et plus lourde aussi dans les zones défavorisées. C'est pourtant dans ces deux directions que l'on doit renforcer l'effort de solidarité nationale.

On sait aussi que cette taxe sur le foncier non bâti varie beaucoup d'une région à l'autre, voire d'une commune à l'autre, au sein d'une même région.

De telles imperfections ont déjà été dénoncées. Elles sont dues à l'assiette de l'impôt sur le foncier non bâti qui incorpore des valeurs cadastrales qui ont vieilli, puisqu'elles datent de 1961, et qui, désormais, n'ont que peu de rapport avec la situation économique des agriculteurs.

Pour ces raisons, le principe d'une réforme de la taxe sur le foncier non bâti a été posé par la loi du 30 juillet 1990 sur la révision des bases cadastrales. Un rapport sera déposé

devant le Parlement dès que les simulations indispensables auront été réalisées par l'administration fiscale, au plus tard avant le mois de septembre 1992.

Les grands axes de cette réforme sont connus. Pour les terres agricoles, l'actuelle taxe foncière devrait être remplacée, d'une part, par une taxe sur la propriété assise sur les évaluations cadastrales et, d'autre part, par une taxe sur la valeur ajoutée à laquelle seraient assujettis les exploitants, à moins que l'on ne décide - mais il s'agit d'une autre histoire - de la supprimer purement et simplement et d'avoir recours à un système de compensation des communes citadines les plus riches vers les communes rurales. Nous aurons bientôt l'occasion d'évoquer cette question.

Le chantier ouvert par la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles va dans le même sens. Comme nous venons d'en parler longuement, vous me permettrez de ne pas y revenir.

S'agissant du régime d'indemnisation des calamités agricoles, les difficultés auxquelles il est actuellement confronté sont évidemment liées à la double sécheresse de 1989 et de 1990, et à un financement aventureux en 1987 - nous continuons d'en supporter les conséquences. Mais elles traduisent aussi la fragilité de nombreux systèmes de production.

Notre réflexion ne doit pas se limiter à la stricte recherche d'un nouvel équilibre financier. Celui-ci est, bien sûr, indispensable. Le travail patient que nous faisons pour régler l'impasse de 1,3 milliard de francs - entièrement financée par l'Etat - du fonds national des calamités agricoles, doit nous permettre d'engager enfin le débat sur des bases assainies.

Il est clair cependant que la réforme de ce fonds devra tenir compte de l'extrême diversité des situations de notre agriculture : il faudra conjuguer des solutions adaptées aux agriculteurs les plus compétitifs, comme à ceux qui sont les plus soumis aux aléas climatiques.

Une réforme du fonds est possible : tous les éléments techniques d'un projet de loi sont aujourd'hui rassemblés. Cette réforme est souhaitable, et je ferai bientôt des propositions en ce sens. Tout le monde le dit, il n'est plus tolérable de rester dans le carcan administratif de la loi de 1964 qui nous irrite tous par ses lenteurs et par son inefficacité. La réforme doit, comme la récente réforme des cotisations sociales, être perçue par l'ensemble des agriculteurs comme une réforme de cohésion sociale où se conjuguent parfaitement la solidarité nationale et la solidarité professionnelle.

J'en viens à la réforme de la politique agricole commune. Je ferai une observation préalable : il ne faut pas confondre les propositions de la Commission, les propositions du commissaire Mac Sharry - elles sont sur la table du conseil des ministres depuis maintenant un an - avec ce que sera finalement la réforme lorsqu'elle sera passée par le tamis des nombreuses délibérations du conseil des ministres agricoles, en liaison avec les décisions du conseil des ministres des finances de la Communauté.

Les objectifs de la réforme de la politique agricole commune sont de parvenir à un meilleur équilibre des marchés et à une évolution plus satisfaisante de la situation des agriculteurs.

Je ne cesserai de répéter que la réforme de la politique agricole commune doit avancer sur deux jambes : le soutien des prix, qui continueront de constituer l'essentiel des revenus des agriculteurs européens ; une série de mesures de caractère sociostructurel ou d'aménagement du territoire destinées à compenser toutes les sortes de handicaps qui existent dans notre Communauté européenne.

Dans cette perspective, la France a présenté ce que j'ai appelé des amendements substantiels. Pourquoi des amendements et non pas des propositions ? Tout simplement parce que les règles de fonctionnement des institutions européennes nous obligent à partir des propositions qui sont présentées par la Commission ; sinon, pour déposer des propositions totalement différentes, l'unanimité des Douze est requise, ce qui n'est pas possible étant donné la diversité des économies et des agricultures européennes, donc des positions politiques.

J'évoquerai, car il faut être précis en ce domaine, le secteur des céréales, des oléagineux, de l'élevage et aussi peut-être du tabac.

En ce qui concerne tout d'abord les céréales, la France peut approuver les orientations présentées par la Commission pour ce secteur, à certaines conditions. La baisse des prix des céréales doit être compensée par des aides régionalisées à l'hectare, de façon à améliorer la compétitivité des céréales communautaires tout en freinant la tendance à l'intensification constatée au cours des dernières années. La situation de ce secteur, essentiel pour la Communauté et pour la France, s'en trouvera améliorée, si les conditions que nous posons sont prises en compte.

La préférence communautaire, pour nous, doit être assurée par un écart suffisant entre le prix de seuil aux frontières de la Communauté et le prix d'intervention, sinon il n'y a pas de préférence communautaire et beaucoup de pays d'Europe se fourniraient en blé venant plutôt de l'extérieur de la Communauté que du sol communautaire.

Le rééquilibrage est une revendication majeure de la Communauté dans le cadre de la négociation du GATT. En effet, nous savons parfaitement que nous devons soutenir à coups de restitutions nos exportations céréalières, parce que la production céréalière est chassée par l'importation, sans droits de douane, de quantités de plus en plus importantes de produits de substitution aux céréales destinées à l'alimentation du bétail ; nous trainons cela depuis des accords qui remontent à 1962.

L'indemnisation du gel des terres ne doit pas être un facteur de discrimination entre les exploitations ; elle doit, en outre, être intégrale si l'on ne veut pas créer une situation de précarité au détriment des entreprises aujourd'hui performantes.

Le système de gestion et de contrôle des aides directes aux producteurs doit rester simple et souple. Il ne devra pas, en particulier, constituer un frein à l'adaptation de la production aux évolutions du marché, ni à la transmission et à la restructuration des exploitations. De ce point de vue, les bases de référence proposées par la Commission nous semblent infiniment trop contraignantes.

Le projet de la Commission devrait enfin, selon nous, être modifié dans deux domaines.

En ce qui concerne le blé dur, la prime aux producteurs des zones traditionnelles devrait être régionalisée et les zones traditionnelles étendues en France - Midi-Pyrénées, Drôme, Ardèche. Dans les zones non traditionnelles, nous demandons qu'une aide soit également consentie. Il faut dire que, pour le moment, nous rencontrons, pour ce qui est du blé dur, quelque difficulté à nous faire entendre.

En ce qui concerne le maïs, nous pensons que le maïs doux devrait bénéficier du nouveau régime céréalier et que le maïs fourrage devrait voir son traitement reconsidéré. Nous le demandons, mais cela ne veut pas dire - c'est un euphémisme - que nous soyons entièrement compris dans ce domaine comme dans d'autres.

Pour les Français, les cultures protéagineuses, en faveur desquelles il existe des débouchés importants dans la Communauté, ne pourraient plus être pratiquées si elles étaient alignées purement et simplement sur le régime céréalier, et ce en raison des coûts de production qui sont plus élevés pour ce type de production. Par conséquent, les aides aux protéagineux devraient, estimons-nous, être très supérieures à celles qui sont ou seront accordées aux céréales.

Tels sont les contre-propositions que nous faisons et les amendements que nous apportons aux propositions de la Commission pour les grandes cultures.

En ce qui concerne l'élevage bovin, partant d'une inadéquation de l'offre à la demande, nous constatons que la baisse des quotas laitiers, d'une part, et les importations intempêtes de viande en provenance des pays de l'Est, d'autre part, sans parler de la concurrence à laquelle se livrent des ateliers de production se situant dans des régions qui n'appartiennent pas à la filière allaitante, ont abouti à une situation de plus en plus difficile et, dans ce domaine, notre volonté est de privilégier l'élevage extensif.

La Commission semble raisonner de la même façon, mais les règles qu'elle propose nous semblent, toutefois, trop brutales, car elles entraîneraient la ruine de régions entières qui seraient exclues du bénéfice de toute aide en raison de leur niveau d'intensification. En outre, ces aides, telles que les prévoit la Commission, sont insuffisantes et n'apporteraient, à terme, aucune garantie de maîtrise de la production.

La France propose les principes d'organisation que je vais exposer. Tout d'abord, la maîtrise de la production devra passer par une limitation du nombre de primes distribuables aux éleveurs à un niveau constaté lors d'une année de référence qu'il faudra fixer dans chaque Etat membre, toute production supplémentaire ne bénéficiant plus, alors, d'aide directe.

De même, nous pensons qu'il faudra modifier la hiérarchie des prix d'achat à l'intervention, afin de la rendre plus favorable aux éleveurs spécialisés.

Par ailleurs, il conviendra de revaloriser les primes, si une baisse de celles-ci intervient, mais parler de baisse des primes, aujourd'hui, semble pour le moins tout à fait surréaliste ! Quant à la répartition des primes entre les éleveurs, elle devrait être soumise à un plafonnement en fonction d'un taux de chargement à l'hectare ; s'agissant des droits à primes, ceux-ci ne devront jamais ressembler à des quotas laitiers et seront gérés administrativement.

En outre, il faudra, tout à la fois, encourager l'élevage de veaux de boucherie, recourir à des mesures de retrait des veaux proposées par la Commission, selon la conjoncture et, enfin, limiter, pendant cinq ans, le nombre d'animaux importés dans la Communauté. A cet égard, la France a demandé la clause de sauvegarde et l'a obtenue. En 1990, il est entré quelque 900 000 bêtes à viande sur le territoire de la Communauté et, aujourd'hui, le quota imposé aux entrées de ces bêtes est de 425 000 têtes. L'organisation commune du marché de l'élevage ovin devra s'inspirer des mêmes principes.

En ce qui concerne la production laitière, la baisse des prix proposée par la Commission ne nous semble pas de nature à relancer la consommation ou les exportations de produits laitiers. Elle n'est pas, au demeurant, justifiée, puisque le prix du lait à la production ne bénéficie pas encore du redressement du prix des produits laitiers.

La France souhaite le maintien de prix institutionnels, ce qui permettra d'éviter l'institution d'une prime à la vache laitière qui aurait pour conséquence le développement de cette filière. Les baisses de quotas, quant à elles, ne sauraient être que progressives ; elles ne devraient dépendre que de l'évolution des marchés et être correctement indemnisées, alors que la Commission prévoit, pour l'avenir, des baisses de quotas programmées. La France souhaite un système plus souple qui épouse la situation du marché communautaire et international.

Enfin, pour ce qui est du tabac, nous demandons un autre règlement que celui qui nous est proposé, car nous constatons que les producteurs de tabac du nord de l'Europe - Français, Allemands et Belges - ne sont pas responsables de certaines surproductions et qu'ils offrent aux consommateurs des qualités de tabac tout à fait correctes.

Je voudrais, maintenant, évoquer brièvement l'état des négociations du GATT. Le débat apparaît souvent à l'opinion, et tout particulièrement aux agriculteurs, comme confus, et force est de constater qu'il l'est effectivement, même si certains comptes rendus ne sont, bien souvent, alimentés que par des rumeurs. Pourtant, la discussion peut être ramenée à quelques points essentiels.

On distingue habituellement trois volets dans cette négociation.

Le premier concerne l'accès au marché, c'est-à-dire la possibilité pour chaque Etat signataire du GATT de vendre sur les marchés des autres parties prenantes.

A ce titre, les Etats-Unis, suivis par le groupe de Cairns, voudraient obtenir trois concessions de la part de la Communauté et de ses autres partenaires. Ces concessions sont les suivantes : la transformation des prélèvements variables à l'importation, qui permettent de faire respecter la préférence communautaire, en droits de douane fixes qui seraient ensuite soumis à réduction au fil des années ; une garantie d'accès minimum au marché communautaire, c'est-à-dire l'assurance que la Communauté importera sans droits de douane, pour chaque catégorie de produits agricoles, des quantités représentant au moins 3 p. 100 à 5 p. 100 de la consommation intérieure européenne ; enfin, le maintien et la croissance des flux d'importations déjà existants en matière, par exemple, de produits de substitution des céréales.

A cela, nous répondons : nous ne pourrions renoncer aux prélèvements variables, que si les Etats-Unis acceptent de voir leurs produits de substitution aux céréales soumis aux

droits de douane qui remplaceraient les prélèvements actuels affectant les autres produits agricoles importés dans la Communauté et de ne plus entrer en franchise de droits de douane dans la Communauté, à raison de deux millions de tonnes supplémentaires chaque année.

C'est ce que nous appelons le rééquilibrage ; il constitue l'une des conditions fondamentales que nous posons pour parvenir à un accord au sein du GATT.

Nous demandons également que ces droits de douane fixes - qui frapperaient les produits agricoles à l'entrée de la Communauté - soient assortis d'un élément correcteur nous permettant de nous protéger des variations rapides et excessives du dollar.

Nous n'acceptons pas, enfin, la notion d'accès minimum calculé pour chaque produit, alors que, globalement, la Communauté est déjà le premier importateur mondial devant les Etats-Unis et le Japon.

Le second volet de la négociation porte sur les soutiens internes à l'agriculture. Ce qui est visé ici, ce sont les aides directes aux agriculteurs - que nous accordons, par exemple, aux zones défavorisées - ce qui, aux Etats-Unis, s'appelle en traduction française « paiements compensatoires » - les fameux *deficiency payments* - qui constituent une part majeure des revenus des céréaliers outre-Atlantique.

Les Américains accepteraient donc qu'à l'avenir nous accordions des aides, dans la mesure où celles-ci seraient liées à la maîtrise des volumes que nous produisons, tandis que les aides qu'ils accordent à leurs producteurs - les *deficiency payments* - n'entraînent pas, elles, l'obligation de maîtriser ou de réduire les volumes produits.

Si nous acceptons un tel système, nous serions en face d'un faux équilibre dans lequel les Américains pourraient continuer à soutenir leurs productions, tandis que nous serions, nous, autorisés à mettre en place un système d'aides tendant à la maîtrise, donc à la réduction, de nos propres productions.

Tout au contraire, notre objectif, en ce domaine, est d'arriver à un traitement équilibré de part et d'autre de façon à ne pas nous priver de mécanismes de soutien des marchés en échange d'une modeste réduction des aides directes américaines.

Le troisième et dernier volet de la négociation du GATT porte sur les aides à l'exportation. C'est sans doute, aujourd'hui, le sujet le plus sensible.

Les Américains, en effet, n'ont pas accepté la croissance des exportations de la Communauté. Ils souhaitent que nous prenions des engagements de réduction du volume de nos exportations, ce que nous refusons et que n'admettent d'ailleurs pas la plupart des autres pays de la Communauté.

Tout au plus pourrions-nous accepter de réduire le montant des crédits budgétaires consacrés aux aides à l'exportation en échange de concessions équivalentes des Américains qui ont considérablement augmenté leur soutien à leurs exportations au cours des dernières années.

Cela contribuerait, en outre, à faire remonter les prix mondiaux, ce qui serait une bonne chose pour tout le monde. Malheureusement, l'évolution de leur politique interne conduit les Etats-Unis à durcir leurs exigences et il semble que seul un engagement de réduction du volume des exportations de la Communauté serait de nature à les amener à conclure un accord au GATT. Nous ne pouvons accepter cela, car un tel accord se ferait, en premier lieu, au détriment de la France.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, où nous en sommes. Les discussions qui se sont déroulées à La Haye, le 9 novembre 1991, entre M. Bush et M. Delors, en présence de M. Lubers, président en exercice de la Communauté, n'ont pas permis de faire progresser les dossiers, malgré les bonnes intentions déclarées. Je vois donc mal à quelle occasion ces discussions pourraient avancer d'ici à la fin de l'année. Encore n'ai-je parlé ici que du dossier agricole, mais la négociation est et doit être globale. En outre, de nombreux autres dossiers sont dans l'impasse, je pense aux subventions, aux disciplines du GATT ou à la propriété intellectuelle.

Par conséquent, même si la perspective d'une conclusion rapide de la négociation du GATT semble, ces jours-ci, s'éloigner, il n'en reste pas moins que nous devons faire preuve de la plus grande vigilance.

En conclusion, je tiens à dire que la réforme de la politique agricole commune n'est pas faite pour déployer, sous les pieds de quelque pays ami que ce soit, une sorte de tapis rouge. C'est d'abord une affaire entre Européens qui doivent aujourd'hui maîtriser leurs dépenses et leurs volumes de productions, tout en assurant leurs débouchés au sein et hors de la Communauté.

Le plan d'adaptation constitue l'un des moyens de moderniser l'agriculture française, car les agriculteurs entendent être considérés de plus en plus par les pouvoirs publics comme des entrepreneurs. Ils devront, pour leur part, comme les industriels - et ils le savent - produire des marchandises susceptibles d'intéresser les clients. C'est là une obligation tant pour l'agriculteur que pour l'industriel, mais, pour qu'ils réussissent, encore faut-il que les pouvoirs publics accompagnent leur effort continu de modernisation. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions maintenir l'agriculture française à un rang élevé dans une difficile confrontation internationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées du R.D.E.*)

M. Fernand Tardy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, le groupe socialiste souhaiterait une suspension de séance de cinq minutes

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

Je vous recommande cependant, mes chers collègues, de ne pas dépasser les cinq minutes, car la nuit qui s'annonce risque d'être longue.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. du Luart, rapporteur spécial.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de l'agriculture et de la forêt pour 1992 enregistre une diminution de 3,9 p. 100. C'est dire s'il est indifférent à la crise grave et structurelle que traverse le monde agricole.

Avant d'aborder son examen, je voudrais me livrer à un rappel chronologique et à un constat.

Le 9 octobre, le ministre de l'agriculture a annoncé un plan d'urgence en faveur des éleveurs. Intervenant tardivement, ce plan comprenait un allègement des cotisations sociales, un dégrèvement supplémentaire du foncier non bâti et une aide à l'affouragement. Le Gouvernement prenait ainsi la mesure des difficultés sectorielles auxquelles sont confrontés les agriculteurs.

Ce plan d'urgence avait été annoncé la veille du débat du Sénat sur la situation de l'agriculture.

Puis, le 23 octobre, l'Assemblée nationale a procédé à l'examen du projet de budget de l'agriculture. Tous les groupes en ont souligné les graves insuffisances et le ministre n'a pas été en mesure d'apporter de réponses tout à fait satisfaisantes.

Mais, le lendemain, alors que le débat se terminait, le Président de la République, lors d'une interview parue dans *le Journal du Centre*, faisait un certain nombre de déclarations.

Je ne relèverai que quelques citations.

Pour le foncier non bâti : « Cet impôt va être réformé et - pourquoi pas ? - il disparaîtra à terme. »

S'agissant des préretraites : « Elles seront généralisées pour les exploitants âgés de cinquante-cinq ans et plus qui le désirent. »

Pour ce qui est des carburants « verts » : « Absolument d'accord pour les détaxes qui permettront le développement de cette forme d'énergie renouvelable. »

En ce qui concerne la transmission des exploitations : « Le système fiscal français est excessif et complexe. Il met nos agriculteurs dans une situation de concurrence difficile. Pro-cédons à une simplification et à des abattements ».

Je reviens à la chronologie.

Enfin, un comité interministériel d'aménagement du territoire s'est tenu ce matin même. Il a examiné vingt mesures en faveur du monde rural et un plan d'adaptation pour l'agriculture.

Je suis donc amené à vous présenter l'avis de la commission des finances sur un projet de budget dont le contexte financier a beaucoup évolué depuis quelques jours. C'est difficile, d'autant plus que la date du C.I.A.T. consacré à l'espace rural était connue depuis longtemps.

J'en viens maintenant au constat.

Selon les chiffres publiés par l'I.N.S.E.E. le 19 novembre, le revenu brut agricole moyen devrait connaître cette année une baisse de 7,3 p. 100 en francs constants.

C'est incontestablement un mauvais résultat, même si les secteurs sont diversement touchés. Sans une forte décapitalisation en cheptel et en stocks de vin, la baisse aurait été beaucoup plus importante encore.

Enfin, nous ne pouvons tous qu'être préoccupés par le recul très net de notre excédent commercial agro-alimentaire, qui est en baisse de 8 milliards de francs cette année par rapport à la même époque en 1990.

Dans ces conditions, vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'en l'état actuel la commission des finances soit au regret de constater que le budget connaît une véritable amputation.

Avec une baisse de 3,9 p. 100 en 1992, il représente le principal poste d'économies budgétaires sur l'ensemble des budgets civils.

Certes, certains crédits diminuent en raison d'économies de constatation, je pense notamment à la charge de bonifications d'intérêt. Mais présenter la réduction de la subvention au B.A.P.S.A. comme une économie sans conséquence est difficile à admettre lorsque l'on voit le désengagement de l'Etat du financement de ce budget annexe et la hausse corrélative des cotisations des exploitants. Nous avons eu l'occasion de nous prononcer à ce sujet lors de l'examen du projet de B.A.P.S.A. pour 1992, il y a quelques instants.

Surtout au moment où l'agriculture française connaît une situation particulièrement difficile et s'interroge sur son avenir dans le contexte d'une réforme de la politique agricole commune et de la poursuite des négociations internationales du GATT, la diminution d'environ 1,5 milliard de francs des crédits apparaît comme une véritable provocation que l'augmentation globale de l'indicateur présentée par le Gouvernement comme reflétant l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture ne permet pas de masquer.

Au demeurant, les 153 milliards de francs auxquels le Gouvernement se réfère pour démontrer que le soutien à l'agriculture est globalement en hausse constituent un ensemble pour le moins hétérogène.

J'en vens d'abord pour preuve l'incertitude qui pèse sur le retour des dépenses de la Communauté consacrées à l'agriculture.

Monsieur le ministre, selon les chiffres que vous avez bien voulu me fournir à ce sujet, ce dont je vous remercie, cette estimation était de 42,6 milliards de francs en 1990, alors que les retours réellement observés n'ont représenté que 37 milliards de francs environ, soit une différence de plus de 5,5 milliards de francs.

Il en résulte un doute certain et bien compréhensible concernant l'augmentation particulièrement forte, 16,4 p. 100, des dépenses communautaires en 1992 ! Vous avez parlé de 53 milliards plus ou moins équilibrés, mais nous ne pouvons pas le savoir par avance. On ne peut donc s'appuyer dessus pour parler d'un effort budgétaire de l'Etat en faveur de l'agriculture.

Par ailleurs, permettez-moi de relever l'absence de lien direct entre les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les crédits de recherche et d'enseignement agricole, et le secteur productif agricole, et je n'évoque que pour mémoire le poids des dépenses administratives au sein du budget du ministère et des dépenses du B.A.P.S.A. à caractère strictement social.

Comme si le Gouvernement considérait la subvention au régime de retraite de la S.N.C.F. comme un effort en faveur de la politique du rail !

Pour toutes ces raisons, je me contenterai donc d'examiner le projet de budget de l'agriculture et de la forêt proprement dit.

Mais avant, je voudrais, si vous le permettez, mes chers collègues, dire quelques mots des négociations internationales en cours.

La réforme de la politique agricole commune est aujourd'hui mise en chantier. A mon avis, cette précipitation est regrettable.

Je veux bien considérer qu'il ne s'agit, en l'espèce, que de donner un « gage » de la bonne volonté de l'Europe pour aboutir à un accord à l'occasion de la négociation du GATT. Toutefois, il me paraît inquiétant de décider trop rapidement d'un changement aussi radical des règles qui ont régi l'activité de nos agriculteurs depuis plus de trente ans, changement dont la représentation nationale n'a pas eu, à ce jour, à débattre. Or, comme de nombreux élus, je pense qu'il est fondamental qu'un débat soit strictement réservé à cette négociation.

Je ne crois pas que la France puisse accepter de s'engager dans cette voie sans des garanties précises concernant la compensation financière des baisses de prix et du gel des terres, ces engagements budgétaires devant être pluriannuels.

Mes chers collègues, je vous rappelle à ce propos que la France a finalement donné son accord aux baisses de prix prévues par la Commission, sous réserve de quelques aménagements concernant l'indemnisation du gel des terres.

Selon certains chiffres dont j'ai pu disposer, il en résulterait une baisse importante du revenu des agriculteurs : jusqu'à 50 p. 100 dans le secteur des céréales et de la viande bovine, et 25 p. 100 pour les producteurs de lait. En d'autres termes, nous aurons bien une maîtrise de la production, mais nous n'avons pas l'assurance du maintien du revenu de nos agriculteurs. Nous l'avons d'autant moins que la France a été « lâchée » par l'Allemagne dans les négociations du GATT et qu'il y a tout lieu de croire que les Etats-Unis, compte tenu de leur situation intérieure, continueront à exercer une pression très forte pour obtenir ce qu'il faut bien appeler une capitulation de l'Europe sur le dossier agricole, dossier qu'ils utilisent comme moyen de blocage.

Monsieur le ministre, où en sont ces négociations ? De report en ajournement, de volonté affichée des Sept d'aboutir en avancée de la C.E.E., les discussions semblent marquer le pas. Pourra-t-on véritablement arriver à un accord d'ici à la fin de l'année ? Pour ma part, je ne le crois pas, d'autant que les Etats-Unis font preuve d'une fermeté inébranlable à la veille d'échéances électorales importantes.

J'en viens maintenant au budget de l'agriculture. Ceux d'entre vous qui ont bien voulu se reporter à mon rapport écrit ont constaté que la diminution des crédits qui y sont consacrés n'avait pas commencé cette année.

Si l'on prend comme base de départ l'année 1977, on observe un véritable décrochage, à partir de 1982, en ce qui concerne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement et une réduction des autorisations de programme à partir de la même date. Pour la gauche, l'agriculture n'est pas une priorité ; c'est net depuis dix ans et cette tendance s'accroît cette année. (*M. Gérard Delfau proteste.*)

En outre, pour être tout à fait objectif, je voudrais rappeler que, si le budget diminue de 3,9 p. 100, hors bonifications d'intérêt et subventions au B.A.P.S.A., il augmente de 2,9 p. 100. De même, il est vrai qu'au cours des années récentes, à chaque fois que le budget a baissé, il a augmenté, ces deux postes mis à part.

Permettez-moi simplement de constater que, si le Gouvernement met cette correction en avant cette année, il n'a pas cru nécessaire de l'effectuer les années où la progression du budget de l'agriculture et de la forêt était plus forte que celle du budget ainsi corrigé. Pourtant, une telle donnée aurait permis de relativiser l'effort budgétaire accompli depuis 1988. Les chiffres auraient alors montré une augmentation moindre des crédits : de 2,9 p. 100 au lieu de 3,8 p. 100 entre 1988 et 1989, de 1,7 p. 100 contre 3,3 p. 100 entre 1989 et 1990 et de 1,2 p. 100 au lieu de 2,1 p. 100 entre 1990 et 1991.

Le budget de l'agriculture n'est donc pas considéré comme prioritaire depuis 1988 ; c'est un fait que je crois vous avoir démontré.

S'agissant du projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui, j'aborderai d'abord, si vous le voulez bien, les priorités qui, selon le ministère, concerneraient l'élevage, l'enseignement et la recherche.

Pour l'enseignement, le budget de l'agriculture constitue une avancée qui correspond à l'effort global en faveur de l'éducation. Cependant, le nombre d'emplois réellement créés est limité et l'effort d'investissement est réduit à quelques opérations, je pense à Rambouillet et au lycée agricole de Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, la situation de l'enseignement privé agricole n'est toujours pas clarifiée, notamment en ce qui concerne les maisons familiales rurales, l'institut des sciences et technologies du vivant, I.S.T.V., semble aujourd'hui en panne, ce qui montre qu'il s'agissait peut-être là d'une fausse bonne idée.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. En matière de recherche, l'augmentation apparente des crédits résulte, en réalité, uniquement du changement d'imputation des crédits du centre national d'études vétérinaires et alimentaires, le C.N.E.V.A. L'an passé, ils étaient imputés sur l'action promotion et contrôle de la qualité. Cette année, ils sont inclus dans le budget civil de la recherche et du développement. Ce transfert mis à part, les crédits de recherche du ministère de l'agriculture diminuent en fait par rapport à 1991, ce qui est regrettable, par exemple, pour le centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts, le Cemagref, dont le transfert à Clermont-Ferrand a été récemment annoncé. Enfin, je vous donne acte, monsieur le ministre, du crédit d'impôt-recherche annoncé ce matin.

Pour ce qui concerne la production agricole à proprement parler, les priorités doivent être nuancées. Le crédit prévu au titre du gel des terres et des modes de production respectueux de l'environnement augmentent effectivement, mais le niveau de départ était tellement faible que la France doit encore rattraper un certain retard dans ce domaine.

S'agissant de l'élevage, la priorité était très limitée en loi de finances initiale. En réalité, elle résulte des décisions annoncées par le Gouvernement à l'occasion du plan d'urgence, notamment le doublement de la prime à la vache allaitante.

En outre, si M. Charasse a annoncé la création de cinquante emplois supplémentaires de vétérinaires inspecteurs afin de contrôler plus efficacement les importations de viande réalisées dans des conditions sanitaires inacceptables, seuls dix emplois ont été réellement créés, les quarante autres résultant de transformations d'emplois existants.

Les importations de viande de mauvaise qualité, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, résultent, il est vrai, de l'existence d'une demande. Mais que fait-on ? La lutte contre de telles fraudes est indispensable, tant pour les éleveurs que pour les consommateurs !

D'une manière générale, cet exemple montre que le Gouvernement doit, compte tenu des difficultés des agriculteurs, faire des efforts, mais qu'il n'utilise pas toutes les possibilités qui sont en sa possession.

En matière de fiscalité, le Président de la République a tracé plusieurs pistes. Hélas ! le projet de loi de finances ne contient que des mesures très restreintes. Je pense notamment au foncier non bâti, où l'effort consenti par le Gouvernement sur deux années, 1991 et 1992, ne s'élève qu'à 470 millions de francs et ne concerne que l'élevage, alors que les chiffres des revenus agricoles montrent bien que de nombreux autres secteurs sont affectés.

Le projet de loi sur les cotisations sociales agricoles a été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans l'attente de la mise au point d'un dispositif relatif aux prétraitements, lequel nous a été présenté ce matin. Comme je l'ai dit, il est intéressant.

Toutefois, nous devons constater l'absence de mesure significative d'allègement des charges des agriculteurs dans le projet de loi de finances.

Avant que le Sénat ne décide de mettre en œuvre un véritable plan d'aide au monde agricole - foncier non bâti, biocarburants, transmission des exploitations, pluriactivité et

provision pour autofinancement - les annonces faites par M. le Président de la République et le Gouvernement étaient restées lettre morte. A croire, monsieur le ministre, que vous avez attendu que le Sénat vous suggère un véritable plan d'ensemble d'aide au monde agricole pour mettre en œuvre les mesures nécessaires, dont certaines ont été annoncées ce matin.

Nous sommes heureux de constater que le Gouvernement a repris à son compte les dispositions que nous avons adoptées au cours de la première partie de la loi de finances, dispositions auxquelles le ministre délégué au budget s'était pourtant déclaré défavorable. L'essentiel, c'est qu'elles aient finalement été reprises par le Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. En outre, parmi les mesures très positives que vous proposez, je retiens particulièrement les dispositions qui concernent la transmission des exploitations, même si - vous ne vous en étonnez pas - le Sénat regrette qu'une partie de leur financement soit à la charge des départements.

Monsieur le ministre, les dépêches d'agence font mention d'un coût budgétaire des mesures contenues dans le plan d'adaptation agricole de un milliard de francs. Mais est-il exact qu'aucun effort budgétaire supplémentaire ne sera accompli puisque 400 millions de francs seraient pris sur le budget de l'agriculture par redéploiement - offices et Unigrains - et 600 millions de francs sur le budget général, également par redéploiement ?

Convenez-en, dans ce cas, l'effort serait plus modeste que l'effet d'annonce. J'attends une réponse, car il est possible que les agences se trompent.

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Pour en revenir au budget de l'agriculture proprement dit, ce qui me paraît le plus grave, c'est l'absence de volonté politique réelle, qui se traduit par une baisse des crédits qui conditionnent l'avenir du monde agricole.

J'en veux pour preuves la baisse importante de 100 millions de francs des crédits destinés aux offices - cela avant les 400 millions de francs qui seraient prélevés en plus - la diminution de la dotation à la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires, la Sopexa, la baisse des autorisations de programme, notamment de celles qui sont consacrées à l'aménagement foncier et hydraulique, la réduction des crédits affectés à la politique des structures et, enfin, l'absence de toute amélioration de la politique de compensation des handicaps, alors que ces points me paraissent pourtant essentiels compte tenu des perspectives de la politique agricole commune.

Dans ce contexte, il me paraît essentiel d'élargir la politique de compensation des handicaps afin de compenser les effets de la maîtrise des productions. Or ce budget sacrifie l'avenir et n'ouvre aux agriculteurs aucune perspective de diversification, par exemple en ce qui concerne les usages non alimentaires des produits agricoles, si ce n'est les mesures que vous avez annoncées ce matin concernant les esters et l'éthanol.

Enfin, je regrette qu'aucun effort particulier n'ait été accompli en faveur de l'aménagement rural, alors que la désertification de notre territoire s'accroît ; mais cela nous ramène aux problèmes d'aménagement du territoire. Si le ministère de l'agriculture n'y prend pas garde, je crains que les crédits de l'aménagement rural ne soient transférés à d'autres secteurs ministériels plus soucieux de développer leur intervention, je pense en particulier à l'environnement.

Il faut aujourd'hui en finir avec les déclarations d'intention. On sait ce qu'il faut faire. Concluant les travaux de notre mission d'information sur l'avenir de l'espace rural français, le colloque de Bordeaux a tracé les voies du renouveau. Je crois savoir que le Gouvernement s'en inspire.

La formule que Mme le Premier ministre a utilisée ce matin en prélude à la présentation des mesures arrêtées par le C.I.A.T. ne nous satisfait pas : « Il n'y a pas de territoires sans avenir, il n'y a que des territoires sans projet. » Mes chers collègues, nous sommes prêts à accompagner le Gouvernement pour passer aux actes !

En la matière, même si les décisions ne dépendent pas que de vous, je souhaite que vous puissiez nous faire part de votre sentiment, monsieur le ministre, par exemple sur la dotation de solidarité rurale ou le remplacement du foncier non bâti par une taxe au moins partiellement assise sur l'activité agricole. Vous nous avez d'ailleurs apporté une ébauche de réponse voilà un instant. Les rapports remis par le Gouvernement ouvrent des pistes intéressantes, mais il est indispensable de les mettre en œuvre rapidement. J'observe que le plan d'adaptation annoncé ce matin n'en fait pas état.

En conclusion, mes chers collègues, les mesures annoncées ce matin vont dans le bon sens, même si elles sont encore insuffisantes, en particulier en ce qui concerne le foncier non bâti et les mesures d'aménagement rural. Toutefois, nous sommes amenés à nous prononcer aujourd'hui, non sur ce dispositif à caractère essentiellement fiscal et social, mais sur les crédits budgétaires pour 1992. Cela rend la tâche des rapporteurs peu aisée.

Depuis plusieurs années déjà, l'agriculture n'est pas une priorité pour le Gouvernement et le budget de l'agriculture pour 1992, tel qu'il nous était présenté initialement, n'ouvrait aucune perspective et ne traduisait nullement une véritable politique agricole pour enrayer la « déprime » actuelle. C'est la raison pour laquelle la commission des finances vous propose de rejeter le projet de budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plus encore que les années précédentes, l'examen du budget de l'agriculture revêt, cette année, un caractère quelque peu irréel, tant il est évident que l'avenir de ce secteur essentiel est aujourd'hui obéré par l'issue des négociations internationales et communautaires en cours.

S'il est aujourd'hui plongé dans une dépression profonde, c'est que, par-delà les aspects strictement nationaux et économiques de cette crise, le monde agricole a le sentiment d'assister, impuissant, à la remise en cause radicale des mécanismes, tant internationaux que communautaires, qui avaient accompagné son développement.

Cette dérive, nos agriculteurs en subissent depuis longtemps les effets.

Ils les subissent, tout d'abord, dans le cadre de la politique agricole commune, où l'arsenal des mécanismes destinés à maîtriser la production - quotas, quantités maximales garanties, gel des terres, taxes de coresponsabilité - s'est révélé impuissant et a, en réalité, enfermé les agriculteurs dans un cercle vicieux : les prix baissent, on augmente la production pour s'efforcer de maintenir le revenu, ce qui enclenche, mécaniquement, une nouvelle baisse des prix.

Etre payé pour cesser de produire ou produire toujours plus et mieux pour finalement gagner moins : quelles perspectives pour un agriculteur !

Sur le plan international, la situation est, elle aussi, désastreuse du fait de l'exacerbation de la concurrence qui, pour une large part, s'explique par la volonté des Etats-Unis de recouvrer les parts de marché perdues au profit d'une Communauté à laquelle ils déniaient le droit d'être une puissance agricole durablement exportatrice.

Tout autant, sans doute même plus que cette dégradation de l'environnement international et communautaire, ce sont les menaces que font peser les négociations internationales en cours et le projet de réforme de la politique agricole commune qui alimentent la crise de confiance que vit notre agriculture.

Les agriculteurs redoutent de « faire les frais » d'un accord, dans le cadre du GATT, que la morosité de l'économie internationale rendrait souhaitable. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous assurer que cette inquiétude n'est pas fondée, alors que l'« activisme » manifesté par le secrétariat général du GATT, la liberté que la Commission se donne par rapport au mandat qui lui a été confié et la volonté des pays les plus libre-échangistes de la Communauté de parvenir à un accord n'incitent pas à se montrer optimiste ?

Il faut, monsieur le ministre, avoir le courage de le dire clairement : conclu sur les bases de la proposition américaine, un accord signifierait, en réalité, l'abandon de la voca-

tion exportatrice de la Communauté et pèserait tout particulièrement sur la France, qui en est la première puissance agricole.

De la même façon, la réforme de la P.A.C., pour nécessaire qu'elle soit, laisse planer de lourdes incertitudes.

En dépit des dénégations officielles qui soulignent que les deux « exercices » des négociations du GATT et de la réforme de la P.A.C. sont distincts, force est de constater que, telle qu'elle est proposée, cette réforme manifeste, d'ores et déjà, un alignement sur les mécanismes américains : diminution des prix intérieurs jusqu'à un niveau proche des prix mondiaux, gel obligatoire des terres, compensation par un système d'aides directes à l'hectare très proches des *deficiency payments*.

C'est, d'ores et déjà, le système adopté par le conseil pour les oléagineux.

Après l'avoir vivement critiquée, la France s'est ralliée à la philosophie du projet de la Commission, en espérant pouvoir y apporter des « amendements substantiels ».

Il reste qu'il s'agit-là d'un bouleversement des mécanismes initiaux de la P.A.C., sans garantie - j'y insiste - de financement des mesures de compensation.

A cet égard, la Commission est beaucoup plus disert sur les baisses de prix, le gel obligatoire, les quotas de primes - ce qui mérite une explication de votre part, monsieur le ministre - que sur la nature, le montant et la durée des mécanismes de compensation.

Cette réforme se traduira, quoi qu'il en soit, par un effondrement des capacités exportatrices de la Communauté ; les services de la Commission estiment que les exportations de céréales seront réduites de moitié.

C'est dans ce climat d'inquiétude sur les évolutions internationales et communautaires en cours qu'il faut replacer la crise agricole.

Cette année encore, les élevages ovins et bovins auront été tout particulièrement éprouvés. L'arboriculture et la viticulture, notamment à la suite d'accidents climatiques, ont, elles aussi, souffert.

Mais cette crise ne se limite pas aux seuls secteurs structurellement en difficulté ou à ceux qui ont été, en outre, conjoncturellement frappés : c'est l'ensemble du monde agricole et rural qui est touché.

Entre 1973 et 1990, la production agricole s'est accrue de 20 p. 100, les prix ont diminué de 20 p. 100. Dans le même temps, l'agriculteur sera tout juste parvenu à maintenir son pouvoir d'achat au niveau qu'il avait atteint en 1973. Du moins y était-il parvenu l'an dernier puisque le revenu doit s'effondrer de 7,3 p. 100 cette année.

Vous concevez, monsieur le ministre que, dans une telle situation, l'examen des crédits de l'agriculture présente un caractère quelque peu artificiel. Tout au plus permettrait-il de mesurer le caractère prioritaire ou non que lui accordent les pouvoirs publics.

Avec une baisse de ses crédits de 4 p. 100 en francs courants - ce qui en fait le secteur le plus éprouvé, après l'aménagement du territoire, dans les arbitrages budgétaires - l'agriculture peut difficilement être considérée comme un secteur prioritaire pour le Gouvernement ; notre collègue M. du Luart vient de le rappeler.

Sa part dans l'ensemble des budgets civils de l'Etat ne cesse de se réduire : elle représente, dans le présent projet de budget, 3,4 p. 100 de cet ensemble, contre 6 p. 100 en 1980.

Il est vrai que les quelque 37 milliards de francs du budget de l'agriculture ne représentent pas le quart de l'ensemble des dépenses de l'Etat allant à l'agriculture et à la forêt, indicateur censé mesurer l'effort qu'y consacre la collectivité publique. Estimé à 153 milliards de francs, cet agrégat augmente de près de 7 p. 100 sous l'effet de la forte croissance des versements de ressources à la Communauté affectées à des dépenses agricoles. M. Roland du Luart vient de dire excellemment combien cet indicateur était critiquable. Je n'y reviendrai pas.

Même « complété » par le plan d'urgence en faveur de l'élevage décidé le 9 octobre dernier, le projet de budget reste très en deçà de ce qui aurait été nécessaire, compte tenu de la gravité de la crise agricole.

Pour certaines actions - le financement, les installations, les offices, les crédits de politique industrielle et de promotion, les S.A.F.E.R. ou les O.G.A.F., les opérations groupées d'aménagement foncier - ce budget traduit un réel désengagement de l'Etat.

Dans d'autres domaines - les plans d'aides au revenu agricole, l'extensification ou le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement - la modicité des crédits, la lenteur de la mise en œuvre des procédures et le souci de se « caler » sur le minimum imposé par la réglementation communautaire font de ce budget celui des « occasions manquées ».

Dans un entretien qu'il a accordé au *Journal du Centre*, le Président de la République vient d'essayer de redonner quelque souffle à la politique agricole du Gouvernement, avec l'annonce de la mise en place de prépensions, la détaxation des biocarburants, la suppression de la taxe sur le foncier non bâti, la réforme de la fiscalité agricole, toutes mesures proposées depuis plusieurs années par la profession et par notre commission.

On peut donc s'étonner qu'il ait fallu une intervention présidentielle pour commencer à entrevoir leur mise en œuvre ! Je dis bien : « commencer à entrevoir », compte tenu de vos déclarations de ce matin, monsieur le ministre.

A la crise économique s'ajoute une crise de confiance et le désarroi du monde agricole appellerait la mise en œuvre immédiate des mesures sociales, économiques et fiscales qui s'imposent, mais aussi l'indication claire des ambitions que la France nourrit pour son agriculture et de ce qu'elle est disposée à faire de son espace rural.

C'est bien ce que réclamait la grande manifestation du monde rural, à Paris, le 29 septembre dernier. Vous vous êtes félicité, monsieur le ministre, de son succès, estimant qu'il vous aiderait, dans les négociations en cours, que ce soit dans le cadre de la Communauté ou au sein du Gouvernement.

Un début de réponse a été apporté ce matin. Cependant, monsieur le ministre, qu'espérez-vous obtenir dans les négociations communautaires pour, non pas maintenir, mais faire progresser les revenus de nos agriculteurs ?

Les déclarations présidentielles ont apporté quelque apaisement dans les campagnes. Ne visaient-elles qu'à cela ?

L'annonce d'états généraux du monde rural et d'un plan pluriannuel d'adaptation de l'agriculture pouvait constituer l'amorce d'une réponse à la crise agricole.

Encore faudrait-il que cette annonce marque bien la volonté de traiter les difficultés, dans la perspective du développement global de l'espace rural.

Encore faudrait-il, aussi, que ce plan permette la mise en œuvre et le financement des mesures indispensables.

Encore faudrait-il, enfin, qu'il ne s'agisse pas - hypothèse à laquelle nous refusons de nous résigner - de masquer derrière une « grande loi d'orientation et de programmation » l'impuissance des pouvoirs publics nationaux à influencer sur la situation d'un secteur en réalité abandonné aux évolutions internationales et communautaires en cours.

Vous ne serez pas surpris, dans ces conditions, monsieur le ministre, que la commission des affaires économiques et du Plan se soit prononcée contre l'adoption du projet de budget de l'agriculture pour 1992. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est de nouveau à M. Pluchet, pour présenter l'avis de la commission des affaires économiques et du Plan sur les crédits d'aménagement rural.

M. Alain Pluchet, en remplacement de M. Maurice Arreckx, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement rural). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous demanderai, tout d'abord, de bien vouloir excuser M. Maurice Arreckx, qui, retenu dans son département, m'a demandé de le suppléer aujourd'hui pour présenter son rapport sur l'aménagement rural.

Traditionnellement, l'avis que consacre la commission des affaires économiques aux crédits d'aménagement rural est l'occasion de dresser un bilan général de la situation actuelle de l'espace rural français, des problèmes qui s'y posent et des évolutions enregistrées.

La mission sénatoriale d'information sur l'avenir de l'espace rural ayant déposé son rapport voilà quelques mois, le rapporteur pour avis n'a pas estimé utile de procéder à son tour à un examen général, après l'analyse particulièrement fouillée qui vient donc d'être réalisée.

Pas plus cette année que les années précédentes, l'examen des crédits ne permet de conclure à la traduction budgétaire des déclarations d'intention.

Les fonds du ministère de l'aménagement du territoire sont dotés, en projet de loi de finances initial, de crédits inférieurs à ceux de l'an passé. Les crédits de paiement du F.I.A.M., les fonds d'intervention pour l'autodéveloppement en montagne, diminuent de 43 p. 100, ceux du fonds interministériel du développement et d'aménagement rural, le F.I.D.A.R., de 23 p. 100, tandis que les primes à l'aménagement du territoire, consacrées à l'industrie en zone rurale, chutent de 67 p. 100.

Si elle modèrent ces diminutions, les majorations obtenues à l'Assemblée nationale, pour autant, ne renversent pas cette tendance.

Quant aux crédits du ministère de l'agriculture pour l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement de l'espace rural, s'ils augmentent de 1,7 p. 100 en francs courants, ils diminuent en francs constants.

A cet égard, comme les années précédentes, le rapporteur pour avis ne peut que regretter qu'il n'existe pas d'indicateur global permettant de mesurer l'effort que la collectivité nationale consent pour l'aménagement rural.

La présentation du budget de l'agriculture sous forme de « budget de programmes » - le « blanc » budgétaire - permettait, jusqu'à cette année, de disposer d'une évaluation sans doute critiquable, mais qui autorisait des comparaisons d'une année sur l'autre.

D'après les informations que notre commission a recueillies, il n'y aura plus, à l'avenir, de « blanc » pour l'agriculture. Peut-être pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, si le Parlement pourra, alors, disposer d'un instrument comparable ?

Il paraît, en outre, indispensable que, dans le cadre du « jaune » budgétaire pour l'aménagement du territoire annoncé par M. Michel Delebarre, les crédits consacrés à l'aménagement de l'espace rural puissent être distingués.

Outre qu'il contient la récapitulation des moyens budgétaires qui y sont consacrés, ce document aura le mérite d'obliger à définir précisément ce que les pouvoirs publics entendent par « aménagement rural ».

On constate, en effet, que la plus grande opacité entoure cette notion, laquelle, de plus en plus, excède les seuls crédits qu'y consacre votre ministère, monsieur le ministre, pour se confondre avec la notion, communément admise, de « développement rural » ou « d'aménagement de l'espace rural ».

Au sein même du ministère de l'agriculture, l'aménagement rural recouvre des opérations très diverses : d'une part, des actions explicitement tournées vers l'aménagement rural et consacrées à des équipements et à des infrastructures d'aménagement collectif ; d'autre part, des actions concourant à la compensation de handicaps, notamment en montagne, avec la mise en œuvre d'indemnités spécifiques ; enfin, des actions bénéficiant, en réalité, aux structures des exploitations.

En revanche, un certain nombre d'actions ayant un impact sur l'aménagement rural ne sont pas recensées comme telles : on peut penser au rôle joué par les O.G.A.F. ou les S.A.F.E.R.

De même, les crédits d'aménagement foncier et d'hydraulique ne sont pas considérés comme des crédits d'aménagement rural, alors que les crédits alloués aux sociétés d'aménagement régional, dont les trois quarts des actions sont tournées vers l'hydraulique, le sont.

On peut enfin estimer que les crédits pour l'extensification ou le soutien des pratiques agricoles compatibles avec l'environnement, en modifiant les conditions de « consommation » de l'espace, ont un impact sur l'aménagement rural.

Cette indécision méthodologique sur le contenu même de la notion d'aménagement rural confirme le rapporteur pour avis dans le sentiment qu'aujourd'hui le seul examen des crédits qui sont inscrits au budget du ministère de l'agriculture ou que celui-ci gère ne saurait suffire.

Cette extension de la notion d'aménagement rural n'ôte rien, monsieur le ministre, au fait que vous avez un rôle décisif à jouer à cet égard.

Même s'il n'est pas le seul acteur en la matière, le ministère de l'agriculture occupe, en effet, une situation privilégiée pour impulser et coordonner les actions concourant au développement rural, à partir du développement de l'exploitation agricole.

Il est indispensable, tout d'abord, que soient confortées les actions qu'il conduit déjà en matière de correction des handicaps naturels permanents - versement d'une indemnité compensatrice, majoration de la D.J.A., la dotation aux jeunes agriculteurs, et des P.A.M., les plans d'amélioration matérielle, aides à la mécanisation et aux bâtiments. Pour les zones agricoles défavorisées, notamment de montagne, seul le versement d'une indemnité compensatrice peut permettre le maintien d'une agriculture qui assure l'entretien et l'occupation de l'espace. On peut évaluer aujourd'hui à 6 p. 100 la revalorisation de l'I.S.M., l'indemnité spéciale montagne, nécessaire pour permettre un simple rattrapage du pouvoir d'achat.

Il faut ensuite que soient plus résolument utilisés les différents instruments qui permettent une meilleure gestion de l'espace. On pense aux associations foncières agricoles, dont le cadre juridique a été créé en 1990, mais aussi au rôle nouveau que peuvent jouer les S.A.F.E.R. et les O.G.A.F.

Enfin, des perspectives nouvelles, cofinancées par la Communauté, sont ouvertes, mais la France paraît les mettre en œuvre trop lentement.

Il s'agit, tout d'abord, de l'extensification introduite en France à titre expérimental pour les bovins, les ovins et la viticulture.

Or, comme le relevait le rapport de la mission d'information sur l'avenir de l'espace rural, le recours à des modes de production plus extensifs constitue, apparemment, une solution simple et logique aux problèmes actuels de déprise agricole dans les zones difficiles : produire autant, mais sur plus d'espace. L'entretien de l'espace cultivé y trouverait son compte, de même que les préoccupations environnementales avec la réduction des travaux et traitements ou la concentration moindre des résidus polluants.

Encore faut-il que les obstacles qui obèrent son développement - l'absence de références technico-économiques et la taxation du foncier non bâti - soient levés et que les dotations budgétaires qui y sont consacrées marquent clairement que les pouvoirs publics considèrent ce mode d'exploitation à la fois comme un instrument utile de gestion de l'espace et comme une technique de production économiquement viable.

Il s'agit, ensuite, du développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement - article 19 du règlement communautaire - voie que la France paraît emprunter beaucoup trop timidement, alors qu'un certain nombre de nos partenaires, notamment la Grande-Bretagne, s'y sont déjà résolument engagés.

Il s'agit, enfin, du développement des usages non alimentaires des produits agricoles, dont l'intérêt en matière d'aménagement rural est évident. Plutôt que de rémunérer l'exploitant qui accepte de retirer du cycle productif des terres vouées à des productions excédentaires, il paraît préférable de le rémunérer pour produire des matières premières destinées à la transformation agro-industrielle. La Communauté a d'ailleurs prévu la possibilité d'une jachère agro-industrielle.

Or, sur ce point aussi, les pouvoirs publics paraissent manquer de conviction alors que les Etats-Unis, avec le *Clean air act* qui fixe des normes pour la teneur en oxygène des essences, paraissent, eux, convaincus de l'intérêt des biocarburants.

Contrairement au développement de la pluriactivité, à la diversification des activités économiques et à la réflexion sur l'organisation des services, ce sont là des domaines dans lesquels le ministère de l'agriculture peut jouer un rôle décisif, même si, à l'évidence, un accompagnement fiscal, notamment pour les biocarburants, est indispensable.

Si elle n'y est plus et depuis longtemps économiquement et socialement dominante, l'activité agricole et sylvicole reste, au moins physiquement, le principal gestionnaire de l'espace rural.

Donner à ces exploitations et entreprises les moyens de leur diversification et de leur développement constitue donc, au yeux de la commission des affaires économiques et du Plan, le socle sur lequel doit se construire la politique résolue de l'espace rural qu'elle appelle de ses vœux et que l'insuffisance des moyens budgétaires qui y sont consacrés ne permet malheureusement pas de mettre en œuvre.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, suivant les conclusions de son rapporteur, la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits d'aménagement rural inscrits au projet de budget de l'agriculture pour 1992. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, je me plais à souligner l'exactitude et la précision de votre intervention.

La parole est à M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industries agricoles et alimentaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits consacrés aux industries agro-alimentaires est l'occasion, chaque année, d'un exercice quelque peu dichotomique qui consiste, d'une part, à se féliciter des performances renouvelées de ce secteur et, d'autre part, à s'inquiéter du niveau des crédits qui lui sont alloués.

Jusqu'à présent, les produits agricoles et des industries agro-alimentaires augmentaient régulièrement leur performances à l'exportation. Pendant deux années consécutives, notre solde commercial s'était ainsi établi à plus de 50 milliards de francs, c'est-à-dire - faut-il le rappeler ? - un montant comparable à celui de notre déficit industriel ou correspondant à huit fois notre excédent pour les automobiles - on parle beaucoup plus que de l'agro-alimentaire - ou au double de notre deuxième poste excédentaire : les matériels militaires.

Comparé à ce solde en amélioration constante, le niveau des crédits de politique industrielle, de l'ordre de 300 millions de francs, pouvait bien être dénoncé. Il n'en restait pas moins que, à l'évidence, le montant de ces crédits n'était pas un élément déterminant de l'avenir de ce secteur, que les crédits de bien d'autres ministères, petit à petit, étaient amenés à intervenir et que l'on ne pouvait donc enfermer l'industrie agro-alimentaire dans le seul budget de l'agriculture. Pour ce secteur, les enjeux résidaient bien davantage dans la conquête de nouveaux débouchés à l'exportation, dans l'amélioration de l'effort de recherche et dans la poursuite d'une politique renouvelée de la qualité ou dans l'amélioration des moyens de financement du secteur coopératif.

La santé recouvrée des industries agro-alimentaires, dont témoignait l'excellence des résultats, pouvait, dans une certaine mesure, sinon justifier, du moins expliquer, puisque d'autres intervenaient, le relatif désengagement du ministère de l'agriculture.

Plus encore que les années précédentes, cette appréciation me paraît justifiée aujourd'hui.

En effet, 1990 semble avoir été une bonne année pour le secteur des industries agro-alimentaires, même si cette appréciation générale doit être nuancée.

La production, tout d'abord, augmente plus fortement que la moyenne des dix dernières années : près de 4 p. 100, contre 1,6 p. 100 pour le reste de l'industrie. Le chiffre d'affaires dépasse 600 milliards de francs, soit plus de 17 p. 100 de l'ensemble de l'industrie.

Cette progression doit être cependant relativisée. La consommation des ménages augmente, en effet, pour la viande et le lait, moins vite que la production. Cela signifie que ces deux industries, très liées à leur amont agricole, traitent la production livrée sans corrélation nécessaire avec l'évolution de la demande. On assiste d'ailleurs à la reconstitution - et cela est préoccupant - de stocks communautaires de viande, de poudre de lait et de beurre.

Les autres secteurs des industries agro-alimentaires affichent, en revanche, des résultats plus sains en termes de comparaison de la production et de la consommation puisque leur croissance répond à un accroissement de la demande.

Contrairement à 1989, les prix à la production diminuent en 1990, ce qui entraîne une dégradation du prix relatif des industries agro-alimentaires. Dans le même temps, les prix à la consommation augmentent de 3 p. 100.

L'investissement, qui représente plus de 23 milliards de francs, progresse de près de 16 p. 100. Le taux d'investissement s'améliore, lui aussi, mais reste toujours inférieur à celui des autres industries.

Enfin, l'emploi salarié, qui donnait des inquiétudes depuis deux ans, se stabilise. Il faut s'en féliciter, après plusieurs années de diminution des effectifs.

À l'exportation, les résultats des produits agro-alimentaires confirment le rôle décisif joué par ce secteur dans le rééquilibrage de notre balance commerciale.

Avec 185 milliards de francs d'exportations et 133 milliards de francs d'importations, ces produits dégagent un solde commercial de 52 milliards de francs, en augmentation de 2 p. 100 par rapport à 1991.

Ce solde reste caractérisé par une double concentration : sectorielle d'une part, géographique d'autre part. Les deux tiers de l'excédent reposent en effet sur nos échanges de céréales et de vins et spiritueux. Le dernier tiers provient du lait et des produits laitiers, du sucre et des oléagineux.

De leur côté, nos principaux déficits sont dus aux produits tropicaux, aux produits de la pêche et aux conserves et produits d'épicerie sèche.

Sur le plan géographique, l'accroissement de notre solde avec la C.E.E. se poursuit : 45,5 milliards de francs d'excédent sont dégagés sur nos échanges intracommunautaires. La Communauté représente aujourd'hui 65 p. 100 de nos approvisionnements et 71 p. 100 de nos ventes.

Or, là aussi, nos performances à l'exportation doivent être nuancées. En effet, dès le second semestre de 1990, un fléchissement de nos résultats à l'exportation était perceptible. Les résultats des huit premiers mois de 1991 montrent que notre excédent devrait s'inscrire en recul par rapport à 1990. Ils font apparaître une chute de 23 p. 100 : 6 p. 100 pour les produits de l'industrie, mais 40 p. 100 pour les produits agricoles bruts qui connaissent à la fois une baisse des prix et des volumes exportés. C'est un constat qu'il faut bien faire.

Si les tendances se prolongent, l'excédent pour 1991 ne sera que de l'ordre de 38 milliards de francs. Ce retournement de tendance, après la montée en puissance des années quatre-vingt, est inquiétant s'il faut l'analyser comme la conséquence de la crise de la politique agricole commune, de l'incertitude qui pèse sur les négociations du G.A.T.T. et de l'ouverture des pays de l'Est. Il s'agit là de trois pistes d'analyse possibles, nous devons les prendre en considération.

Quant aux crédits spécifiques inscrits au budget du ministère de l'agriculture, ils diminuent, cette année encore, par rapport à l'année précédente.

A structure constante, ils baissent de 9 p. 100 en crédits de paiement et de 16 p. 100 en autorisations de programme. Toutefois, si l'on y ajoute une ligne « héritée » du ministère de l'intérieur destinée à la compensation pour les communes de la suppression des abattoirs publics, désormais inscrite au chapitre des crédits industriels du budget de l'agriculture, l'appréciation est légèrement plus favorable : 300 millions de francs en autorisations de programme et 304 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 1,2 p. 100 pour ces derniers.

Il faudrait cependant ajouter aux seuls crédits du ministère, je l'ai déjà évoqué, ceux qui, à d'autres titres, concourent au financement des industries agro-alimentaires et qui, au total, s'élèvent à 670 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable.

C'est dire que les crédits inscrits au budget du ministère de l'agriculture ne constituent pas un indicateur pertinent pour mesurer l'effort réel consenti par les pouvoirs publics en faveur de notre industrie agro-alimentaire.

Plus généralement, aujourd'hui, les industries agro-alimentaires ne peuvent plus être considérées seulement comme une activité d'aval de l'agriculture. Elles constituent - et c'est une revendication de leurs responsables - un secteur à part entière. Est-il excessif de considérer que la vision quelque peu réductrice que nous avons trop souvent eue de l'industrie agro-alimentaire n'a pas nécessairement favorisé son développement ?

Est-il pertinent de continuer à considérer que les potentialités agricoles de notre pays constituent l'atout maître du développement de l'industrie agro-alimentaire ? La capacité concurrentielle de cette industrie résulte aujourd'hui de la combinaison de facteurs de plus en plus complexes qui ne sauraient se limiter aux seuls aspects agricoles.

Ce n'est plus aujourd'hui à l'évolution des crédits de politique industrielle du ministère de l'agriculture qu'il faut juger de la résolution des pouvoirs publics à soutenir un secteur essentiel de notre économie.

Certaines décisions nationales conditionnent bien plus l'évolution de ce secteur. A cet égard, je pense notamment non seulement au plan P.M.E.-P.M.I. - 97 p. 100 des entreprises agro-alimentaires bénéficieront, je le rappelle, de cette mesure - mais aussi au renforcement de l'effort de recherche, particulièrement dans le domaine de la nutrition, ou à la réduction des délais de paiement.

Une affirmation claire de la résolution des pouvoirs publics à prendre en compte les intérêts du secteur agro-alimentaire dans ces différents domaines, qui sont encore du ressort de l'Etat français, me paraît indispensable.

En outre, aujourd'hui, les décisions qui concernent les industries agro-alimentaires échappent très largement aux autorités nationales. Les négociations du GATT, les conditions d'association des pays d'Europe orientale à la Communauté et la réforme de la P.A.C. sont des enjeux majeurs pour l'avenir du secteur agro-alimentaire.

Dans les négociations du GATT, l'industrie agro-alimentaire a des intérêts évidents à défendre, pour lesquels nous devons nous battre tous ensemble. Les membres de la délégation du Sénat qui s'est rendue aux Etats-Unis ont pu se rendre compte combien serait ardue la lutte que nous aurions à mener et combien il est nécessaire que, dans des domaines comme celui-là, nous menions une action commune. Il s'agit, en effet, d'un secteur important pour l'avenir de l'économie française.

Sur le plan communautaire, la réforme de la P.A.C. aura, elle aussi, à l'évidence, un impact direct sur ce secteur.

De la même façon, la réglementation communautaire qui sera retenue en matière de gestion des déchets d'emballage, de signes distincts de qualité ou de normes sanitaires sera décisive pour l'avenir du secteur des industries agro-alimentaires.

Enfin, la façon dont seront conciliés la nécessité de permettre aux pays d'Europe orientale de vendre les seuls produits dont ils disposent, c'est-à-dire les produits agro-alimentaires, et les intérêts de la France, exportatrice de ces mêmes produits, sera déterminante.

C'est donc, me semble-t-il, bien plus à la détermination que montreront les pouvoirs publics à défendre les intérêts de l'industrie agro-alimentaire dans les négociations internationales et communautaires qu'à l'évolution des crédits de politique industrielle d'un seul ministère qu'il faudra juger la politique conduite par les pouvoirs publics à ce niveau.

Ne nous trompons pas de cibles, mes chers collègues : l'enjeu, aujourd'hui, est le maintien ou non de notre place de premier exportateur de produits agro-alimentaires transformés et de deuxième exportateur mondial de produits agricoles bruts ; ce n'est pas la hausse ou la baisse de quelques millions de francs sur un chapitre budgétaire qui, au demeurant, ne représente pas 1 p. 100 de notre excédent céréalier !

Ces considérations m'avaient conduit à proposer à la commission des affaires économiques et du Plan d'émettre un avis favorable sur les crédits des industries agro-alimentaires.

Si elle n'a pas voulu aller jusque là, la commission des affaires économiques et du Plan m'a néanmoins entendu. En effet, elle a décidé, non pas de rejeter ces crédits, mais de s'en remettre, pour leur adoption, à la sagesse du Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes. M. Félix Leyzour applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà sept ans qu'ont été votées les deux lois qui ont jeté les bases du renouveau de l'enseignement agricole. Leur application exigeait - nous le savions - un effort budgétaire important et prolongé.

C'est pourquoi, pendant ces sept années, nous sommes passés, d'un budget à l'autre, de l'espoir à la déception.

Cette année - je vous le dis franchement, monsieur le ministre - nous sommes non seulement déçus, mais inquiets. Je vous l'accorde, les crédits de l'enseignement agricole - 4,360 milliards de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement - représentent, dans votre projet de budget, un îlot de prospérité. En effet, ils augmentent de 6,7 p. 100, de loi de finances à loi de finances, ce qui ne veut pas dire grand-chose, compte tenu des virements, des annulations et des reports intervenus entre-temps.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Il en est de même de tous les budgets !

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Mais ce qui nous importe, au-delà des pourcentages, c'est de savoir si ces crédits permettront d'appliquer les lois de 1984 et s'ils sont à la mesure des ambitions assignées à l'enseignement agricole.

Nous nous inquiétons, en premier lieu, des progrès vers la parité qu'imposent les lois de 1984 : parité entre l'enseignement agricole public et l'éducation nationale, mais aussi parité entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé.

Pour ce qui est de l'enseignement agricole public, je reconnais volontiers la progression des crédits de paiements - 87 millions de francs - qui est due, en particulier, à la construction d'un lycée en Nouvelle-Calédonie.

Je constate aussi, pour m'en féliciter, que seront reconduites en 1992 les augmentations de dépenses pédagogiques accordées l'an dernier dans le cadre du plan d'urgence des lycées.

Mais l'essentiel des dépenses - près de 2,3 milliards de francs, 90 p. 100 des dépenses de fonctionnement - est constitué par les dépenses en personnel. Leur progression - moins de 5 p. 100 - me paraît très insuffisante au regard des besoins en matière d'emplois et de mise à niveau des statuts et des rémunérations.

Dans l'enseignement technique, même si la croissance des effectifs a été progressive et modérée, il faut tenir compte, pour apprécier les besoins en personnels enseignants, non seulement de la rénovation des formations et de la diversification des filières, mais aussi de la nécessité de maintenir un réseau suffisant d'établissements en milieu rural.

Dans ce contexte, le ralentissement, depuis deux ans, des créations d'emplois est très préoccupant.

Depuis quelques années, des tensions sont pourtant devenues évidentes. Elles contraignent parfois les établissements à des expédients peu recommandables.

A cet égard, monsieur le ministre, je fais allusion, vous l'avez compris, au recours, pour occuper des emplois permanents, à des vacataires payés à l'heure, dépourvus de contrat et des garanties sociales correspondantes. Jusqu'à cinq cents agents auraient été employés dans ces conditions peu avouables.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous confirmer que toutes les mesures ont été prises pour mettre fin à ces déplorables pratiques et pour réparer les préjudices subis par les intéressés.

En ce qui concerne le personnel A.T.O.S., le personnel administratif, technicien, ouvrier et de service, aucune création d'emploi n'est prévue, alors que les effectifs sont très insuffisants. J'en veux pour preuve le recours massif aux contrats de solidarité - un millier - grâce auxquels les établissements tentent de combler les manques.

Cette pénurie générale de moyens en personnels obère aussi l'avenir. Beaucoup de régions, monsieur le ministre, seraient disposées à agrandir ou à rénover les lycées agricoles. Beaucoup, je le crains, y renonceraient, faute d'avoir l'assurance que les postes correspondants seront prévus.

Dans l'enseignement supérieur, la situation n'est pas plus favorable. Aux quarante créations d'emplois prévues par le projet de budget, l'Assemblée nationale en a ajouté quinze pour l'école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand. Si je m'en réjouis pour cette ville, je ne puis cependant m'empêcher de penser que nombre d'autres écoles pourraient aussi prétendre à bénéficier d'emplois supplémentaires.

S'agissant de la revalorisation de la situation des personnels, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le retard pris dans l'application aux personnels enseignants et non enseignants de certaines mesures du plan Jospin et du protocole Durafour et du relevé des conclusions signées en 1990 avec le personnel A.T.O.S. Il faut en effet prendre garde à ne pas laisser se creuser de nouveaux écarts entre leur situation et celle des personnels relevant de l'éducation nationale : la parité de traitement est une conquête permanente.

Cette remarque vaut aussi pour l'enseignement privé. Depuis 1984, des progrès ont été accomplis, quoique bien lentement parfois ; à ce sujet, je voudrais rendre hommage à la patience et à la compréhension dont ont fait preuve les responsables de l'enseignement privé.

Mais, aujourd'hui, nous trouvons dans une situation de blocage total, en raison notamment d'inexplicables retards dans la parution des textes.

En ce qui concerne les établissements en alternance, nous ne savons pas encore, aujourd'hui 28 novembre, s'ils pourront bénéficier, au titre de 1991, de la révision, promise l'an dernier, des taux d'encadrement des formations courtes.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner aujourd'hui une réponse claire et précise sur ce dernier point ? Toutes les maisons familiales sont parvenues à un point d'asphyxie insoutenable. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*) Les parents d'élèves et les responsables de ces établissements ne peuvent pas attendre plus longtemps. A titre d'exemple, à ce jour, la révision des taux représente, pour les maisons familiales du département d'Ille-et-Vilaine, un manque de financement de plus d'un million de francs.

Nous ne savons pas non plus comment s'effectuera, au 1^{er} janvier 1992, la sortie de la « période transitoire » fixée en 1988.

A partir du 1^{er} janvier prochain, en effet, l'aide accordée à ces établissements devra être calculée à partir du coût réel des enseignants contractuels, et non plus à partir d'un traitement de référence, dont on ne sait d'ailleurs guère à quoi il se référerait. Mais le décret correspondant n'est pas encore paru.

La sortie d'un régime transitoire qui s'est révélé très désavantageux est impatientement attendue par les établissements : on ne saurait donc admettre qu'elle soit différée.

En ce qui concerne les établissements à temps pleins, la contractualisation des enseignants est entrée dans les faits, mais non l'égalité de traitement. Les enseignants contractuels ne bénéficient toujours pas des mesures de revalorisation qui devaient leur être étendues dès cette année.

Quant aux subventions de fonctionnement, je voudrais que vous m'expliquiez, monsieur le ministre, la raison du retard de la fixation de leur taux pour 1991.

Monsieur le ministre, je voudrais aussi vous interroger sur le rapport de la commission chargée d'évaluer les coûts par élève dans l'enseignement public et de proposer un échéancier de mise à niveau de ces subventions.

Cette commission, créée à notre demande, vous a remis ses conclusions en février dernier. Neuf mois plus tard, on ignore tout de ses propositions et des suites qui leur seront données. Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'éclairer le Sénat sur ces deux points, ainsi que sur les raisons de ce long silence.

Je note en tout cas que les crédits prévus pour 1992, en hausse de 2,3 p. 100, ne laissent guère espérer le lancement d'un plan de rattrapage.

Quant à l'évolution des aides à l'enseignement supérieur et des aides aux investissements des établissements privés, elle est plus facile à apprécier, mais elle n'est, hélas ! pas plus satisfaisante.

Pour les aides à l'investissement, vous me direz sans doute, monsieur le ministre, que les crédits de paiement augmentent de 100 p. 100. Certes, mais ils avaient baissé de moitié l'an dernier et leur montant reste symbolique : 6 millions de francs pour les 800 établissements et les 75 800 élèves de l'enseignement technique privé, et 2 millions de francs pour l'enseignement supérieur... Cela ne correspond en rien à ce qu'a voulu le législateur quand il a voté la loi prévoyant l'octroi de ces aides !

Mes chers collègues, le temps de parole dont je dispose me contraint à vous renvoyer à mon rapport écrit pour l'analyse des crédits consacrés aux bourses et aux actions de formation.

Pendant, monsieur le ministre, je ne peux pas ne pas évoquer à cette tribune la diminution de 15 p. 100 des crédits de l'animation rurale, ramenés à 16,3 millions de francs. Je voudrais bien, en effet, que vous m'expliquiez ce qui peut justifier une telle amputation, au moment où l'on s'aperçoit enfin - en grande partie, d'ailleurs, grâce aux travaux du Sénat - de l'urgente nécessité de la revitalisation de l'espace rural.

Ces crédits, bien modestes, permettent de soutenir l'action des associations qui, nous le savons tous ici, jouent sur le terrain un rôle irremplaçable : c'est d'elles que dépend largement l'action sociale et culturelle en milieu rural.

La réalisation d'une économie de 3 millions de francs peut-elle justifier que l'on ampute les moyens déjà trop faibles qui sont consacrés à l'animation rurale ? J'espère, monsieur le ministre, que vous conviendrez avec nous que ce n'est pas acceptable, et que vous pourrez nous annoncer une augmentation, en 1992, des crédits de l'animation rurale.

M. Alphonse Arzel. Très bien !

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. J'aurais voulu, mes chers collègues, insister aussi sur les enjeux de la poursuite de la rénovation de l'enseignement agricole.

La commission des affaires culturelles souscrit tout à fait aux projets de réforme et de modernisation qui ont été définis et engagés ces dernières années. L'enseignement agricole a déjà fait la preuve de ses capacités d'adaptation. Il est, à bien des égards, par ses résultats, par son insertion dans son environnement économique, un exemple pour d'autres filières de formation professionnelle. Mais il faut lui donner les moyens de tirer parti de ces atouts, et de parachever sa mutation. Rien ne se fait sans rien !

Je me bornerai à évoquer deux questions qui nous préoccupent : la diversification des filières de l'enseignement technique et supérieur court, et la constitution, autour des établissements d'enseignement supérieur, de pôles d'excellence à la dimension européenne.

L'enseignement agricole est, à tout point de vue, le mieux placé pour développer les nouvelles formations correspondant, d'une part, à la politique d'aménagement et de préservation de l'espace rural que nous appelons de nos vœux, et, d'autre part, au développement indispensable des activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de revendiquer cette compétence et d'obtenir les moyens nécessaires ; sinon, nous assisterons inévitablement au développement, dans ce domaine, d'une concurrence entre systèmes d'enseignement qui se soldera par des gaspillages et une dispersion stérile des efforts et des moyens.

La commission des affaires culturelles avait aussi accueilli très favorablement la constitution de pôles d'excellence associant les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

De même, nous nous félicitons des progrès de la mise en place des quatre pôles prévus en province.

Nous nous inquiétons, en revanche, du devenir, après l'échec du projet d'institut des sciences et technologies du vivant, des grandes écoles de la région parisienne.

Vous le savez, monsieur le ministre, tout en soutenant ce projet, nous étions de ceux qui pensaient que ce n'était pas à Paris qu'il fallait installer un pôle d'excellence agricole. Mais une « délocalisation fractionnée » des établissements d'enseignement et de recherche de la région parisienne nous paraît tout aussi indéfendable.

Il faut, certes, offrir à ces établissements prestigieux des moyens de développer leurs activités et leur rayonnement, mais il ne faut pas pour autant substituer à une logique de fusion imposée, qui a échoué, une logique de dispersion imposée, qui ne réussira pas davantage.

Les écoles parisiennes sont très conscientes de la nécessité de développer des coopérations, entre elles comme avec des partenaires extérieurs. Elles s'engagent dans cette voie et il existe déjà des projets d'échanges scientifiques, de constitution de pôles communs qui les associeraient à des établissements situés dans des régions voisines.

Je citerai, à cet égard, les projets communs de l'Institut national agronomique Paris-Grignon et des régions Champagne-Ardenne et Picardie dans les secteurs des grandes cultures, de l'agro-alimentaire et de la bio-industrie.

Je crois qu'il importe de ne pas contrarier cette évolution.

Monsieur le ministre, nous attendons beaucoup de la rénovation de l'enseignement agricole, mais nous mesurons aussi l'ampleur des moyens que cette rénovation exige. Vous comprendrez donc, je l'espère, les raisons de l'inquiétude dont je vous faisais part tout à l'heure.

Vous comprendrez aussi qu'en dépit des apparences et des pourcentages nous considérons ce budget comme un budget de stagnation, donc de recul, et que la commission des affaires culturelles ait donné un avis défavorable à son adoption. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 82 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 65 minutes ;

Groupe socialiste, 68 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 57 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, 35 minutes ;

Groupe communiste, 27 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 21 minutes.

La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le récent débat agricole qui s'est déroulé au Sénat me dispensera de procéder à une analyse complète de la situation agricole de la France, comme nous le faisons traditionnellement à chaque discussion budgétaire.

L'agriculture française est à la croisée des chemins. Elle est, en quelque sorte, victime de ses succès de productivité.

Première nation agricole de la Communauté, la France est particulièrement sensible aux contraintes des décisions communautaires. Or, en dépit d'importants efforts budgétaires nationaux et communautaires, il n'a pas été possible d'assurer un développement équilibré de l'agriculture, ni de garantir des revenus aux agriculteurs.

Les difficultés sont accrues par la concurrence acharnée menée par les grandes nations agricoles, notamment les Etats-Unis.

L'environnement international, difficile pour notre agriculture, se retrouve dans les négociations du GATT, qui régissent le commerce mondial et au travers desquelles l'agriculture concentre sur elle la majeure partie de l'attention.

Dans le cadre communautaire, les discussions pour la réforme de la politique agricole commune sont en pleine évolution à Bruxelles. Il est donc évident que les orientations futures seront déterminées par les résultats des négociations actuelles du GATT et de la politique agricole commune.

Dans cette conjoncture incertaine, des secteurs entiers de notre agriculture sont en difficulté.

Il en est ainsi pour l'élevage bovin, dont la production a augmenté alors que la concurrence des viandes des pays de l'Est apparaissait, ce qui a entraîné une diminution des prix de l'ordre de 7 p. 100.

L'élevage ovin, dont la production nationale ne couvre que 50 p. 100 des besoins, a été « sinistré » - c'est le mot ! - par l'augmentation considérable des quantités importées d'Irlande, en raison du très faible prix des marchandises anglo-saxonnes.

Les organisations communautaires des viandes bovines et ovines n'ont pas permis de stabiliser la production en garantissant un revenu suffisant. Il conviendrait donc de reconsidérer la question à l'occasion de la réforme de la P.A.C.

Dans le secteur laitier, le prix du lait à la production a baissé de 3 p. 100 au cours de la campagne 1990-1991.

Enfin, pour ce qui concerne les productions végétales, tout particulièrement les céréales, les stocks communautaires ont retrouvé leur haut niveau de 1985 et de 1987, avec une part destinée à l'alimentation du bétail qui ne cesse de s'éroder au profit des produits de substitution.

Les aléas relevés sur les productions aboutissent à une dégradation des revenus qui, après des progressions de 6,7 p. 100 en 1989 et de 9,3 p. 100 en 1990, diminuent de plus de 7 p. 100 en 1991.

Encore faut-il ajouter que ces résultats globaux marquent des disparités de revenus réelles.

Le vote de ce projet de budget va intervenir dans une période de doutes et de tensions.

Soulignons d'abord que l'ensemble des dépenses consacrées à l'agriculture et à la forêt s'élève à 153 milliards de francs, tous ministères confondus, crédits B.A.P.S.A. et versements à la C.E.E. compris.

Le budget du seul ministère de l'agriculture s'élève à 36,9 milliards de francs, soit une diminution, par rapport à 1990, de 3,9 p. 100.

Cette baisse, imputable au souci du Gouvernement de réduire le déficit budgétaire, peut paraître inquiétante, mais sa signification est moindre depuis l'adoption du plan d'urgence et des mesures du C.I.A.T., annoncées ce matin, qui ont considérablement amélioré l'impact de ce budget sur le monde agricole.

Quelles sont les priorités de ce budget ? D'abord, l'enseignement - public et privé - mais aussi la formation et le développement, dont les crédits progressent de 6,7 p. 100.

Comment, dans ces conditions, M. Vecten peut-il dire que ce budget ne fait pas la part belle à l'enseignement ?

Les crédits prévus permettront l'ouverture de 150 postes et 2 388 transformations d'emplois, accompagnant l'élévation du niveau de qualification.

Signalons que la réforme de la carrière des personnels se poursuit et que la rénovation de l'enseignement supérieur a été engagée sur les plans pédagogique, statutaire et structurel.

Enfin, cinq pôles regroupant les établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'agriculture ont été constitués ou sont en cours de constitution.

Les dotations pour la formation professionnelle augmentent de 11,7 p. 100.

Les crédits de la recherche augmentent de 29,8 p. 100 en crédits de paiement et de 12,1 p. 100 en autorisations de programme. Notons, à ce sujet, que le projet d'établissement de l'I.N.R.A. sera définitif à la fin de 1991.

Les crédits de la solidarité augmentent de 6,1 p. 100, notamment avec la mise en place et la poursuite des programmes communautaires d'aide au revenu agricole, les P.A.R.A., qui ont été appliqués prioritairement aux éleveurs ovins en 1990 et 1991 et qui s'appliqueront en 1992 aux productions bovines, avec 255 millions de francs.

Je rappelle ici que deux types d'aide sont proposés : des plans d'adaptation et des plans de cessation, à terme, de l'activité agricole pour les exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans.

Toujours parmi les crédits de solidarité, la subvention au B.A.P.S.A. diminue de 13,4 p. 100 compte tenu de l'évolution des autres ressources, car il s'agit d'une subvention d'équilibre.

Enfin, notons qu'il est prévu des allègements de cotisations sociales pour les agriculteurs en difficulté, et que la réforme des cotisations sociales agricoles basées sur les revenus réels des exploitants se met en place favorablement, comme en témoigne le rapport d'étape qui nous a été remis dernièrement.

Notons également que le rapport Villain sur la réforme du régime de garantie des calamités agricoles a été soumis aux partenaires concernés. Des décisions sur ce sujet délicat devraient être prises prochainement.

Ce projet de budget prévoit un effort significatif en faveur de l'espace rural : 530 millions de francs pour le retrait des terres et l'extensification, et 94,8 millions de francs pour la sauvegarde de l'espace naturel.

Dans le cadre des mesures fiscales retenues par le Gouvernement en faveur des agriculteurs, il est prévu un dégrèvement, pour 1992, de 70 p. 100 sur la part départementale et régionale de la taxe foncière des propriétés non bâties concernant les prés, prairies naturelles, herbages et pâturages.

Dans le cadre de l'environnement, des aides communautaires sont prévues pour les agriculteurs adoptant par voie contractuelle des pratiques agricoles compatibles avec l'environnement et les paysages.

Pour 1992, le Gouvernement a étendu de façon très significative ce processus.

L'installation des jeunes agriculteurs voit sa dotation fixée à 517 millions de francs, soit une diminution de 2,6 p. 100, qui devrait être compensée par la croissance des remboursements attendus du F.E.O.G.A. - orientation. Le nombre de dotations devrait se situer aux environs de 12 000.

Les prêts bonifiés aux jeunes agriculteurs, dont la durée est portée de cinq à dix ans, devraient atteindre 5 millions de francs.

Les crédits pour la forêt s'élèvent à 1 477 millions de francs, soit une augmentation de 10,3 p. 100.

Les crédits pour les offices sont en diminution de 2,5 p. 100 par rapport à 1991, ce qui est inquiétant pour l'action entreprise par ces organismes en vue de la régulation des marchés.

Par ailleurs, les charges de bonification diminuent de 14 p. 100, sans que l'encours des prêts bonifiés aux individus ne baisse. La différence provient de l'extinction de catégories anciennes de prêts aux collectivités publiques et aux coopératives.

Les crédits d'aménagement foncier et hydraulique et de développement régional, en légère augmentation, visent à satisfaire les engagements de l'Etat à travers les contrats de plan Etat-région. Ils seront nettement insuffisants pour alléger les charges d'amortissement des investissements dans les zones défavorisées et les zones de montagne.

De même, les ressources prévues pour alimenter les aides pour les adductions d'eau et l'assainissement apparaissent de plus en plus insuffisantes pour faire face aux demandes.

Les aides aux industries agricoles et alimentaires, qui continuent de diminuer - moins 6,4 p. 100 en autorisations de programme - imposent des interventions sélectives pour les secteurs reconnus prioritaires, comme l'abattage-découpe des viandes et la transformation des fruits.

Cette baisse ne peut être que préjudiciable aux industries agricoles et alimentaires, qui sont vulnérables par rapport à leurs concurrents étrangers.

Enfin, pour terminer ce survol du projet de budget pour 1992, j'évoquerai les moyens du ministère de l'agriculture.

Les effectifs budgétaires diminuent de 376 emplois, et il faut noter un redéploiement de personnels de l'administration centrale vers les services extérieurs, ce qui est une bonne chose.

Les dépenses de matériel et de fonctionnement passent de 589 millions de francs à 622 millions de francs, avec un chapitre spécifique pour les dotations aux centres de responsabilité, expérience menée dans quelques départements.

Les crédits consacrés à la formation du personnel s'élèvent à 5 millions de francs.

Pour être exhaustif, je dois signaler les mesures arrêtées par le plan d'urgence : allègement des charges fiscales - 500 millions de francs sur le budget de 1991 et 490 millions sur le budget de 1992 - dégrèvement de 70 p. 100 sur la part départementale et régionale du foncier non bâti pour les éleveurs, aide à l'affouragement, réduction des files d'attente pour les prêts bonifiés, augmentation de la prime à la vache allaitante - plus 40 p. 100 pour le complément national - effort particulier pour l'allègement de la dette des jeunes agriculteurs.

Des mesures sont également prises pour assurer la transmission par donation. Il ne serait plus tenu compte des donations faites dix ans avant l'ouverture de la succession et le successeur bénéficierait à nouveau des abattements de base. Vous nous avez confirmé ce matin, monsieur le ministre, que cette mesure avait bien été adoptée.

Telles sont, mes chers collègues, les principales réflexions que l'on peut faire sur ce projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1992.

S'agit-il d'un bon budget ? Assurément, on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un budget prioritaire, bien qu'il faille tempérer les 3,9 p. 100 de diminution de crédits par la prise en compte de certaines économies mécaniques, du type de la bonification ou de la subvention au B.A.P.S.A., ou encore des mesures adoptées lors du C.I.A.T., ainsi que je l'ai déjà souligné.

Dans une période difficile pour l'économie de notre pays, face à une relance qui se fait attendre, vous avez, monsieur le ministre, ciblé votre budget sur des priorités qui nous paraissent bonnes : la recherche, l'enseignement et la formation, la solidarité, les aides aux jeunes agriculteurs.

Nous regrettons que certaines mesures ne figurent pas dans ce budget ou aient été minorées, notamment les aides à la pluriactivité, les dotations des offices par produit, les encouragements aux industries agro-alimentaires, les actions spécifiques en zones défavorisées.

Nul doute, monsieur le ministre, que vous auriez désiré faire plus et que vous avez géré au mieux les crédits qui vous étaient alloués.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que les problèmes agricoles étaient difficiles et que les gouvernements qui se sont succédé depuis des décennies ne sont pas parvenus à les résoudre. Ceux qui critiquent votre budget, aujourd'hui, ne faisaient pas mieux ou plus mal, hier.

Quant au groupe socialiste, il connaît votre ténacité, votre perception des questions complexes du monde agricole et rural et il vous fait confiance. Il votera le projet de budget que vous lui avez présenté pour 1992. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'agriculture et la forêt.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le ministre, lors du débat qui a eu lieu ici même, le 10 octobre dernier, je vous faisais part de l'analyse du groupe communiste concernant la profondeur de la crise de l'agriculture ainsi que sur toutes les conséquences qu'elle entraîne non seulement pour le monde rural, mais aussi pour l'ensemble de la société. Mes amis Louis Minetti, Jean-Luc Bécart et moi-même avions, à cette occasion, souligné l'urgence d'apporter des réponses concrètes aux grandes questions posées.

Le projet de budget de l'agriculture, tel que vous le présentez, ne permet pas de résoudre ces problèmes, malgré ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre. En effet, nous venons d'apprendre que le revenu agricole allait baisser globalement de plus de 7 p. 100, avec des chutes atteignant 23 p. 100 pour les producteurs de vin de table, 29 p. 100 dans le secteur des fruits et légumes et 13,5 p. 100 pour les éleveurs de bovins. Or vous nous proposez un budget en baisse de 3,9 p. 100 en francs courants, soit, si l'on tient compte de l'inflation, un recul de pouvoir d'achat de 7 p. 100.

Depuis 1988, ce budget a enregistré un retard de 11 p. 100 par rapport à l'évolution du budget de l'Etat. C'est bien la preuve que, pour le Gouvernement, ce secteur d'activité n'est pas prioritaire, même si les interventions du chef de l'Etat pouvaient laisser penser que le Gouvernement allait accomplir quelques efforts ; en outre, la déclaration que vous avez faite ce matin, monsieur le ministre, elle ne va pas très loin quant à la concrétisation de ces efforts.

Force est aussi de constater que les mesures que vous avez déjà annoncées dans le courant de l'automne sous la pression des luttes paysannes constituent, non pas des aides supplémentaires, mais la réinjection dans l'agriculture de crédits qui lui avaient été alloués lors de la discussion budgétaire de l'an dernier, mais qui en avaient été écartés ensuite par le biais de diverses mesures d'économies, prises notamment lors de la guerre du Golfe.

On voit donc bien que le Gouvernement ne considère pas l'agriculture comme un secteur important et prioritaire de l'économie nationale et qu'il inscrit ce budget dans le cadre

de la préparation de la réforme de la politique agricole commune, à propos de laquelle nous souhaitons qu'un débat préalable soit organisé au Parlement.

Cette réforme, chacun le sait ici, même s'il ne le dit pas, va dans le sens voulu par les Américains et les multinationales de l'industrie agro-alimentaire, à savoir vers la réduction des aides à l'agriculture pour aller vers la baisse des prix agricoles et la réduction des productions.

C'est tellement vrai, monsieur le ministre, que jamais vous n'avez remis en cause les propositions de la Commission tendant à réduire de 30 p. 100 le prix des céréales, de 15 p. 100 celui de la viande bovine et de 10 p. 100 celui du lait.

Vos seules remarques, vos seules demandes portent sur l'étalement dans le temps de la mise en application de ces mesures : cinq ans au lieu de trois. Vous faites en quelque sorte « un petit pas sur le côté » pour tenir compte du mécontentement, mais c'est pour mieux vous préparer à aller dans la direction voulue par la Commission.

Pourtant, si le revenu agricole est aujourd'hui en diminution, c'est bien en raison de la baisse des prix et de l'augmentation des charges sociales et fiscales. Les prix au départ de la ferme ne cessent en effet de diminuer.

Quand les premières mesures de réduction de la production ont été décidées au sommet de Fontainebleau en mai 1984 sous la présidence française, ceux qui les soutenaient disaient qu'elles permettraient de garantir les prix. Nous avons été les seuls, alors, en tant que parlementaires, à dire que, malheureusement, il n'en serait rien.

Le prix du lait est d'ailleurs en baisse, après ceux des viandes bovine et ovine et des vins de table. C'est là où les prix baissent le plus et le revenu diminue le plus. Voyez les producteurs de lait et de viandes bovine et ovine.

Si les céréaliers « s'en tirent » moins mal - leur revenu progresse de 2 p. 100 - ils le doivent essentiellement aux bonnes récoltes de cette année, notamment en maïs, après la sécheresse des deux années précédentes.

Les producteurs de porcs, qui ont à faire face à d'autres problèmes, sont actuellement moins touchés. Toutefois, globalement, d'importants secteurs de production étant gravement atteints, cette baisse du revenu engendre de très grandes difficultés pour les agriculteurs.

Un exploitant sur cinq a désormais des retards de paiement supérieurs à trois mois, à l'égard tant de ses fournisseurs que des organismes sociaux et du Trésor public.

Les manifestations de l'automne dernier se prolongent encore dans différents départements. Ainsi, en Bretagne, en particulier sans mon département, les familles paysannes se réunissent dans les cantons, les délégués de la M.S.A. protestent contre les hausses de cotisations dont il a été question lors de la discussion du B.A.P.S.A.

C'est un mouvement profond, monsieur le ministre, et le Gouvernement aurait tort de ne pas en prendre la juste mesure et de ne pas en tenir compte.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls touchés. Les réductions de production entraînent en effet des suppressions dans les industries et dans les diverses activités liées à l'agriculture.

La disparition de 35 000 exploitations agricoles par an depuis quinze ans a également des conséquences néfastes, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, sur l'ensemble de l'économie et sur la vie rurale.

A propos de ce que l'on appelle « l'aménagement rural », on a annoncé des dispositions concernant les services publics. Il faudra que ce soit autre chose que des annonces.

Les gouvernements successifs n'ont pas été avares de déclarations sur le monde rural et sur les services publics en zone rurale. Cependant, malgré les déclarations faites ministère par ministère, sous couvert de rentabilité et de restructurations prétendument nécessaires, des décisions de réduction, de fermeture et de suppression ont été prises « comme si de rien n'était ».

La meilleure garantie pour que les services publics, qui sont des éléments de la sauvegarde d'un tissu rural vivant, soient maintenus et modernisés est que la population s'en mêle, elle le fait d'ailleurs en de nombreux endroits.

Evidemment, personne n'en doute, l'agriculture est au centre des activités du monde rural. Or, aujourd'hui, elle est frappée de plein fouet.

Les conséquences en sont l'avancée des friches ici, les concentrations là, et, dans les deux cas, de graves problèmes d'environnement et de déséquilibre écologique.

Cette situation n'est pas le fait du hasard. Elle résulte de la mise en œuvre de la politique agricole commune, qui a fait de l'Europe une zone de libre-échange au profit des Etats-Unis et des multinationales de l'agro-alimentaire. Cette politique dans laquelle les gouvernements successifs de la France ont joué un rôle moteur a conduit l'Europe, au fil des années, à devenir le premier importateur mondial de produits agricoles alimentaires, le premier client des Etats-Unis.

Par ailleurs, notre pays a vu sa place dans l'Europe agricole se réduire. De plus, l'Allemagne a conquis la première place en matière agro-alimentaire.

C'est dans ce contexte que s'inscrit votre projet de budget, monsieur le ministre, et un budget reflète et traduit toujours une politique.

Celui que nous examinons est tout entier tourné vers les orientations de la réforme de la politique agricole commune, à savoir : réduction de la production, baisse des prix et stérilisation des terres. La ligne budgétaire qui progresse le plus n'est-elle pas d'ailleurs celle qui concerne le financement du retrait des terres ?

A l'heure où 40 000 enfants meurent chaque jour dans le monde soit de famine soit de malnutrition, à l'heure où, en Europe même, c'est par dizaines de millions que l'on compte les personnes qui vivent en dessous de seuil de pauvreté, il est douloureux de constater une telle dérive !

Que l'on ne nous dise pas qu'une telle politique est nécessaire pour combattre les excédents ! L'agriculture européenne n'est pas excédentaire !

Les stocks de lait, de beurre et de poudre de lait sont la conséquence des importations de beurre néo-zélandais par la Grande-Bretagne et de matières grasses végétales ! Que l'on ne nous dise pas non plus qu'il faut réduire la production d'ovins et de tabac, alors que nous sommes importateurs de ces deux denrées ! Quant aux excédents de céréales, ne sont-ils pas dus, pour l'essentiel, à l'explosion des importations de produits de substitution ?

Alors, que l'on cesse de piller les pays où sévit la famine ! Permettons-leur de produire leurs cultures vivrières et développons nos productions !

Notre pays a besoin d'une agriculture productive plus économe en consommations intermédiaires, respectueuse de la nature, et assurant un bon équilibre de l'aménagement du territoire.

Pour y parvenir, il faudrait mettre en place une politique dynamique d'installation de jeunes agriculteurs. L'argent destiné au retrait des terres serait bien plus utile ailleurs. Il pourrait être destiné au doublement de la dotation-installation et des mesures incitatives en faveur de l'installation : taux d'intérêt quasiment nuls pour les prêts accordés aux jeunes et octroi de moyens financiers supplémentaires aux S.A.F.E.R., ces dernières pouvant ainsi acheter du foncier et le céder, après aménagement, en location ou en location-vente.

Or, c'est tout le contraire que vous faites, monsieur le ministre, puisque vous proposez de réduire de 26,4 p. 100 les crédits destinés à la dotation et que ceux de la bonification reculent également.

Pourtant, afin de résorber les files d'attente, qui atteignent parfois vingt mois, il faudrait deux milliards de francs de plus que l'enveloppe votée l'an dernier. Or, cette année encore, elle sera en diminution.

Faute d'une telle politique d'installation volontariste activement soutenue au plan financier, les dettes libérées demain par les agriculteurs prenant une préretraite bien méritée et souvent attendue seront massivement gelées !

On peut toujours parler de leur affectation à des usages non agricoles. On ne fera cependant pas des golfs partout !

Pour que les jeunes s'installent, il faut qu'ils aient la certitude de pouvoir dégager un revenu décent. Or, un tel revenu ne peut être obtenu que par des prix rémunérateurs.

Il ne peut y avoir d'issue à la crise agricole sans des prix corrects à la production, sans un respect du principe fondamental de la préférence communautaire, sans un désendettement des agriculteurs, disais-je.

Des prix rémunérateurs et garantis, c'est possible si l'on rétablit les taxes sur les produits de substitution aux céréales et sur les matières grasses végétales, qui entrent aujourd'hui

sans droits de douane. Des prix rémunérateurs et garantis, cela suppose également le maintien de certains mécanismes d'intervention.

Or, vous faites l'inverse, en proposant de réduire de 10 p. 100 les crédits d'intervention publics et en réduisant de 100 millions de francs les crédits d'orientation affectés aux offices. On court ainsi le risque de voir supprimées certaines actions d'une utilité pourtant incontestable !

Alors que les agriculteurs ont aujourd'hui besoin de redressement et de développement, donc d'un budget qui traduise ces perspectives, votre projet de budget est en recul, monsieur le ministre, et implique un déclin de l'agriculture.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste ne pourra pas le voter et votera contre. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rarement - jamais, allais-je dire - notre pays n'a connu une crise aussi grave pour l'agriculture et le monde rural. Rarement le désarroi, l'angoisse et l'inquiétude n'ont été aussi forts et autant partagés. Rarement, monsieur le ministre, les réponses ont été aussi faibles et les annonces médiatiques aussi fortes.

Des financements devraient être envisagés pour que ces annonces soient crédibles. Apparemment, ce n'est pas le cas.

Il vous faut désormais prendre vos responsabilités, monsieur le ministre, et convaincre vos collègues du Gouvernement de l'urgence du problème. Je sais que vous en êtes personnellement convaincu, mais cela ne suffit pas.

L'agriculture est aujourd'hui dans la situation de la sidérurgie. Il faut donc que Bercy dégage les mesures budgétaires indispensables pour redonner espoir dans les campagnes. Si tel n'est pas le cas, le pire est désormais à craindre.

Le pire, c'est la violence. Et la violence existe déjà.

Je suis, par principe, hostile à la violence. Mais, agriculteur depuis quarante ans, j'essaie de comprendre, je veux comprendre.

Il est en effet des raisons à la colère. Les exposer, c'est mieux expliquer ce qui se passe dans nos campagnes.

Il s'agit tout d'abord du sentiment de ne pas avoir été entendu lors de la manifestation pacifique, calme et digne du 29 septembre, à Paris, à laquelle j'ai participé avec foi et émotion, comme nombre de mes collègues.

Il s'agit ensuite de la crainte des agriculteurs d'être à nouveau trompés par des mesures qui tiennent plus de la politique spectacle que de la résolution des problèmes concrets sur le terrain.

Il s'agit également de la détresse dans laquelle plongent les paysans qui ne voient pas comment assainir une situation financière dramatique.

Il s'agit aussi de l'absence de reconnaissance sociale dont ils sont victimes et qui les pousse à vouloir exister par tous les moyens.

Il s'agit enfin, monsieur le ministre, de leur angoisse de ne plus pouvoir être paysan ou fils de paysans dans un pays, la France, qui reste le plus rural et le plus employeur et historiquement agricole de l'Europe.

Dans cette Europe menacée par les négociations du GATT et une réforme trop libre-échangiste de la politique agricole commune, quel projet la France a-t-elle pour sa paysannerie ? A un moment où la politique de développement de la production et de la productivité rencontre ses limites - j'emploie cette formule pour ne pas parler de crise - que fait la France ?

Voilà une trentaine d'années, lorsque, aux débuts de l'Europe « verte », il a été décidé de développer les capacités de production, avec le succès que l'on sait, j'ignore si quelqu'un aurait pu prévoir que les coûts pour la collectivité dépasseraient un jour les gains de la production.

Aujourd'hui, pourtant, nous sommes dans cette situation, avec le paradoxe incontournable que jamais les agriculteurs n'ont autant produit et que jamais leur situation, comparée à celle d'autres catégories socioprofessionnelles, ne s'est autant dégradée.

Les coûts pour la collectivité sont tels qu'on est obligé d'envisager une réforme en profondeur de la politique agricole commune, avec une baisse des prix et une modification des systèmes de soutien.

Aujourd'hui, les préoccupations qui ont trait à l'environnement et à l'aménagement du territoire ont une place majeure. Le spectre de la désertification rurale, avec ses funestes conséquences, commence à hanter les esprits. Or qui ne s'avise que le maintien des agriculteurs sur l'ensemble du territoire national est l'une des meilleures façons de faire droit à cette double exigence de l'environnement et de l'aménagement du territoire ? Certes, il faut aussi se donner les moyens d'assurer ce maintien, car, dans dix ans, il sera trop tard.

C'est sur ce problème central que je souhaite faire porter mon intervention.

Le maintien des agriculteurs sur le territoire implique un grand nombre de mesures : une véritable aide à l'installation, une véritable aide aux exploitations en difficulté, sans oublier toutes celles qui doivent permettre aux exploitations en bon état de le demeurer.

A la limite c'est l'ensemble des aspects de la politique nationale qui, compensant mal les insuffisances de la politique communautaire, devraient être passés en revue, mais je m'en tiendrai à l'énoncé de quelques exigences.

Maintenir des agriculteurs sur l'ensemble du territoire, c'est notamment : donner de nouveaux débouchés à la production agricole tels les débouchés agro-industriels, que vous avez évoqués ce matin, monsieur le ministre ; encourager la production extensive ; réfléchir à un système incitant à la location des terres ; encourager la pluriactivité.

J'aborderai brièvement chacun de ces points.

S'agissant des nouveaux débouchés à donner à la production agricole, il n'est plus nécessaire de démontrer que l'agriculture française connaît, dans un grand nombre de secteurs, une production excessive. En vérité, ce n'est pas le volume produit qui est excessif, c'est le coût de son écoulement ou de son stockage. C'est ici que la recherche de nouveaux débouchés prend tout son sens.

Depuis quelques années, la Communauté a développé un système de jachère industrielle. Par ailleurs, pour la campagne 1991-1992, un nouveau mécanisme d'incitation au gel des terres a été mis en place, plus intéressant pour les agriculteurs dans la mesure où il prévoit, en plus d'une prime, le remboursement de la taxe de coresponsabilité.

Toutefois, une inconnue subsiste : ce nouveau système sera-t-il applicable dans le cas de la jachère industrielle ?

Il ne suffit pas, en outre, d'inciter les agriculteurs à consacrer une partie de leur production à des fins industrielles, encore faut-il que le carburant produit, puisque c'est de cela qu'il s'agit - certains l'appellent le « carburant vert » - puisse réellement être concurrentiel par rapport aux produits dérivés du pétrole. Cela suppose, vous le savez, que la détaxation des carburants verts, promise récemment par le Président de la République, soit achevée. Certains pas ont été accomplis ces dernières années, mais il reste beaucoup à faire.

Par ailleurs, il convient d'encourager la production extensive et de réfléchir à un système d'incitation à la location des terres.

Tant que la question essentielle du foncier non bâti n'aura pas été réglée, toutes les mesures visant à encourager l'extensification, notamment en matière d'élevage, resteront de portée limitée. La raison en est simple : le poids du foncier non bâti est fonction de l'importance des surfaces. A partir du moment où le poids de l'imposition marginale dépasse le revenu supplémentaire attendu, il est certain que l'extensification pose des problèmes. Ce point appellerait de plus amples explications, mais je souhaite m'en tenir à l'essentiel.

On nous annonce le démantèlement progressif du foncier non bâti avec, paraît-il, une date butoir : septembre 1992. Certains progrès sont accomplis cette année par rapport à l'année dernière mais, là aussi, il reste beaucoup à faire.

De toute façon, ne rêvons pas : il faudra bien remplacer cet impôt par un autre, sauf à revoir complètement le mode d'attribution des dotations de l'Etat entre les communes rurales et les autres. Attendons de voir ce qui sera proposé pour juger !

Si le démantèlement du foncier non bâti est souhaitable, il ne faut pas perdre de vue qu'un des problèmes fondamentaux de l'exploitation agricole par rapport à l'exploitation industrielle, par exemple, est la relativement faible rentabilité

du capital foncier investi. Dès lors, je me demande - en cela, j'ai bien conscience de sortir des sentiers battus et d'aller à l'encontre du sentiment paysan d'attachement viscéral à la terre - s'il ne conviendrait pas de réfléchir à des systèmes incitant à la location de la terre plus performants que ceux qui existent actuellement.

Avant d'aborder le thème de l'encouragement de la pluriactivité, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, les préoccupations dont je vous ai fait part dans ma lettre du 20 novembre dernier : j'y appelais votre attention sur le problème du triage à façon, qui concerne la plupart des petites et moyennes exploitations agricoles et qui n'est pas sans lien avec ce volet de mon intervention.

On ne maintiendra certainement pas des agriculteurs sur l'ensemble du territoire national si l'on n'encourage pas davantage le développement de la pluriactivité.

De nombreux agriculteurs exercent déjà des activités annexes comme le tourisme rural, les travaux agricoles et forestiers, la commercialisation. Il y a fort à parier que les agriculteurs auraient déjà disparu de nombreuses régions si les activités touristiques, notamment, ne leur permettaient pas d'accroître sensiblement leurs revenus.

Cependant, vous le savez, il existe une difficulté majeure : au-delà d'un certain seuil, d'ailleurs assez bas, les revenus de ces activités sont classés fiscalement dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux et imposés en tant que tels. Ce fait engendre parfois des situations ambiguës.

Il conviendrait de modifier l'article 155 du code général des impôts, en ce qui concerne les exploitations personnelles, et l'article 206-2 de ce même code, en ce qui concerne les exploitations en société. L'idée est de permettre de considérer les bénéfices induits par des activités annexes comme des accessoires du bénéfice agricole. Encore faudrait-il, s'agissant de ce dernier, que les règles de l'imposition soient claires et que les droits des agriculteurs sans autre activité et ceux des agriculteurs qui ont plusieurs activités connexes ou parallèles soient bien définis.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques pistes de réflexion. Les solutions partielles que je propose d'apporter aux problèmes posés n'intéressent que ceux qui sont convaincus de la nécessité de maintenir des agriculteurs pour animer notre espace rural. Les autres ne songent apparemment qu'à se débarrasser du malaise agricole à moindre frais. Ce sont d'ailleurs, en général, les mêmes qui conçoivent des systèmes technocratiques engendrant, à terme, des additions qu'il faut bien finir par payer.

En tout cas, tous risquent de comprendre un peu tard que, avec l'exode définitif des agriculteurs de nos campagnes, c'est la principale richesse de notre pays qui aura été bradée.

C'est pourquoi il me paraît urgent d'avoir un débat sur les questions que j'ai mentionnées, mais aussi sur d'autres que je n'ai pas eu le temps d'aborder.

Je pense que ce qui manque essentiellement aujourd'hui, c'est, d'une part, une vision à moyen et à long terme sur le devenir de notre espace rural et de notre agriculture, d'autre part, une réponse concrète, précise, sans discours superflus, aux questions posées sur le terrain.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, en descendant de cette tribune, je vous remettrai une lettre écrite par une centaine d'agricultrices et d'agriculteurs d'un des cantons les plus ruraux de Lot-et-Garonne. En leur répondant, vous répondrez au peuple paysan. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture française est aujourd'hui attaquée sur un triple front : mondial, européen et hexagonal.

Elle est dépendante, pour une grande partie, du marché mondial. Dans le cadre du GATT, l'Europe communautaire et plus particulièrement la France se voient confrontées à deux séries d'exigences : d'une part, celles, excessives, des Etats-Unis, lesquels réclament toujours la suppression des subventions agricoles européennes ; d'autre part, celles, tout aussi irréalistes, du groupe de Cairns, qui demande le libre jeu du marché et l'élimination complète des aides au secteur agricole, quelles qu'elles soient.

L'âpreté des débats, lors de l'*Uruguay Round*, démontre la difficulté qu'il y a à parvenir à un accord, pourtant nécessaire à terme, au niveau mondial.

A l'intérieur de la Communauté européenne, les problèmes et les différends ne sont pas moins nombreux. La France, première nation agricole de l'Europe, le ressent plus douloureusement que toute autre. La politique agricole commune, qui est la construction communautaire la plus élaborée, est en même temps la plus critiquée. Coûteuse, elle absorbe les deux tiers des dépenses communautaires ; inadaptée, elle nécessitait sans aucun doute une réforme d'envergure.

Quelles étaient, dès lors, les aspirations de nos agriculteurs ? Loin de se réfugier dans de frileux réflexes hexagonaux, conscients de la nécessité d'une harmonisation européenne des politiques agricoles, ils désiraient simplement et clairement revenir aux principes de base de la P.A.C. : préférence communautaire, unicité de marché et solidarité financière. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Pour un coût global d'environ 40 milliards d'ECU, les propositions Mac Sharry tendent à brader l'Europe agricole et à faire la part belle aux hégémonies américaines.

Ces phénomènes « extranationaux » sont ressentis d'autant plus cruellement par les agriculteurs français que l'agriculture nationale est malade : le nombre d'exploitations ne cesse de décroître ; la fiscalité est pénalisante ; les agriculteurs sont globalement plus vieux et moins nombreux.

Maints rapports, enquêtes, témoignages et chiffres prouvent la gravité de la crise.

La baisse de 7,3 p. 100 du revenu agricole moyen par exploitation en 1991 n'a fait que confirmer le caractère dramatique de la situation.

Il est vrai que la réalité est complexe : un éleveur du Lot n'a pas les mêmes soucis qu'un exploitant de la Marne. En matière agricole, « diversité fait loi ». Mais la réalité est là et les difficultés frappent l'immense majorité du monde agricole.

Diverses causes conjoncturelles sont venues, ces dernières années, ajouter au désarroi des agriculteurs : réunification allemande, l'agriculture de l'ex-Allemagne de l'Est connaissant une crise sans précédent ; épidémie d'encéphalite spongiforme bovine en Grande-Bretagne ; chute du marché mondial de la laine, etc.

Si l'agriculture souffre, le monde rural, lui, agonise. Or ruralité et agriculture ne sauraient être dissociées.

Le XX^e siècle aura été le siècle de l'urbanisation et de l'exode rural. En 1850, trois Français sur quatre habitaient une commune rurale. En 1975, deux Français sur trois vivaient dans une commune urbaine. « Paris et le désert français », écrivait Jean-François Gravier dès 1947.

Mais, au-delà des services publics, dont le déclin en milieu rural est édifiant, c'est toute une politique du monde rural qu'il faut réformer. Nous débattons certainement de ce sujet dans quelques jours lors de la discussion du budget de l'aménagement du territoire.

Comment ne pas s'insurger contre toute la politique agricole des gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans ?

Comment ne pas s'inquiéter à la lecture du projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1992 ?

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de l'enseignement agricole privé.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, inquiète fortement les maisons familiales rurales, qui lui reprochent de ne pas respecter la loi du 31 décembre 1984 sur l'enseignement agricole.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Serge Mathieu. Aux termes de ce texte, le financement des maisons familiales repose sur le coût, pour l'Etat, des formateurs de l'enseignement privé traditionnel. A l'issue d'une période transitoire, ce coût réel moyen doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 1992. Vous avez précisé à l'Assemblée nationale que le décret était en préparation.

Par ailleurs, l'accroissement des taux d'encadrement des élèves en maison familiale, sur lequel vous vous êtes engagé à plusieurs reprises, monsieur le ministre, ne semble pas pouvoir être respecté.

Avec un budget qui augmente, en effet, moins vite que l'inflation, on peut légitimement s'interroger, et vous interroger, monsieur le ministre, sur les conditions dans lesquelles ces mesures pourront être mises en œuvre.

L'article 20 du chapitre 43-22, qui permet de servir, notamment, la subvention globale de fonctionnement aux maisons familiales, prévoit seulement 19,8 millions de francs de mesures nouvelles et n'augmente que de 2,82 p. 100.

En outre, les maisons familiales réclament l'égalité de financement avec les autres ordres d'enseignement privé agricole.

Elles demandent, d'une part, le bénéfice du « forfait d'internat », dont elles sont seules privées, alors même que le choix éducatif de l'alternance a pour conséquence l'internat généralisé de leurs élèves.

Elles sollicitent, d'autre part, une prise en charge par l'Etat, sous forme de bourses spécifiques, des frais supportés par les familles du fait de l'alternance et des charges de plus en plus lourdes liées aux séjours en milieu professionnel : frais de transport, d'hébergement et de repas.

Puis-je, par ailleurs, vous demander, monsieur le ministre, si l'on peut espérer que les crédits destinés aux centres de formation professionnelle et de promotion agricoles, heureusement rétablis pour la présente année scolaire, après une suppression qui avait suscité une profonde et légitime émotion, seront reconduits pour la rentrée de septembre 1992 ?

Il s'agit là, en effet, de formations très qualifiantes, débouchant toujours sur un emploi. Il serait, par conséquent, particulièrement regrettable d'être contraints de s'en priver.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, m'exprimer plus particulièrement en tant que président du groupe d'étude de la viticulture de qualité, vous exposer la situation actuelle de notre viticulture d'appellation d'origine ainsi que différents problèmes structurels qui se posent à ce secteur de notre agriculture.

Il convient tout d'abord de déplorer la faiblesse de la récolte de 1991 qui a gravement pâti des gelées du printemps dernier. Elle atteindra pour les vins d'A.O.C. environ 15,7 millions d'hectolitres, au lieu de 22,9 millions en 1990, soit une baisse de 32 p. 100.

M. Emmanuel Hamel. Un tiers en moins !

M. Serge Mathieu. A cet égard, je citerai l'exemple du Val de Loire où les pertes, dans certaines zones, s'élèvent, selon l'I.N.A.O., à près de 85 p. 100. Certaines zones dans la basse Ardèche déplorent des pertes de l'ordre de 40 p. 100. En revanche, je dois constater que le vignoble du Beaujolais n'enregistre qu'un petit déficit de récolte par rapport à celle de l'an dernier qui s'élevait à 1,2 million d'hectolitres.

On doit heureusement se féliciter qu'en dépit des gelées de printemps la qualité des vendanges de 1991 soit dans l'ensemble excellente.

L'augmentation de 12,5 p. 100 des stocks de vins de qualité à la propriété sera compensée par la baisse de la récolte de cette année. Cette augmentation des stocks est en outre due à un net recul des sorties de propriétés : 5,2 p. 100.

Après la forte récolte de 1990, la tendance à la baisse des prix des vins de qualité s'est manifestée tout au long de l'année 1991. A cet égard, je citerai deux exemples : la baisse de 6 p. 100 du prix indicatif du raisin de champagne et la diminution de 30 p. 100 du prix des vins lors de la vente des hospices de Beaune, le 17 novembre dernier. D'une manière générale, la situation des vins d'A.O.C. a été caractérisée par un certain marasme tout au long de l'année.

Cette situation s'explique tout d'abord et pour la première fois par une tendance à la diminution de la consommation intérieure des vins d'appellation d'origine contrôlée : 1,3 p. 100. Elle est aggravée par une diminution des exportations de l'ordre de 5 p. 100 pour les vins d'A.O.C., selon les statistiques du centre français du commerce extérieur.

Toutefois, il convient de souligner qu'en dépit des diminutions du solde de 355 millions de francs, l'excédent du commerce extérieur des vins de qualité a atteint 8,8 milliards de francs au cours des six premiers mois de 1991.

Les statistiques font apparaître une stagnation de nos exportations, notamment sur les marchés britannique et japonais, tandis que nos ventes se maintiennent à un niveau

satisfaisant en Allemagne et aux Etats-Unis. Toutefois, si l'on affine l'approche de notre commerce extérieur dans ce dernier pays, on constate que les exportations totales de vins français aux Etats-Unis se sont élevées, en volume, à 294 000 hectolitres, soit une diminution de 12 p. 100, et, en valeur, à 1,18 milliard de francs, soit une augmentation de 3 p. 100 au cours des six premiers mois de 1991.

M. Emmanuel Hamel. La guerre du Golfe !

M. Serge Mathieu. Cette situation préjudiciable à notre commerce extérieur et à l'économie de la viticulture de qualité appelle un effort des pouvoirs publics et des interprofessions en vue de stimuler les ventes chez nos principaux clients. On est toutefois conduit à constater que la stagnation de nos exportations amène les entreprises de négoce à ralentir leurs investissements sur les marchés étrangers.

J'en viens à l'évolution du revenu dans le secteur de la viticulture, monsieur le ministre. La viticulture de qualité a souvent été présentée comme un secteur privilégié, dégageant un fort taux de progression du revenu des producteurs. La situation s'est radicalement inversée en 1991 puisque, si l'on en croit les prévisions de l'I.N.S.E.E., les revenus de l'ensemble de la viticulture diminueront, cette année, de 23 p. 100.

Cette crise qui affecte le revenu viticole n'est donc guère propice à une accélération de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles telle qu'elle était prévue par le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale sous le n° 2208. Il était d'ailleurs choquant de lire dans l'exposé des motifs de ce texte que la réforme était destinée à accroître fortement l'effort de cotisation des producteurs de vins de qualité.

La viticulture de qualité n'a jamais remis en cause le fondement de la réforme tendant à aligner les cotisations sociales sur la faculté contributive des exploitants. Toutefois, il importe que l'assiette retenue constitue le reflet exact du revenu disponible des exploitants. Cela exige notamment, de corriger le mode de calcul du résultat fiscal afin que le bénéfice agricole représente effectivement le revenu disponible et d'instituer un système permettant, pour les bénéficiaires réinvestis, un allègement fiscal et une exclusion de l'assiette des cotisations sociales agricoles.

Nous devons en effet être tous conscients, monsieur le ministre, que, dans le secteur de la viticulture, le simple maintien de l'outil de travail exige de la part du vigneron un autofinancement beaucoup plus important que dans la plupart des secteurs d'activité économique.

En outre, il convient de souligner que pour une exploitation viticole dégageant cent francs de résultat, les prélèvements obligatoires représentent environ 43 p. 100 du revenu perçu ; sur le solde, la part de revenu non disponible est au moins de 20 p. 100 ; il reste donc au producteur environ 37 p. 100 de son bénéfice pour vivre et investir dans le développement de son exploitation.

Monsieur le ministre, la spécificité de la production des vins de qualité appelle une adaptation de la législation fiscale et des bases des cotisations sociales applicables à ce secteur de notre agriculture.

Enfin, monsieur le ministre, je vous demande de faire usage de votre autorité politique auprès des instances communautaires - c'est une question ancienne - afin que la région viticole de Bourgogne soit classée en zone B, et non plus en zone C, au regard de la réglementation sur l'enrichissement des vins, afin de permettre une augmentation du volume alcoométrique : 2,5 degrés, au lieu de 2 degrés actuellement.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Serge Mathieu. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous indiquiez au Sénat votre position sur ces divers points. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'exprimerai également au nom de mon ami M. Jacques Machet qui a été rappelé dans son département.

En atteignant cette tribune, monsieur le ministre, je ne peux que me sentir bien triste en pensant à ces éleveurs, au milieu desquels je vis, dont l'inquiétude et le désespoir n'ont d'égal que le mépris qu'ils portent à la classe politique, et qui continuent de subir l'inexorable dégradation de leurs revenus : encore deux à trois francs de baisse au kilogramme au cours des derniers jours, et aucune perspective d'espoir !

Que dire à ces personnes, dont certaines sont très jeunes, qui font très bien leur métier, qui ont été bien formées et qui ont établi, avec leur banque et l'Etat, une étude prévisionnelle d'installation et un projet de développement fondé sur des perspectives raisonnables ? Tout cela devient caduc parce qu'une production importante, à laquelle, bien sûr, vient s'ajouter des importations sauvages et quelquefois massives, fait s'écrouler des cours qui pouvaient tout juste assurer la rentabilité des exploitations.

Bien sûr, le découragement survient et, dans nos communes, les friches apparaissent. Dans mon département, plusieurs maires constatent que la moitié des exploitations de leur commune n'ont pas et n'auront pas de succession. Quelle tristesse !

Devant cette situation vécue dans la morosité, le désespoir et quelquefois la violence, l'environnement national et international renforce l'inquiétude.

Votre projet de budget n'est pas satisfaisant, monsieur le ministre. Particulièrement défavorisé par rapport à certains de vos collègues, vous essayez de parer au plus pressé, vous colmatez des brèches, mais aucun grand dessein d'avenir ne vient tranquilliser les agriculteurs. Je partage les avis très autorisés de nos éminents rapporteurs et amis MM. du Luart, Pluchet, Aubert Garcia et Vecten.

L'environnement national, européen et mondial n'est pas fait pour amener la sérénité. La politique agricole commune ne va-t-elle pas subir des évolutions, des modifications dont l'agriculture française sera la victime ? Cet après-midi, vous nous avez fait part de votre détermination. Nous serions heureux de connaître les conséquences qui vont suivre pour les intéressés. De toute façon, une réforme aussi importante devrait être conduite en concertation avec la profession et le Parlement. Nous avons quelque raison de nous méfier de l'énorme machine bruxelloise dont les décisions incontrôlables et incontrôlées n'ont pas été, dans le passé, sans nous apporter quelques surprises.

J'en viens aux négociations du GATT. Monsieur le ministre, allez-vous résister à cette formidable volonté politique des Etats-Unis, maîtres du monde, heureux de l'être, soucieux de percevoir les dividendes de l'engagement dans le Golfe, et qui veulent nous éliminer de la scène du commerce international ? Quelle sera l'attitude de la France, du Gouvernement de la France dans une négociation qui conditionne la survie de notre milieu rural ?

Au cours d'une récente mission aux Etats-Unis, mes collègues sénateurs et moi-même, avons pu juger de la détermination américaine pour mettre en pièces l'édifice européen patiemment et péniblement mis en place depuis trente ans. *(M. Philippe François applaudit.)*

Va-t-on assister à une capitulation ou à un accord un peu bâclé ? De toute façon, il ne faut pas se presser pour aboutir à un accord, même s'il est plus tardif. Nous sommes tous conscients du fait qu'un accord pour la fin de 1991 est illusoire. De plus, nos partenaires d'outre-Atlantique ne reculeront devant rien pour s'assurer de l'hégémonie commerciale dont ils rêvent !

Voilà le contexte dans lequel vous nous présentez le projet de budget pour 1992. Il nous inquiète, au moment surtout où les difficultés s'accroissent sur les grandes productions. Il n'est plus question que de baisses de prix. Qu'il s'agisse des céréales, de la viande bovine ou de la viande ovine, aucune perspective intéressante ne se dégage. Va-t-on continuer à laisser entrer en France des centaines de milliers d'animaux en provenance de l'Est, bradés, transportés sans aucun contrôle sanitaire, fiscal ou administratif - vous nous avez vous-même confirmé le chiffre de 800 000 à 900 000 pour 1990 - qui viennent écrouler notre marché encombré ?

Oserai-je ajouter que les cours à la consommation ne se sont nullement ressentis de la baisse à la production et que chacun se demande où passe la différence ? Peut-être pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

Votre projet de budget prévoit le financement des prêts bonifiés. Pourquoi, à un moment où les installations sont peu nombreuses, faut-il six à huit mois pour obtenir le prêt aux jeunes agriculteurs et certains prêts spéciaux ? Il est possible de faire beaucoup mieux. C'est bien nécessaire au moment où la situation catastrophique de certaines productions oblige à des reconversions rapides.

Votre ministère est en charge de l'enseignement agricole. La loi Rocard est votée depuis sept ans - c'était en 1984 - et il manque encore des décrets, des conventions. Son application est incomplète ! Elle prévoyait une parité qui, pour l'instant, n'a pas été atteinte, spécialement en faveur de l'enseignement privé agricole et de l'enseignement par alternance dispensé par les maisons familiales rurales qui attendent toujours des décisions importantes pour leur survie. En ce domaine, je fais miens les excellents propos de M. le rapporteur pour avis Vecten.

Il est un autre sujet important : l'application de la loi modifiant l'assiette des cotisations à la mutualité sociale agricole. Nous allons, me semble-t-il, puisque vous nous l'avez promis, discuter du rapport d'étape. Sur le terrain, j'ai quelquefois beaucoup de mal à reconnaître l'« enfant » qui a été conçu ici. En tout cas, la loi a confirmé tous les défauts qu'il était facile de prévoir. Il faut clarifier la notion de revenu agricole. Il faut distinguer le revenu du travail et celui du capital.

La non-prise en compte du déficit est une insulte au bon sens, à l'honnêteté et à la déontologie comptable.

Pourquoi avoir activé la cadence de la réforme, alors qu'on nous avait promis une application progressive sur dix ans ?

La mise en place des E.A.R.L. a été assortie d'une introduction artificielle de revenus pour les nouveaux associés. Où ont été rédigés les décrets qui ont permis cette manipulation ? Quand nos permanences parlementaires voient se succéder des gens qui ont vu leurs cotisations doubler, même plus, que répondre pour justifier la nouvelle loi ? J'avoue être souvent bien embarrassé pour répondre et pour justifier.

Les mesures prises, ce matin, par le C.I.A.T. ont tout de même apporté un peu de soleil, notamment en ce qui concerne les préretraites. Toutefois, je suis inquiet pour l'insuffisance prévisible des crédits. En revanche, je suis rassuré par votre promesse. En effet, vous avez dit qu'il n'y aurait pas de files d'attente. Je vous en remercie par avance.

J'en viens maintenant à un autre sujet : l'action des associations en matière d'animation, de formation et de développement dans le milieu rural.

Monsieur le ministre, vous connaissez le dynamisme de ces associations, en particulier celles qui sont regroupées au sein du C.E.L.A.V.A.R., le comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale qui apportent un soutien significatif aux initiatives prises au niveau local en matière économique, sociale et culturelle.

Je constate que les crédits budgétaires inscrits au chapitre 43-23, article 10, au titre de la formation continue, de l'apprentissage et des autres actions éducatives en milieu rural, connaissent une progression satisfaisante cette année puisqu'ils passent de 77,6 millions de francs à 80 millions de francs.

Mais, au sein de cette enveloppe globale, il serait souhaitable que les crédits destinés à l'animation rurale, qui soutiennent budgétairement l'action des associations et qui ont subi l'effet des restrictions budgétaires en 1991, connaissent en 1992 un niveau de progression égal à celui dont bénéficie l'ensemble des crédits du chapitre 43-23.

Le monde rural est confronté aujourd'hui à un important défi et sa revitalisation nécessite le concours de tous, notamment des associations qui interviennent en ce sens.

La mission d'information sur l'avenir de l'espace rural français, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, a pu noter, au cours de ses auditions et de ses déplacements en province, l'efficacité de l'action du mouvement associatif. Je souhaite à nouveau souligner leur rôle dynamique pour la mobilisation de la population rurale, l'animation et l'ensemble des projets économiques locaux. Je n'ometts pas leurs interventions dans le domaine de la formation en vue de faciliter les mutations qui préparent l'avenir. Puissent les aides budgétaires soutenir les actions des associations, si essentielles.

Monsieur le ministre, ce matin, vous nous avez confirmé votre projet de défiscalisation des carburants d'origine agricole à hauteur de 58 millions de francs pour 1992. Je reconnais que cette annonce constitue un premier pas très significatif.

Pouvez-vous nous dire comment cette enveloppe budgétaire trouvera sa traduction dans la production et l'utilisation de l'éthanol, du T.B.E. et du diester ? Pouvez-vous également nous confirmer que cette mesure indicative est le début d'un processus pluriannuel de défiscalisation à grande échelle ?

Le temps qui m'est imparti dans cette discussion ne m'autorise pas à traiter de nombreux autres problèmes graves qui concernent l'avenir du ministère de l'agriculture et de la forêt et de la profession dont il est chargé de défendre les intérêts !

Monsieur le ministre, votre mission demande une volonté politique bien déterminée, qui s'insère dans une politique d'aménagement du territoire. Je ne veux pas douter de cette volonté de votre part.

En revanche, les moyens financiers mis en œuvre ne prouvent, ni par leur montant ni par leur progression, une priorité du Gouvernement. C'est pourquoi, avec le groupe de l'union centriste, je voterai leur rejet, même si c'est avec regret. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la manifestation du 29 septembre, à Paris, a montré le profond désarroi des agriculteurs. Leur impatience à voir se dessiner une lueur d'espoir les a conduits à des actions parfois excessives, qui risquent de se renouveler si des solutions tangibles ne sont pas apportées.

Intervenant après plusieurs collègues dont je fais miennes les déclarations, je bornerai mon propos à trois domaines.

Le premier concerne la question des cotisations sociales agricoles.

La réforme du calcul de ces cotisations basant désormais l'assiette sur le revenu non plus cadastral mais professionnel, doit faire l'objet d'un rapport d'étape devant le Parlement. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous en préciser la date ?

Dans tous les cas, sa mise en œuvre doit être progressive, sur dix ans ; mais le rythme actuel de la réforme laisse croire que ce délai sera largement écourté.

Je ne saurais trop recommander que le nouveau système s'adapte aux évolutions de fond de l'agriculture, le métier d'agriculteur se transformant et se diversifiant en fonction de la réforme de la P.A.C.

En conséquence, l'étude attentive du rapport d'étape qui sera présenté au Parlement devra intégrer de nouveaux paramètres.

Tout d'abord, une grande souplesse devra être instaurée dans le calendrier de la montée en charge de la réforme.

Par ailleurs, l'assiette des cotisations devra rester triennale, ce qui permettra de lisser les variations des revenus agricoles dues aux phénomènes économiques et climatiques.

En outre, l'assiette devra rester aussi proche que possible des résultats économiques de l'entreprise ; elle devra donc intégrer les déficits d'exploitation de la moyenne triennale et prendre en compte les reports déficitaires et les amortissements réputés différés.

De plus, la détermination du revenu du travail devra être distincte de celle du revenu du capital réinvesti.

Enfin, pour les agriculteurs nouvellement installés, il faudra utiliser les revenus réels lorsqu'ils sont connus.

Notez que, lors de la constitution de sociétés ou lors de l'arrivée d'un nouveau membre d'une société déjà existante, il conviendra de répartir le revenu total de l'exploitation ou de la société au prorata de la participation de chacun au bénéfice, ce qui permettra d'établir l'assiette de chaque membre de la société.

Pour conclure sur ce point, je dirai que la réforme du calcul des cotisations sociales ne peut, à l'évidence, être analysée indépendamment de l'étude des droits attribués en contrepartie du financement professionnel.

Si le principe de la réforme est « à revenu égal, cotisation égale », il faut bien lui adjoindre son corollaire « à cotisation égale, prestation égale ».

Quel chemin reste à parcourir !

Ainsi, pour l'assurance maladie, l'attribution d'indemnités en cas d'arrêt de travail est liée à une hospitalisation. Pour l'assurance maternité, si l'existence d'allocations de remplacement a apporté un « plus » aux femmes du milieu agricole, les droits attribués restent encore limités dans la durée d'indemnisation.

S'agissant de l'assurance invalidité, dans l'appréciation de l'inaptitude, les droits accordés restent inférieurs à ceux des salariés ; les agriculteurs ne bénéficient pas du capital-décès attribué aux seules personnes à charge des salariés.

Quant aux accidents de la vie privée, ils devraient être pris en charge par l'Amexa.

Enfin, dans le vaste domaine de l'assurance vieillesse, si des progrès ont certes été accomplis, en 1990, avec la réforme du barème des points de retraite, ils restent cependant insuffisants.

Si la retraite agricole doit, certes, être calculée sur la totalité de la carrière, la règle des dix meilleures années devrait cependant être prise en compte.

Actuellement, le R.M.I. est supérieur de quinze points au minimum de retraite attribué.

Quant aux droits des conjoints en matière de retraite, ils devraient être améliorés par quelques mesures.

J'aborderai maintenant un deuxième domaine : l'agriculture de demain.

Les agriculteurs, notamment les jeunes, sont prêts à négocier le virage que leur impose l'évolution des marchés.

C'est dans les périodes de doute que doit s'affirmer une politique. Une conférence d'orientation est donc indispensable pour réussir dans notre pays ce que l'on peut appeler la révolution de l'exploitation agricole. Monsieur le ministre, quand se tiendra la conférence d'orientation promise ?

La décennie 1900-2000 peut être qualifiée de charnière et de déterminante pour l'image future de l'agriculture française.

En effet, actuellement, 413 000 agriculteurs de plus de cinquante ans n'ont pas de successeur, alors que, parallèlement, le rythme d'installation est de 17 000 par an.

Ce phénomène démographique se régularisera vers l'an 2005. Nous avons donc dix ans pour saisir l'opportunité que nous offre la démographie agricole afin d'améliorer la restructuration des exploitations agricoles, d'agrandir ces dernières et de prévenir une fragilisation de l'agriculture française.

Un bon programme de préretraite restructurante s'impose donc. A cet égard, monsieur le ministre, j'ai écouté avec intérêt votre déclaration sur les mesures qui ont été prises ce matin par le C.I.A.T., en faveur du monde rural.

La faiblesse des retraites agricoles induit bien souvent des reprises trop élevées pour les jeunes qui s'installent, ou pour les agriculteurs qui agrandissent leur exploitation.

Les préretraites à cinquante ans doivent être incitatives et restructurantes : cession à des jeunes ou confort accru pour ceux qui sont déjà installés. Dans le montant de la prime qui comporte une part de la C.E.E. et une part de l'Etat, la part nationale doit donc être volontairement incitative pour être restructurante.

Monsieur le ministre, le système de préretraite que vous envisagez pour les exploitants âgés de cinquante-cinq ans à soixante ans comporte une pension avec une partie fixe de 35 000 francs et une partie variable de 500 francs par hectare libéré, entre 10 et 50 hectares. Cela me paraît insuffisant, compte tenu de la situation financière des agriculteurs, de leur lourd endettement, et du fait que, l'an prochain, le gel des terres de 15 p. 100 sera obligatoire. A cet égard, monsieur le ministre, il serait bon que le gel des terres ne soit que facultatif, surtout dans les départements défavorisés.

Par ailleurs, monsieur le ministre, comment seront financées les préretraites ? *Quid* des cotisations supplémentaires pour les agriculteurs actifs ?

Je note aussi, monsieur le ministre, que, dans votre intervention à l'Assemblée nationale, lors de la discussion de votre projet de budget, vous avez assuré que les crédits de

517 millions de francs prévus pour la dotation aux jeunes agriculteurs ont été déterminés en tenant compte de la croissance des retours attendus au titre du F.E.O.G.A.-orientation, soit un montant de 380 millions de francs. Dans ce cadre, le nombre de dotations aux jeunes agriculteurs devrait se situer, en 1992 comme en 1991, autour de 12 000 unités.

Mais, en matière d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs, le délai est actuellement de trois mois. Ainsi, dans le département du Tarn, vingt-sept dossiers complets ont été envoyés fin août en vue de l'obtention de cette dotation. Les agriculteurs attendent toujours... Monsieur le ministre, vous avez annoncé 65 millions de francs supplémentaires ; ils seront les bienvenus.

La suppression progressive de la taxe sur le foncier non bâti et la mesure de dégrèvement partiel retenue dans le projet de loi de finances sont encore trop restrictives pour pouvoir résoudre les difficultés actuelles. La fiscalité agricole doit tendre vers une fiscalité d'entreprise, afin de permettre de clarifier la situation de l'exploitant par rapport à celle de son entreprise, d'améliorer les règles des bénéficiaires agricoles et de faciliter la transmission des entreprises agricoles.

Tous ces points, y compris l'adaptation nécessaire du financement aux nouveaux besoins des installations, le rôle indispensable de l'agriculture dans l'entretien ou la gestion de l'espace, la formation, la recherche, etc., nécessitent plus que jamais la tenue d'une conférence d'orientation.

En effet, dans le contexte d'aménagement du territoire rural, l'activité agricole, par ses missions essentielles de production et d'entretien, est le meilleur garant de la pérennité d'un espace qu'elle a elle-même façonné ; son recul, faute d'une volonté nationale, engendrera une plus grande vulnérabilité.

Enfin, monsieur le ministre, j'aborderai le domaine des maisons familiales rurales, comme je le fais régulièrement depuis trois ans. Mais ce sujet ayant déjà été évoqué, je serai assez bref.

Monsieur le ministre, lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré : « Pour ce qui est des maisons familiales rurales, les subventions versées aux centres de "rythmes appropriés" sont liées à un calcul forfaitaire des salaires des enseignants de ces centres, c'est-à-dire au taux d'encadrement professoral. Les programmes d'enseignement des B.E.P.A., des C.A.P.A.-B.E.P.A. ayant été modifiés, le nombre d'heures de formation a été porté de quatre cent quatre-vingts heures à six cents heures pour les cycles de formation en maison familiale rurale. En conséquence, le taux d'encadrement professoral doit être modifié et porté de 1,45 p. 100 à 1,77 p. 100. La modification réglementaire est en cours et je peux vous indiquer que les dotations inscrites au chapitre 43-22 ont été calculées pour supporter cette charge supplémentaire. »

Je note, monsieur le ministre, que vous avez augmenté de 68 millions de francs le budget de l'enseignement privé agricole.

Je vous poserai donc la question suivante : quand le décret modifiant le taux d'encadrement en maison familiale rurale, avec application au 1^{er} janvier 1991 - vous avez, en effet, confirmé officiellement votre accord - paraîtra-t-il ?

M. Emmanuel Hamel. Très bonne question !

M. François Delga. Monsieur le ministre, comme je vous l'ai déjà dit ici même, voilà un mois, le moment est crucial pour notre agriculture. Les manifestations des agriculteurs vous montrent chaque jour que ces derniers sont plus qu'impatients.

Je réclame encore une fois l'organisation, dans les meilleurs délais, de la conférence d'orientation que vous avez promise. Elle n'a rien à voir avec les états généraux de la ruralité du printemps prochain, car elle doit traiter uniquement des problèmes agricoles. N'attendez plus, monsieur le ministre.

Comme mes collègues de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, je considère que ce projet de budget, malgré les améliorations annoncées, ne paraît pas correspondre aux attentes des agriculteurs de ce pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à quoi sert-il encore d'examiner les crédits du ministère de l'agriculture ? Nous savons tous, aujourd'hui, que ce sont les négociations du GATT et la réforme de la politique agricole commune qui déterminent l'avenir de ce secteur et que les crédits nationaux, au sein desquelles les dépenses de protection sociale et de formation prennent une part croissante, y sont pour peu de choses.

On a le sentiment que l'essentiel échappe au ministère en charge de l'agriculture et de l'espace rural.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur de conduire, au mois de septembre, une mission de la commission des affaires économiques et du Plan aux Etats-Unis.

J'en suis revenu édifié, et je sais que tous les membres de cette mission, quelle que soit leur appartenance politique, partagent mon sentiment.

Ce que veulent les Etats-Unis, derrière l'alibi du libre-échange, c'est tout simplement récupérer les parts de marché qu'ils ont perdues.

Ce que veulent les Etats-Unis, c'est évincer la Communauté des marchés internationaux.

Ce que veulent les Etats-Unis, c'est le démantèlement de notre politique agricole commune.

Il est inconcevable, monsieur le ministre, que la Communauté n'ait pas mieux manœuvré dans ces négociations : elle s'est laissée mettre en posture d'accusée, focalisant sur elle la vindicte des pays exportateurs et des pays du tiers monde.

Le jugement est sans appel !

C'est la P.A.C. qui déstabiliserait les marchés internationaux, notamment céréaliers, avec sa politique de restitutions à l'exportation ; c'est la P.A.C. qui interdirait le développement des pays du tiers monde et le décollage des pays de l'Est, en protégeant abusivement son marché ; c'est la P.A.C. qui pousserait à la surproduction de denrées, qu'elle est incapable de consommer, et qui ne peuvent être vendues sur le marché international qu'à coup de subventions.

De leur côté, les Etats-Unis seraient sans reproche.

Les *deficiency payments* ? Sans incidence sur l'incitation à produire et sur le prix international des céréales.

Les subventions à l'exportation ? Le seul moyen d'éviter d'être évincé du marché international par les pratiques déloyales de la Communauté.

La protection de pans entiers de l'agriculture par le *Waiver* ? Une protection légitime d'un nombre limité de secteurs sensibles.

Les excédents américains ? La conséquence logique d'un pays naturellement agricole et exportateur.

L'article 301 du *Trade Act* ? Le moyen de ramener à la raison les pays protectionnistes...

Cette vision manichéenne, les Etats-Unis sont parvenus à la faire partager au GATT, pour leur plus grand profit.

Chargée de tous les péchés du monde, la P.A.C. est ainsi devenue un bouc émissaire commode, et l'excuse toute trouvée à un éventuel échec des négociations.

Elle permet aux Etats-Unis de masquer que, sur les autres dossiers - les services, par exemple - les blocages ne sont pas le fait de la Communauté.

En relayant les revendications des pays du groupe de Cairns, les Etats-Unis font ainsi oublier qu'eux aussi aident financièrement leur agriculture à l'exportation.

Il faut le dire clairement : derrière « l'angélisme » du discours, ce sont des intérêts infiniment plus triviaux que défendent les Etats-Unis.

Le GATT n'est pas le champ d'un affrontement entre deux logiques, l'une libérale - dont les Etats-Unis se font les champions - l'autre protectionniste, mais bien celui d'un conflit que se livrent deux puissances exportatrices : la C.E.E., nouvelle venue parmi les grandes puissances agricoles, et les Etats-Unis, puissance traditionnellement dominante qui ne se résigne pas à la perte de son hégémonie, toutes deux mettant en œuvre des pratiques fort éloignées des principes du libre-échange.

Cette analyse réaliste, je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous la partagiez et que, comme nous, vous soyez convaincu qu'il est indispensable, n'en déplaise à la

Commission, au secrétariat général du GATT, voire à certains de nos partenaires de la Communauté, de ne pas céder aux pressions américaines.

J'en viens maintenant, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au projet de réforme de la P.A.C.

Après trente ans de « bons et loyaux services », il n'est évidemment pas inconvenant d'envisager de réformer un instrument qui aura permis à la Communauté d'accéder d'abord à l'autosuffisance alimentaire, puis au rang de grande puissance exportatrice.

En revanche, les conditions dans lesquelles cette réforme est entreprise me paraissent beaucoup plus suspectes.

Telle qu'elle est envisagée, la réforme de la P.A.C. me paraît traduire, en réalité, avec son système d'aides directes, inspiré des *deficiency payments*, son gel obligatoire des terres, son rapprochement du prix intérieur des prix internationaux, un ralliement à la « philosophie » agricole américaine.

Je me demande même si nos technocrates bruxellois n'ont pas saisi l'occasion du GATT pour faire rentrer dans l'ordre une P.A.C. dont ils contestaient les mécanismes, et ce sous une pression américaine évidente.

Est-ce un mauvais procès, monsieur le ministre, que de considérer que, finalement, certains de nos partenaires - de vos partenaires - certains ministères financiers, certains experts à Bruxelles n'ont, finalement, pas vu d'un si mauvais œil les mises en demeure américaines de cesser de soutenir nos exportations, grâce aux restitutions ?

Est-il envisageable qu'ils y aient vu le moyen - ou l'occasion - de réduire la part que prend la P.A.C. dans les financements communautaires pour les réorienter sur des secteurs qu'ils jugent plus porteurs ?

Quoi qu'il en soit, ce projet de réforme, auquel la France vient de se rallier, en espérant, comme vous l'avez indiqué, pouvoir y apporter des « amendements substantiels » - je vous cite, monsieur le ministre - me paraît contestable dans ses principes, incertain dans son financement et catastrophique dans ses effets.

Contestable dans ses principes : ce qui le sous-tend, tout d'abord, c'est le postulat que les prix internationaux finiront par se redresser sous l'effet de la réduction de l'offre, grâce au gel des terres, mais aussi, même si on n'ose pas le dire, en raison des cessations de production que ne manqueront pas d'entraîner les baisses de prix proposées.

C'est considérer les prix internationaux comme des prix d'équilibre résultant de l'offre et de la demande, en omettant qu'il sont pour une large part la conséquence des pratiques de soutien aux exportations, reflétant la guerre commerciale que nous livrent, et que continueront à nous livrer, les Etats-Unis.

C'est le postulat, d'autre part, que la diminution du prix des céréales permettra de reconquérir les parts de marché perdues au profit des produits de substitution. Rien n'est moins sûr tant qu'un rééquilibrage de la protection à l'encontre de ces produits ne sera pas mis en œuvre !

Ce projet est contestable aussi dans les mécanismes qu'il envisage : l'aide régionalisée à l'hectare, en fonction des rendements moyens, me paraît incompatible avec la recherche d'une meilleure compétitivité individuelle de chaque exploitation.

Ce projet fait planer, en outre, de graves incertitudes sur son financement. La Commission est bien la seule à considérer que cette réforme ne se traduira pas par une augmentation du coût pour la Communauté ! Il faut le dire clairement : si les pertes de revenus sont compensées, ce système coûtera beaucoup plus cher à la Communauté.

M. Emmanuel Hamel. Les pertes seront-elles compensées ?

M. Philippe François. Le système en vigueur est largement financé par le consommateur. Le projet de réforme en fera supporter le coût au contribuable. Dans ces conditions, est-il pessimiste de prévoir que, très rapidement, son coût paraîtra excessif et que les mesures de compensation annoncées ne seront pas durablement financées ?

S'interroge-t-on assez sur la « réallocation » des ressources qu'il ne manquera pas d'entraîner entre les différents Etats de la Communauté, au profit des pays où les exploitations sont les plus nombreuses, les plus petites et les moins compétitives ?

Ce produit, enfin, sera catastrophique dans ses effets : les services de la Commission estiment qu'à son terme la réforme entraînera une diminution de 50 p. 100 des exportations céréalières de la Communauté.

A-t-on évalué, par ailleurs, les effets attendus sur le secteur coopératif et sur celui du négoce de la réduction ou de la délocalisation des quantités produites ?

A-t-on chiffré les pertes de revenus qu'il entraînera pour nos producteurs ?

Enfin, quel sera l'effet sur le monde agricole d'une réforme qui fera dépendre le revenu d'autre chose que de la capacité individuelle à produire ?

Il y a là un risque de démobilité des énergies, dont l'effet macroéconomique ne tardera pas à se faire sentir.

C'est, monsieur le ministre, une réforme sous la contrainte des négociations du GATT que propose la Commission. Vous le savez aussi bien que moi ! A ce titre, et en l'état, elle est inacceptable.

Nous vous avons transmis, au début du mois d'octobre, les conclusions de la mission sénatoriale aux Etats-Unis. Vous n'en avez pas tenu compte. Il est vrai que le Gouvernement fait généralement peu de cas du Parlement !

Vous vous êtes précipité dans les bras de ceux pour lesquels la ruralité et l'agriculture française ne sont pas une préoccupation, et qui préfèrent satisfaire pour d'autres intérêts l'hégémonie grandissante des Etats-Unis.

Vous êtes partis, vous et vos amis, entraînant ainsi la France derrière vous dans une spirale d'abandon. Cela vous amènera, à moins - ne m'en veuillez pas, monsieur le ministre - qu'un terme ne soit rapidement imposé à votre mandat, vers l'écrasement économique de notre agriculture, de concession en concession, favorisant ainsi, à moyen terme, le dangereux développement possible, à nos dépens, des exportations agricoles de certains pays de l'Est proches, qu'on laisse entrer sans consultation dans la Communauté.

Cette politique - ou, plutôt, ce manque de politique - risque d'entraîner la France vers un déclin dont, je me permets de vous le dire, vous prenez la responsabilité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Les paroles risquant de s'envoler au fur et à mesure que la nuit s'écoule - bien que les services des comptes rendus soient là pour les conserver jusqu'à la postérité -, je répondrai brièvement à M. François.

J'ai l'impression de rêver lorsque j'entends ses propos, parce qu'il tient exactement le même discours que moi. L'un de nous est probablement dyslexique !

Je suis tout à fait d'accord avec tout ce que vous avez dit, monsieur le sénateur : cela correspond à ce que je dis, mois après mois, à Bruxelles. Il n'y a donc, de ce point de vue, aucune différence entre nous.

M. Philippe François. Dont acte, monsieur le ministre !

M. Gérard Delfau. Mais vous ne vous comprenez pas !

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 29 septembre dernier, les 300 000 agriculteurs qui manifestaient à Paris avaient raison : ils sont aujourd'hui confortés dans leur action par l'I.N.S.E.E., qui précise que le revenu brut agricole moyen devrait baisser de 7,3 p. 100 en 1991.

Ainsi, le revenu des éleveurs de bovins devrait diminuer de 13,5 p. 100, après avoir subi une baisse de 19,8 p. 100 en 1990 ; les éleveurs de moutons pour leur part, devraient connaître une diminution de revenu de 15,5 p. 100, après les 11,8 p. 100 de baisse de l'année précédente. Quant aux viticulteurs, ils affichent un revenu brut en recul de 23 p. 100.

Tout cela se produit alors que, nous dit-on, à Bruxelles, on discute de la meilleure façon de donner satisfaction à George Bush, à la recherche d'un compromis autour d'une baisse des

prix estimée à 30 p. 100 pour les céréales, à 15 p. 100 pour la viande bovine, à 10 p. 100 pour le lait, et le reste à l'avant !

Je viens de vous entendre dire, monsieur le ministre, que vous vous battiez sur les mêmes positions que notre collègue M. François. J'espère que c'est là la réalité.

En effet, comme tout se tient, il se murmure aussi que M. le Président de la République se sentirait ainsi plus fort pour pousser les feux de l'intégration au sommet de Maastricht. M. Jacques Delors a-t-il voulu outrepasser ses compétences pour donner, en annonçant ces chiffres, un coup de pouce au destin ?

Selon les indiscretions distillées par plusieurs ministres, ces récentes déclarations de M. Delors sur l'imminence d'un accord entre la C.E.E. et les Etats-Unis au GATT contiendraient aussi la promesse faite par lui à George Bush de réduire les exportations agricoles européennes sur le marché mondial de 30 p. 100.

Aussi ai-je bien enregistré votre déclaration, monsieur le ministre ; bien entendu, j'attends les actes.

Mon ami Félix Leyzour ayant traité de tous les problèmes généraux de l'agriculture, en particulier ceux qui sont liés à l'élevage, je me contenterai, pour ma part, d'évoquer les problèmes spécifiques à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Certes, selon que l'on est dans une région qui a fortement subi le gel au printemps dernier ou non, la situation est différente, mais il ne s'agit là que d'une incidente conjoncturelle propre à 1991.

Du Vaucluse aux Alpes-Maritimes, nos communes ne se ressemblent pas nécessairement, mais il est un point qui les unit : dans les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les villages deviennent au mieux des cités-dortoirs, au pire des déserts.

Notre espace rural est menacé par des attaques concordantes. C'est le recul du niveau de vie pour tous, lié aux atteintes portées au cadre de vie. A cet égard, je citerai, sans entrer dans le détail, le T.G.V., les décharges d'ordures des sites baptisés « zones de loisirs », l'urbanisation anarchique, les pollutions diverses, sans parler du regroupement autoritaire des communes, avec un certain « grand Avignon » dont on parle beaucoup !

La diminution permanente du nombre d'agriculteurs a des effets importants sur la ruralité : fermeture des bureaux de poste, des écoles, des lignes et des gares S.N.C.F., des petits commerces. Le seuil critique est atteint.

Dans mon département, les Bouches-du-Rhône, de 1970 à 1990, l'agriculture a perdu 15 000 hectares, soit plus de 10 p. 100 de sa superficie. Certaines communes ont purement et simplement perdu leur caractère agricole.

Sur le littoral, seul le béton et les bénéfices de la spéculation fleurissent, avec comme conséquence les incendies - mais je n'en dirai pas plus sur ce sujet aujourd'hui ! Entre 1980 et 1990, 48 p. 100 des terres agricoles y ont changé de destination.

Plus à l'intérieur, le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, par exemple, a cessé d'être agricole.

La chambre régionale d'agriculture a fixé le seuil critique en deçà duquel une commune n'est plus agricole à 30 p. 100 de la surface communale. En dessous, l'agriculture est sur la pente funeste. Or, le plus souvent, ce sont les communes rurales qui deviennent ainsi des « cités-dortoirs ».

Tous les organismes agricoles lancent un cri d'alarme sur un sujet dont on ne parle pas assez, s'agissant du Midi, à savoir la production céréalière, qui y occupe une place fort importante : 12 000 exploitations, soit près du tiers du total ; 149 000 hectares, soit 25 p. 100 de la surface agricole utile et 50 p. 100 des terres labourables ; 37 p. 100 de la superficie cultivée.

Ainsi, nous représentons 20 p. 100 de la production nationale de blé dur, 30 p. 100 de la production nationale du blé de force et la totalité de la production nationale de riz.

Aussi, la profession unanime signale « une évolution négative du résultat net des productions, qui atteignent ou passent au-dessous du seuil critique de viabilité, condamnant à court terme la production céréalière régionale ».

S'agissant des viticulteurs, ce n'est pas au moyen de la répression, telle que nous l'avons connue voilà quelques semaines, que l'on réglera les problèmes.

Cela a commencé, entre autres, avec les accords de Dublin de 1985, qui ont entraîné arrachages, quotas de productions et distillation obligatoire, bref, tout un arsenal d'outils de désertification.

Dans un tel contexte de fragilité, le gel qui est intervenu au printemps, comme toute calamité agricole, a accéléré le processus de désolation.

Un plan d'aide aux revenus des viticulteurs est nécessaire, jusqu'à l'assainissement complet du marché : fixation immédiate d'un prix d'orientation véritablement respecté, assurant un revenu stable aux viticulteurs ; rétablissement de la distillation préventive correctement payée ; augmentation des primes à l'amélioration de la qualité.

Dans mon département, mais c'est vrai aussi dans les départements voisins, l'avenir des coopératives est en jeu. En effet, les importations abusives et la disparition des petits exploitants les déstabilisent.

Il n'y a pas bien longtemps, chaque village avait sa coopérative. Maintenant, plusieurs coopératives doivent se regrouper. Or, lorsque la coopérative disparaît, l'unique solution qui reste, c'est l'arrachage. Quand on ferme la cave coopérative, c'est, en définitive, comme si l'on fermait l'école. Certains disent même que c'est aussi grave que si l'on fermait la mairie !

Pour les fruits et légumes, le syndicat agricole Modef des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse dénonce les trop nombreuses faillites, frauduleuses ou non, de négociants de fruits et légumes. En effet, depuis quelque quatre ou cinq ans, il n'est pas rare d'entendre que, de-ci de-là, telle société vient de déposer son bilan après avoir fait ce qu'on appelle de manière triviale de la « cavalerie », laissant des millions de francs d'impayés à ces centaines d'agriculteurs.

C'est pourquoi l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, résumant la situation, est conduite à faire le constat suivant : « Ces évolutions placent clairement l'agriculture parmi les secteurs non prioritaires de la politique économique suivie par le Gouvernement. »

Pour nos éleveurs d'ovins, la crise est ancienne, mais elle devient plus aiguë. Sous l'afflux des importations de Nouvelle-Zélande et de Grande-Bretagne, les cours s'effondrent. En dix ans, dans ma région, l'effectif des brebis a régressé de 5 p. 100 et le nombre d'élevages de 16 p. 100. Depuis 1984, les prix à la production baissent sans arrêt. En 1990, les prix ont encore chuté de 7,8 p. 100 par rapport à 1989. Les prix payés aux producteurs sont pratiquement revenus au niveau auquel ils étaient il y a dix ans.

Il est vital, pour ces éleveurs, comme pour les autres, que vous preniez des mesures d'urgence afin de compenser ces pertes.

Quelle politique agricole faut-il pour la France ?

Etant d'une région dont on parle moins pour son agriculture que pour le soleil et la mer, je dois dire que la France, pays aux atouts agricoles solides et diversifiés, doit cesser de tuer à petit feu cette poule aux œufs d'or qu'est la diversité de sa production. Il faut, enfin, augmenter les prix agricoles à la production et s'opposer aux importations abusives, effectuées, en général, en violation flagrante des règles qui régissent le Marché commun.

Monsieur le ministre, cet après-midi, j'ai évoqué la nécessité d'un débat parlementaire avant toute décision relative à la réforme de la politique agricole commune et aux négociations du GATT. Je rappelle cette nécessité, en espérant obtenir une réponse tout à l'heure.

Je ne terminerai pas cette intervention sans aborder la question des espaces forestiers.

D'abord, pouvez-vous me donner des indications, monsieur le ministre, sur la publication du décret concernant l'article 21 relatif aux zones à risques d'incendies ? Il semble qu'on tarde pas mal !

Par ailleurs, la ligne budgétaire réservée au conservatoire de la forêt méditerranéenne « se traîne », avec les modestes 100 millions de francs qui lui sont affectés. Voilà bien longtemps que j'ai proposé un plan de reboisement sur trente ans de 40 000 hectares par an, soit 1 200 000 hectares. Ce projet, absolument indispensable, est chiffré à 1 400 millions de francs.

Lors de la discussion de la première partie, j'ai soumis un amendement à votre collègue M. le ministre délégué au budget. Je lui ai proposé une recette de 550 millions de

francs qui pourrait être la part de l'Etat dans le projet concerné, le restant pouvant être trouvé auprès des autres collectivités territoriales et, bien entendu, de la C.E.E.

M. le ministre délégué au budget a refusé la recette et, bien entendu, il a refusé aussi la dépense.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'une modification puisse être apportée à l'attitude gouvernementale. J'ai donné tous les détails dans mon intervention, le jeudi 21 novembre dernier. J'espère qu'à l'occasion de l'examen de la loi de finances rectificative le Gouvernement entendra les propositions que je lui ai faites. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'entrerai pas dans la querelle de chiffres sur le budget de l'agriculture et de la forêt ; elle est traditionnelle et elle risque de détourner l'attention des vraies questions.

L'effort de la nation et de la C.E.E., et pas seulement le montant de votre budget, est-il à la hauteur des nécessités, monsieur le ministre, compte tenu de la période de dépression économique que nous vivons ?

Cet effort est-il suffisamment sélectif et orienté vers l'avenir ?

Cet effort est-il particulièrement ciblé sur les secteurs en grande difficulté, l'élevage et la filière vins de table-A.O.C. récents, tels ceux du Languedoc-Roussillon, ou, par l'effet de mécanismes anciens et puissants, l'argent continue-t-il à aller prioritairement vers des professions mieux loties - je pense notamment aux grands céréaliers ?

Je veux illustrer ces trois questions par quelques exemples et vous demander ainsi d'aller plus loin dans la définition de votre politique à court et à long terme - j'ai envie de dire : « surtout à long terme ».

En effet, depuis votre nomination à ce poste exposé, monsieur le ministre, vous avez fait front avec panache et habileté aux conséquences des déséquilibres du marché agricole communautaire.

On vous a vu dialoguer ici, arracher là de nouveaux moyens budgétaires, prendre en charge la détresse réelle de certains agriculteurs, sans toutefois céder à la facilité ; je pense à certaines déclarations tonitruantes et sans portée sur le réel de l'un de vos prédécesseurs.

A présent vient le temps d'une nouvelle avancée qu'imposent, d'ailleurs, les échéances : discussions au sein du GATT et définition de la politique agricole commune ; réexamen, dès l'an prochain, des accords viti-vinicoles de Dublin, notamment.

Or la profession agricole, dans sa très grande majorité, est prête, me semble-t-il, à ce dialogue au fond, comme l'ont montré les mots d'ordre et l'ampleur de la manifestation sur l'agriculture et le monde rural qui s'est tenue à Paris au mois de septembre dernier.

De même, je relisais, tout à l'heure, le plan de sauvegarde de la viticulture du Languedoc-Roussillon, élaboré par l'ensemble des organisations représentatives, et j'étais frappé par la place accordée aux mesures structurelles pour sortir du marasme.

Parmi d'autres demandes, je relève qu'il est souhaité : premièrement, que l'on fasse évoluer la réglementation pour éliminer ces vins de coupage dits des « pays de la C.E.E. » ; deuxièmement, que l'on renforce le rôle de l'interprofession, en clarifiant, à ce sujet, la position de la C.E.E. ; troisièmement, que l'on établisse une gestion globale des excédents, y compris ceux des A.O.C. ; enfin, quatrièmement, qu'on limite l'attribution des droits de plantation en fonction de la gestion globale du marché et, bien sûr, que l'on assure un respect plus strict de la réglementation communautaire par les autres pays, l'Italie en particulier.

Plus loin, il est question de « contractualiser les primes d'arrachages et les prétraitements, avec une obligation de mobilité foncière et de participation au développement collectif » - tous ces termes figurent dans le texte officiel dont je m'inspire.

Si j'ajoute qu'est évoquée l'idée d'une réflexion sur l'image du vin et, à partir de l'école, d'une information sur les produits de la vigne, on conviendra que ce « plan » n'est pas

seulement un appel au secours. Il comporte une autre ambition et il suggère une mise à plat de tous les problèmes de la viticulture méridionale, à partir d'une évolution de la consommation marquée par la montée en puissance des vins de qualité et des vins typés, au détriment des vins de table anonymes. Le mouvement en ce sens est désormais irréversible, comme le montre un récent rapport de l'I.N.R.A., l'institut national de la recherche agronomique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous suggère de saisir cette occasion et d'associer l'ensemble des parties prenantes - élus compris - de la viticulture à une réflexion préalable au réexamen des accords de Dublin, en 1992.

Bien évidemment, cette demande ne nous exonère pas du court terme et particulièrement du dialogue avec le commerce pour trouver les moyens d'une hausse rapide et significative du prix de vente à l'hecto.

En effet, la faiblesse de la récolte et la qualité de la vendange autorisent l'espoir d'un marché plus soutenu. Si tel n'était pas le cas, négociants et grands distributeurs devraient s'attendre à des réactions dont, nous élus, nous pourrions, nous devrions être solidaires.

Voilà ce que je voulais dire sur une situation - celle de la viticulture du Languedoc-Roussillon - qui appelle à nouveau toute votre attention.

Toutefois, prendre à bras-le-corps ce problème et bien d'autres ne suffit plus. Désormais, ministre de l'agriculture, vous êtes aussi, et de plus en plus, ministre des espaces ruraux. La F.N.S.E.A. elle-même a fait depuis peu ce constat, sans que, pourtant, elle me paraisse en tirer encore toutes les conséquences.

Le Président de la République a souhaité la tenue d'assises nationales sur ce thème : quelle place y prendrez-vous et sur quelles bases, monsieur le ministre ? Il vous revient de favoriser hardiment le « désenclavement culturel » de la profession agricole, qui gère trop souvent ses problèmes sans chercher à relier ses efforts à ceux des autres acteurs du milieu rural : artisans et chefs de P.M.E., fonctionnaires, élus locaux, notamment. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Je pense qu'une réflexion d'ensemble sur le territoire rural est nécessaire et je souhaite - je réaffirme ici ce que je disais à l'instant - que la profession agricole y prenne toute sa place. Celle-ci sera grande pour peu que celle-là le veuille.

Il est de ce point de vue significatif et, à mon avis, regrettable, que les crédits d'animation rurale - une goutte d'eau au demeurant - diminuent de 15 p. 100 dans le projet de budget pour 1992.

Il y avait là de quoi faciliter les initiatives de plusieurs centaines de milliers de bénévoles et de quelques milliers d'animateurs qui ont, eux, le sens de la « transversalité » et de la vraie solidarité ! L'ensemble de ces acteurs, regroupés au sein du comité d'études et de liaison des associations à vocation agricole et rurale - le C.E.L.A.V.A.R. - font vivre quelques grandes structures : je pense à la ligue de l'enseignement et aux foyers ruraux, tout particulièrement.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de revoir à la hausse cette dotation, de façon substantielle.

De même, il est frappant que le ministre de l'agriculture ne participe pas au financement du Frile - fonds régional d'aide aux initiatives locales pour l'emploi - abondé seulement par les ministères de l'aménagement du territoire et du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. (*Murmures sur les mêmes travées.*)

Manifestement, si j'en juge par l'attitude de certains de mes collègues, ce que je disais précédemment était particulièrement opportun !

Or, la logique ne peut plus être uniquement aujourd'hui celle de la filière et celle du produit. L'agriculture trouvera un nouvel équilibre au sein d'un territoire : celui du bassin d'emplois. Ce fonds régionalisé serait le moyen de créer ces nouvelles solidarités en associant le monde agricole au développement économique territorial de l'artisanat, des P.M.E. et des services.

M. Franz Duboscq. Où vivez-vous ? C'est fait depuis longtemps chez nous ! Venez-nous voir !

M. Gérard Delfau. Parcourez un peu la France et vous verrez que ce n'est pas le cas partout, tant s'en faut !

M. Franz Dubosq. Cela m'arrive tout le temps !

M. Gérard Delfau. Enfin - ce sera le dernier exemple que je citerai - l'enseignement agricole jouit, à juste titre, d'une bonne image.

Son savoir-faire mériterait d'être mieux connu et exploité. Pourquoi ne pas l'associer à une structure de concertation infradépartementale, du type, par exemple, de celle que je m'appête à proposer pour l'enseignement technique : le conseil local de formation ? Il pourrait ainsi faire bénéficier l'éducation nationale d'un certain nombre de ses expériences, d'un certain nombre de ses avancées...

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Gérard Delfau. ... et, réciproquement, il pourrait sans doute s'enrichir des avancées et des expériences de l'éducation nationale.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des suggestions que je voulais faire pour esquisser ce que j'appelle la « nouvelle étape » du monde rural.

Volontairement, je n'ai pas souhaité insister sur les services publics, thème sur lequel, comme vous le savez, je me suis souvent exprimé et à propos duquel le C.I.A.T. vient d'annoncer un certain nombre de mesures.

Reste une question cruciale : quelle part les agriculteurs prendront-ils, d'ici à dix ans, dans la mise en place d'une culture plus économe en moyens fertilisants ou de défense contre les parasites ?

Quel sera leur rôle dans l'entretien de l'espace ? Sur ces sujets, les études et les déclarations se multiplient.

Tout dernièrement, un rapport du commissariat général au Plan a défini les grandes lignes d'une politique ambitieuse en faveur des espaces ruraux, ce « capital pour l'avenir » - je reprends ici le titre de ce document.

Vous-même, monsieur le ministre, avez indiqué votre souhait d'approfondir le soutien de vos services à l'organisation de l'agriculture biologique pour l'instant beaucoup trop morcelée.

Les mesures en faveur de l'agriculture de montagne, un acquis de ces dernières années - et, je le dis au passage, un acquis des gouvernements socialistes - ont obtenu des résultats qu'il faut conforter. Mais tout cela ne fait qu'ébaucher la politique de l'environnement et de l'écosystème dont nous avons besoin, et de façon urgente. Malgré le poids du quotidien, serez-vous, monsieur le ministre, le pionnier en la matière ? Si oui, vous nous trouverez à vos côtés !

Cela supposera, bien sûr, une évolution de votre administration, mais vos services devraient sans aucun doute y réfléchir, car cette politique se fera cahin-caha avec eux, ou bien, ce qui serait dommageable pour elle et pour le pays, ailleurs et sans eux.

Au terme de ce survol de quelques problèmes à propos desquels, comme vous l'avez constaté, j'ai essayé de bannir la langue de bois, je tiens à affirmer une nouvelle fois, monsieur le ministre, combien nous apprécions votre sang-froid et votre opiniâtreté pour défendre en France et sur la scène internationale l'agriculture française.

Votre exposé à cette tribune, tout à l'heure, a donné un bel exemple de votre maîtrise du dossier. Nous avons foi dans votre conviction et dans votre capacité à faire aboutir les légitimes intérêts français. Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous voterons sans hésitation votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Monsieur le ministre, j'ai souvent pu apprécier votre approche des problèmes agricoles et l'attention particulière que vous savez prêter aux différentes observations qui vous sont faites concernant les difficultés rencontrées par le monde rural.

Toutefois, j'ai le regret de vous dire que votre projet de budget n'est pas véritablement à la hauteur de la crise et me rend perplexe, et ce d'autant plus qu'au cours de votre intervention préliminaire vous avez fait preuve d'une particulière objectivité.

Bien entendu, suivant la façon dont on le présente, en prenant ou en ne prenant pas en compte l'incidence de certaines diminutions, en incluant ou en excluant certains concours, on obtient une appréciation différente ; mais je ne veux pas me lancer dans une querelle de chiffres.

J'indiquerai simplement que j'aurais aimé trouver dans ce budget la traduction financière d'une politique volontariste et inventive qui aurait fourni à l'agriculture d'autres orientations et dégagé d'autres issues pour lui éviter l'échéance fatale qui se prépare depuis quelques années.

Je viens de parler de crise. Il ne s'agit pas simplement d'un mot, mais d'une réalité qui ouvre la porte à tous les excès.

Il est, selon moi, inadmissible de comparer les agriculteurs en colère à des délinquants, tout simplement parce que, exaspérés, ils manifestent quelquefois violemment, mais toujours à contre-cœur. Mme le Premier ministre regrettait, pour sa part, qu'on arrête les voleurs de mobylette. Or elle devrait savoir qu'on ne les arrête plus puisque ces vols, même ceux de voitures, ne sont plus qu'un emprunt !

Tout cela est regrettable, mais il faut savoir que les exploitations agricoles réduites à la faillite sont mises aux enchères à vil prix. Faute d'acquéreurs ruraux, démunis, elles sont fréquemment achetées par des étrangers au milieu rural qui souhaitent venir passer confortablement leurs dimanches à la campagne, sans intention de prendre la relève pour entretenir l'espace, comme les agriculteurs l'ont fait depuis des siècles !

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que ces agriculteurs réagissent pour faire reconnaître la valeur de leur travail, d'autant plus qu'ils se considèrent investis, par tradition, de la mission de préserver le patrimoine ancestral.

Ne nous livrons donc pas à une comparaison désobligeante avec la délinquance urbaine, fruit du chômage, de l'oïveté et de l'incapacité, que cela soit voulu ou subi !

Vous avez dû vous résoudre, monsieur le ministre, dans le climat libre-échangiste de la C.E.E., à accepter le principe d'une réforme de la P.A.C. C'était sans doute inévitable, mais cette réforme aura des conséquences très importantes pour nos agriculteurs.

Le pire, pour eux, est de ne pas savoir de quoi le lendemain sera fait. S'ils le savaient, ils chercheraient à s'y adapter, mais on les laisse dans l'ignorance des perspectives à venir !

De même, on les a trop longtemps « trainés » de réforme en réforme, de mal en pis, comme si notre société moderne était encombrée par eux et voulait s'en débarrasser ! Or, lorsque les agriculteurs s'en vont, ceux qui habitent nos campagnes se retirent avec eux et la terre se meurt.

Les services qu'ils rendent à la communauté et à l'environnement leur donnent le droit de vivre sans avoir à demander l'aumône. Il n'y aura pas de successeurs pour faucarder les friches, si on ne leur permet pas de vivre dans la dignité. Ne les désespérons pas ! Le désespoir est mauvais conseiller. La réforme de la P.A.C. va réduire leur revenu malgré des aides directes. Je n'y vois, pour ma part, qu'une solution passive d'attente du pire.

Faut-il rappeler, monsieur le ministre, que l'agriculteur produit pour vendre ? Supprimer cet acte le démobilitise. D'ailleurs, cette orientation planificatrice n'a pas réussi à l'agriculture de l'Est.

Cette réforme ne sera acceptable qu'à certaines conditions. D'abord, les principes essentiels de la politique agricole commune ne doivent pas être remis en cause. Ensuite, les baisses de prix envisagées doivent rester raisonnables et modulées dans le temps. Enfin, cette réforme communautaire devra être accompagnée, à l'échelon national, d'un certain nombre de mesures d'adaptation.

Sur l'ensemble de ces points, monsieur le ministre, vous avez donné des assurances verbales, mais non pas budgétaires, au cours du débat sur le budget qui a eu lieu le mois dernier à l'Assemblée nationale. Vous avez fait état des contre-propositions que vous avez avancées face aux projets du commissaire Mac Sharry.

Je n'ai pas le temps de les analyser, mais elles me paraissent aller dans le bon sens.

J'indiquerai simplement qu'il serait paradoxal que la France accepte des baisses de prix drastiques alors que M. Bocklet, le rapporteur allemand de la commission de l'agriculture au Parlement européen, se montre très réservé à cet égard. Il préconise en effet dans son rapport des baisses de prix nettement moins importantes - 15 p. 100 - assorties d'une politique de quotas par Etat qui serait désastreuse pour le principal pays producteur de la C.E.E. qu'est la France.

Il conviendra, plus généralement, de veiller très précisément aux détails d'application de la réforme.

Il ne faut pas non plus, à mon sens, se faire trop d'illusions sur l'effet que pourrait avoir une baisse rapide des prix des céréales communautaires sur la reconquête des parts de marchés perdues au profit des produits de substitution des céréales.

Certes, les quantités de produits de substitution importés par la Communauté sont énormes. Mais, tant qu'ils resteront, en vertu d'un accord ancien, exemptés de droits de douane modulés, ils pourront continuer à concurrencer les céréales européennes, grâce à leurs prix concurrentiels. La seule limite à la baisse du prix de ces produits est le coût de leur transport.

Je me demande d'ailleurs parfois, monsieur le ministre, si le véritable souhait de certaines autorités communautaires n'est pas de rechercher l'avantage des importations moins coûteuses et sur lesquelles sont prélevés des droits de douane qui alimentent leur budget, au détriment des exportations, qui leur coûtent cher.

Mme le Premier ministre déclarait récemment : « Nous sommes en train de construire un nouveau pacte entre l'Europe, la nation et notre agriculture pour la vitalité de notre espace rural. » Elle ajoutait : « Il faut définir un nouvel équilibre entre les aides aux produits et les aides à la personne. » Sans doute ! Mais il faudrait, avant tout, établir l'équilibre des charges entre les agriculteurs des différents pays de la C.E.E.

Je m'étonne, par ailleurs, que vous n'ayez pas prévu, sur les crédits de votre ministère, de conduire une étude de l'impact de cette réforme sur le revenu de nos agriculteurs. Une première prévision conduit en effet à une baisse de l'ordre de 16 p. 100 à 18 p. 100 pour les uns et de 40 p. 100 pour les autres, qu'il faudrait d'ailleurs ajouter à la baisse de 7,3 p. 100 de cette année. Où allons-nous ? Il serait bon de le savoir.

Une stimulation de la recherche pourrait permettre de découvrir des orientations industrielles nouvelles pour la production. Autrefois, la culture du chanvre, du lin et du pastel a enrichi le « pays de cocagne », qui ne mérite plus ce nom d'ailleurs ! Un effort est certes fait, mais il faut aller au-delà. Il s'agit d'une priorité et nous avons une certaine marge de manœuvre.

Voilà des préoccupations que les responsables auraient dû avoir depuis longtemps. Hélas ! il se fait tard.

Parmi les mesures d'adaptation qu'il conviendra de prendre au plan national, je voudrais insister encore sur l'alègement des charges qui pèsent sur les exploitations. Si les prix de soutien baissent, il me paraît dangereux de se reposer uniquement sur un système d'aide directe au revenu, parce que cela coûte très cher.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même indiqué récemment devant la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat que ce dispositif coûtera environ 12 milliards d'ECU alors que le système antérieur de soutien coûtait de 5 à 6 milliards d'ECU. Quels seront les recours des agriculteurs lorsque des difficultés budgétaires conduiront inévitablement à des suppressions de crédits ?

Il est vrai que vous avez constaté, avec un regrettable optimisme, monsieur le ministre, que ce surcoût serait supportable parce qu'il serait temporaire, en raison de l'évolution de la démographie agricole.

Ce raisonnement a ses limites. Mais il est certain que la disparition des agriculteurs entraînerait celle des aides directes ! Voilà une approche bien négative du problème.

J'espère toutefois que votre souhait est de maintenir un nombre convenable d'agriculteurs en activité. Mais, pour cela, il faut revoir non seulement les transmissions d'héritage, avec une évaluation plus objective, mais aussi le statut fiscal de l'exploitation agricole et le montant des retraites.

Peu d'agriculteurs profiteront des dispositions en faveur des P.M.E.-P.M.I. parce que le statut unipersonnel de la très grande majorité des exploitations les en exclura. Mais pourquoi favoriser l'industrie et oublier l'agriculture ?

S'agissant de la nécessaire et urgente suppression du foncier non bâti, j'avais proposé son remplacement par une répartition moins inégalitaire de la dotation globale de fonctionnement et de la taxe professionnelle entre les communes urbaines et les communes rurales, lors du débat agricole du 10 octobre dernier. Je constate que mes propositions ne sont

que très partiellement retenues, comme en témoignent les informations apportées par M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales lors de la séance du 29 octobre du comité des finances locales et la réponse qu'il a donnée à la question que je lui avais posée ici même, le 14 novembre.

On parle à présent de remplacer cette taxe par un impôt inacceptable. On parle aussi d'une dotation de développement rural. Voilà une idée qu'il serait intéressant de promouvoir. Mais ne déplaçons pas le problème ! En effet, ces propositions ne résoudreont pas la question fondamentale : la réduction des charges. Or vous ne proposez rien à ce sujet.

Voilà quelques réflexions que m'inspire le projet de budget de votre ministère, monsieur le ministre.

J'ajoute que la réforme de la politique agricole commune qui nous est imposée pèsera très lourd sur l'avenir de nos agriculteurs.

Mais permettez-moi également, avant de conclure, de vous faire part de la mauvaise impression que procure ce projet de budget en regard de l'évolution de certains autres. Celui de la culture, par exemple, est en forte et constante croissance et bénéficie de dotations très importantes pour des réalisations dont l'urgence est discutable et pour certains usages contestables ! Comment est-ce possible alors que le monde rural traverse une crise sans précédent, qui menace son existence même ?

Je vous ai laissé penser à plusieurs reprises dans mon intervention qu'à mes yeux le Gouvernement ne portait pas une attention suffisante à ce bouleversement. J'aimerais être détrompé sur ce point. (*Applaudissements sur les traversées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Caupert.

M. Joseph Caupert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré leur productivité, leur poids politique et leurs manifestations, les agriculteurs n'ont pas réussi à susciter une politique d'aménagement de l'espace rural.

Face à cet immobilisme, nos paysans sont tout bonnement déboussolés. Ils en sont même arrivés à ne plus croire, à ne plus espérer en leur travail. Ils n'ont plus de perspectives d'avenir ; c'est là que réside la gravité de la situation car, si le mental périclète, le physique ne tardera pas à décliner.

Les ruraux, après la dévalorisation qui a suivi l'annonce des quotas laitiers en 1984, sont découragés, désespérés.

Le bilan catastrophique qui caractérise aujourd'hui la situation de l'agriculture de montagne nous oblige chaque année à pareille époque - ce n'est donc pas très original - à défiler à cette tribune, au risque de nous répéter. Mais que dire de nouveau, puisque le mal persiste faute de traitement énergique, pour essayer de convaincre et faire mesurer l'importance des difficultés rencontrées chaque jour sur le terrain par ceux qui veulent vivre du travail de la terre ?

En effet, derrière les graphiques des statistiques et les moyennes, qui sont manipulées par les technocrates parisiens ou bruxellois qui jugent de ce qu'il est bon de faire sur le plateau de l'Aubrac ou sur les Causses, il faut prendre conscience des drames humains et familiaux que vivent certains de nos agriculteurs. On sait en effet que 60 p. 100 d'entre eux ont des revenus inférieurs ou égaux au Smic, pour douze heures de travail journalier, sept jours sur sept. Cela se passe de tout commentaire !

Elu du département de la Lozère, où vivent 3 000 agriculteurs à temps complet sur 550 000 hectares, 200 exploitations disparaissent chaque année. Un bref calcul nous permet de conclure que, d'ici cinq ans, si aucune vraie mesure n'est prise, aucune structure ne sera viable, et le tissu économique et social n'y résistera pas.

Je me dois donc, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur la situation de l'agriculture de moyenne montagne.

Déjà fragilisée, l'agriculture lozérienne souffre d'autant plus aujourd'hui que l'essentiel de son activité est orientée vers l'élevage bovin et ovin. Les éleveurs subissent de plein fouet l'effondrement des cours du marché.

Après plusieurs années d'une politique agricole inadéquate, d'une politique réduite la plupart du temps à un saupoudrage de crédits destiné uniquement à masquer les vrais problèmes, que veulent nos agriculteurs aujourd'hui ? Ils veulent que soit redéfinie une vraie politique agricole.

Voilà qui est essentiel pour l'économie, afin que vive un monde rural qui est indispensable à notre équilibre national. Ils veulent également savoir quelle sera la nouvelle politique agricole commune à l'égard de la montagne.

Voilà un grand dessein qui nécessite une puissante volonté politique, une réelle écoute du monde paysan et une mobilisation de l'Etat. Celui-ci doit élaborer un plan cohérent étayé de mesures concrètes et permettant de redonner confiance à nos agriculteurs.

Ce ne sont pas, en effet, les quelques mesures prises dernièrement par le Gouvernement qui régleront les problèmes de la vie rurale, notamment ceux du département de la Lozère. En effet, aucune solution globale n'est proposée et les crédits attribués à notre département sont d'une modicité affligeante.

Je citerai quelques exemples : d'abord l'insuffisance de l'enveloppe para-bovin, qui ne correspond qu'à 50 p. 100 des besoins de notre département ; ensuite, l'insuffisance, dans des proportions équivalentes, voire supérieures, de l'enveloppe attribuée à la repousse du brouillard en ferme ; enfin, l'intervention trop tardive des mesures d'allègement, tant des charges sociales que fiscales, dont la portée est, pour l'instant, nulle dans la trésorerie des exploitants.

Bien que tout ait été dit dans cette discussion, je veux néanmoins revenir sur trois points douloureux en raison de nombreuses faillites qui se produisent si l'on continue d'appliquer sans bémol les règlements nationaux, c'est-à-dire sans tenir compte de la spécificité de certains départements.

J'évoquerai une nouvelle fois l'application des quotas laitiers.

Je dois répéter qu'en Lozère le lait est la seule production qui soit susceptible de maintenir des exploitations sur de petites structures. En effet, les conditions climatiques et la nature des sols ne permettent pas une diversification qui, dans notre région, ne peut être que marginale.

Je suis souvent interpellé par de petits agriculteurs qui n'ont, pour toutes ressources, que le produit de la vente du lait. Ils doivent essayer de faire vivre dignement leur famille, avec un quota de 10 000 à 20 000 litres et sans pouvoir diversifier leur production.

Notre département souffre d'une insuffisance de références estimée à 30 000 tonnes, alors que les entreprises manquent de lait pour la fabrication de fromages au lait cru.

Il faut absolument que nos producteurs obtiennent l'autorisation de produire plus ; les quantités supplémentaires pourraient être prélevées sur la réserve européenne.

Un autre poids sensible est le poids des cotisations sociales.

Les moyennes nationales font apparaître qu'en Lozère les cotisations sociales n'augmenteront pas en 1991.

Pourtant les chiffres globaux cachent d'importantes disparités de situations.

La réforme mise en place en 1990, en redistribuant la répartition de la charge entre les agriculteurs, pénalise en effet deux tiers d'entre eux en Lozère.

Je citerai à titre d'exemple le cas d'un agriculteur de ma commune dont les cotisations sont passées de 15 000 francs pour l'année 1989 à plus de 30 000 francs pour l'année 1990.

Près de 70 p. 100 des agriculteurs lozériens ont des cotisations sociales au plancher. C'est peu pour certains. Mais, chez nous, cela peut représenter 50 p. 100 de leur revenu.

Nous n'avons pas les mêmes valeurs ! Une fois de plus, l'application des mesures nationales n'est pas adaptée à notre département.

Tout a été dit à propos de la taxe sur le foncier non bâti, je n'insisterai pas davantage.

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'article 19. Vous le savez, la France a pris un retard considérable dans l'application de cette procédure qui permet pourtant de prendre en compte, à la fois un type de développement agricole menacé, le maintien d'un environnement de qualité, la préservation des paysages et la défense contre les incendies de forêts.

Le montant prévu à cette ligne, 24 millions de francs, me semble donc très insuffisant pour faire face aux besoins exprimés.

Vous nous avez dit que la protection de l'environnement a été l'un des objectifs du C.I.A.T. de ce matin. Mais de quels crédits supplémentaires disposerez-vous ?

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur les S.A.F.E.R., dont les crédits semblent particulièrement en baisse.

Or la mise en place des mesures d'accompagnement de la politique agricole, à savoir l'extensification, le gel des terres, la prérétraitte, les aides au boisement, risque d'amener un bouleversement incontrôlable des structures foncières de territoires comme celui de la Lozère, et donc d'accélérer la désertification.

Il est donc urgent de donner aux divers organismes chargés de l'aménagement foncier, en particulier les S.A.F.E.R. et les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, les A.D.A.S.E.A., les moyens leur permettant de gérer cette situation de crise. Il est indispensable que soit reconduite en 1992 et en 1993 la contribution exceptionnelle de l'Etat de 30 millions de francs par an.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que le Gouvernement ne semble pas avoir pris toute la mesure de la crise agricole dans nos départements de montagne. Votre projet de budget le démontre une fois de plus.

Le mal que vous laissez s'enraciner prend aujourd'hui, aux yeux de l'opinion, un air de sombre fatalité, mais il n'y a pas de fatalité : nous subissons le contrecoup d'une politique « à la petite semaine ».

Oh ! je sais bien que ces maux sont pervers et je ne suis pas assez naïf pour croire qu'il en est un seul susceptible d'être traité par quelque thérapeutique miraculeuse, mais aucun n'est attaqué à ses racines, autrement que par des emplâtres anesthésiants. Ce type de médecine apaise un peu et pour quelque temps, suffisamment, hélas ! pour que soit finalement mis à mal tout un pan de l'économie.

Au lieu d'identifier et d'affronter les causes de la crise du monde rural, vous avez choisi de conforter la boulimie parisienne. En effet, malgré les récentes incantations des uns et des autres en faveur d'un rééquilibrage du territoire, l'avenir ne laisse guère présager un changement fondamental de tendance.

Il faudra décidément beaucoup plus que le transfert de quelques administrations vers la province pour renverser la vapeur, équilibrer l'aménagement du territoire et sauvegarder l'environnement.

Ne perdons pas de vue 1993 !

Il faut que l'agriculture et le milieu rural soient replacés parmi les secteurs français prioritaires de la politique économique et sociale française, que des moyens suffisants leur soient accordés pour réussir la mutation qui leur est imposée par l'évolution économique internationale.

Faute de respecter ces impératifs, la France, « cauchemardant » à domicile, n'abordera pas avec tous ses atouts ce grand rêve d'avenir !

Monsieur le ministre, ne laissez pas au bord du chemin ceux qui sont freinés parce qu'ils exercent leur activité dans des zones défavorisées et qui ont aujourd'hui, à travers le projet de budget que vous nous proposez, le sentiment d'être de trop ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les résultats prévisionnels pour l'année 1991, qui viennent d'être rendus publics par la commission des comptes de l'agriculture, sont, une fois de plus, particulièrement préoccupants.

Le revenu brut agricole enregistrerait une baisse de 8 p. 100, ce qui, compte tenu de la diminution de 3,5 p. 100 du nombre des exploitations et de l'augmentation de 2,8 p. 100 du prix du produit intérieur brut marchand, représenterait une baisse de 7,3 p. 100 du revenu brut agricole en francs constants par exploitation.

Cette forte baisse du revenu agricole annoncée pour 1991 témoigne de la détresse d'un secteur qui contribue pourtant, depuis des années et de manière irremplaçable, à l'équilibre économique et social de notre pays.

Comment ne pas manifester une profonde inquiétude, lorsqu'on est agriculteur, face à la situation actuelle de l'agriculture française et face aux perspectives ouvertes par les négociations communautaires et mondiales en cours ?

Monsieur le ministre, en ma qualité de sénateur de la Vienne, département d'éleveurs, je veux évoquer ici la crise de la viande ovine, que je connais bien parce que je la vis sur le terrain.

Cette crise est le révélateur d'un déséquilibre structurel de ce secteur de production, qui ne permet pas aux producteurs français, du fait de l'actuel mécanisme d'organisation des marchés, de lutter à armes égales avec les producteurs britanniques, notamment, qui ont bénéficié d'un mécanisme de soutien spécifique.

Il s'agit de savoir si la France obtiendra un meilleur équilibre des conditions de marché, y compris en ce qui concerne les importations de Nouvelle-Zélande et d'Australie, qui sont souvent des sous-produits de la production de laine.

En outre, la concurrence sur le marché communautaire reste très vive. Les importations en provenance d'Irlande et de Grande-Bretagne ont encore réussi une très forte poussée, à partir du mois de mai, entraînant une chute des cours qui ont retrouvé leur niveau de 1990, après l'augmentation très sensible enregistrée au cours des premiers mois de l'année.

Monsieur le ministre, il n'est pas besoin de vous rappeler que la commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des marchés des viandes bovines et ovines a dressé un véritable réquisitoire contre les incohérences des autorités de Bruxelles dans la gestion de la crise agricole de l'an dernier. Son rapport, rendu public en avril dernier, révèle que la Commission de Bruxelles a sous-estimé et insuffisamment étudié les conséquences de l'intégration de l'élevage allemand sur la politique agricole commune.

En outre, la commission d'enquête parlementaire incrimine également les autorités françaises, en affirmant que nos éleveurs se trouvent parfois désavantagés par rapport à certains de leurs homologues de la Communauté, dans la mesure où la France n'a pas toujours tiré le meilleur parti des aides communautaires. En particulier, les plans d'aide aux revenus des agriculteurs et les programmes de soutien des régions défavorisées sont parfois mieux menés dans d'autres pays, comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie.

Tandis que les prix de la viande ovine s'effondraient, la production irlandaise a progressé de 171 p. 100 en dix ans et celle du Royaume-Uni, de 49 p. 100.

A cela s'ajoutent, selon la commission d'enquête parlementaire, des distorsions de concurrence flagrantes. C'est le cas en matière fiscale : l'absence d'harmonisation des systèmes de T.V.A. fait qu'un agriculteur allemand perçoit un équivalent de subventions de plusieurs milliers de francs par exploitation, auxquels s'ajoutent 300 francs à l'hectare. Dans le même temps, l'agriculteur français paye, avec l'impôt sur le foncier non bâti, une taxe foncière d'un taux très supérieur à celui qui est appliqué dans d'autres pays - quand une telle taxe existe !

Quant à la réglementation sur les anabolisants, elle est tellement mal appliquée en Belgique, aux Pays-Bas, en Italie ou en Espagne que les éleveurs français se trouvent confrontés à une concurrence totalement déloyale.

S'il apparaît que la France applique très sérieusement la directive communautaire en cause, ce n'est malheureusement pas le cas d'un certain nombre de nos partenaires. Les « affaires » qui ont éclaté ces dernières années, et même ces derniers jours, donnent en effet à penser que l'usage des activateurs de croissance a été largement répandu dans plusieurs pays voisins. La Belgique, les Pays-Bas, mais aussi l'Italie et l'Espagne sont à cet égard les pays le plus fréquemment cités.

Lorsqu'on sait que l'utilisation des anabolisants se traduit par un gain compris entre 500 et 1 000 francs par animal, comment s'étonner de la mise en place d'un véritable trafic, qui pénalise les producteurs français ne s'adonnant pas à cette pratique frauduleuse ?

Il est particulièrement choquant de voir ainsi les éleveurs français, respectueux de la réglementation applicable, pâtir de distorsions de concurrence qui ne sont dues qu'à l'utilisation des produits interdits.

Monsieur le ministre, je me dois d'être bref, car nous sommes nombreux à vouloir intervenir sur le budget de l'agriculture, budget qui nous tient particulièrement à cœur,

comme vous le savez. J'aborderai donc rapidement un second sujet qui touche également les agriculteurs de la Vienne : le prix des oléagineux pour la collecte 1991-1992.

La réforme de la P.A.C. préoccupe à juste titre l'ensemble du monde agricole. Elle masque cependant un problème d'actualité très important pour les producteurs. En effet, avec une superficie totale de 85 000 hectares, soit 21 p. 100 des terres labourables du département de la Vienne, les oléagineux représentent une source de revenus d'une importance vitale pour bon nombre d'agriculteurs de ce département.

Le mécanisme européen de fixation des prix, tel qu'il est présenté, risque, cette année, d'entraîner une perte importante pour les producteurs et de remettre en cause tant le maintien de cette production que l'existence même d'une agriculture dans notre département.

Par le jeu des quantités maximales garanties, on devrait aboutir à un prix d'intervention en baisse de près de 20 p. 100 par rapport à l'an dernier. Si ce prix devait être confirmé définitivement, les conséquences seraient dramatiques pour les producteurs : avec un rendement moyen de 19 quintaux de tournesol cette année, le revenu brut dégagé ne couvrirait pas les charges de production.

Quelle peut être la conséquence d'une telle situation, sinon l'abandon de cette culture par un département qui occupait, dans ce domaine, une des premières places nationales ? Et par quoi seraient alors remplacés les hectares concernés, alors que, dans le même temps, il est demandé de réduire la sole de céréales de 15 p. 100 ?

Monsieur le ministre, allez-vous intervenir auprès des institutions de la C.E.E. afin que les prix communautaires soient reconsidérés et que la Commission accepte de limiter la baisse que provoquerait l'application stricte de la réglementation des quantités maximales garanties ?

Par ailleurs, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les conséquences que va entraîner pour les organismes stockeurs la mise en place de la nouvelle politique agricole commune.

Dans le projet actuel, les aides à la trituration des graines seraient versées non plus aux utilisateurs, mais directement aux producteurs. La conséquence serait une baisse immédiate du prix payé pour la production et donc une baisse significative du chiffre d'affaires des organismes stockeurs : de 35 p. 100 à 40 p. 100.

En proportion, les charges liées à cette activité deviendront inacceptables et, à terme, cette situation risque de remettre en cause l'existence même des organismes stockeurs. Qui assurera alors la collecte et le travail de mise en marché ?

Ces éléments doivent être pris en considération, car, de la commercialisation des produits, qui est du ressort des organismes stockeurs, dépend aussi le revenu des producteurs agricoles.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je souhaitais faire en ma qualité de sénateur de la Vienne. Je vous remercie d'avoir bien voulu porter attention à mon propos. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., aussi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre, vous avez déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale, en présentant votre projet de budget pour 1992, que « la France resterait un grand pays agricole ». Je crains que vous n'ayez cédé à une tentation incantatoire !

En effet, qui convaincrez-vous avec ce projet de budget, dont le caractère surréaliste n'a pu vous échapper, pas plus qu'aux agriculteurs d'ailleurs, qui ont manifesté leur inquiétude à Paris, le 29 septembre dernier, et dont la colère menace toujours les déplacements en province de vos collègues du Gouvernement ? Il est vrai que Mme le Premier ministre a inauguré le genre, voilà dix ans, lorsqu'elle se trouvait à ce banc que vous occupez maintenant, monsieur le ministre, en allant affronter les paysans normands dans les vergers du Pays d'Auge ! (*Sourires.*)

Surréaliste, votre projet de budget l'est à un second titre, si l'on songe à l'environnement international lourd de menaces dans lequel est placée notre agriculture, avec les négociations du GATT, qui sont entrées dans leur phase finale sans que l'on soit pour autant fixé sur votre volonté de résister aux propositions du commissaire Mac Sharry.

Et c'est dans ce contexte de périls renforcés que vous nous présentez un budget en baisse de près de 4 p. 100 en francs constants, pour la deuxième année consécutive, le tout sur fond d'affaîsissement du revenu agricole, qui diminuera en 1991 de 7,4 p. 100.

On peut même se demander si le surréalisme ne relève pas de la provocation et si cette dernière n'est pas aggravée par la cacophonie que vous vous plaisez à entretenir dans ce que vous appelez pompeusement « la communication gouvernementale ».

Car, après tout, monsieur le ministre, qui s'exprime sur l'agriculture française, sinon M. Charasse, ministre délégué au budget, et M. le Président de la République qui ignore superbement la représentation nationale en exposant sa médecine à un quotidien nivernais ? (*Sourires.*)

Où est le ministre de l'agriculture dans cette confusion ? Il est aujourd'hui au banc du Gouvernement et, convenons-en, il a quelque mérite à s'y trouver ! (*M. le ministre sourit.*)

En effet, ce budget vérifie, une fois encore, non pas une politique, mais une obscure méthode qui consiste à transformer en peau de chagrin les crédits de l'agriculture pour mieux développer des mesures d'assistance et priver ainsi les agriculteurs de leur légitime ambition de participer à l'économie de marché en intervenant comme agents de production.

Budget de pénurie, disais-je : c'est bien le moins devant le laminage auquel sont soumis les crédits les plus stratégiques de votre ministère, ceux qui lui confèrent sa nature et son rôle de ministère économique. Qu'on en juge : réduction du volume des dotations d'installation aux jeunes, diminution des crédits aux industries agro-alimentaires, des crédits d'intervention des offices, de la participation de l'Etat au B.A.P.S.A., avec des cotisations qui continuent d'augmenter et des retraites qui ne dépassent pas 39 000 francs par an.

Et encore gardez-vous le silence sur les expédients auxquels, pour arriver à ces piètres résultats, il vous a fallu recourir : prélèvement de 6,4 milliards de francs sur les régimes des artisans et commerçants au profit du B.A.P.S.A., prélèvement sur le fonds de roulement de ce même B.A.P.S.A. pour financer les allègements de cotisations annoncés dans le cadre de vos plans d'urgence !

Comment, dès lors, ne pas qualifier de mystification les trois priorités affichées par votre budget : installation des jeunes, développement de la recherche et de l'enseignement, intensification des actions de promotion et de qualité, alors que, sur ce sujet, ce sont vos propres vétérinaires-inspecteurs qui, par le biais de leur syndicat, dénoncent la pénurie de moyens et l'illusion des effets d'annonce de M. Charasse ?

Evidemment, si les cours s'effondrent sur le marché et si les crédits budgétaires se réduisent, il reste l'assistance généralisée, version moderne de la charité.

Vous avez, d'abord - et le mérite en revient à votre prédécesseur de 1981 - créé une catégorie nouvelle, celle des agriculteurs en difficulté. Soit !

Aujourd'hui, vous multipliez les plans d'urgence : 1,1 milliard de francs pour les éleveurs, puis des mesures d'allègement des charges, enfin, un nouveau train de mesures annoncées par le ministre de l'économie et des finances à cette tribune.

Pardonnez-moi de vous le rappeler : les agriculteurs ne veulent pas de cette assistance. Ils veulent produire pour vendre et l'excédent de la balance agro-alimentaire est là pour témoigner de leur réussite. Ils veulent produire et contribuer ainsi à l'entretien du territoire, mais récusent toute fonction de jardinier de la nature.

Pour assumer cet objectif, monsieur le ministre, il faut, toutefois, de la détermination et de l'énergie. Tenez bon dans les négociations du GATT face aux champions des cours mondiaux ! Tenez bon dans la C.E.E. pour ne pas laisser à l'Allemagne le rang de premier producteur agricole des Douze !

Il faut, sur le plan intérieur, monsieur le ministre, des hommes bien formés. Or les crédits concernant les maisons familiales rurales baissent en francs constants.

Il faut les structures de production dont le coût n'obère pas à l'excès les marges. Or l'exonération intégrale du foncier non bâti n'est pas acquise, pas plus que n'est acquis l'allègement du poids des droits de succession et il a fallu, dans ce domaine, l'intervention du chef de l'Etat pour que des engagements soient pris.

Il faut, enfin, des produits de qualité. Or, je vous le rappelle, on ne dénombre que vingt vétérinaires-inspecteurs pour les cent trente postes frontières ouverts aux échanges agroalimentaires.

Concurrence renforcée, effritement des cours si l'on songe au prix du lait dans ma région, pourtant vouée à la fabrication d'une appellation d'origine : le comté, laminage des crédits publics, généralisation des mesures d'assistance, on peut comprendre, monsieur le ministre - et je ne peux que vous en rendre justice - l'émergence de cette France agricole duale que vous ne cessez de dénoncer. Mais il faut bien en analyser les causes et force est de constater que votre budget ou, plutôt, vos budgets successifs y ont contribué.

En effet, monsieur le ministre, cet affaiblissement de notre agriculture a d'abord pour conséquence le dépérissement du milieu rural, tant sont évidentes les synergies entre une agriculture forte et un aménagement rural vigoureux.

Si, aujourd'hui, la France comporte de vastes zones d'ombre, 45 p. 100 du territoire, où sévissent le dépeuplement et le vieillissement, la baisse d'activité et du revenu, la disparition des services publics, c'est d'abord parce que l'élevage connaît, dans ces régions, une crise grave, attestée par une chute du pouvoir d'achat de 20 p. 100.

Alors, on entend aujourd'hui le Gouvernement, et au plus haut niveau puisqu'il s'agit du Premier ministre, clamer sa volonté de conduire une politique d'aménagement du territoire.

Il est temps, avec près de la moitié du territoire en déshérence. Il est temps, surtout avec des agriculteurs dont le pouvoir d'achat se réduit comme une peau de chagrin et dont la désespérance, insupportable dans un vieux pays riche de ses terroirs et de ses productions, peut conduire à de graves excès. Il est temps de redécouvrir les mérites de la politique d'aménagement du territoire, forgée par la V^e République et brisée par votre gestion. Il est temps, enfin, de réduire les inégalités entre milieu rural et milieu urbain alors que vous n'avez plus d'emplois à redistribuer et que les crédits budgétaires interministériels ne se portent pas mieux que ceux de votre département : stagnation du F.I.A.T., F.I.D.A.R. en chute libre avec une dotation équivalente, en francs constants, à celle de 1981.

Dans cet univers gris où dominant la pénurie, la désespérance des agriculteurs et la déshérence d'une partie du territoire, abandonnée aux seules forces du marché, il vous reste, monsieur le ministre, deux issues de secours : l'une que vous nous devez, l'autre dans laquelle vous excellez.

Il vous reste à redécouvrir la politique d'aménagement du territoire, et vous ne vous en privez pas en tenant aujourd'hui même un comité interministériel consacré au milieu rural, après avoir copieusement ignoré cette procédure pendant des années.

Il vous reste, surtout, le discours, celui qui sera tenu aux états généraux de l'agriculture et du milieu rural annoncés par M. Mitterrand.

Mais ni cette soudaine justice rendue à la politique d'aménagement du territoire, ni l'avalanche de discours ne pourront quoi que ce soit contre cette réalité incontournable, cette réalité qui nuit tant à notre agriculture et accessoirement à la crédibilité de votre discours : votre projet de budget est insupportable car vous n'avez plus les marges pour soutenir la conjoncture et compenser la défaillance de Bruxelles, et si vous n'en avez plus, c'est parce que vous n'avez pas bien géré dans les années de facilité 1988-1990. Les agriculteurs s'en souviendront. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture est en crise, nul ne cherche à le nier. Mais c'est devenu, il faut bien le reconnaître, un leitmotiv et, dans certains milieux, on ne trouvera bientôt plus suffisamment d'épithètes pour la qualifier.

Une véritable fatalité semble avoir gagné notre société, aussi bien rurale qu'urbaine. Mais aurait-on oublié que cette crise de l'agriculture n'a pas débuté en 1991 ? Depuis qu'elle sévit, nous n'avons su, ni les uns ni les autres, au moins jusqu'à maintenant, trouver les solutions adéquates pour y porter remède.

Une des raisons de cet échec tient au fait que, en réalité, à l'heure actuelle, nous sommes confrontés à deux crises. L'une, structurelle, affecte notamment les éleveurs et les agriculteurs de montagne en particulier. L'autre, de confiance, est liée aux interrogations que suscitent la réforme de la politique agricole commune et les négociations du GATT.

Par ailleurs, il existe une crise plus profonde, une crise d'identité qui atteint l'ensemble du monde rural. L'agriculture française est à un tournant. L'ampleur des mutations en cours provoque des inquiétudes et des remous auxquels nous devons être très attentifs.

La réponse à cette crise n'est pas essentiellement budgétaire. En effet, les décisions sont prises à Bruxelles et, malheureusement, le budget national ne fait office que de complément.

Je limiterai mon intervention à la politique de la montagne et aux actions en faveur des communes rurales et des petites villes, politique dont il est beaucoup question.

S'agissant de la politique de la montagne, je regrette que le projet de budget ne prévoie qu'une revalorisation insuffisante. Toutefois, c'est avec satisfaction que, ce matin, monsieur le ministre, je vous ai entendu déclarer que la politique de la montagne devait être traitée à égalité avec les autres politiques. L'agriculture de ces zones supporte effectivement de plein fouet les effets de la crise.

Cette politique a pour objet principal de compenser les handicaps naturels dont souffre l'agriculture de ces régions et comme représentant d'un département à dominante rurale et de montagne, je peux en porter témoignage.

En ce qui concerne les indemnités compensatrices des handicaps, il est regrettable que la dotation n'évolue pas, ce qui entraînera une baisse du pouvoir d'achat pour les intéressés et accentuera encore le retard pris les années précédentes.

Par ailleurs, le coup de pouce donné sur la ligne « bâtiment et mécanisation » est à prendre en considération. Mais sera-t-il suffisant face à l'ampleur des besoins ?

Au-delà des crédits inscrits au budget du ministère de l'agriculture et de la forêt, le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F.I.D.A.R., et le fonds d'intervention pour l'autodéveloppement de la montagne, le F.I.A.M., inscrits au budget du ministère de la ville et de l'aménagement du territoire, concourent à la politique de la montagne. A ce titre, ils se rapprochent de l'agriculture.

Le projet de budget pour 1992 ne fait qu'entériner une évolution engagée depuis de nombreuses années. Les crédits de paiement diminuent à nouveau, de 18 p. 100. Le F.I.A.M., quant à lui, perd 40 p. 100 de ses moyens, 60 p. 100 par rapport à son niveau initial lors de sa création. De telles évolutions, monsieur le ministre, sont en contradiction, force est de le constater, avec les objectifs affichés en matière de développement rural. A l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial du budget de l'agriculture a demandé la mise en chantier d'une grande loi d'adaptation de l'agriculture française. « A l'image de la sidérurgie, l'agriculture a besoin d'un plan de reconversion », a-t-il précisé. Je me rallie à cette proposition et insiste pour que la politique de la montagne ne soit pas oubliée dans ces éventuels projets.

Quant aux mesures prises par le Gouvernement afin d'assurer une solidarité financière en faveur des petites villes et des communes rurales, elles sont beaucoup plus séduisantes et paraissent aller dans la bonne direction.

Parmi ces mesures, certaines visent à renforcer la capacité d'investissement des communes rurales défavorisées. Elles sont indispensables afin que le fossé ne se creuse pas toujours davantage entre le pouvoir d'équipement des communes urbaines et celui des communes rurales.

Ces mesures devraient donc contribuer à améliorer la situation de ces dernières. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour donner un maximum d'efficacité aux dispositions qui seront adoptées pour leur application. J'espère que vous tiendrez à promouvoir un effort analogue pour certains équipements de base qui, déjà, relèvent de mécanismes de solidarité depuis longtemps établis. Je veux parler, par exemple, de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement et de l'électrification rurale dont nous avons peu parlé jusqu'à présent. L'œuvre accomplie dans ces domaines est tout à fait considérable, mais on a cédé trop facilement à l'illusion consistant à croire qu'elle était achevée.

Or nous sommes loin du compte car ce n'est pas tout d'avoir l'eau « sur l'évier », comme on disait, ce n'est pas tout d'avoir un compteur électrique, encore faut-il que l'eau et l'électricité parviennent, en quantité et en qualité, là où elles sont appelées.

L'appel en quantité se heurte aux dimensions des ouvrages pour les amener. Nul ne songe à reprocher aux concepteurs des réseaux ruraux d'avoir vu trop petit. Ils voyaient à travers les usagers de l'époque, et d'ailleurs les crédits d'équipement leur étaient mesurés en conséquence.

Aussi, ces réseaux ont des capacités de desserte qui sont de plus en plus insuffisantes.

Monsieur le ministre, vous connaissez les efforts que nous faisons tous, et le Gouvernement nous y encourage, pour réactiver ce qui peut l'être par la modernisation d'entreprises existantes et l'implantation d'entreprises nouvelles, qu'elles relèvent de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat ou du tourisme.

Tout effort de ce type suscite un besoin supplémentaire en eau et en électricité en des lieux où les quantités nécessaires ne pourront être acheminées que grâce à une refonte du réseau local existant.

Cette refonte doit, en outre, prendre en compte les critères de qualité bien plus sévères qui répondent aux nouvelles normes et exigences des usagers actuels et des fabrications et services nouveaux.

Pour l'électricité et pour l'eau potable, tous les responsables des syndicats intercommunaux ou départementaux espèrent, monsieur le ministre, que vous parveniez à simplifier de façon significative les programmes annuels du fonds d'amortissement des charges d'électrification, le F.A.C.E., et du fonds national pour le développement des adductions d'eau, le F.N.D.A.E. Cette simplification est absolument indispensable pour la réussite de la politique de solidarité sur laquelle le Gouvernement s'est engagé en faveur des départements ruraux.

Je n'ai rien dit de l'assainissement qui fait également partie des réalisations prises en compte par le F.N.D.A.E.

Sur ce plan de l'assainissement, vous savez quelle partie difficile mais cruciale nous nous devons de gagner. Nous y sommes poussés tout à la fois par la sévérité des normes européennes et par l'obligation de réduire les risques et les causes de pollution de la ressource en eau, non seulement celle qui se consomme sur place dans nos campagnes, mais aussi celle qui, à l'aval, se consomme dans nos villes.

Je n'ai encore rien dit non plus, monsieur le ministre, du lancinant problème des déchets dont nos communes rurales ont été rendues responsables, tout comme les communes urbaines, mais avec le handicap d'une dispersion qui n'est pas toujours bien comprise. Là encore, les normes et les édits de toute sorte nous poussent vers des équipements et des services hors de prix quand il nous faut les répercuter sur un trop petit nombre d'administrés.

Si j'ai beaucoup insisté, monsieur le ministre, sur ces quatre exemples de services « lourds » - électrification rurale, adduction d'eau potable, assainissement et déchets - c'est parce que je ne voudrais pas que leur caractère traditionnel fasse oublier, aux uns et aux autres, ce qu'ils ont de vital au regard de problèmes plus nouveaux, plus actuels. Aucune solution constructive ne pourra être apportée à nos problèmes plus actuels de revitalisation des campagnes si les équipements structurés traditionnels ne sont pas développés en fonction des nouveaux besoins.

Aussi, monsieur le ministre, serions-nous heureux de recevoir vos assurances, notamment quant à la nécessaire amplification des programmes du fonds national des adductions d'eau et du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

J'aimerais, pour conclure, monsieur le ministre, vous assurer cependant de mon soutien en cette période très difficile. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'économie se traite en dimension mondialiste. L'agriculture n'échappe pas à cette saisie. La démarche européenne doit impérativement en tenir

compte, comme elle doit intégrer le niveau national. En ignorant l'un de ces stades ou en l'appréciant mal, nous laisserons persister les difficultés de ce secteur.

L'objectif est non pas d'adopter des pratiques qui ne sont pas les nôtres, mais de trouver des réponses qui nous permettent d'être présents à l'extérieur, avec une potentialité de conquête. L'organisation interne n'est pas une fin en soi, elle n'est qu'un moyen.

Quelle est la situation actuelle ? L'Europe se bat sur les marchés extérieurs contre les Etats-Unis, qui ont, depuis longtemps, une tradition exportatrice en produits agricoles, alors que ce n'était pas le cas de la Communauté lors de la création de la P.A.C.

Les prix agricoles sur le marché intérieur américain sont fixés par référence aux prix mondiaux, alors que la C.E.E. soutient le revenu de ses agriculteurs en fixant un prix intérieur élevé, faisant ainsi supporter le coût de ce soutien par le consommateur. Les Etats-Unis, au contraire, ont opté pour un prix modéré sur leur marché, et c'est le budget fédéral qui soutient le revenu des agriculteurs, c'est-à-dire le contribuable et non le consommateur.

Les Américains considèrent que les aides apportées aux producteurs concernent le marché intérieur. Elles n'affectent pas, disent-ils, les échanges et ne doivent donc pas entrer dans le champ des négociations du GATT, à la différence de l'organisation d'un marché protégé à laquelle la C.E.E. reste attachée.

Les Européens accepteraient une réduction progressive des subventions accordées aux agriculteurs ainsi que l'idée d'une tarification partielle des prélèvements à l'importation et des restitutions à l'exportation. Ils souhaiteraient, en contrepartie, un rééquilibrage des protections américaines - diminution des droits d'entrée des produits très protégés, comme les céréales, le sucre, les produits laitiers, la viande bovine - et une réduction des aides consenties aux agriculteurs américains, les *deficiency payments*.

Quoi qu'il en soit, même lorsque ces mesures auront été prises, il restera quand même les actions de promotion des produits agricoles américains à l'étranger. Les fonds destinés au programme d'accroissement des exportations ont été portés à 2,5 milliards de dollars, soit pratiquement 15 milliards de francs. A cela, il faut ajouter la volonté confirmée de maintenir la part de l'aide alimentaire dans la politique de soutien au développement comme moyen de conquête des marchés.

La C.E.E., avec une population comparable et une superficie deux fois moins grande, joue le rôle du challenger.

La commission européenne a publié, en février dernier, une étude sur l'évolution et l'avenir de la P.A.C. Elle constate que les mécanismes communautaires ne sont plus adaptés à la situation d'une agriculture devenue excédentaire, pour la plupart des produits considérés. Il convient donc de réformer d'urgence la P.A.C. en elle-même, de manière à mieux l'adapter aux exigences du moment.

Le dispositif actuel favorise une croissance supérieure aux capacités d'absorption du marché, ce qui entraîne l'accumulation de stocks coûteux et, par voie de conséquence, une augmentation de l'offre communautaire sur des marchés mondiaux en stagnation. Parallèlement, il conduit soit à une intensification des méthodes de production au détriment de l'environnement, soit à la friche et à la désertification.

De plus, le soutien du revenu repose essentiellement sur des garanties de prix et dépend donc largement du volume de production. Il concerne dès lors surtout les exploitations les plus grandes et les plus intensives : 80 p. 100 des aides vont à 20 p. 100 des exploitations.

Enfin, le système se révèle de plus en plus coûteux sans pour autant que le pouvoir d'achat des agriculteurs s'en trouve amélioré.

La réforme proposée consiste à transférer du consommateur au contribuable la charge du soutien agricole, en abaissant le niveau des prix et en instaurant des aides directes aux producteurs.

En résumé, cela se traduit par une baisse de prix, une meilleure maîtrise de la production, une compensation des pertes de revenus, des mesures d'accompagnement et une modulation des dispositions en fonction de la superficie des exploitations.

Des réticences ont été exprimées à propos non seulement du calendrier, qui n'est pas assez étalé, de la dimension de la superficie retenue, mais aussi du financement insuffisamment garanti.

Par ailleurs, on ne peut occulter les problèmes générés par le retour à l'économie de marché des pays de l'Europe centrale et orientale. L'actualité met en lumière, chaque jour, des conflits qui appellent une régulation des échanges.

Que la C.E.E. ait signé, avec chacun des pays de l'Est, un accord bilatéral de commerce et de coopération comportant un volet commercial ne gomme pas la difficile mise en service des mécanismes de régulation liés notamment à l'écart en matière de charges sociales et salariales ou à l'absence de parité monétaire véritable.

Qu'offrons-nous à nos partenaires ? Un secteur agricole malade. En moyenne, depuis près d'une décennie, le nombre total des actifs diminue d'au moins 4 p. 100 chaque année. Sur un effectif d'environ 800 000 chefs d'exploitation, un quart a plus de soixante ans et la moitié, qui a plus de cinquante ans, déclare ne pas avoir de successeur. Convenez, monsieur le ministre, que ces chiffres ne traduisent pas un état de santé florissant !

L'espace rural se désertifie ; si la fonction économique de ces zones doit être activée par l'initiative privée et par les collectivités locales, l'Etat, quant à lui, doit stopper son désengagement.

Tout élu local peut vous confirmer qu'une commune qui enregistre la fermeture d'une recette-perception, du bureau de poste ou d'une école est une commune qui, à terme, meurt.

A cet égard, il conviendrait de laisser les responsables sur le terrain apprécier le bien-fondé des mesures envisagées et ne pas justifier ces dernières par la notion de rentabilité, qui ne saurait intervenir dans le service que les citoyens sont en droit d'attendre de la nation.

Dans ma commune, chef-lieu de canton qui compte plus de 3 000 habitants, le directeur des services fiscaux m'a annoncé, hier, qu'il devait fermer le bureau de la recette ruraliste par manque de personnel. Croyez bien, monsieur le ministre, que je me serais bien passé de cette illustration !

Après la convention de Bordeaux, qui consacrait les conclusions de la mission d'information sur l'avenir de l'espace rural français, mission à laquelle j'ai participé, Mme le Premier ministre annonce, pour le printemps prochain, la tenue d'assises nationales de l'espace rural. Est-ce bien nécessaire ? N'est-ce pas encore l'un de ces « comités Théodule » ?

Pourquoi ne pas reprendre les évaluations de la mission d'information sénatoriale et appuyer les propositions qui ont été retenues au niveau national ? On y gagnerait en temps, en argent et en efficacité, puisqu'une partie des partenaires est déjà rompue à l'exercice et a reçu une caution hexagonale.

Quant à la dotation rurale calquée sur le modèle de la dotation de solidarité urbaine, attendons de débattre du rapport qui vient d'être déposé par le Gouvernement et d'apprécier les simulations nécessaires pour nous prononcer.

Par ailleurs, lors de la toute récente réunion des ministres de l'agriculture de la C.E.E. relative à la réforme de la politique agricole commune, de larges divergences sont apparues devant les propositions touchant à la culture du tabac, aux cultures céréalières et à l'élevage des ovins. Pour ce dernier secteur, neuf Etats membres s'opposent à la réduction des quotas et à la relation que veut établir la Commission entre la prime et le sol, c'est-à-dire l'obligation de céder la terre si l'on cède l'aide.

Bientôt, nous aurons à débattre d'un texte relatif aux cotisations sociales agricoles, qui fixera le cadre législatif nécessaire à l'achèvement de la réforme du mode de calcul de ces prélèvements, engagée en janvier 1990, à la suite des dispositions adoptées en 1988 dans la loi complémentaire d'adaptation agricole.

On peut se demander si l'outil est toujours adapté à une réalité mouvante. Il me semble indispensable de refaire le point avec l'ensemble des partenaires. L'urgence d'une situation n'implique pas la précipitation. On a vu encore tout récemment les conséquences des dépenses supplémentaires faites sous la pression de catégories pour qui la seule issue était de bloquer le système : le déficit du budget national dérape de près de 24 p. 100 par rapport à celui qui était prévu dans la loi de finances initiale pour 1991, et il frôle les 100 milliards de francs.

En conclusion, les concours publics à l'agriculture doivent être repensés non en termes d'aides, mais en termes d'investissements productifs favorisant la restructuration indispensable à ce secteur d'activité, pour permettre à ce dernier de redevenir compétitif. Cela n'apparaît pas à la lecture du projet de budget du ministère de l'agriculture et de la forêt pour 1992 ; je le regrette vivement ! (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au stade de ce débat, les grandes lignes des problèmes qui menacent la survie de notre agriculture ont été tracées. Je dois dire que je rejoins pleinement les propos de M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan lorsqu'il qualifie d'« artificiel » notre effort d'analyse dans le contexte actuel.

Dans la crise que traverse ce secteur, bien des schémas habituels se brouillent. Ainsi, les principes de la politique agricole commune sont remis en cause ; cette politique a pourtant représenté la réussite d'objectifs tels que l'autosuffisance alimentaire d'une Europe exsangue après la guerre, ainsi que l'espoir de construction d'une Europe prospère et unie.

Désormais, le coût de cette politique s'alourdit outre mesure sous les excédents de production, et les intérêts nationaux mettent à mal les fondements de la Communauté.

Le 10 décembre prochain, jour du sommet de Maastricht, les agriculteurs européens, à l'appel du C.O.P.A., le comité des organisations professionnelles agricoles de la C.E.E., seront à nouveau dans la rue à Bruxelles. Les agriculteurs sont en colère ; ils ont le sentiment d'être abandonnés et d'être à la merci d'enjeux mondiaux, qui dépassent les seuls enjeux européens ; ils ont le sentiment de n'être pas soutenus régulièrement par les pouvoirs publics selon une démarche claire et une politique nationale déterminée ; en Italie comme en France, le 29 septembre, on a pu voir la même angoisse s'exprimer publiquement.

En outre, la résolution de la crise au niveau national ne suit pas les mêmes chemins qu'à l'accoutumée.

Il est assez inquiétant, pour les parlementaires que nous sommes, de voir les agriculteurs, avec une détermination folle, prendre la voie publique comme lieu de débat, prendre l'opinion à témoin et faire ainsi directement appel de leurs revendications.

Il est assez regrettable également de voir le Président de la République annoncer - dans la presse de surcroît - le bien-fondé de mesures réclamées depuis longtemps, tant par la représentation professionnelle que par la représentation nationale.

Nous atteignons ici les limites du raisonnable : les décisions se personnalisent au plus haut niveau de l'exécutif, au détriment d'un gouvernement qui semble dépassé ; les décisions se prennent sous la pression, pour éviter les excès, au détriment d'un Parlement qui se trouve dépossédé.

Le traitement de la crise agricole est, hélas ! à l'image de la crise de nos institutions. C'est aussi la raison pour laquelle nous sommes sévères, monsieur le ministre. Nous nous disons parfois, dans notre for intérieur : « A quoi bon débattre ? ». Pourtant, il convient, plus que jamais, de débattre de la politique qui sera en mesure de redonner réellement confiance aux agriculteurs, en souhaitant qu'il en soit encore temps.

Je vous donne acte cependant, monsieur le ministre, du fait que vous avez accordé au Sénat la primeur des décisions prises par le comité interministériel d'aménagement du territoire concernant le plan d'adaptation de l'agriculture française.

A la lumière des situations que je rencontre dans le département de la Manche, je vois interférer et se cristalliser les dimensions économiques, nationales, européennes et sociales qui ont déjà été bien évoquées lors de précédentes interventions.

Monsieur le ministre, les agriculteurs français ont le sentiment d'être les destinataires d'une somme de politiques d'urgence, mais ils ne sentent pas une véritable action continue de la part du Gouvernement.

Ce n'est pas forcer le trait que de qualifier le projet de budget du ministère de l'agriculture et de la forêt pour 1992 de trop conjoncturel. Nous avons l'impression, d'une part, qu'il fait les frais d'un contexte économique difficile pour les finances publiques et, d'autre part, que les priorités choisies, certes fondamentales - l'enseignement, la formation, la recherche - peuvent être qualifiées de choix d'attente, même si elles sont structurantes. Aucun pari n'est fait sur l'avenir, et pour cause : l'avenir n'est pas encore bien déterminé en raison de l'imminence de la réforme de la politique communautaire. Nous en connaissons cependant les grandes lignes : nous commençons à mesurer son coût et nous sommes néanmoins étonnés de constater une diminution du projet de budget pour 1992 de l'ordre de 4 p. 100 en francs constants.

Monsieur le ministre, saurez-vous être assez prévoyant à l'égard des conséquences de cette réforme communautaire qui, avouez-le, se fera ? J'ai quelque doute.

Dans ce projet de budget, les dépenses d'investissement, les moyens des offices et les crédits de politique agro-alimentaire font les frais de la politique de rigueur.

Je me félicite personnellement de l'adoption par le Sénat, lors de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances, d'un amendement favorisant l'amélioration de la provision pour investissement. Il est en effet essentiel que l'agriculture ne relâche pas ses efforts d'investissement face à une concurrence exacerbée.

Par ailleurs, la mesure décidée le 9 octobre dernier, dans le cadre du plan d'urgence, mesure consistant à distribuer immédiatement 1,9 milliard de francs sur les 2,2 milliards de francs de réserve nationale restant à répartir sur l'enveloppe de prêts bonifiés pour 1991, va dans le bon sens.

Il faut en finir avec les files d'attente qui compromettent la rentabilité des projets d'investissement. Mais saurez-vous maintenir ce cap en 1992 ?

L'adaptation des entreprises agricoles, quelle que soit leur situation, devrait rester l'axe privilégié, tant pour la modernisation des exploitations que pour les plans de restructuration des exploitations fragiles.

La progression de 10,2 p. 100 des crédits en faveur des agriculteurs en difficulté est à relever, mais, comme le note notre rapporteur spécial, la progression reste limitée par rapport aux difficultés rencontrées.

Par ailleurs, il serait opportun de traiter les entreprises agricoles sur un pied d'égalité avec les autres entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et qui font l'objet, depuis quelques années, de mesures d'allègement.

Quand le Gouvernement sera-t-il prêt à aménager le régime fiscal des entreprises individuelles et des sociétés de personnes, qui constituent la majorité du maillage économique dans le milieu rural, afin qu'elles aient la possibilité de se constituer des fonds propres ?

Je suis l'élu d'une région d'élevage, où la superficie moyenne des exploitations se situe aux environs de vingt-quatre hectares. Les agriculteurs y sont souvent contraints, pour des raisons financières, de quitter leur exploitation. Les prix baissent et les charges d'exploitation augmentent.

Avant l'application des mesures de limitation de production laitière et avant la crise du marché de la viande bovine, les ménages vivaient décemment et ne se plaignaient pas de leur sort.

Quelles mesures est-il possible de prendre pour rompre cette fuite des actifs dans nos campagnes ?

Je relève, dans le plan présenté par vos soins ce matin, des mesures telles que l'augmentation de la déduction fiscale pour autofinancement et l'extension à l'agriculture du mécanisme de crédit d'impôt-recherche, qui vont dans le bon sens.

En matière d'élevage bovin, le programme d'amélioration du revenu agricole n'a été mis en œuvre que le 4 septembre dernier, lors de la réunion du conseil des ministres.

Les chiffres publiés par l'I.N.S.E.E. le 19 novembre dernier en ce qui concerne l'évolution du revenu agricole montrent une chute de 2 p. 100 pour les éleveurs de viande bovine, chute qui aurait atteint 13,5 p. 100 sans les subventions.

Ce sont des moyennes nationales, mais la réalité se fait sentir plus cruellement. Quel peut être l'effet attendu de l'instauration du P.A.R.A. pour l'année prochaine ?

Le conseil des ministres du 4 septembre dernier a également décidé de mettre en œuvre la mobilité des quotas laitiers, sous forme d'aides aux agriculteurs acceptant de cesser leur activité et d'attribuer les quantités ainsi libérées aux

autres exploitants, tant de plaine que de montagne. Une politique de restructuration serait définie et adaptée à chaque région, par signature d'une convention avec le ministère de l'agriculture.

Nous sommes ici au cœur d'un problème qui se pose de manière très vive dans mon département et qui a, par ailleurs, des incidences directes sur l'installation des jeunes agriculteurs : il ne leur est pas possible de diversifier leur activité s'ils ne produisent pas de lait, économie de base.

Leurs revendications tournent autour de trois points, que je souhaite livrer à votre réflexion : relancer l'installation des jeunes, avec l'affectation de 50 000 litres de lait gratuits pour tout jeune agriculteur attributaire de la D.J.A. ; faire aboutir le plan de cessation actuel, en augmentant les primes ; obtenir un plan de cessation permanent.

Je souhaiterais connaître votre sentiment, monsieur le ministre, sur ces sollicitations des jeunes, et savoir si elles vous semblent compatibles avec la baisse de 4 p. 100 des quotas laitiers prévue dans le cadre de la réforme de la P.A.C.

Par ailleurs, j'ai bien noté les diverses mesures contenues dans votre plan d'adaptation concernant les jeunes agriculteurs : aides à l'installation par l'intermédiaire d'allègements fiscaux sur la transmission des biens à titre gratuit ; aides à l'investissement pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de trois ans dans la production bovine et ovine ; enfin, dispositif permettant au jeune agriculteur reprenant d'une exploitation agricole libérée par un départ en préretraite de bénéficier d'un allègement du coût de la reprise.

Ces mesures vont dans le bon sens. Je me félicite qu'elles n'hésitent pas à anticiper sur les décisions qui seront prises, notamment pour les préretraites, au niveau européen.

En revanche, je m'inquiète de la diminution sensible des crédits inscrits pour la D.J.A. dans le présent projet de budget.

Enfin, en matière de gestion de l'espace rural, il est prévu vingt fois plus de crédits pour le gel des terres - 530 millions de francs - que pour les aides accordées au titre de l'article 19 du règlement communautaire n° 797-85 - 24,8 millions de francs - même si cet article est en augmentation de 77,1 p. 100.

D'autres pays européens, tels que la Grande-Bretagne, proposent un programme plus ambitieux au titre de l'article 19.

La France s'est engagée dans cette nouvelle forme d'aide en 1989, en proposant un programme d'application à titre expérimental.

Les agriculteurs, dans leur ensemble, ne sont pas opposés à renforcer leur action de défenseurs de l'environnement. La France devrait se décider à mener des opérations à plus grande échelle.

Le projet de budget est en deçà des besoins concernant cet article. Dans le département de la Manche, la politique exercée au titre de l'article 19 se traduit par une seule O.G.A.F., ou opération groupée d'aménagement foncier, sur 3 000 hectares de marais. C'est nettement insuffisant.

Les crédits consacrés aux O.G.A.F. sont, par ailleurs, réduits de 10,3 p. 100. Cela ne nous semble pas bien encourageant pour l'avenir de ces projets, dont les O.G.A.F. sont les instruments de réalisation. Nous le regrettons.

Monsieur le ministre, les interrogations sont nombreuses. Je ne puis manquer d'en ajouter une concernant les négociations que vous menez, avec fermeté il faut le reconnaître, dans le cadre du GATT.

Vous avez été actif pour demander un accord global et refuser de brader l'agriculture à l'urgence d'une conclusion hâtive sous la pression des négociateurs américains.

Nous nous sommes souvent demandé jusqu'à quel point ces négociations pèseraient sur la confection de la réforme de la politique agricole commune, et sur ses mesures d'accompagnement.

Mais vous vous êtes battu pour la préservation de la préférence communautaire, vous l'avez confirmé, hier, lors de votre audition devant la commission des affaires économiques et du Plan.

Monsieur le ministre, les échéances approchent. Quelle ligne pourrez-vous tenir sur ces deux fronts ? Quel espoir d'aboutissement avez-vous ? Quelles inquiétudes sont les vôtres quant aux conséquences de ces décisions sur notre agriculture ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Néanmoins, la situation demeure trop grave pour que je puisse émettre un vote favorable sur les crédits du ministère de l'agriculture pour 1992.

Enfin, monsieur le ministre, mon collègue M. Jean-François Le Grand m'a chargé de vous poser deux questions.

La première a été excellemment formulée par M. le président de la commission des finances : quelle agriculture dans dix ans, dans quinze ans ? Avec quels agriculteurs ? Pour quelles productions ? Dans quelle France rurale ? Le sol sera-t-il toujours l'élément indispensable à la production agricole ?

Sur ce thème du devenir de l'agriculture française, nous avons entendu récemment de très doctes technocrates européens définir à grands traits un certain type de société, que l'on pourrait appeler « société à irresponsabilité illimitée ». Monsieur le ministre, suivez-vous leurs orientations ? Avez-vous des perspectives différentes à offrir ? Si oui, lesquelles ?

La seconde question est la suivante : vous connaissez bien, monsieur le ministre, les règles d'application des quotas laitiers. Avez-vous l'intention d'organiser la mobilité de ces quotas ? Si oui, selon quelles modalités, et avec quel calendrier ?

Monsieur le ministre, je vous remercie des éléments de réponse que vous voudrez bien m'apporter. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Moinard.

M. Louis Moinard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'imposante manifestation du 29 septembre dernier et le débat sur la situation de l'agriculture organisé au Sénat le 10 octobre dernier nous ont fait prendre conscience, s'il en était besoin, du rôle des agriculteurs dans le monde rural et du poids de l'agriculture dans l'économie française.

Mais il ne suffit plus de prendre conscience, monsieur le ministre !

Volontairement, je limiterai mon propos à des interrogations très précises, qui se situent à trois niveaux.

En ce qui concerne la réforme de la politique agricole commune, les propositions de la Commission, qui visent à généraliser le dispositif d'aides directes, sont inadmissibles. Il est impératif de préserver l'équilibre des exploitations et de maintenir le prix comme composante essentielle du revenu. Aussi, comment le Gouvernement entend-il l'imposer à Bruxelles ?

Nous n'acceptons pas que les jeunes agriculteurs, après une solide formation, n'aient que pour seul métier celui de quêteur d'hypothétiques subventions auprès des D.D.A. Il leur serait alors plus simple d'en devenir des salariés ! Qui sera candidat, l'homme voulant être un créateur et non un assisté ?

Le soutien communautaire doit prendre en compte le lien entre les diverses productions. Que proposez-vous à la Communauté européenne pour que cessent les déséquilibres en chaîne que l'incohérence entraîne ?

Ma dernière interrogation, au niveau européen, concerne la mise en place de programmes à long terme - pourquoi pas plus écologiques ? - avec des formules souples et incitatives. Que proposez-vous pour que l'agriculture puisse gérer son exploitation et prévoir son évolution sans le couperet de décisions hâtives et immédiates ?

Mais, monsieur le ministre, je ne crois pas que la Commission européenne et la conjoncture internationale portent seules la responsabilité de la crise actuelle.

Il appartient donc à la France de prendre son destin agricole en main au lieu d'accepter des décisions contraires à l'intérêt de ses agriculteurs, et ce au nom de grands principes ou d'un idéal qui ne sert qu'à se voiler la face sur les réalités françaises.

Monsieur le ministre, le Gouvernement doit prendre un certain nombre de mesures, que je tiens à citer rapidement.

Les taxes sur le foncier non bâti doivent être supprimées et une compensation doit être instaurée pour les communes rurales, comme pour la taxe professionnelle.

Il faut améliorer les règles de détermination du bénéfice agricole et instaurer un régime fiscal d'entreprise en ne taxant plus les résultats laissés dans l'exploitation pour les futurs investissements.

Il convient également de favoriser la transmission sous forme progressive, comme pour les sociétés. En effet, si l'agriculture française est performante, elle n'en demeure pas moins non rentable, ce qui exclut la participation d'investissements extérieurs. Il faut y remédier !

Pour clore ce chapitre, je vous demande de préciser votre position sur la nécessaire réforme des cotisations agricoles.

Le troisième volet de mon intervention est consacré aux interrogations des agriculteurs vendéens sur la prise en charge de deux mesures d'aides d'urgence.

S'agissant, en premier lieu, de l'indemnité de sécheresse pour les cultures de vente, je vous demande, monsieur le ministre, si elle sera versée d'ici à la fin de cette année, et quel sera le taux moyen de perte retenu par le ministère de l'économie et des finances. En effet, le passage envisagé de 35 p. 100 à 27 p. 100 de ce taux exclurait la Vendée. Ce n'est pas acceptable !

Par ailleurs, je crois que c'est la « panique » qui caractérise le plus justement l'état dans lequel se trouvent les éleveurs bovins en Vendée. Ainsi, l'aide aux revenus agricoles, le P.A.R.A.-bovins, voit ses critères varier quasi quotidiennement. En conséquence, les 5 000 dossiers concernés seraient ramenés à 2 500, puis à 1 000, en raison d'une disposition visant à exclure de cette mesure les candidats à la préretraite et en raison du montant insuffisant de l'enveloppe.

Monsieur le ministre, je vous prie d'intervenir auprès de Bercy, qui ne semble avoir aucune considération pour l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me répondre avec précision sur ces différents points. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues : « France, mon pays, ta campagne est en danger ». Ce cri du cœur puissant, lancé de Paris par 300 000 paysans et ruraux, a sonné comme un appel pressant à la nation entière, un appel urgent à l'action, un appel à l'espoir.

Oui, l'agriculture connaît aujourd'hui une crise sans précédent, et cette manifestation digne et grave du 29 septembre a montré combien était grande l'inquiétude des paysans, du monde agricole et combien était grande aussi la détermination des agriculteurs à défendre un monde rural qui s'étiole, mais où, pourtant, s'est forgée l'identité de la France !

Face à cette crise, que constatent nos agriculteurs ? Que le Gouvernement a décidé de donner un sérieux coup de frein sur les dépenses du budget de l'agriculture et de la forêt pour 1992, puisque celles-ci baissent de 4 p. 100 en francs courants et de 7 p. 100 en francs constants par rapport au budget de 1991.

Est-ce une provocation, alors que le budget de l'Etat progresse de près de 3 p. 100 ?

L'évidence, en tout cas, est que ce projet de budget est loin de prendre toute la mesure de la crise qui frappe l'agriculture.

Monsieur le ministre, vous apprécierez sans doute à sa juste valeur cette constatation objective et désabusée : « Votre projet de budget est en retrait par rapport aux besoins nécessaires à la fois pour faire face à la crise de l'élevage, pour engager la modernisation et l'adaptation de l'appareil et des structures de production ». Ce propos a d'autant plus de poids qu'il a été tenu par l'un de vos amis politiques à la tribune de l'Assemblée nationale.

La crise affecte toutes les productions, mais surtout, de façon dramatique, les éleveurs, victimes de la chute des cours de la viande et du lait, victimes, en sus, de calamités agricoles, gel et sécheresse.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, l'Ardèche, les exploitations agricoles ont perdu, en 1991, 330 millions de francs, soit la valeur du quart de la production. Pour chaque exploitation, c'est plus de 40 000 francs de manque à gagner, alors que les charges continuent de croître. Résultat : chaque année, cinq cents fermes ardéchoises disparaissent. C'est beaucoup !

Permettez-moi, monsieur le ministre, de prendre encore un exemple dans mon département.

S'agissant de l'aide à l'affouragement, vous nous avez indiqué, ce matin, que 96 millions de francs étaient inscrits dans le budget. Or, en Ardèche, la perte consécutive à la sécheresse est estimée à 40 000 tonnes ; moyennant quoi, votre ministère attribue généreusement 1 193 tonnes, soit 24 kilos par vache, l'équivalent de deux jours de nourriture ! Mais, vous l'avez dit vous-même, il n'y a pas toujours adéquation aux besoins quand l'aide arrive au niveau des agriculteurs !

Certes, ce ne sont pas de telles mesures qui pourront résoudre les problèmes de fond, mais elles soulignent tout de même une certaine légèreté de l'administration dans leur mise en place, alors que l'agriculture - on l'a dit - contribue pour 50 milliards de francs à l'équilibre de nos échanges extérieurs et apporte une contribution irremplaçable à l'aménagement de l'espace rural.

Le déclin du monde rural résulte, en partie, d'une grave et coupable inattention politique, quand on sait que, sans agriculteurs, l'espace rural est voué à la désertification !

Pour notre société, un monde rural vivant est une source d'équilibre qui permet le respect et l'entretien des paysages et des territoires qui composent notre pays.

C'est aussi, je le répète, un atout économique de premier ordre. La mission sénatoriale a rédigé un excellent rapport sur l'avenir de l'espace rural, d'ailleurs repris lors du colloque de Bordeaux. M. le Président de la République lui-même s'est engagé à organiser une vaste concertation sur ce thème.

On peut se féliciter qu'à l'issue du C.I.A.T. de ce matin des mesures aient été annoncées en faveur de l'agriculture et du monde rural. Elles vont dans le bon sens. Mais pourquoi avoir tant tardé ? Pourquoi n'ont-elles pas eu de traduction budgétaire avant ? Espérons que ces déclarations d'intention ne resteront pas sans lendemain !

La crise extrêmement grave qui déstabilise notre agriculture résulte également de l'inquiétude des exploitants sur leur devenir, conditionné par les négociations du GATT.

Quelle sera la capacité de la Communauté économique européenne, de la France, en particulier, à défendre les intérêts de ses agriculteurs, à résister aux pressions, à l'intransigeance américaine, et à sauvegarder ainsi sa capacité exportatrice ?

S'agissant de la politique agricole commune, force est de constater l'incapacité des autorités communautaires à gérer des marchés agricoles perturbés par l'entrée des produits venant de l'Est.

Sous couvert d'une réforme de la P.A.C., la Commission de Bruxelles propose un projet très dangereux dans la mesure où il fait dépendre l'essentiel du revenu des agriculteurs non de la rémunération de leur activité économique mais d'aides budgétaires forfaitaires. Cette politique d'une agriculture totalement assistée est tout à fait inacceptable.

Si les prix de vente à la production sont influencés par les décisions prises à l'échelon européen, en revanche, les coûts de production dépendent de décisions et de mesures relevant de l'initiative nationale et, plus précisément, d'inscriptions budgétaires.

Or rien dans votre budget, monsieur le ministre, ne reflète une politique agricole nationale, si ce n'est quelques avancées ponctuelles et limitées comme l'enseignement agricole et la recherche, qui ne sauraient, à eux seuls, constituer une politique.

Suite à la diminution régulière du nombre d'exploitants sont réalisées certaines économies dites « mécaniques », notamment sur la subvention au B.A.P.S.A. et l'enveloppe des prêts bonifiés. Il est tout à fait regrettable que le budget soit en recul pour ce qui est de la bonification, dispositif le plus intéressant pour adapter l'appareil de production. Malgré le déblocage de 1 900 millions de francs, l'enveloppe reste insuffisante compte tenu des besoins non satisfaits, estimés à 3 500 millions de francs.

L'agriculture doit encore faire face à des investissements qui résultent de la modernisation indispensable et des exigences en matière d'environnement. Pouvez-vous, monsieur le ministre, apporter des précisions sur la politique de bonification qui sera mise en place en 1992 ?

La dotation aux offices par produit est en diminution par rapport à 1991. Les crédits d'intervention nationale - aides à la cessation d'activité laitière, engagements contractuels Etat-région annuels ou pluriannuels - subissent, eux aussi, une réduction. Or, ce sont, en fait, des crédits d'orientation permettant de mettre en œuvre des politiques sectorielles adaptées aux diverses productions. La nécessité d'engager de nouvelles actions dans le domaine de la qualité aurait exigé un renforcement des moyens des offices.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, ne prévoit pas de revalorisation de la politique de la montagne, comme l'a dit l'orateur précédent. La dotation pour les indemnités compensatrices de handicaps reste au même niveau qu'en 1991. Il y a donc perte de pouvoir d'achat.

Il est vital de maintenir et de développer la modernisation des exploitations par des aides aux acquisitions de matériel et par des aides pour les bâtiments.

De même, il est vital de maintenir les actions spécifiques, en zones défavorisées, qui servent à financer les surcoûts de certains services collectifs en montagne, tels que le contrôle laitier. Or, les crédits, après une simple reconduction en 1991, régressent de 9 p. 100.

L'Etat doit reconnaître les difficultés spécifiques de l'agriculture montagnarde parce que celle-ci ne peut se reconvertir dans d'autres productions et qu'elle subit de plein fouet les difficultés rencontrées sur le marché des productions animales. Je crois vraiment, monsieur le ministre, qu'il faut faire davantage pour les zones difficiles ou très difficiles, sinon la désertification continuera, avec toutes ses conséquences prévisibles, friches et feux de forêt.

Aujourd'hui, l'agriculture a besoin d'engagements clairs des pouvoirs publics. Les agriculteurs attendent des mesures qui ne dépendent que de la volonté du Gouvernement français et de son aptitude à dégager les moyens de financement correspondants.

Pouvez-vous me préciser, monsieur le ministre, quelles actions vous entendez conduire dans les trois domaines essentiels des frais financiers, des charges sociales - dans mon département, certaines cotisations ont augmenté de 100 p. 100 - et de la fiscalité locale, entendez la taxe sur le foncier non bâti ?

Faites-vous comprendre et entendre par votre collègue de l'économie et des finances ! Il y va de la survie des secteurs agricoles.

Monsieur le ministre, pour toutes les raisons que je viens d'exposer et malgré l'effet d'annonce, ce matin, de mesures intéressantes mais tardives en faveur de l'agriculture, je ne pourrai pas voter ce projet de budget, qui est très insuffisant et qui ne permet pas à nos agriculteurs et agricultrices d'envisager l'avenir avec confiance. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, le vendredi 29 novembre 1991, à une heure dix, est reprise à une heure vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons, cette année encore, l'examen du projet de budget de l'agriculture dans un contexte particulièrement douloureux et incertain, dont nous avons d'ailleurs eu des preuves multiples à travers les nombreuses manifestations qui se sont déroulées dans la France entière et qui ont parfois donné lieu à des polémiques très regrettables.

Certes, si l'ordre public doit être respecté - et il y a sans doute eu, de ce point de vue, quelques dérapages, avouons-le - il n'en demeure pas moins vrai que parler de « bandes organisées » est excessif et que la violence en vient à incarner l'arme du désespoir. Les agriculteurs sont effectivement désespérés, monsieur le ministre, et profondément inquiets pour leur avenir.

Leur situation est également incertaine en raison des discussions qui ont été menées depuis plusieurs mois et qui entrent actuellement dans leur phase, sinon de conclusion, tout au moins d'accélération, concernant la réforme de la politique agricole commune et les négociations multilatérales du GATT, ces deux enjeux ayant montré leurs régulières interférences qui, même si on peut le regretter, paraissent incontournables.

Monsieur le ministre, depuis que vous êtes en charge de ce secteur soumis à de nombreuses turbulences, il nous est souvent arrivé de débattre de la situation et nous avons parfois été étonnés de certaines contradictions dans vos prises de position successives ; mais je crois comprendre qu'il faut les mettre à la charge de négociations internationales excessivement complexes. Ainsi en fut-il de votre changement de position, lors du conseil des ministres de l'agriculture des Douze, le 21 octobre dernier.

A cette occasion, la France, par votre bouche, acceptait la réforme de la P.A.C. sous la réserve d'un certain nombre d'amendements. J'ai eu le sentiment - et je l'ai d'ailleurs déclaré à la presse - que vous vous éloigniez de la fermeté affichée devant le Sénat quelques jours plus tôt, lors du grand débat sur l'agriculture. Nous mesurons, croyez-le, vos difficultés et reconnaissons votre volonté, même si nous regrettons parfois que votre détermination ne soit pas aussi tenace que nous le souhaiterions.

Je ne reviendrai pas sur les analyses budgétaires brillamment développées par notre collègue Roland du Luart. Je note seulement, et ne puis que le déplorer, le constat extrêmement sévère dressé par notre rapporteur spécial : un budget en diminution de 3,9 p. 100, marquant l'indifférence du Gouvernement devant la grave crise ; les priorités dégagées considérées comme relatives ; un budget amené très probablement à évoluer en raison des dernières déclarations du Président de la République annonçant un plan pour les agriculteurs.

A cet égard, monsieur le ministre, vous nous avez donné ce matin la primeur du contenu de ce plan d'urgence, et je vous en remercie.

Il contient notamment la volonté de prendre des mesures en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Voilà qui est bien, étant donné l'agitation constante - nous la comprenons - des jeunes agriculteurs de la C.D.J.

Relayant certains collègues de mon groupe qui sont intervenus ces dernières années ainsi que les auteurs du rapport de 1986 sur la filière bioéthanol, j'insisterai maintenant sur l'intérêt qu'il y a à encourager le développement de l'utilisation des carburants « verts ».

Je sais combien les agriculteurs verront, dans des mesures appropriées telles que la détaxation du bioéthanol et du diester, un signe d'encouragement de leur activité de production, qu'ils sentent, ces temps derniers, un peu trop mise à mal, en particulier en raison des perspectives communautaires.

L'amendement adopté par le Sénat lors de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances exonérant, pour l'ensemble de leurs utilisations, l'ester d'huile de colza ou de tournesol de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la T.I.P.P., allait dans le bon sens. Comme nombre de mes collègues, je me félicite que, lors de sa réunion de ce matin, le C.I.A.T. ait décidé, pour 1992, l'exonération totale de cette taxe pour les carburants « verts ».

Monsieur le ministre, en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'urgence décidé le 9 octobre dernier, je souhaiterais savoir où en est, dans les centres de décisions communautaires, la demande du Gouvernement français d'augmenter la prime à la vache allaitante, et sous quel délai cette mesure vous semble pouvoir être appliquée.

Faut-il déduire de cette demande que les crédits correspondants seront inscrits dans un prochain collectif ? En sera-t-il de même pour l'aide à l'affourage, pour laquelle un crédit de 92 millions de francs a été promis ?

Après ces mesures et ces plans d'urgence, parfois décidés, comme tout récemment, sous la pression de la rue, on est en droit de s'interroger sur la nature de votre politique. Comme M. le rapporteur spécial l'a dit en analysant le projet de budget de votre ministère, y a-t-il véritablement une politique agricole digne de ce nom ?

Les agriculteurs ne peuvent se contenter d'ajustements en fonction de la conjoncture et des secteurs de production considérés. Les agriculteurs veulent connaître les objectifs que les pouvoirs publics assignent à leur activité.

Les chiffres récents concernant le revenu agricole ne sont pas là pour leur donner du cœur à l'ouvrage. En effet, les comptes prévisionnels de l'agriculture de la nation, qui ont été publiés le 19 novembre dernier, établissent la chute du revenu agricole. Ainsi, avec une baisse de 7,3 p. 100, le revenu brut agricole moyen par exploitation enregistre la plus forte diminution depuis 1983.

Cette décroissance résulterait des excédents agricoles persistants et de la réduction du soutien communautaire aux marchés qui a été engagée depuis plusieurs années.

Certes, il s'agit de tendances et les situations sont très disparates. On constate en effet une baisse de 13,5 p. 100 pour l'élevage bovin-viande et de 9,2 p. 100 pour l'élevage bovin-lait, hors subventions, ainsi qu'une diminution de 22,3 p. 100 pour la viticulture ; en revanche, la hausse est de 3,4 p. 100 pour les cultures céréalières.

Je note en outre que les subventions d'exploitation reçues par les agriculteurs représentent près de 10 p. 100 du revenu agricole et qu'elles ont baissé de 4 p. 100 par rapport à 1990.

La seconde estimation établie par l'I.N.S.E.E. est d'autant plus alarmante qu'il s'agit d'un chiffre habituellement cité pour indiquer l'apport du secteur agricole et agro-alimentaire à l'économie nationale. Après plusieurs années de hausse, l'excédent commercial agro-alimentaire devrait nettement chuter en 1991, pour atteindre environ 43 milliards de francs au lieu de 51 milliards de francs en 1990. Cet exemple est à l'image de la gravité de la situation !

Je voudrais maintenant aborder un sujet auquel notre commission des affaires économiques et du Plan a consacré toute une journée de réflexion mercredi, selon une formule extrêmement riche, et qui, je le souhaite, pourra être renouvelée dans l'avenir.

Sur la politique agricole commune et les négociations du GATT, ces échanges et informations ne nous ont pas enlevé nos inquiétudes, même s'ils ont levé quelques interrogations, en particulier sur les capacités de financement par la Communauté des mesures de compensation.

Du 15 au 26 septembre dernier, je me suis rendu en mission outre-Atlantique avec un certain nombre de mes collègues de la commission des affaires économiques et du Plan, sous la présidence de M. Philippe François. Je vous en avais averti à cette époque, monsieur le ministre.

Je suis revenu de cette mission convaincu qu'il convient de ne pas céder aux pressions américaines et de ne pas modifier la politique agricole commune avant la conclusion de la négociation du GATT.

Monsieur le ministre, vous semblez vous aussi convaincu de la nécessité de poursuivre une démarche ferme dans ces négociations. Nos partenaires européens observent-ils la même détermination et présentent-ils encore un front commun ?

Par ailleurs, concernant les délais d'aboutissement des négociations du GATT et de la P.A.C., il semble acquis que l'objectif du mois de décembre ne sera pas atteint.

Nous risquons d'être confrontés à la situation suivante : échec du GATT sur le dossier agricole et impossibilité de reprise de la négociation en raison de la conjoncture politique intérieure américaine. Qu'advierait-il alors de la réforme de la P.A.C. ?

Nous avons en effet le sentiment que les projets de la Commission ont été influencés par les enjeux internationaux et par le souci de rapprocher les modèles de régulation des marchés agricoles. Ne sera-t-il pas dans ces conditions nécessaire de revoir la « copie » de la Commission ?

Ces circonstances diverses font que le mois à venir est déterminant pour nos agricultures européennes, en général, et pour notre agriculture française, en particulier.

Par le plan d'urgence de ce matin, monsieur le ministre, vous tentez de redonner aux agriculteurs des raisons d'espérer un maintien de leur activité. Je reconnais au Gouvernement sa volonté de changer de cap, d'avoir une action restructurante et inscrite dans la durée.

Cependant, il faut souhaiter que cela devienne un véritable projet, à terme, pour une agriculture de sortie de la crise.

Le Gouvernement n'a pas jusqu'alors suffisamment prévu, monsieur le ministre. Il faut le regretter et nous ne pouvons pas ne pas le sanctionner.

C'est pourquoi, avec regret, j'émettrai un vote défavorable sur les crédits de votre ministère. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Blaizot.

M. François Blaizot. Monsieur le ministre, tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune ont attiré votre attention sur la profonde inquiétude qui s'est installée dans le monde rural et qui s'est manifestée de façon particulièrement puissante le 29 septembre dernier.

L'ampleur de cette manifestation ne doit pas nous surprendre. Elle résulte de l'addition d'une conjoncture défavorable et de perspectives à moyen et long termes éminemment inquiétantes.

S'agissant de la conjoncture, vous nous avez expliqué que vous avez fait face, dans la mesure de vos moyens, par des aides ponctuelles, qualifiées de « plan d'urgence », notamment en faveur de l'élevage, avec la réduction de charges sociales, les remises d'impayés, l'étalement de cotisations, le dégrèvement sur le foncier non bâti, le renforcement des contrôles aux frontières, notamment sur les rentrées de viandes en provenance de l'Est, le supplément de prêts bonifiés, etc.

Tout cela était utile, sinon suffisant, comme vous l'avez dit vous-même cet après-midi. Mais nous savons bien qu'il arrive souvent au ministre de l'agriculture de devoir faire face aux incidents de parcours les plus divers et les plus inattendus.

Mais cela n'a pas grand chose à voir avec une politique agricole. Et si les incidents conjoncturels ont pu, ici ou là, provoquer des tensions sérieuses, le problème de fond est celui de l'avenir de l'agriculture française et des perspectives de réforme de la politique agricole commune dont on a tellement entendu parler aujourd'hui.

Une telle situation n'est pas sans précédent. Ceux qui ont suivi attentivement les problèmes agricoles depuis la dernière guerre éprouvent sans doute un sentiment analogue à celui qu'ils ont connu à la fin des années cinquante quand l'agriculture, après un premier effort de modernisation, étouffait à l'intérieur de l'Hexagone et devait réaliser une véritable révolution de ses structures et de ses techniques.

Par bonheur, les lois d'orientation agricole de 1960 et de 1962 élaborées par deux Premiers ministres courageux et clairvoyants, M. Michel Debré et Georges Pompidou, surent proposer à l'agriculture les perspectives nouvelles dont elle avait besoin, et dégager les moyens qui ont assuré sa croissance pendant près de trente ans.

Monsieur le ministre, vous êtes confronté à une situation aussi complexe ; le meilleur comme le pire peuvent se produire.

Je forme le vœu que vous l'affrontiez avec l'énergie nécessaire et que les appuis dont vous aurez besoin en haut lieu ne vous fassent pas défaut.

C'est donc la réforme de la politique agricole commune, actuellement en cours d'examen, qui va déterminer le sort de notre agriculture pour des décennies.

Les propositions de la Commission ne nous paraissent pas seulement mauvaises, elles sont catastrophiques.

Vous nous avez dit vous-même, monsieur le ministre, que vous faisiez à leur égard des réserves expresses. Nous nous en sommes félicité. Mais, certains l'ont dit avant moi, nous serions plus rassurés si votre opposition avait été plus catégorique encore. Nous sommes, en effet, bien obligés de constater que, quel que soit le refus que vous avez manifesté, les propositions de la Commission continuent à aller de l'avant.

Elles apparaissent pourtant mal fondées quant à leur motivation et particulièrement nocives quant à leurs effets.

Leur motivation, tout d'abord. On nous dit que la politique agricole commune a sputenu des niveaux de prix excessifs. Voilà un raisonnement absurde, si l'on veut bien considérer que la valeur ajoutée brute totale de l'agriculture française est inférieure à 4 p. 100 de la valeur de la production intérieure brute. Si l'on s'en tient aux produits alimentaires consommés en France, ce taux descend à 2,5 p. 100.

Rappelons-nous, par ailleurs, qu'il y a un siècle les Français payaient pour se nourrir au moins vingt fois plus qu'aujourd'hui !

Tout à l'heure, notre collègue Jean Huchon se demandait pourquoi la répercussion sur les prix au détail des baisses de prix à la production était si faible.

C'est tout à fait naturel ! Les prix à la production représentent si peu du prix total de l'alimentation que leur augmentation ou leur diminution n'ont aucune répercussion sur les prix de vente au détail.

En effet, l'essentiel du prix de vente au détail, ce n'est pas le prix à la production qui est voisin de zéro, mais le coût du conditionnement, des transports et des frais commerciaux à tous les échelons.

On prétend diminuer ces prix de 30 p. 100, afin de les porter au niveau des prix mondiaux. Or, personne ne peut croire que les prix mondiaux pratiqués par les grands pays producteurs et exportateurs correspondent aux prix de revient.

Loin d'assainir le marché mondial, comme cela serait souhaitable, en pratiquant la vérité des prix, on va en faire un marché administré, ce qui ne manquera pas d'y introduire une cause de désordre supplémentaire.

Cherchant à maintenir le revenu des agriculteurs malgré la baisse des prix, on propose de le compléter par des aides directes que l'on réserve toutefois aux producteurs qui ne dépasseront pas certains seuils d'« extensivité ». On accorde donc les aides maximales à ceux qui travaillent le moins !

A-t-on mesuré les pratiques perverses que peut engendrer cette prime à l'inefficacité ?

Les mises en jachère seront, elles aussi, primées. Elles concourent, en effet, nous dit-on, au respect de l'environnement. Le jour n'est donc pas loin où nous pourrions admirer la singulière beauté des friches dans le paysage !

Le temps me manque, malheureusement, pour commenter comme je le voudrais ces mesures surprenantes. Je souhaite malgré tout dire clairement à quels résultats elles me paraissent devoir aboutir.

Voilà trente ans que l'on s'efforce d'orienter les agriculteurs vers une gestion rigoureuse, tenant compte des exigences de la rentabilité dans une économie de marché. On va maintenant leur enseigner que les prix du marché sont dépourvus de signification et qu'il leur faut attendre leur rémunération de libéralités publiques !

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour prédire un extraordinaire gaspillage, qui fera que la nouvelle P.A.C. coûtera beaucoup plus cher que l'ancienne, que l'on disait pourtant ruineuse pour les Etats.

D'autre part, les prix des produits étant inférieurs aux prix de revient, aucun investissement ne sera plus économiquement justifié. L'agriculteur vivra de plus en plus des primes et de moins en moins de sa production. Le niveau technique de l'agriculture ne cessera donc de régresser.

Le jour ne tardera pas à venir où le volume de notre production sera insuffisant pour exporter. M. le ministre de l'économie et des finances devra alors faire son deuil des excédents commerciaux correspondants, dont il a pourtant bien besoin pour s'approcher, autant qu'il est possible, de l'équilibre extérieur.

Ce mouvement se poursuivant, la France en viendra à n'être même plus autosuffisante ; elle pourra, il est vrai, s'approvisionner, mais alors au prix fort, aux Etats-Unis, ce qui est peut-être l'objectif poursuivi.

Les agriculteurs qui continueront à aimer leur métier, n'ayant pas grand-chose à faire en culture extensive, s'efforceront de trouver de nouvelles terres pour assurer leur plein emploi. On arrivera, par conséquent, à une relance de la lutte pour le foncier, avec réduction drastique du nombre des exploitations et disparition des plus petites, dont la culture ne justifiera plus le travail d'un agriculteur.

Ceux qui seront éliminés iront grossir la masse des chômeurs, dont nous voyons chaque jour croître le nombre.

Une telle évolution est d'autant plus à craindre que, le coût de la nouvelle P.A.C. s'enflant à vive allure, les Etats ne manqueront pas de trouver le coût des primes excessif et chercheront à le réduire. N'entend-on pas déjà dire - vous-même, monsieur le ministre, y faisiez allusion, hier, devant la commission des affaires économiques et du Plan - que les

primes seront attachées à l'exploitant agricole qui en aura bénéficié à l'origine mais ne seront pas transmissibles à ses successeurs ?

On aura ainsi perdu sur les prix et sur les primes.

Ai-je besoin d'insister pour expliquer que ce processus est celui qui mène à la disparition de la magnifique agriculture, efficace et peu coûteuse, que la France avait réussi à bâtir ?

Mais alors, que faire ? Comme toute politique saine, celle qu'il faut conduire doit être également simple.

En premier lieu, il faut affirmer que la France n'acceptera pas que la puissance de son agriculture soit entamée. Ce serait, en effet, folie pour notre pays, dépourvu de matières premières, de renoncer à sa force principale : son agriculture.

En second lieu, comme il nous faut bien reconnaître que nous ne pouvons plus continuer à produire des excédents alimentaires, nous devons affecter une vaste fraction de notre territoire agricole à des cultures non alimentaires, et celles qui s'offrent d'abord à nous sont celles qui permettent de produire des carburants d'origine agricole.

Cette évidence était déjà reconnue à la fin des années soixante-dix. A l'époque, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture, et André Giraud, ministre de l'industrie, avaient constitué une équipe pluridisciplinaire qui avait défini les bases de cette orientation et avait même mis en place les premières expérimentations.

Cette équipe fut démantelée en 1981 et cette entreprise fut enterrée, malgré les constantes démarches de la profession, puis du Sénat.

Les réalités étant tenaces, l'évidence est restée l'évidence et nous avons été heureux d'entendre, le 26 octobre dernier, M. le Président de la République indiquer que le feu vert aux biocarburants pourrait être donné. Dix ans, malheureusement, ont été perdus : les expérimentations n'ont guère avancé et le grand programme industriel pour l'édification des usines de fermentation et de distillation n'a pas vu le jour.

Il faut tenter de rattraper le plus possible ce retard et affecter à ce programme des crédits très importants que, hélas ! les inscriptions à votre budget d'investissement ne comportent pas.

Nous nous sommes réjouis, monsieur le ministre, de l'information que vous nous avez donnée ce matin à l'issue du comité interministériel d'aménagement du territoire, au sujet de l'abrogation de la taxe sur les produits pétroliers, en ce qui concerne les carburants « verts ».

Parfaitement justifiée, cette abrogation était réclamée depuis longtemps ; il convenait de tenir compte du fait que les fabrications de carburants pétroliers sont soumises à un taux de T.V.A. minime alors que les fabrications de carburants « verts » supportent, au contraire, la T.V.A. à taux plein.

Il convient donc d'exprimer une vive satisfaction après la décision que vous avez fait prendre ce matin par le C.I.A.T., ce dont nous vous remercions.

Pourtant, monsieur le ministre, cette satisfaction est bien atténuée quand nous apprenons que le C.I.A.T. a affecté à cette opération un crédit de 50 millions de francs. Nous ne pouvons qu'en déduire que le Gouvernement n'entend pas faire les efforts indispensables pour donner à cette politique l'ampleur qu'elle doit connaître et rattraper rapidement les retards dont j'ai parlé.

C'est un effort d'investissement considérable, monsieur le ministre, qu'il faut consentir si l'on veut nous convaincre que cette politique des carburants « verts » va ouvrir une nouvelle perspective de dynamisme à l'agriculture. A l'évidence, 50 millions de francs par an n'y suffiront pas !

En troisième lieu, toujours pour résorber les excédents, il faut mettre un terme aux importations sans prélèvement de produits de substitution aux céréales fourragères.

Il faut négocier, avec les pays qui importent ces produits dans la C.E.E., des accords de limitation fixant des plafonds très sensiblement inférieurs aux 50 millions de tonnes actuellement introduites chaque année, volume qui s'accroît de 2 millions de tonnes chaque année.

Le spectre des excédents étant ainsi conjuré, il faut maintenir à leur niveau actuel les prix à la production internes à la C.E.E. Pour ce qui est des prix sur le marché mondial, ils devraient spontanément remonter du seul fait des opérations précédentes, et la négociation du GATT devrait s'en trouver facilitée.

Ce programme, me direz-vous sans doute, monsieur le ministre, est plus simple à décrire qu'à mettre en œuvre. C'est vrai ! Mais c'est surtout vrai parce que l'on ne s'y est pas préparé quand il en était encore temps.

Cependant, je crois que cette démarche pourrait encore réussir si elle était engagée avec vigueur et conviction et si elle s'appuyait sur des moyens financiers suffisants.

Aussi terminerai-je, monsieur le ministre, en souhaitant que vous la fassiez vôtre, avec cette volonté de réussir qui anima vos prédécesseurs des années soixante et qui donna à l'agriculture française d'aujourd'hui une puissance à la perte de laquelle nous ne pouvons nous résigner.

Constatant que le projet de budget pour 1992 ne contient aucun des moyens de cette réussite, comme plusieurs de mes prédécesseurs, je ne pourrai, à mon grand regret, le voter. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Rigaudière.

M. Roger Rigaudière. Monsieur le ministre, j'évoquerai essentiellement, parmi les nombreuses inquiétudes que peut susciter votre projet de budget pour 1992, celles qui sont liées au devenir de l'indemnité spéciale montagne.

Alors qu'elle avait vocation à être un dispositif de compensation des handicaps en zone difficile, l'impact financier réel de cette aide a décliné dans des proportions importantes. Les revalorisations successives, contrecarrées par l'érosion monétaire depuis 1974, n'ont pas pu empêcher une chute globale de son pouvoir d'achat. Cette chute s'accroît encore cette année car, là comme ailleurs, les crédits ne sont pas suffisants.

Quand enrayera-t-on véritablement ce mouvement de baisse tendancielle ?

Le projet de budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, fait apparaître d'autres faiblesses manifestes, parmi lesquelles figure l'absence de mise en œuvre des nouvelles mesures annoncées voilà peu de temps en faveur de l'agriculture, même si les décisions prises ce matin peuvent laisser espérer que certaines d'entre elles, que les agriculteurs attendent toujours avec impatience, vont entrer en application - exception faite, hélas ! du dégrèvement sur le foncier non bâti.

Je reste également sceptique face à des annonces telles que celle qui promet la fin des files d'attente pour les prêts bonifiés du crédit agricole. Les apports ponctuels, comme celui qui a été consenti ces jours derniers en faveur de mon département, la Lozère, traduisent, certes, de louables décisions, mais ne sont pas de nature à régler définitivement le problème lancinant des files d'attente.

Ces préliminaires étant exposés, mon propos portera, en premier lieu, sur les questions de primes et de quotas.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, n'introduit aucun dispositif particulier concernant la prime à la vache allaitante, même si ce dossier, vous l'avez dit ce matin, doit être négocié à Bruxelles - et l'objectif devrait être le doublement de cette prime.

Le système actuel est injuste pour les troupeaux mixtes, qui sont exclus du bénéfice de la prime lorsque leur production laitière excède 60 000 litres de lait et ne perçoivent la prime que pour dix unités de gros bétail quand le volume de leur production laitière est inférieur à 60 000 litres. Ce système reste donc en l'état avec, dans certains cas, les conséquences aberrantes que l'on sait !

Si l'on considère comme normal que, dans une exploitation céréalière de plaine, un troupeau d'appoint intégralement allaitant donne lieu à perception de la prime pour toutes les bêtes qui le composent, peut-on accepter dans le même temps qu'un troupeau mixte constituant l'unique ressource d'une modeste exploitation de montagne soit touché par la limitation à dix unités de gros bétail pour l'attribution de la prime ?

En prenant cet exemple, monsieur le ministre, comprenez-le, je ne cherche nullement à opposer la plaine à la montagne.

Et il se pourrait que cette situation absurde s'aggrave encore ! En effet, l'idée se fait jour - vous l'avez personnellement évoquée le mois dernier - d'un quota de primes à l'hectare pour la production de viande.

Or, si ce nouvel élément entre en jeu, tout en laissant subsister, dans le système d'attribution de la prime, la clause discriminatoire des dix bêtes pour les troupeaux mixtes produisant moins de 60 000 litres de lait, l'inégalité avec les troupeaux entièrement allaitants se perpétuera ; elle s'aggravera même, dans l'hypothèse où seuls ces derniers bénéficieraient de la prime à l'hectare.

Autrement dit, on ne sauvera le nouveau système de l'iniquité que si l'introduction de cette référence à la superficie s'accompagne de la suppression de la distinction entre troupeau mixte et troupeau homogène. Cela est d'autant plus vrai que le plan de restructuration laitière actuellement financé par la C.E.E. suscite logiquement des reconversions de troupeaux laitiers, reconversions qui ne sont pas achevées puisque la fin du plan a été reportée à la fin de ce mois.

Il faudra donc veiller à ce que les bénéficiaires de la restructuration qui ne seront qu'à terme reconvertis dans le système allaitant ne soient pas pénalisés par le choix d'une année de référence non représentative de leur situation définitive, contrairement à ce qui s'est malheureusement produit dans le domaine des quotas laitiers. Aussi, monsieur le ministre, ne renoulez pas l'erreur faite, lors de la mise en place des quotas laitiers, par vos prédécesseurs, qui avaient accepté une année de référence et des critères tout à fait défavorables aux zones de montagne.

Je souhaiterais enfin, monsieur le ministre, souligner brièvement la situation de plus en plus critique dans laquelle s'enferme l'enseignement agricole privé, qui est placé sous la tutelle de votre ministère et qui - en a-t-on toujours bien conscience ? - représente 55 p. 100 de l'enseignement agricole en France.

J'évoquerai plus spécifiquement le sort des maisons familiales rurales, qui constituent près de la moitié du secteur privé d'enseignement agricole.

La promesse de revalorisation au 1^{er} janvier 1991 du taux d'encadrement professoral des élèves, norme technique de subventionnement, n'a pas été tenue.

Par ailleurs, les subventions de fonctionnement à l'enseignement agricole privé, au titre de 1992, augmentent de moins de 3 p. 100 en francs courants ; cette hausse est donc annulée par l'inflation.

Or la hausse du coût des formateurs doit être supportée par les établissements, autrement dit par les familles.

Quant aux crédits d'investissement, ils stagnent depuis quatre années à environ 6,7 millions de francs par an pour les 70 000 élèves de l'ensemble des établissements privés agricoles, ce qui est naturellement dérisoire.

En définitive, monsieur le ministre, le cas des maisons familiales rurales est exemplaire de cette logique d'asphyxie progressive des structures rurales à laquelle participe encore cette année votre projet de budget, qui régresse.

Pour toutes ces raisons et pour celles qui ont été exposées par la plupart de mes collègues, monsieur le ministre, je ne puis, vous le comprenez, voter le projet de budget de votre ministère. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année dernière, déjà, nous déplorions la situation difficile de notre pays, particulièrement celle de notre agriculture, ainsi que la faiblesse des moyens mis à sa disposition.

Depuis, la situation n'a fait que se détériorer, avec toujours plus d'acuité dans les régions les plus défavorisées. Or, pour redresser cette économie, on nous présente un budget en diminution de 3,9 p. 100, ce qui, avec l'inflation, représente une réduction de 7 p. 100, s'ajoutant aux 7,3 p. 100 de baisse de revenu en 1991, laquelle serait de 18 p. 100 si elle n'était pas compensée par une forte décapitalisation.

Pourtant, il semble, au moins dans les discours, que l'on commence à prendre conscience de la gravité de la situation, gravité qui nous est rappelée par les acteurs de notre vie économique.

Nous disons à nouveau qu'il faut rapidement passer aux actes si l'on ne veut pas voir les personnes désespérées envahir les rues pour affirmer leur détresse.

Le 29 septembre dernier, appelé « journée des terres de France », les agriculteurs ont sonné l'alarme, accompagnés et encouragés par les élus portant solennellement leur écharpe

et par tous ceux qui, conscients de la gravité du moment, s'interrogent sur l'avenir de l'agriculture, sur l'avenir de l'espace rural et de son environnement, voyant les paysans disparaître et les terres en friches, envahies de broussailles, s'étendre chaque année, et les campagnes se désertifier.

Parce qu'il n'y a pas de pays sans paysans, ceux-ci demandent, et nous avec eux, une augmentation importante des crédits nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles en difficulté, pour les raisons que l'on sait : baisse des prix, augmentation des charges, etc.

Ils réclament également un aménagement fiscal indispensable respectant les décisions prises en accord avec les représentants des organisations agricoles pour le paiement des cotisations sociales. Il était convenu, pour obtenir la parité des retraites des agriculteurs avec les retraites du régime général, une réévaluation des cotisations qui devaient doubler, avec étalement de l'augmentation sur dix ans, à partir de janvier 1990, soit une augmentation annuelle de 10 p. 100.

Or les cotisations réclamées actuellement pour 1991 accusent pour la deuxième année de la mise en place du système, au lieu d'une augmentation de 20 p. 100 pour chaque catégorie, une croissance de 90 p. 100 pour les cotisations retraite et de 30 p. 100 pour l'assurance maladie, fondées sur la moyenne des revenus des trois dernières années, système non contesté, sauf que l'on ne tient pas compte du déficit, si déficit il y a, ni des sommes investies dans l'exploitation qui ne sont pas déduites du revenu.

Le calcul des cotisations 1991 est établi sur le revenu moyen des années 1988, 1989 et 1990. Les revenus de 1990 ont été relativement bons dans notre département du Doubs, mais comme l'année 1991 est très mauvaise, les agriculteurs n'ont pas la possibilité d'honorer le versement des sommes demandées qui ont parfois doublé ou même triplé depuis un an.

Actuellement, nous recevons de nombreuses lettres d'exploitants agricoles en plein désarroi, insistant avec leurs représentants professionnels - et nous nous joignons à eux - pour vous demander, monsieur le ministre, des mesures d'urgence pour l'aménagement des trois points suivants : le calcul des bases de cotisations et l'assiette des cotisations pour les nouveaux installés, le respect des engagements pris selon lesquels l'augmentation ne dépasserait pas 10 p. 100 par an, et la non-application de pénalités de retard pour cette année.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des fonds socio-structurels communautaires, adoptée en 1988, une série de mesures étaient mises en œuvre, notamment l'extensification des productions.

Or la circulaire du 30 octobre 1991 exclut les troupeaux laitiers du bénéfice de cette aide et, par là même, les départements, dont le Doubs, dans lesquels cette seule mesure pouvait être appliquée puisque c'est quasiment l'unique production.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que notre département est écarté des aides liées à la zone 5 B et que le gel des terres ne peut concerner qu'une infime partie de notre territoire.

Nous demandons une modification urgente de ce décret pour inclure les troupeaux laitiers dans les aides à l'extensification.

Nous vous demandons aussi de conforter les aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Vous nous avez annoncé l'inscription de 517 millions de francs permettant d'installer 12 000 jeunes agriculteurs, contre 13 000 en 1991. Ces crédits sont insuffisants. Je vous citerai simplement l'exemple de notre département du Doubs qui compte 5 000 exploitations représentant un peu plus de 5 p. 100 de la population active. On y a dénombré 197 installations de jeunes agriculteurs en 1989, 180 en 1990 et 90 en 1991.

Nous préférons faire l'effort de garder nos paysans, plutôt que de les mettre au chômage et de laisser mourir notre agriculture, avec toutes les conséquences induites, dont la création d'emplois nouveaux pour assurer l'entretien des zones difficiles ou le paiement d'indemnités pour le gel des terres, tandis que l'on importe des produits de substitution. Il s'agit, vous l'avez dit, de 57 millions de tonnes en 1990 pour la C.E.E.

Lors de votre visite à Besançon, le 30 mai dernier, vous avez laissé entendre, monsieur le ministre, que ce serait justice d'étendre la zone de piémont à l'ensemble de la zone défavorisée du département du Doubs.

La situation agricole de cette zone se dégrade rapidement. La désertification en est un symptôme caractéristique, et il est urgent d'intervenir pour enrayer ce phénomène.

Les modifications de classement relèvent de votre compétence, monsieur le ministre. Nous comptons sur votre décision rapide pour redonner un peu d'espoir aux agriculteurs qui restent et à la population qui les entoure.

De plus, vous savez que le Doubs a été exclu du classement en zone 5 B, contrairement au département du Jura. Pourtant, ces deux départements font partie d'un même secteur de montagne, réputé homogène par le relief et sur le plan socio-économique. Pourquoi ont-ils été traités différemment ? Mystère...

Une nouvelle demande de classement du Doubs en zone 5 B sera présentée prochainement. Nous comptons sur votre accord, monsieur le ministre.

Nous sollicitons également une augmentation des crédits pour l'enseignement agricole privé, en particulier pour les maisons familiales rurales, et, surtout, le versement des sommes annoncées. En effet, le retard déséquilibre la trésorerie des établissements, qui doivent recourir à l'emprunt.

Une autre préoccupation concerne le montant des retraites. Selon une étude du ministère de la santé et de la protection sociale en date de 1988, les salariés agricoles touchaient alors, en moyenne, 3 480 francs par mois, tandis que les retraités du régime général percevaient en moyenne 7 150 francs par mois.

Le rapport met aussi l'accent sur la retraite des exploitants agricoles qui était, en moyenne, de 1 720 francs, alors que le R.M.I. s'élevait à 2 110 francs.

Un décret signé le 6 septembre 1990 prévoit une égalité des retraites, mais qui serait atteinte dans trente-sept ans. Comment qualifier cette disparité ?

Nous demandons que soient acceptées les propositions de la profession, c'est-à-dire, tout de suite, une retraite minimale équivalente au minimum contributif des salariés, égale à 34 266 francs par an, valeur au 1^{er} janvier 1991.

Nous demandons aussi que le mode de traitement des pensions de réversion appliqué dans le régime général soit également appliqué dans le régime agricole, de même que le mode de paiement des cotisations d'assurance maladie.

En effet, le taux de cotisation est de 1,40 p. 100 pour les retraités du régime général avec exonération pour les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu. Or, pour les agriculteurs, il s'élève de 3,80 p. 100 avec exonération, mais pour les seuls bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Je ferai maintenant un constat : l'Allemagne réunifiée consolide sa position dominante dans l'élevage porcin, remplace la France en tête de la C.E.E. pour le nombre de vaches laitières, réalise 27 p. 100 de la collecte laitière pour 1990 et devient le troisième exportateur mondial de fromage après les Etats-Unis et la Hollande.

Belles performances pour un pays qui n'assurait pas sa subsistance alimentaire voilà quelques décennies !

Beaux résultats pour la politique d'encouragement appliquée par l'Etat, alors que notre pays possède la plus grande surface agricole de la C.E.E., mais aussi la plus faible densité de population en zone rurale !

Pour terminer, nous faisons nôtres les propositions formulées par l'association pour le respect des traditions fromagères françaises, qui, par sa présidente, a envoyé une lettre à M. le Président de la République et à vous-même, monsieur le ministre, pour la sauvegarde de nos produits naturels d'appellation d'origine contrôlée - les vins ne sont pas mis en cause, bien sûr. Cela concerne les fromages, les fromages au lait cru, seule production possible en zone difficile ou de montagne, mais aussi richesse de la France.

Notre pays est le principal accusé à Bruxelles par ceux qui veulent interdire la vente en Europe et, par la suite, dans le monde de ces fromages tels le camembert, le cantal, le comté, le munster, le roquefort et quelques dizaines d'autres. Nous les savourons depuis toujours. Nous ne supportons pas de les voir disparaître par le fait de technocrates européens qui ignorent tout de notre culture gustative et gastronomique et de la qualité de nos produits.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour permettre à nos paysans de subsister dans les zones difficiles, avec des produits particuliers ou spécifiques, et pour sauver en même temps un morceau de notre culture, de la vie que nous aimons et que nous serons heureux et fiers de trans-

mettre à nos successeurs. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, reconnaissons-le, ces derniers temps, la politique agricole française a surtout été marquée par des à-coups, des séries de plans d'urgence et de mesures à effets, souvent prises sous la pression des événements à la veille de grands débats ou de discussions budgétaires, comme cela s'est produit ce matin.

Nous nous réjouissons, bien entendu, de toutes les avancées qui peuvent améliorer le sort des agriculteurs. Nous vous encourageons vivement, monsieur le ministre, à poursuivre dans la voie que vous avez tracée avec ce plan de 1,5 milliard de francs, somme dont nous réclamions déjà l'affectation à l'agriculture depuis plusieurs semaines.

Toutefois, n'aurait-il pas été préférable d'unifier et d'organiser ces mesures dans une loi-cadre ou de les faire apparaître clairement, dès le départ, dans un budget qui n'aurait plus à être constamment remanié ? Il s'agit non pas d'une simple question de forme ou de calendrier, mais bien d'un problème de dialogue, je dirai même de respect, vis-à-vis de ces Français qui, dans nos campagnes, travaillent et participent, pour une part non négligeable, à la performance de notre économie.

Ils vivent dans le désarroi et l'incertitude. Il faut donc leur répondre par des politiques claires et complètes et, surtout, par des moyens suffisants. Or bien des problèmes ne sont pas résolus.

Vous voulez rendre l'agriculture française compétitive et vous la laissez accablée de charges sociales, fiscales, financières et foncières. Le tourisme rural qui pourrait constituer une excellente activité d'appoint pour les retraités agricoles leur est interdit par des dispositions obsolètes qui vont à l'encontre de l'aménagement nécessaire du monde rural. A ce titre, je m'inquiète, comme de nombreux parlementaires, du maintien de la limite du plafond du revenu provenant de la location des gîtes ruraux, lorsque l'agriculteur prend sa retraite. En sera-t-il de même en cas de préretraite ? Dans les deux cas, ce dispositif me paraît très dommageable. En effet, l'entretien des gîtes ruraux par des retraités ou des préretraités du monde agricole doit absolument faire partie de la mission de gardien de la nature qui devrait leur être confiée. Le plafond de revenu de 19 441,76 francs est dérisoire. Monsieur le ministre, j'aimerais connaître de façon précise votre position sur ce point.

Je suis conscient de la difficulté de votre position, tant au sein du Gouvernement que dans les négociations communautaires. C'est avec regret que je constate la relative modicité des sommes débloquées.

J'en viens maintenant au projet de budget lui-même, qui, malheureusement, ne semble pas prendre la mesure du drame agricole et qui traduit un désengagement de l'Etat à l'égard d'une collectivité agricole déjà si éprouvée. Ce projet de budget est en baisse de 7 p. 100 en francs constants, alors même que le revenu agricole chute de 7,3 p. 100 en 1991.

Les nombreuses diminutions de crédits vont, hélas ! dans ce sens. Les crédits d'office sont en diminution de 2,5 p. 100 en francs courants, soit une baisse de près de 100 millions de francs sur les actions prévues. Les crédits de promotion baissent de 5 p. 100, ceux des O.G.A.F. chutent de 10 p. 100. Le fonds d'action rurale perd 5 millions de francs par rapport à 1991, et les S.A.F.E.R. 20 millions de francs.

Par ailleurs, contre toute logique et malgré les urgences, les dépenses de fonctionnement du ministère de l'agriculture attendront, cette année, 7,8 milliards de francs. Même si cette dépense profite indirectement aux agriculteurs, il ne s'agissait certainement pas d'une priorité.

Monsieur le ministre, on ne peut donc que déplorer, à la lecture de votre projet de budget, une certaine incohérence et un abandon. Mais la grande inquiétude des paysans français reste bien les accords du GATT, actuellement en négociation, et leur répercussion sur la P.A.C.

L'agriculture française risque de subir une triple attaque : tout d'abord, son développement est bloqué par les quotas laitiers et les friches. Par ailleurs, les prix baissent - ceux des céréales diminuent de 35 p. 100 et ceux du lait et de la viande baissent de 15 p. 100. Enfin, ses moyens sont réduits

par une baisse des crédits et une chute de l'aide à la restructuration. Quel avenir l'agriculture française peut-elle alors espérer ?

Monsieur le ministre, le mixage d'aide à la personne et de soutien des prix que vous proposez n'est pas la réponse claire qu'attendent les jeunes soumis à cette incertitude permanente. Sans doute les technocrates européens préfèrent-ils avoir à soutenir non plus des marchés, mais des exploitants dont le nombre va diminuer. L'agriculture devient subventionnée et peu incitative, la France y perd ou risque d'y perdre une grosse partie de son potentiel agricole ; la demande américaine n'est-elle pas alors - d'autres l'ont dit avant moi - un bon alibi pour changer une politique qui ne profitait pas à certains de nos partenaires européens ?

Désormais, seules émergeront les grosses exploitations hors sol, notamment celles de l'Europe du Nord. C'est toute l'agriculture familiale qui risque de faire les frais de cette politique !

En bref, monsieur le ministre, vous proposez aux paysans français un modèle américain qui risque de dépeupler nos campagnes.

Vos propositions de ce matin atténuent la portée de mon propos ; mais elles ne peuvent être qu'une première étape dans le grand dessein que nous devons avoir pour l'agriculture française.

Je m'attacherai à présent à évoquer un domaine qui conditionne - je sais que vous le pensez comme moi, monsieur le ministre - l'avenir de notre agriculture et qui mériterait une action énergique : l'enseignement agricole.

L'augmentation des crédits de l'enseignement public - elle est de 5,5 p. 100 cette année, alors qu'elle était de 11 p. 100 l'année dernière - est notoirement insuffisante et creuse plus encore, me semble-t-il, l'écart avec l'enseignement général public, alors même que les niveaux de formation nécessaires à l'installation sont plus élevés.

La situation de l'enseignement privé paraît encore plus alarmante.

Tout d'abord, les maisons familiales et rurales, dont la réussite est incontestable, ont su mettre en œuvre, par le système d'alternance, un partenariat de qualité avec les acteurs du développement agricole et rural. Leur formation diversifiée, leur remarquable insertion dans l'environnement économique et leurs résultats performants - moins de 4,5 p. 100 de chômeurs à l'issue des formations - méritent un hommage.

Pourquoi alors les avoir trompées en leur promettant un décret relevant le taux d'encadrement des filières du C.A.P.A. et du B.E.P.A., qu'elles attendent toujours ?

Pourquoi ne pas appliquer la loi de décembre 1984 et n'avoir pas prévu les 50 millions de francs nécessaires au coût réel des formateurs ?

Pourquoi ne pas leur accorder le forfait d'internat, l'aide spécifique à l'alternance si coûteuse pour les familles, la revalorisation de l'aide à l'investissement et la prime de qualification aux boursiers préparant un brevet de technicien agricole ?

De même, l'enseignement privé à plein temps accomplit avec courage une tâche remarquable. Il réclame le versement rapide de la subvention de fonctionnement pour 1991, dont l'arrêté est pourtant signé.

Il déplore que le rapport sur la subvention de fonctionnement préparé en février dernier n'ait fait l'objet, depuis lors, d'aucune publication ni discussion, bloquant ainsi le dialogue.

Il demande enfin la signature d'urgence du décret modifiant le contrat établissement-enseignement, qui pénalise 4 000 enseignants.

Monsieur le ministre, si je me fais l'avocat de ces revendications, c'est tout d'abord parce qu'elles engagent des milliers de jeunes futurs agriculteurs à qui il faut laisser la chance de se former au mieux, la chance d'être demain compétitifs face à la concurrence communautaire et mondiale. Mais je le fais aussi parce que ces demandes peuvent être satisfaites rapidement ; sur le plan administratif, vos réponses à l'Assemblée nationale ont été très éloquentes : tout est « en cours », « à l'étude », « en préparation », avez-vous dit, monsieur le ministre. Il s'agirait de simples blocages administratifs, de votre seul fait ou de la part de vos services. Sur le plan financier, l'évaluation des aides est d'autant plus raisonnable que vous les avez pour la plupart vous-même promises !

Monsieur le ministre, pourriez-vous hâter vos décisions en faveur de l'enseignement agricole, qui en a bien besoin ?

En définitive, ce projet de budget nous déçoit ; le groupe du R.P.R. votera donc contre.

A la place de vos réponses ponctuelles et partielles, nous attendons une vraie politique agricole globale. Sera-t-elle enfin définie aux états généraux du monde rural qu'a annoncés Mme le Premier ministre ? C'est le vœu que je forme. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, je serais tout d'abord tenté de vous demander une suspension de séance pour que nous puissions nous rendre à nouveau, en compagnie de M. le ministre, dans ce département français qu'est l'île de la Réunion et qu'il connaît déjà si bien.

M. le président. Monsieur Virapoullé, de quelle durée devrait-être cette suspension de séance ? (*Rires.*)

M. Louis Virapoullé. Mais je ne vous la demande pas, monsieur le président !

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Nous irons nous coucher avant !

M. Louis Virapoullé. Mes chers collègues, si l'invitation vous est effectivement faite, je ne pense pas que vous irez vous coucher ; en effet, au moment où je vous parle, nos agriculteurs sont déjà réveillés et ils sont même au travail.

M. le président. Le temps qu'on arrive... (*Sourires.*)

M. Louis Virapoullé. L'île de la Réunion, dénommée jadis « île Bourbon », était surtout connue pour sa vanille et ses plantes à parfum, dont la réputation et la qualité faisaient la fierté de nos agriculteurs.

Alors que les flamboyants embellissaient nos villes, la vanille et les huiles essentielles nous permettaient de dire que cette parcelle de la France de l'océan Indien était l'île aux parfums.

Les temps sont, hélas ! devenus plus durs ; des cyclones successifs, des marchés à bas salaire constituent une menace de ruine pour les agriculteurs spécialisés dans ces cultures qui exigent la dextérité et le savoir-faire.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous organisiez une table ronde afin que, tous ensemble, nous puissions redorer le blason de ces cultures.

Il convient de tout mettre en œuvre pour que ces produits, qui sortent d'un sol adapté, ne succombent pas devant les produits synthétiques.

Monsieur le ministre, après la visite que vous avez effectuée à la Réunion, vous avez pris des mesures en faveur des planteurs de canne à sucre ; je tiens à l'indiquer publiquement et à vous en remercier.

Je ne citerai, pour exemple, que le règlement de la production des intéressés en deux parties : d'une part, la mise en place d'un taux bonifié portant sur 10 millions de francs et, d'autre part, une aide sociale dont le montant est appréciable.

Le département de la Réunion entend sauvegarder cette culture ô combien traditionnelle que représente la canne à sucre, pivot de la diversification et dont le résidu - vous avez pu le constater sur place, monsieur le ministre - est productif d'énergie.

La réussite passe par un dialogue franc et loyal entre les industriels, les agriculteurs et le Gouvernement.

Cela me conduit à vous poser trois questions, monsieur le ministre.

Tout d'abord, Bruxelles annonce une baisse de 25 à 30 p. 100 de la quote-part du prix revenant aux industriels. Quelle mesure entendez-vous prendre pour que nos industriels ne soient pas aussi durement frappés ?

Par ailleurs, le rhum industriel du département de l'île de la Réunion se trouve pénalisé.

Aussi, monsieur le ministre, je me permets de vous demander, dans le cadre d'une concertation avec le ministre des départements et territoires d'outre-mer, d'accorder une aide à cette production et de réduire les droits d'accises. En un mot, il faut réserver au rhum industriel le même traitement qu'au rhum agricole.

Enfin, monsieur le ministre, je livre à votre réflexion le fait suivant : toujours dans la filière de la canne à sucre, un certain nombre d'agriculteurs, qui cesseront bientôt leur exploitation après avoir durement travaillé, seront débiteurs à l'égard des banques d'une somme d'environ 4 millions de francs.

Il serait souhaitable que l'Etat prenne en charge ces dettes dans le cadre d'un étalement qui résulterait d'une étude.

Du haut de cette tribune, je vous lance à tous, mes chers collègues, l'appel de la fraternité et de la solidarité. Je le dis avec émotion : cette île que j'ai l'honneur de représenter souhaite que ses produits soient valorisés, reconnus et qu'ils deviennent porteurs de richesses. Ô combien Alphonse de Lamartine avait raison de dire : « L'univers est le temple et la terre est l'autel. »

Monsieur le ministre, vous avez visité la plus grosse unité sucrière de la Réunion et vous avez apprécié un repas composé des produits de la mer et de notre terroir. Vous avez même dégusté un punch coco... (*Sourires.*)

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. On en découvre... (*Nouveaux sourires.*)

M. Louis Virapoullé. ... et ce dans un restaurant baigné par l'océan Indien. Vous avez compris, je crois, que nos agriculteurs entendaient vivifier leurs productions. Plus que jamais le moment est venu de mettre en place un contrat social qui sera le complément d'un contrat économique.

Compte tenu de l'amitié dont vous faites preuve vis-à-vis des départements d'outre-mer - notamment vis-à-vis de la Réunion - j'espère, monsieur le ministre, qu'avec la détermination qui vous caractérise vous n'hésitez pas à retenir les propositions que je me suis permis de vous faire.

Nos agriculteurs souhaitent être de véritables acteurs économiques. Permettez-moi, dans ces conditions, de terminer par cette phrase : il vous faut, monsieur le ministre, leur ouvrir la route de l'espérance et de la réussite. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, par déontologie, je vous ai transmis à l'avance les questions que je comptais vous poser, afin que vous ne soyez pas pris au dépourvu.

Ces questions concernent, bien évidemment, mon département. M. Virapoullé vient d'évoquer la Réunion ; je vous parlerai, pour ce qui me concerne, du Pas-de-Calais. Du tunnel sous la Manche à la Réunion, il y a, c'est vrai, une certaine distance !

Permettez-moi d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur trois points importants concernant l'agriculture et les agriculteurs, propriétaires et exploitants, du Pas-de-Calais, qui me paraissent devoir faire l'objet d'un effort particulier de la part de votre ministère.

Sans doute allez-vous me répondre que nombre des questions que je vais vous poser ne concernent pas directement votre ministère. Toutefois, vous pourriez sans doute, en conseil des ministres, attirer l'attention de certains de vos collègues, car les réponses que j'ai obtenues jusqu'à présent ne satisfont pas les exploitants de mon département.

Certains agriculteurs se trouvent parfois confrontés - et pas seulement dans le Pas-de-Calais, mais dans la France entière - à des difficultés financières insurmontables peu de temps après leur installation.

En effet, s'ils doivent acquérir des éléments immobiliers pour leur exploitation agricole dans les deux années de leur installation, les agriculteurs sont astreints au paiement de droits de mutation à titre onéreux.

Ne serait-il pas possible d'envisager qu'ils puissent bénéficier de l'exonération de ces droits, à la condition, bien entendu, qu'ils prennent l'engagement d'exploiter ces terres pendant cinq ans ?

Ma deuxième question concerne la date de paiement du foncier non bâti par les propriétaires de biens ruraux donnés en location, à l'exception des pâturages et des terres destinées à l'élevage, qui bénéficient d'une exonération de cette taxe.

Il apparaît indispensable d'en repousser le délai de paiement au 15 décembre, comme c'était le cas jusqu'à présent. En effet, les propriétaires ne perçoivent leurs loyers ou leurs fermages que le 11 novembre ou le 15 décembre, selon les

régions, et ils éprouvent des difficultés s'ils doivent payer leur impôt avant cette date. Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir convaincre votre collègue chargé du budget de revenir à la situation antérieure, en fixant la date d'échéance des impôts fonciers au 15 décembre.

J'en viens maintenant à ma troisième question, qui est tout à fait spécifique à mon département et qui concerne une injustice flagrante, difficile à réparer sans doute, mais pour laquelle il faudra pourtant trouver une solution.

Je veux parler du prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation d'une nouvelle route, rendue nécessaire par la construction du tunnel sous la Manche.

Les bouleversements ont été considérables, dans la région, à cause des chantiers du T.G.V. et de l'autoroute A 26. De plus, un remembrement a été effectué dans chaque commune traversée.

Cela étant, il y a eu fort peu de manifestations, car la S.N.C.F. s'est montrée très généreuse, et les achats de terrains se sont faits à l'amiable, dans des conditions tout à fait favorables. Ainsi, on n'a pratiquement jamais eu besoin de recourir à l'expropriation.

Mais il faut savoir que la S.N.C.F. a payé les terrains entre 80 000 et 100 000 francs l'hectare ! Les propriétaires exploitants ont touché 100 000 francs, les propriétaires non exploitants se partageant cette somme avec leur fermier. Cela a simplifié les choses ! Dans ces conditions, les contestations paraissent difficiles, et le recours à l'expropriation pratiquement impossible.

J'ai été notaire trente-quatre ans et je puis vous dire que, des opérations comme celles-là, je les trouve magnifiques !

La S.A.F.E.R. du Pas-de-Calais estime, elle, ces terrains à 25 000 francs l'hectare. Or, je vous l'ai dit, nous allons devoir construire une route pour éviter le désenclavement du Calais : le tunnel sous la Manche débouchera à l'ouest de Calais, un port va faire concurrence au tunnel, et un boulevard périphérique va faire le tour de Calais pour rejoindre l'autoroute A 26. De plus, si le T.G.V. doit parcourir le trajet Calais-Paris en une heure et demie, M. Mauroy a obtenu qu'il ne traverse pas le Pas-de-Calais. Il se dirigera donc immédiatement vers Lille - premier arrêt - puis vers Paris - deuxième arrêt.

Il faut le savoir, le Pas-de-Calais est très mal desservi du point de vue ferroviaire. Ainsi, je suis conseiller général depuis 1958 et, chaque fois que je dois me rendre à la préfecture, il me faut faire 120 kilomètres en voiture. Et certains de mes collègues sont encore plus mal lotis que moi !

Bref, vous le comprenez, nous sommes dans une situation très difficile.

Mais j'en reviens à ma route : si nous voulons attirer les Anglais dans notre région, si nous voulons les empêcher d'emprunter le périphérique calaisien pour rejoindre directement l'autoroute A 26, qui les dirigera vers Reims, vers la Suisse, la Belgique, l'Allemagne ou ailleurs, nous devons construire une route neuve pour desservir les différentes localités du Pas-de-Calais.

Cette route neuve, que nous avons appelée « la pénétrante », sera départementale. Sur les sept kilomètres prévus, deux existent déjà : il suffit d'élargir une actuelle route départementale. Mais, pour les cinq autres kilomètres, le département ne veut pas payer.

Je sais bien qu'il sera obligé de le faire, et j'irai moi-même devant les tribunaux s'il faut recourir à l'expropriation. Mais un problème se pose : le département n'offre qu'un prix inférieur de 40 p. 100 à celui qui vient d'être payé par la S.N.C.F., et les terrains concernés sont contigus à la ligne de chemin de fer.

Je vous pose donc la question : comment peut-on évaluer différemment des terrains identiques, de même valeur, placés dans une même zone agricole ? Il s'agit, ne l'oublions pas, des terres les plus riches de Flandre !

Je ne suis pas marchand de terres, mais, je vous le dis franchement, si j'étais propriétaire ou fermier, je trouverais la chose tout à fait anormale.

Vous allez sans doute me dire que vous êtes ministre de l'agriculture, et que c'est le juge de l'expropriation qui fixera les prix. Mais, je le rappelle, la S.A.F.E.R. - qui concerne, elle, votre ministère - a estimé ces terrains à 25 000 francs, soit quatre fois moins que la S.N.C.F.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de trouver une solution qui convienne à tout le monde.

Certes, j'aurais pu vous poser cette question autrement, par le biais d'une question orale sans débat, par exemple, mais j'ai préféré vous en parler aujourd'hui, parce que, élu de cet arrondissement, je suis sans cesse contacté par des personnes concernées par ce problème, que je trouve moi-même tout à fait injuste.

Par conséquent, si vous pouviez, monsieur le ministre, nous appuyer auprès de vos collègues au conseil des ministres, je vous en remerciais.

Bien sûr, des crédits d'Etat seront nécessaires, je m'en doute, et j'ignore où l'on pourra les trouver. Je suppose que l'on pourra, même, m'appliquer l'article 40 à chaque virage ! (Sourires.) Bref, je ne sais pas comment vous ferez, mais il faudra bien trouver une solution.

Cela étant, je ne veux pas quitter cette tribune sans évoquer la condition malheureuse de certains agriculteurs du Pas-de-Calais. Si, dans ce département, on trouve de grosses exploitations pouvant atteindre 300 hectares, il existe aussi, dans le Boulonnais, par exemple, des petits agriculteurs, dont l'exploitation ne dépasse pas 40 ou 50 hectares et qui souffrent énormément du cours actuel de la viande bovine. Ils ne peuvent pas s'en sortir si on ne leur apporte pas des appuis !

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que, d'une manière ou d'une autre, ils obtiennent les subventions qui leur sont nécessaires. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

M. le président. La parole est à M. Doublet.

M. Michel Doublet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que dire de ce budget de l'agriculture pour 1992, sinon qu'il ne reflète aucune politique d'envergure nationale et qu'il ne répond pas aux besoins pressants de nos agriculteurs, actuellement en plein état de « dépression » ?

Pour résumer la situation, je ne citerai que quelques chiffres. Le budget de l'agriculture, c'est une perte du pouvoir d'achat de près de 7 p. 100, une diminution de près de 4 p. 100 en francs courants, alors que le budget de l'Etat progresse de près de 3 p. 100 ; c'est un budget qui ne représente que 4 p. 100 des budgets civils, contre 4,5 p. 100 en 1990.

Ces simples chiffres suffisent à démontrer que notre agriculture n'est, hélas ! qu'une laissée-pour-compte, qu'elle ne fait plus partie des secteurs économiques prioritaires de ce Gouvernement.

Comment peut-on, dans ces conditions, monsieur le ministre, vouloir une agriculture forte et compétitive et le maintien d'un espace rural dense ?

Votre budget, monsieur le ministre, ne fait aucune projection sur l'avenir de notre agriculture, ce qui est fort dommage. Celle-ci ne peut être compétitive que si l'on développe de manière importante ses débouchés.

Or, à titre d'exemple, votre projet de budget réduit les crédits aux industries agro-alimentaires et ne prévoit - grave lacune ! - aucune politique d'accompagnement pour les débouchés non alimentaires.

C'est une erreur grave, car l'agriculture a besoin d'industries agro-alimentaires puissantes pour valoriser ses productions. Des moyens suffisants devraient être dégagés par l'Etat pour permettre aux entreprises de ce secteur de faire face à l'accroissement de la concurrence intracommunautaire et de répondre aux impératifs de qualité exigés.

De même, toujours dans ce domaine, votre projet de budget prévoit une réduction des moyens destinés à assurer, par l'investissement promotionnel, la présence des produits agro-alimentaires français sur les marchés extérieurs solvables. Au contraire, ces investissements devraient être renforcés, afin de permettre à nos entreprises de faire face aux efforts des pays concurrents.

L'élargissement des débouchés traditionnels s'impose donc à l'agriculture française si elle veut continuer à valoriser son formidable potentiel. Or, rien, dans votre projet de budget, n'est prévu, aucun engagement n'est pris en termes d'incitation pour les producteurs - je pense à la jachère industrielle - ou pour les utilisateurs, dans le domaine de la fiscalité.

Des décisions politiques majeures doivent être prises.

Depuis plusieurs années, la profession agricole se battait pour obtenir des pouvoirs publics des mesures d'encouragement au lancement des biocarburants, avec deux filières : le diester et l'éthanol. Il était devenu indispensable qu'une fiscalité adaptée soit décidée. Je me réjouis donc que le Gouvernement vienne de décider la détaxation des carburants « verts » pour 1992.

L'utilisation des biocarburants ouvre des marchés nouveaux et contribue à élargir le champ des débouchés possibles pour notre agriculture. Ce débouché agro-industriel est une chance considérable pour mon département, la Charente-Maritime, puisque celui-ci est le premier producteur de tournesol de l'Hexagone.

Si la détaxation des carburants verts est une mesure qui va dans le bon sens, encore faudrait-il poursuivre dans cette direction. On pourrait, par exemple, envisager d'incorporer un taux minimal de biocarburant dans les carburants classiques mis en vente et la mise en place d'une véritable jachère énergétique.

Par ailleurs, il faudrait accompagner la politique industrielle des entreprises en ce domaine et encourager les collectivités locales à être les promoteurs des biocarburants.

Tout doit être fait pour que notre agriculture reste compétitive face à la concurrence internationale, surtout depuis l'ouverture des marchés de l'Est.

De la bonne santé de cette activité dépend le maintien de notre espace rural, si vital pour notre pays. L'agriculture est, en effet, une des composantes essentielles du maintien d'un tissu économique en milieu rural.

La France rurale n'étant plus essentiellement agricole, la diversification doit passer par une meilleure organisation des services publics. Je suis heureux de vous avoir entendu, ce matin, prôner le maintien du service public en milieu rural. Je m'étonne, cependant, que vous fassiez une telle déclaration car, si je prends le cas de mon département - ce doit être le cas de beaucoup d'autres - c'est non pas au maintien du service public mais plutôt à la désertification que nous assistons !

La diversification doit également passer par un effort renforcé d'installation de petites et moyennes entreprises en zone rurale, afin de compenser la diminution de la population active agricole.

Enfin, il faudrait pouvoir disposer d'une fiscalité locale adaptée aux communes rurales.

Il est triste de constater, monsieur le ministre, que votre projet de budget pour 1992 ne saisit pas les possibilités qui lui sont offertes d'aider nos agriculteurs à préparer l'avenir, ce qui ne contribue pas - je le regrette vivement - à la valorisation de l'espace rural.

Aucun moyen n'est donné à nos agriculteurs pour qu'ils puissent moderniser leurs exploitations. De plus, ce projet de budget ne poursuit pas l'effort de modernisation du secteur productif agricole. Comment, monsieur le ministre, les exploitations peuvent-elles, dans ces conditions, rester dans la course de la compétitivité ?

Certains moyens existent. Encore faut-il les développer !

C'est le cas de la bonification. Il m'apparaît regrettable, à cet égard, que le Gouvernement ait jugé bon de pratiquer une économie « mécanique » de 550 millions de francs, la bonification me paraissant être une des meilleures solutions pour dynamiser l'investissement.

Il faudrait également faire en sorte que la fiscalité agricole évolue pour devenir une fiscalité d'entreprise.

Cependant, la modernisation du secteur productif agricole ne suffit pas ; il faut aussi le restructurer. Pour cela, une redistribution des terres et la promotion de nouveaux systèmes de production s'imposent. De plus, les jeunes agriculteurs doivent être installés sur des structures économiques viables, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Cette mesure va de pair avec celle qui doit être prise pour accompagner, dans de bonnes conditions, le départ à la retraite des exploitants âgés. Je ne pense pas que ce soient les mesures que vous nous avez annoncées ce matin en matière de préretraite ou en matière de transmission des exploitations qui y changent quelque chose. A quoi sert d'instituer une préretraite si ceux qui partent ne trouvent pas de successeur ? A moins que vous ne vouliez, d'une manière déguisée, la mort du monde rural !

Les mesures que vous nous avez annoncées ce matin sont, certes, prometteuses, mais elles ne reposent, pour le moment, sur aucun fondement budgétaire. Il ne faut donc pas que le monde agricole se laisse endormir par de belles paroles. Il se doit de rester vigilant.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, je ne voterai pas votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Moreau.

M. Paul Moreau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux, à mon tour, vous parler du département de la Réunion, mais peut-être de façon plus directe que ne l'a fait mon camarade Louis Virapoullé.

Aux handicaps des paysans de l'hexagone s'ajoutent, à la Réunion, ceux qui relèvent d'une situation spécifique liée à un contexte géographique et géopolitique tout à fait particulier.

Les agriculteurs de la Réunion souffrent, en effet, de difficultés spécifiques, liées à un état d'endettement alarmant, lui-même provoqué par une série de raisons que je veux évoquer.

Le sol est souvent très pierreux, ce qui provoque des surcoûts de mise en valeur et de maintenance, faute de mécanisation économiquement viable ou, tout simplement, techniquement possible.

La désaffectation de la main-d'œuvre pour le difficile métier de la terre est encore aggravée par l'augmentation des charges sociales liées à l'exploitation.

L'institution du R.M.I., louable en soi, a encore éloigné de la terre des travailleurs.

Le fret aérien a un coût trop élevé - il est même insupportable - pour que l'on puisse exporter.

On enregistre un retard considérable dans la formation des hommes, ce qui limite la productivité.

La taxe foncière sur le non-bâti est trop élevée.

Voilà, schématiquement résumées, quelques-unes des contraintes qui pèsent sur l'agriculture réunionnaise.

La situation est-elle, pour autant, définitivement compromise ?

Avant de laisser mourir un secteur essentiel de la vie économique d'un département lointain, il conviendrait d'examiner et de mettre en œuvre un certain nombre de mesures et, tout d'abord, le règlement rapide, par l'Etat, du problème de l'endettement lié à la situation conjoncturelle des trois dernières années, marquées à la fois par un cyclone et par une longue période de sécheresse.

Il faudrait, pour cela, une meilleure coordination régionale des compétence et des financements entre l'Etat et les collectivités locales, voire une déconcentration régionale des crédits pour ce qui est de certains crédits d'Etat.

Nous demandons, ensuite, l'application rapide et totale des mesures de défiscalisation proposées par les trois chambres consulaires de la Réunion.

Il faudrait aussi introduire dans ce projet la notion de défiscalisation des parts de la Sefar, qui peut engendrer une mobilisation plus importante des capitaux.

Ainsi, seraient permises une meilleure gestion des charges financières de nos exploitations et l'installation de nombreux jeunes.

Sur le plan européen, nous demandons la mise en place rapide du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer, le P.O.S.E.I.D.O.M., et sa prolongation sur une durée suffisante. Il est inadmissible que, dans ce domaine, nous en soyons encore à attendre le versement de crédits pourtant votés et disponibles.

Nous demandons également la garantie européenne sur le maintien du prix du sucre de canne non seulement pour assurer les revenus de nos agriculteurs, mais encore pour éviter le déséquilibre des sociétés industrielles de la filière.

Nous demandons, enfin, l'harmonisation réglementaire et l'égalité de traitement financier des rhums, sans tenir compte de leur méthode de fabrication, ainsi que l'allègement de la taxe foncière sur le non-bâti.

Est-il besoin, enfin, de rappeler, mes chers collègues, que la Réunion se situe dans l'hémisphère sud et que des décisions prises pour protéger les productions de l'hémisphère nord deviennent, chez nous, des handicaps supplémentaires ?

L'agriculture à la Réunion reste un des moteurs de l'économie et aussi, ne l'oublions pas, un des garants de la protection de l'environnement. Elle ne pourra toutefois survivre, tout comme l'agriculture de l'Hexagone, que si on lui donne les moyens de redresser la tête et de remplir totalement son rôle.

Monsieur le ministre, je reconnais bien volontiers que, tant à Paris que lors de votre visite à la Réunion, vous avez su prendre un certain nombre de mesures propres à désarmer, au moins temporairement, une situation dramatique et même désespérée.

Il n'empêche que j'aimerais vous entendre exprimer devant la Haute Assemblée les intentions du Gouvernement d'aller encore plus loin dans la prise de mesures tant conjoncturelles que structurelles en faveur de l'agriculture des départements d'outre-mer ; sinon nous nous retrouverons bientôt avec un chômage accru par l'arrivée de ceux que l'on aura découagés de travailler la terre.

Or, à la Réunion, moins encore qu'ailleurs, nous ne pouvons nous le permettre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Mesdames, messieurs les sénateurs, malgré le nombre et la densité de vos questions, compte tenu de l'heure avancée, je tenterai d'être bref.

Je commencerai, tout d'abord, par répondre aux questions qui m'ont été posées sur l'état des négociations du GATT par MM. du Luart et Pluchet, ainsi que par MM. Huchon, François, Roger, Bimbenet et Rigaudière, en espérant n'oublier personne.

La négociation du GATT et la réforme de la politique agricole commune sont deux choses distinctes - on l'a souvent dit et je n'y reviens pas - mais elles se déroulent en même temps, ce qui explique les phénomènes d'interaction.

Je n'ai pas du tout conscience d'avoir changé d'attitude ou d'être aujourd'hui plus ou moins résistant qu'il y a quelques mois, mais il est important, à un moment où l'on constate un durcissement des positions américaines et une tentative d'accélération de la négociation, de faire en sorte que la France ne se laisse pas isoler.

Le moment était donc venu de faire le mouvement nécessaire pour rassembler autour de nous le maximum de partenaires, car, je le rappelle, les décisions en ce domaine sont prises à la majorité qualifiée et la France est trop engagée dans la construction de l'Europe pour se permettre de faire « cavalier seul » sur le dossier agricole, alors que de nombreux pays sont tout à fait prêts à nous soutenir en ce qui concerne tant la réforme de la politique agricole commune que la négociation du GATT.

D'ailleurs, cette négociation piétine et, comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, elle a peu de chance d'aboutir avant la fin de l'année. Il est même peu probable qu'elle aboutisse l'année prochaine si aucune modification n'est apportée aux propositions américaines. En effet, les Américains veulent à la fois un accès élargi au marché communautaire et une réduction des exportations de l'Europe. Je ne reviendrai pas sur la question du rééquilibrage, la position des Américains étant, pour le moment, fermée.

Par conséquent, nous devons non seulement résister mais également essayer, à travers le monde, de nous faire comprendre des autres pays - je pense à ceux qui sont dans le groupe de Cairns, aux pays du tiers monde ou aux pays asiatiques - qui commencent à admettre qu'ils ont besoin, eux aussi, de procéder à des échanges équilibrés et qu'ils ne doivent pas renoncer à l'autosuffisance alimentaire consistant à nourrir prioritairement leurs populations avec les produits de leur terre ou qui sont susceptibles d'être extraits de leur sol.

Voilà donc où en est la négociation du GATT qui, je le répète, demande beaucoup de vigilance, mais ne doit nullement susciter des inquiétudes qui seraient exagérément hors de saison, puisque la détermination de la France est aujourd'hui très ferme et est d'ailleurs relayée par la volonté d'un nombre croissant de pays européens.

Beaucoup d'autres questions ont été posées sur le dossier agricole. M. Vecten, rapporteur pour avis, a constaté, pour sa part, la capacité d'adaptation et de rénovation de l'enseignement agricole, ainsi que son insertion dans l'environnement économique.

A cet égard, qu'il me soit permis de citer seulement deux chiffres : 1 064 emplois ont été créés dans l'enseignement agricole entre 1981 et 1991, soit une augmentation des effectifs de personnels de près de 8 p. 100.

En outre, le budget de l'enseignement, recherche, animation rurale a augmenté, pendant cette même décennie, de plus de 30 p. 100 en francs constants.

Dans ce contexte, le projet de budget pour 1992, que vous avez d'ailleurs qualifié d'honorable, monsieur Vecten, progresse de 6,7 p. 100.

Cette progression permettra, je le répète, l'application intégrale des mesures de revalorisation prévues pour le personnel enseignant. Elle induira également la création de 155 emplois en 1992. En outre, les personnels qui ont été contractualisés pourront désormais, grâce à elle, bénéficier de rémunérations plus importantes que par le passé. Des instructions ont été données aux services régionaux pour leur demander de recourir à la formule du contrat.

S'agissant de l'enseignement agricole privé dont le fondement juridique repose sur la loi du 31 décembre 1984 votée sans opposition par le Parlement et dont vous avez été, monsieur Vecten, le rapporteur dans cette Haute Assemblée, je suis en mesure de vous indiquer aujourd'hui que l'arrêté interministériel, fixant à 3 100 francs la subvention par élève externe versée aux établissements privés du secteur temps plein classique, a été signé le 18 novembre 1991 - le hasard fait bien les choses !

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Merci !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Cet arrêté sera publié incessamment au *Journal officiel* et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 1991.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le projet de décret concernant l'application aux personnels de l'enseignement privé à temps plein des dispositions applicables aux fonctionnaires fait actuellement l'objet de ce que je crois pouvoir appeler les ultimes mises au point interministérielles.

Pour les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, dont chacun reconnaît le rôle important, les programmes d'enseignement du brevet professionnel agricole et du certificat d'aptitude professionnel agricole ayant été modifiés, le nombre d'heures d'enseignement a été porté, comme je l'ai rappelé, pour ces cycles de formation, de 480 heures à 600 heures en maisons familiales.

Le taux d'encadrement professoral doit, en conséquence, être modifié et porté de 1,45 à 1,77. Le projet de décret correspondant sera soumis à l'examen du Conseil d'Etat et je tiens à vous préciser, là aussi, que les crédits inscrits au chapitre 43-22 ont été calculés pour supporter le coût de la mesure, au titre tant de 1991 que de 1992.

Par ailleurs, un autre projet de décret prévoira que le coût d'un poste d'enseignant pour ce type d'enseignement sera calculé par référence au coût moyen, pour l'Etat, d'un poste d'enseignant contractuel du secteur temps plein classique.

Enfin, vous m'avez interrogé, monsieur Vecten, sur les raisons du retard pris par la parution du rapport de la commission chargée d'évaluer les coûts réels de fonctionnement pour un élève de l'enseignement public, afin de proposer un échancier de mise à niveau des subventions de fonctionnement des établissements à temps plein.

Je puis vous assurer que les quelques retards pris sur ces dossiers devraient être résorbés dans les meilleurs délais ; soyez certain de ma détermination et de celle des services du ministère de l'agriculture pour que l'ensemble des dossiers éducatifs avancent rapidement, et je vous assure aussi de mes efforts en faveur du développement et de la qualité de l'ensemble de l'enseignement agricole.

Vous avez également parlé de ce que vous avez appelé « l'échec » du projet d'institut supérieur des techniques du vivant - I.S.T.V. Je ne suis pas d'accord avec ce pessimisme. En effet, les travaux et études menés par l'association dont vous avez parlé se révèlent utiles et éclairent avec le plus grand profit la réflexion que nous conduisons aujourd'hui. Celle-ci se poursuit activement, sous l'égide de l'administration, entre toutes les écoles concernées et qui font preuve de la plus grande motivation.

Vous avez, par ailleurs, avancé des propositions concernant la localisation des formations dispensées aujourd'hui par les établissements de la région parisienne, propositions qui me semblent utiles et qui rejoignent l'esprit dans lequel nous travaillons.

J'en viens maintenant à un certain nombre de dispositions concernant l'installation.

On a parlé de retard dans le paiement des dotations « jeunes agriculteurs ». En effet, la mise en place des crédits s'est trouvée retardée pour des raisons qui n'ont rien de mystérieux. Les rentrées fiscales se faisant plus lentement du fait du ralentissement de l'activité économique, comme cela arrive souvent, l'Etat a ralenti le débit des versements. Mais, aujourd'hui, les choses sont rentrées dans l'ordre, les dotations d'installation sont mises en place et les retards devraient être rattrapés d'ici à la fin de l'année. J'ai ainsi répondu aux interrogations de MM. Pourchet, Soucaret et Delga.

En ce qui concerne les cotisations sociales, plusieurs d'entre vous, notamment MM. Mathieu, Huchon et Delga, ont signalé les hausses de cotisations qu'entraîne l'application de la réforme pour certains exploitants, notamment dans la viticulture de qualité.

La réforme a été mise en œuvre en 1990 et en 1991, en plein accord avec la profession, et il est vrai que cela se traduit, selon les capacités contributives, pour certains par une stabilisation, mais pour d'autres par des augmentations dont j'ai reconnu qu'elles pouvaient être notables.

En outre, sur le plan fiscal et, par voie de conséquence, pour leurs cotisations sociales, les viticulteurs bénéficient, heureusement, du dispositif favorable des stocks à rotation lente qui évite de prendre en compte leur valorisation jusqu'à ce qu'ils soient vendus.

Cela étant, les hausses de cotisations doivent rester compatibles avec l'équilibre et la trésorerie de l'exploitation. Il faut donc veiller, notamment, à ménager toute la progressivité nécessaire dans l'application de la réforme réalisée par la loi de 1990.

Plusieurs d'entre vous, dont M. Rigaudière, se sont préoccupés des aides relatives à l'agriculture en montagne.

A cet égard, les indemnités compensatoires de handicaps ont pour objet de maintenir l'activité des agriculteurs et de leur conserver un revenu raisonnable.

Le montant de l'indemnité spéciale montagne a été revalorisé en 1990 en deux temps : plus 14 p. 100 pour les éleveurs ovins, plus 8 p. 100 en haute montagne, et plus 4 p. 100 pour l'ensemble des espèces animales. Cela a permis de parvenir au maximum communautaire en zone de haute montagne et de montagne sèche. Simultanément, le nombre maximum des unités de gros bétail primables est passé de quarante à cinquante unités.

Ces dispositions ont donné leur pleine mesure en 1991, puisque la dépense estimée à 1,9 milliard de francs concerne 165 000 bénéficiaires. Une actualisation en fonction de la valeur de l'ECU est prévue en 1992.

J'en viens à des questions concernant des programmes dits expérimentaux et qui sont liées directement ou indirectement aux décisions prises ce matin par le C.I.A.T.

Le programme expérimental engagé depuis 1989 par le ministère de l'agriculture et de la forêt, au titre de l'article 19, concerne trente-neuf projets dont vingt-deux sont validés au niveau national et quatorze sont déjà acceptés par la Communauté. Cela représente un potentiel primable de 135 000 hectares.

Sur le plan budgétaire, 14 millions de francs ont été affectés à ce programme au budget pour 1991 ; au projet de budget pour 1992, 24 millions de francs sont inscrits, mais le C.I.A.T. rural de ce matin a décidé d'augmenter les crédits affectés à cette action de 20 millions de francs.

M. Delfau a attiré mon attention sur la nécessité de maintenir les services en milieu rural. Je suis bien de son avis et nous avons travaillé, ce matin même, dans ce sens.

S'agissant des S.A.F.E.R., je rappellerai à M. Caupert que l'Etat participe à leur action en apportant une subvention de fonctionnement qui prend en charge, sous la forme d'un forfait, les frais dits de « mission de service public », forfait fondé maintenant sur des critères prenant mieux en compte l'activité réelle de service public assurée par cette institution.

Cette subvention s'élève à 58 millions de francs pour 1992 ; elle n'a donc pas diminué. Par ailleurs, l'Etat a participé financièrement aux plans de redressement de plusieurs S.A.F.E.R. en difficulté, depuis un certain temps.

L'aide de l'Etat, à caractère exceptionnel, s'élève donc au total à 66,3 millions de francs, conformément à ses engagements. Ces plans de redressement devraient permettre un retour quasi général à l'équilibre financier en 1992.

M. Delfau s'est également préoccupé des questions d'environnement.

Les orientations que le ministère entend donner aux actions en matière d'environnement dans le domaine agricole rejoignent tout à fait ses suggestions : réduction des pollutions d'origine agricole, à travers l'établissement d'un accord-cadre concerté avec la profession agricole ; promotion de l'agriculture biologique ; développement des opérations dites « article 19 » ; mise au point de « plans de développement durables » qui pourraient regrouper de manière structurante et cohérente diverses aides qui appartiennent à la panoplie européenne.

Toujours sur le plan de l'aménagement du territoire, M. Pourchet a posé le problème de l'extension du classement du Doubs en zone défavorisée, question, il l'a rappelé, dont les agriculteurs m'avaient entretenu à l'occasion d'un de mes déplacements au printemps dernier.

Avant de pouvoir proposer une extension de la zone défavorisée, il nous faudra disposer de la comparaison de la situation démographique et économique des communes concernées par rapport à la moyenne nationale. C'est ce que j'avais déjà expliqué.

Ces éléments ne sont pas encore tous disponibles actuellement, du fait de l'achèvement, qui n'est pas encore complet, du dépouillement du recensement.

De plus, compte tenu des contraintes budgétaires, l'éventualité de nouveaux classements peut être liée au déclassement d'autres zones, dont la situation paraîtrait avoir progressé par rapport à la moyenne. Vous constatez qu'une opération de substitution est toujours délicate.

Quant au classement en zone de piémont, il doit répondre à des critères techniques et géographiques qui relèvent d'une expertise au niveau national.

Enfin, en ce qui concerne le classement du Doubs en objectif 5 B, la Commission de Bruxelles n'a pas retenu la totalité des propositions de classement faites par la France.

Il nous a été indiqué - et je me souviens de l'avoir dit aux agriculteurs et aux responsables agricoles du Doubs en mai dernier - que cette décision n'était pas susceptible de modification avant la fin des plans de développement des zones rurales, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1993. Cela peut sembler lointain. C'est, en tout cas, un dossier que nous continuerons de suivre.

Je n'avais pas l'intention de parler des problèmes consacrés à l'espace rural, à l'aménagement du territoire rural, mais cette question a été évoquée par M. Caupert, notamment.

Les fonds interministériels d'aménagement du territoire - le F.I.A.T., le F.I.D.A.R., le F.I.A.M., le F.R.I.L.E., etc. - qui concourent à l'aménagement rural relèvent d'un autre budget que je n'ai pas à défendre ici, mais qui m'intéresse autant que vous.

De toute manière, ces fonds sont un outil de développement rural parmi d'autres, et il faut prendre conscience de l'effort global de l'Etat.

L'aménagement rural est avant tout, depuis la décentralisation, une responsabilité locale, 800 millions de francs étant intégrés dans la dotation globale d'équipement.

La solidarité envers les zones rurales les plus fragiles a été organisée au niveau national et s'exprime notamment à travers les contrats de plan Etat-région, qui mobilisent 8 mil-

liards de francs. A quoi s'ajoutent, depuis cette année, 6 milliards de francs en provenance de la Communauté avec les plans de développement des zones rurales, objectif 5 B, qui sont concentrés sur 30 p. 100 du territoire.

A cela s'ajoutent des fonds particuliers pour l'adduction d'eau, pour l'électrification rurale, et un mécanisme de solidarité supplémentaire dans le domaine spécifiquement agricole, par les aides compensatrices de handicaps dont je viens de parler.

Je réponds maintenant à M. Tizon. En 1991, près de quatre-vingts projets nouveaux d'opérations groupées d'aménagement foncier ont été financés.

Ce niveau d'activité devrait se maintenir en 1992 avec la dotation prévue, qui s'élève à 70 millions de francs.

M. Minetti s'est préoccupé de la politique forestière du ministère de l'agriculture et de la forêt menée à travers deux sources de financement, le budget général et le fonds forestier national, compte spécial du Trésor. L'ensemble est doté, pour 1992, de 2 026 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation sensible de 8,5 p. 100 par rapport à l'année précédente.

L'effort en faveur du conservatoire de la forêt méditerranéenne sera poursuivi pour la sixième année consécutive avec un crédit de 100 millions de francs.

Les forêts de l'Etat et des autres collectivités publiques qui sont soumises au régime forestier sont gérées, comme on le sait, par l'Office national des forêts. A ce titre et en application du contrat de plan signé entre l'Etat et cet organisme, la subvention versée à l'office sera majorée de 80 millions de francs.

L'effort de lutte contre le dépérissement des forêts sera donc maintenu.

Plusieurs d'entre vous, en particulier MM. Minetti et Delfau, ont évoqué les difficultés importantes de la viticulture.

En 1991, nous avons voulu à la fois maintenir les actions structurelles indispensables à la modernisation de notre viticulture et faire face aux difficultés conjoncturelles rencontrées, qu'elles soient la conséquence du gel du printemps dernier ou du marasme commercial.

Soyez assurés que nous nous attacherons à ce qu'en 1992 les priorités à l'amélioration de la qualité de nos produits et au renforcement de la compétitivité de nos entreprises soient maintenues.

La démarche engagée à Dublin, qui a incontestablement permis le redémarrage de notre viticulture, doit être poursuivie.

C'est en 1992 que nous engagerons, à Bruxelles, les négociations sur les nouveaux règlements viti-vinicoles. Il nous appartiendra ensemble, professionnels et pouvoirs publics, de faire que ce nouveau règlement trace des perspectives d'avenir ambitieuses pour nos viticulteurs.

M. Robert a évoqué la situation des oléagineux. Il a parfaitement démontré l'impérieuse nécessité de réformer le régime en vigueur, dont il a bien décrit les perversions, en particulier par l'application des quantités maximales garanties qui vont s'appliquer, de façon plutôt drastique, pour la présente récolte. Mais nous sommes les héritiers d'une situation que nous n'avons ni inventée ni improvisée.

Il faut donc sortir de cette réglementation, dont on sait, pour la campagne qui s'annonce, les effets redoutables, en essayant de préserver - mais nous sommes quasiment seuls sur ce dossier face à tous les autres pays de la Communauté - les intérêts spécifiquement français.

Il faut faire en sorte que la Commission négocie également au mieux, dans le cadre du GATT, face aux Américains, qui, quelles qu'aient été les décisions de la Communauté, ne s'en déclarent pas satisfaits et sont susceptibles, après avoir eu recours à un panel GATT, d'en demander un second.

En octobre, au conseil des ministres européens, après une bataille assez chaude, nous avons obtenu le maintien de la référence céréalière. La souplesse ainsi acquise pour fixer les régions de référence permettra de maintenir en France une filière oléagineuse performante.

J'intègre bien entendu dans cette filière les organismes stockeurs, qui sont le prolongement direct des exploitations.

J'en arrive aux productions animales pour répondre à M. Guy Robert, qui a plus particulièrement parlé du marché ovin.

Nous sommes conscients de ce que les éleveurs d'ovins sont actuellement dans une situation difficile. C'est pourquoi j'ai demandé à la Commission, qui l'a accepté, de verser par anticipation le deuxième acompte de la prime compensatrice ovine. La Communauté nous a donné l'autorisation de payer cette prime le 12 novembre dernier. Le 15 novembre, l'Ofival a mis en paiement ce deuxième acompte au bénéfice de 75 000 éleveurs et pour un montant de 350 millions de francs.

Enfin, j'ai demandé à la Commission, lors du dernier conseil, de redoubler de vigilance à l'égard des importations françaises en provenance de Nouvelle-Zélande, dont le volume s'est sensiblement accru ; mais c'est là un euphémisme. Croyez que je veillerai avec beaucoup de rigueur au respect des engagements qui ont été pris dans les accords d'autolimitation.

La crise que traverse actuellement le marché de la viande bovine traduit principalement un déséquilibre entre l'offre et la demande ; c'est évident.

La production devrait augmenter de 7 à 8 p. 100 en Europe cette année, notamment en raison de la politique de restructuration laitière.

En France, les achats publics auront permis de retirer 180 000 tonnes du marché en 1991.

Dans ces conditions, il est indispensable de maîtriser le développement de la production.

Pour y parvenir, nous avons proposé de limiter, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, l'attribution des primes par exploitation en fonction d'une référence historique. Les éleveurs pourraient, bien évidemment, produire la quantité qu'ils souhaiteraient - c'est la liberté de production et celle du marché -, mais au-delà d'un certain volume, ils ne bénéficieraient plus de primes.

Ce dispositif permettra également de limiter l'entrée dans la production bovine de nouveaux producteurs qui sont le plus souvent installés dans d'autres activités soumises à une maîtrise quantitative de production - tels le lait et les céréales éventuellement - si on s'oriente vers une politique de gel annuel des terres.

Les aides seront ainsi prioritairement réservées aux producteurs déjà présents dans la production bovine et qui, le plus souvent, pour des raisons climatiques et pédologiques, ne peuvent exercer d'autres activités. Je pense particulièrement aux éleveurs spécialisés dans l'élevage allaitant.

Certains orateurs m'ont demandé où en étaient les versements des quelque 92 millions de francs destinés à venir en aide aux éleveurs victimes de la sécheresse en matière d'affouragement. Ces éleveurs peuvent, depuis le mois d'octobre, acheter des céréales à prix réduits. La compensation financière sera versée par l'O.N.I.C. directement aux industriels fabriquant des aliments pour le bétail.

S'agissant de la prime à la vache allaitante, nous avons inscrit dans le collectif budgétaire les sommes nécessaires pour augmenter cette prime de 10 ECU, en ce qui concerne la part nationale.

Nous avons également adressé une demande à la Communauté pour 1991 et pour 1992 : le dossier est maintenant devant les autorités communautaires.

Si la majorité des pays s'est déclarée d'accord, la procédure n'est pas achevée, et nous avons quelques difficultés, notamment avec les Allemands. Ils voudraient en effet obtenir notre soutien sur d'autres dossiers, en particulier celui des taurillons laitiers ; or ils en produisent une quantité énorme ! Mais ce serait risquer d'aggraver encore la situation du marché de la viande à l'intérieur de la Communauté.

Autant dire que nous ne souhaitons pas poser l'échange de bons procédés tout à fait en ces termes. Vous apprécierez, mesdames, messieurs, le caractère hautement diplomatique de cette déclaration ! (Sourires.)

M. Rigaudière n'a interrogé sur l'éventuelle attribution de la prime à la vache allaitante aux éleveurs laitiers.

Je précise que les producteurs laitiers produisant moins de 60 000 litres bénéficient actuellement des aides à la vache allaitante, dans la limite d'un plafond de dix vaches.

Vous me pardonnerez ce jargon : « un plafond de dix vaches » ! Cela me fait un peu penser à ce « Maître Corbeau sur un arbre perché » de la fable, qui faisait se demander à Jean-Jacques Rousseau, au siècle suivant, ce que pouvait bien représenter un « arbre perché » pour un enfant !

Mais donc, pour reprendre le jargon communautaire, l'augmentation de ce plafond de dix vaches entraînerait une augmentation très forte des dépenses communautaires, principalement au profit de nos partenaires. D'ailleurs, c'est ce que je viens d'évoquer lors du difficile échange de bons procédés entre nos amis allemands et nous-mêmes.

Le risque serait donc grand de voir, pour des raisons budgétaires, baisser le taux des primes.

La France, qui bénéficie de 40 p. 100 des primes à la vache allaitante, serait donc fortement pénalisée.

Toutefois, il est vrai que, rien n'étant jamais simple dans ce domaine, dans certaines zones où des races mixtes peu productives en lait sont traditionnellement exploitées, les éleveurs peuvent être pénalisés par le plafonnement du nombre des primes à la vache allaitante.

C'est une question que nous souhaitons examiner en concertation avec les organisations professionnelles. En effet, cela pose non seulement le problème des revenus pour des exploitations diverses, mais aussi celui de l'équilibre entre les uns et les autres pour éviter l'aggravation de la situation sur le marché.

J'en viens à la production laitière, notamment pour répondre à M. Tizon, qui m'a interrogé sur l'attribution de litrages, éventuellement gratuits, aux jeunes agriculteurs.

Le programme de restructuration laitière actuellement en cours est financé à concurrence de 3 milliards de francs par la Communauté. Il porte sur 1 100 000 tonnes, ce qui n'est pas négligeable.

A ce jour, les demandes de cessation d'activité s'élèvent à 800 000 tonnes.

Afin de permettre une réalisation complète de ce programme, la date limite de dépôt des dossiers, une première fois reportée d'un mois, vient d'être à nouveau reportée, jusqu'au 31 janvier 1992.

Au terme du programme et en fonction de son degré d'exécution, nous devrions disposer de 300 000 à 500 000 tonnes à redistribuer gratuitement aux jeunes agriculteurs.

Les modalités de réattribution seront fixées prochainement, en concertation avec les organisations professionnelles.

Je le rappelle une fois encore, je souhaite qu'une priorité soit réservée aux jeunes.

Les aides à l'extensification - je réponds là à M. Pourchet - visent, en vertu des règlements communautaires, les productions de viande bovine et ovine.

La récente circulaire qui a été publiée sur ce sujet n'apporte aucune innovation dans ce domaine. La production de viande issue des troupeaux laitiers continue, elle aussi, de bénéficier de ces aides.

En ce qui concerne les quotas laitiers, plus précisément en Lozère, le programme de restructuration laitière actuellement en cours devrait nous permettre de disposer d'importantes quantités de lait à réattribuer gratuitement aux producteurs prioritaires, parmi lesquels je souhaite que soient classés les jeunes.

Les modalités de réattribution ne sont pas encore définitivement arrêtées. Si la proposition de la Commission de redistribuer 1 p. 100 des références communautaires aux producteurs des zones défavorisées est acceptée par le conseil des ministres, je pense que les éleveurs laitiers de Lozère pourront en recevoir leur juste part.

M. Pourchet s'est préoccupé du lait cru. Une campagne s'est en effet développée autour d'une information erronée sur un prétendu projet d'interdiction des produits à base de lait cru, dans le cadre des textes européens touchant les normes sanitaires de ces produits.

Je rappelle que, en dépit de la position réservée de certains Etats communautaires, les efforts immédiatement entrepris par la France ont d'ores et déjà permis d'aboutir à la reconnaissance officielle par la C.E.E. des produits au lait cru. Cela doit être dit et répété pour éviter toute panique chez les producteurs et les consommateurs.

Dans le cadre de la discussion des projets de règlement destinés à harmoniser au sein du marché unique les normes hygiéniques et sanitaires de production et de commercialisa-

tion des produits à base de lait, les experts français ont proposé le respect des normes microbiologiques correspondant aux images de qualité, tant nutritionnelles que gastronomiques, que représentent les produits au lait cru. C'est parler en langage quelque peu technocratique de produits aussi concrets et sympathiques que nos fromages !

Par ailleurs, le Gouvernement français a pris l'initiative, dès 1990, d'amplifier la démarche d'appellation d'origine contrôlée dans le secteur agro-alimentaire, notamment de façon à permettre au consommateur, non seulement en France mais en Europe et dans le monde entier, de disposer de produits à forte identité, dont les caractéristiques qualitatives seront essentiellement liées à leur terroir d'origine et à leurs conditions spécifiques de production.

A l'horizon du grand marché de 1993, la poursuite de cette démarche doit nécessairement prendre en compte les nouvelles règles sanitaires auxquelles conduit la constitution d'un marché de plus de 320 millions de consommateurs.

Dans ce contexte, le ministère de l'agriculture et de la forêt estime l'établissement de ces règles tout à fait compatible avec la préservation de l'authenticité et de l'identité des produits du terroir.

Le cas des fromages élaborés à partir du lait cru est, à cet égard, tout à fait significatif. En effet, 72 p. 100 des fromages A.O.C. sont, je le rappelle, au lait cru.

D'autres productions sont, en outre, candidates à l'obtention d'un label.

Vous me pardonnerez de passer sans transition des fromages aux biocarburants, sur lesquels M. Huchon, notamment, est intervenu.

Le Gouvernement a détaxé les biocarburants. Qu'est-ce que cela veut dire ? Tout simplement que l'on met à égalité les carburants issus de l'agriculture avec des produits pétroliers. Ces produits agricoles ont déjà donné lieu au paiement de taxes lors de la culture des plantes ; ils ne doivent donc pas, contrairement au pétrole, être soumis à une taxe spécifique. C'est une mesure d'équité qui devrait permettre, désormais, une utilisation des biocarburants sur une plus grande échelle.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Voilà qui est tout à fait positif !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. J'en viens à l'indemnisation de la sécheresse de 1990, sujet évoqué par M. Moinard.

Au mois de septembre dernier, je le rappelle, Mme le Premier ministre a souhaité qu'un effort particulier soit consenti pour indemniser plus rapidement les éleveurs, donc les cultures fourragères, touchés en 1990 par la sécheresse. Cet objectif a été atteint.

Les règles étant maintenant précisées, lors de sa prochaine réunion, la Commission nationale des calamités agricoles commencera à étudier les dossiers relatifs aux cultures de vente.

J'ai demandé aux préfets des départements les plus touchés par cette sécheresse de m'adresser les éléments nécessaires, avant le 5 décembre prochain, pour permettre qu'une décision soit prise avant la fin de l'année. Les dossiers des départements qui ne pourraient tenir ces délais très brefs seraient traités en janvier 1992.

Enfin, je souhaite que nous puissions maintenir, notamment au moyen des vérifications effectuées, les taux d'indemnisation habituels sur les déclarations de pertes.

En ce qui concerne plus particulièrement la Vendée, les crédits délégués à ce département - près de 15 millions de francs en 1991 - au titre du P.A.R.A.-bovin doivent permettre de venir en aide aux 1 500 producteurs les plus spécialisés en production bovine. Localement, la commission mixte a décidé d'attribuer en priorité ces aides sous forme de plan d'adaptation, plus particulièrement destiné aux éleveurs âgés de moins de cinquante-cinq ans. Les plus âgés sont orientés vers les mesures relatives à la prétraite dont nous avons parlé ce matin.

Le Gouvernement a déposé, répondrai-je à M. le rapporteur spécial, sous forme d'amendement au texte réformant l'administration territoriale, un projet de dotation de développement rural qui vise à instaurer une solidarité en faveur des communes rurales.

Cette dotation sera financée par l'augmentation annuelle de la dotation de compensation de la taxe professionnelle et devrait atteindre, à terme, un milliard de francs. Elle sera

attribuée aux bourgs-centres, aux communautés de communes et aux opérations de développement menées dans un cadre intercommunal.

M. Authié m'a interrogé sur les programmes d'adduction d'eau et d'électrification rurale.

S'agissant de l'adduction d'eau, les autorisations de programme du F.N.D.A.E. vont s'élever en 1992 à 867 millions de francs de subventions. L'année 1991 a vu débiter la mise en place du système de conventionnement avec les départements, qui vise à assurer une répartition optimale des dotations de ce fonds pour la réalisation d'opérations bien choisies, que les départements considèrent comme prioritaires et pour lesquelles on peut assurer un plan de financement global.

Cette procédure de conventionnement intéresse aujourd'hui vingt-sept départements, dont l'Ariège qui bénéficie ainsi d'un conventionnement sur quatre ans, à hauteur de 6 millions de francs par an, au lieu de 3,9 millions de francs les années précédentes.

En ce qui concerne l'électrification rurale, le montant du programme de 1992 ne sera arrêté qu'après la réunion du F.A.C.E. - fonds d'amortissement des charges d'électrification - en décembre 1991. Cependant, le C.I.A.T. rural d'hier a retenu le principe de proposer au conseil d'administration du F.A.C.E. une augmentation de 250 millions de francs du niveau global du programme, destinée en particulier à assurer la qualité de la desserte électrique des zones rurales et à contribuer à la préservation des paysages.

M. Virapoullé a évoqué les problèmes de l'île de la Réunion pour souligner, au-delà de l'importance de la canne à sucre dans ce département, la volonté de diversification des producteurs.

Au cours de voyage que j'ai effectué à la Réunion, j'ai moi-même pris la mesure de cette volonté, notamment chez les jeunes agriculteurs, de développer, à côté de la canne à sucre, qui reste constitutive de l'économie réunionnaise, d'autres productions, notamment des cultures horticoles et fruitières de grande qualité.

J'ai également été très intéressé par l'utilisation des bagasses de canne à sucre pour l'alimentation de centrales thermiques, qui étaient encore en construction en juillet, lors de ma visite dans l'île.

Depuis, j'ai souvent rappelé en métropole, à propos du biocarburant, que les fibres d'origine alimentaire pouvaient rendre d'immenses services. En effet, les bagasses de canne mêlées à de la houille permettront de satisfaire 25 p. 100 des besoins en électricité de la Réunion, qui sont, comme partout, en augmentation.

S'agissant des planteurs de canne à sucre qui subissent des difficultés de trésorerie, je rappelle à M. Virapoullé qu'ils sont éligibles aux mesures destinées aux agriculteurs en difficulté que nous avons arrêtées plus précisément pour l'île de la Réunion.

Ces mesures, que j'ai annoncées en juillet, lors de mon déplacement, doivent permettre un rééchelonnement des échéances bonifiées et des allègements de charges financières. Le bénéfice en est consenti à l'issue d'une étude individuelle de la situation des agriculteurs réunionnais.

D'autre part, monsieur Virapoullé, vous m'avez demandé de réserver au rhum industriel le même traitement qu'au rhum agricole.

A cet égard, M. Le Pensec a dû vous le confirmer récemment, le Gouvernement considère, avec les professionnels, que le rhum industriel doit obtenir le même traitement fiscal que le rhum agricole. Tous deux sont en effet des rhums traditionnels, répondant à des spécificités techniques. Ces spécificités sont d'ailleurs définies dans un projet de décret actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat.

S'agissant de la place de la Réunion, ou des départements d'outre-mer en général, dans la réforme de la politique agricole commune, j'indiquerai que celle-ci ne traite pas du régime du sucre : la réforme de ce régime est renvoyée au 1^{er} janvier 1993, date de la constitution du grand marché européen.

Toutefois, il est évident que des changements importants concernant les grandes cultures ne peuvent rester sans conséquences non seulement sur la filière betterave-sucre mais également sur la filière canne, car le prix du sucre est le même, quelle que soit son origine, la betterave ou la canne.

Aussi le Gouvernement français a-t-il entrepris des démarches auprès de la Commission européenne pour étudier les possibilités de « déconnexion » entre le prix du sucre de betterave et celui du sucre de canne.

Quant à l'organisation commune du marché du sucre, la discussion est en cours pour aboutir à prendre en compte les spécificités des producteurs des départements d'outre-mer.

La Commission semble attentive, voire compréhensive, au regard de ces problèmes, et nous avons bon espoir de parvenir à une solution qui serait favorable à nos compatriotes de la Réunion.

M. Moreau a repris un certain nombre de ces questions, notamment en posant le problème de l'avenir de l'agriculture dans l'île. Il a également insisté sur la nécessité d'avoir une politique d'envergure et de prendre des décisions structurelles d'ensemble. Je considère que les décisions qui ont été arrêtées ce matin, dans le cadre du plan d'adaptation, concernent également la Réunion. Nous devons veiller à ce que ces mesures y soient convenablement appliquées, de manière aussi profitable que possible pour les agriculteurs de l'île.

M. Collette m'a posé trois questions de natures très différentes.

En ce qui concerne la date de paiement de l'impôt foncier non bâti et le prix d'achat des terres, dont la libération est nécessaire à la construction, dans son département, de la nouvelle route appelée « pénétrante », je peux seulement lui dire que je saisis mes collègues compétents et que je serai, comme lui, attentif aux réponses qu'ils me feront.

S'agissant de l'obligation de payer des droits de mutation à laquelle sont soumis les agriculteurs qui doivent acquérir des biens immobiliers dans les deux ans qui suivent leur installation, le Gouvernement est conscient du poids de ces droits qui, dans l'agriculture, pèsent sur un capital dont la rentabilité est souvent faible.

C'est pourquoi, dans le cadre du plan d'adaptation annoncé hier matin, les départements ont été autorisés à diminuer le taux qui pèse sur les immeubles agricoles, en attendant que l'Etat - et j'espère que cela sera fait au cours des prochaines années - joigne son effort à celui qu'il invite les départements à fournir.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, quelques réponses aux nombreuses questions que vous avez bien voulu me poser.

Ce projet de budget est ce qu'il est ! Je rappelle seulement que, lorsqu'on en additionne le montant, celui du B.A.P.S.A. et les concours qui nous viennent de la Communauté - les retours - on obtient tout de même un ensemble de 153 milliards de francs.

Ce qui compte, c'est de pouvoir disposer rapidement et à bon escient de cette masse. La façon dont nous saurons nous mouvoir à l'intérieur de ce budget est, en fait, au moins aussi déterminante que son volume, plus ou moins important. Une masse de 153 milliards de francs de crédits permet de faire énormément de choses à condition qu'on l'utilise rapidement, opportunément et selon des perspectives bien tracées.

Croyez-moi, quand il s'agit de soutenir notre agriculture, ou d'accompagner l'action de nos agriculteurs, la vitesse de rotation de l'argent est souvent, comme les économistes nous l'ont appris, un facteur essentiel. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et de l'union centriste.)*

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture et de la forêt figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 284 061 005 francs. »

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre, une fois encore, vous avez répondu avec la plus grande clarté possible aux questions qui préoccupent les agriculteurs des départements d'outre-mer, en particulier ceux de la Réunion.

Je constate que vous étiez parfaitement informé de nos problèmes et que vous allez mener un combat sérieux pour que le prix du sucre de canne ne soit plus dérivé de celui du sucre de betterave.

Je ne reviendrai plus sur les mesures favorables que vous avez prises en faveur des agriculteurs réunionnais. Vous avez constaté dans l'île que les agriculteurs avaient placé en vous leur confiance et vous avez vous-même placé votre confiance en eux.

Mes chers collègues, pour moi, il s'agit non pas d'un débat entre la droite et la gauche, mais d'un débat sur la réalité. Aussi, je voterai le présent projet de budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.
(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre IV, moins 1 508 522 061 francs. »

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Hier matin, monsieur le ministre, vous avez annoncé de nombreuses mesures en faveur de l'agriculture, pour un montant d'environ un milliard de francs. Quelle n'a pas été ma surprise de découvrir au *Journal officiel* du 27 novembre dernier des annulations de crédits de paiement pour votre ministère sur le budget de 1991, pour un montant de 379 millions de francs ! Aussi ma satisfaction est-elle très tempérée. Après l'annonce que vous avez faite hier matin, je crains que nous n'entendions encore la réflexion suivante : les agriculteurs ont eu une somme importante. Ne reprenez-vous pas d'une main ce que vous donnez de l'autre ? Cela m'inquiète. Toutefois, votre réponse m'a quelque peu rassuré.

Que constatons-nous lorsque nous examinons non pas le titre IV du projet de budget pour 1992, mais les annulations de crédits concernant le budget de 1991 ?

D'abord, au chapitre 43-22 du titre IV, il est prévu une annulation de crédits de 37 millions de francs. Il s'agit de crédits relatifs au fonctionnement de l'enseignement privé. A cet égard, vos réponses m'ont un peu rassuré, monsieur le ministre. En dépit de l'annulation de ces crédits, j'espère que vous pourrez faire face à vos engagements.

Par ailleurs, toujours sur le titre IV, au chapitre 43-23, il est prévu une annulation de crédits pour un million de francs correspondant à l'animation rurale. Je suis quelque peu surpris. En effet, de nombreux sénateurs vous avaient demandé d'accomplir un effort pour 1992. Or on procède dès 1991 à une annulation de crédits.

Au titre VI - permettez-moi de l'évoquer dès maintenant, ce qui m'évitera de reprendre la parole tout à l'heure - j'ai constaté, au chapitre 66-22, une annulation de crédits d'un montant de 20 millions de francs. Ce chapitre correspond, si ma mémoire est exacte, aux investissements des établissements d'enseignement agricole. Le projet de budget ne prévoyant que 3 millions de francs pour les établissements d'enseignement privé agricole, je suppose que 17 millions de francs seront donc retirés à l'enseignement public agricole. Or, vous le savez, sur ce point, nous nous heurtons aussi à de nombreuses difficultés. Aussi, je vous demande de nous donner quelques explications sur ces annulations de crédits, afin de nous reconforter.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. J'ai déjà répondu par avance, d'une façon globale, à la fin de mon intervention à la tribune, après avoir entendu les intervenants.

A la fin de chaque année budgétaire, on procède à des annulations de crédits ou à des redéploiements de ce type. C'est pourquoi j'ai montré l'importance que les sommes que l'on envisage de dépenser soient placées au bon endroit, c'est-à-dire là où on en a réellement besoin, et qu'elles soient dépensées aussi vite que nécessaire, faute de quoi le budget général de l'Etat les récupère toujours en fin d'exercice. C'est comme cela depuis des années.

Toutefois, je tiens à apporter une précision en ce qui concerne le déplacement de crédits portant sur 200 millions de francs, qui a été évoqué par l'un d'entre vous. Ils ont effectivement été annulés, mais ils ont été affectés au fonds des calamités. Lorsqu'un poste est pourvu plus que de besoin, il est tout à fait normal, en fin d'année, de procéder à un déplacement de crédits afin de répondre aux nécessités apparues en cours d'exercice.

En ce qui concerne l'enseignement, je le répète, le nécessaire sera fait pour que nous puissions répondre à nos engagements.

M. le président. Par amendement n° II-28, MM. Arzel, Machet, Daugnac, Souplet, Huchon, Bouvier et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'augmenter la réduction des crédits figurant au titre IV de 4 000 000 francs et, en conséquence, de porter le montant des mesures nouvelles négatives à : moins 1 512 522 061 francs.

La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le ministre, la présente réduction indicative de crédits a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter la dotation budgétaire affectée aux actions d'animation en milieu rural.

L'année 1991 a été plus particulièrement marquée par la volonté des ruraux de sortir de cette situation de morosité et de pessimisme que connaissent actuellement les différentes communes rurales de notre pays.

La journée du 29 septembre, au cours de laquelle, plusieurs orateurs l'ont indiqué, des centaines de milliers de ruraux ont parcouru les rues de la capitale a démontré combien est inquiète cette population qui représente la ruralité de notre pays.

C'est une question d'actualité à laquelle d'ailleurs une mission sénatoriale s'est attelée depuis déjà plusieurs mois pour analyser la situation exacte et faire des propositions pour l'avenir, afin que l'espoir renaisse dans le monde rural.

L'animation de tout ce milieu se fait surtout à partir d'associations de type loi de 1901. Pour beaucoup de ruraux, vivre et travailler au pays est une de leurs principales préoccupations.

Nous savons que la situation du monde rural n'est pas aisée. Mais connaissant le nombre de bénévoles qui s'investissent dans l'animation, le Gouvernement ne doit pas rester insensible à leur demande.

Parmi toutes ces associations, je mentionnerai particulièrement la fédération nationale des foyers ruraux.

En effet, cette fédération regroupe 2 800 associations, avec 73 fédérations départementales, 19 unions régionales représentant 350 000 adhérents et plus d'un million d'usagers.

Le projet de budget de votre ministère propose une réduction de 15 p. 100 des crédits alloués à cette fédération nationale par rapport au budget de 1991.

Nous ne pouvons accepter une telle situation car elle porterait immédiatement atteinte à tous ceux qui œuvrent pour le développement de leur secteur.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, le rôle primordial de toutes les activités que mènent les associations, quelles qu'elles soient, pour garder vivant le tissu social du monde rural.

Nous avons cette chance que la ruralité permette de créer une qualité de vie et de faire jouer la solidarité entre les différentes couches sociales de la population qui vit dans ce milieu.

Nous souhaitons que vous preniez conscience de l'intérêt que représentent pour le monde rural ces animations et ces actions menées en faveur de cet espace.

A l'heure où l'accent est mis sur tous les problèmes d'environnement, de qualité de vie, de gestion de l'espace rural, il est souhaitable que le Gouvernement accepte d'appuyer toutes ces actions en apportant aux associations les moyens de leur politique.

Nous comptons sur vous pour que ces crédits soient augmentés et pour que vous répondiez ainsi aux aspirations du monde rural.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, votre amendement présente un aspect paradoxal. Je vois bien quelle signification vous entendez lui donner.

Les associations constituent les acteurs essentiels de la vie sociale et culturelle du milieu rural. Elles ont pris, de plus, une place croissante dans le développement économique et elles contribuent largement à la recherche et à la création de nouvelles activités. Nous raisonnons donc de la même manière.

Leurs modes d'intervention se sont diversifiés : sensibilisation, information et formation des acteurs locaux ; aide à la promotion de projets ; aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ruraux et des personnes en difficulté ; appui à l'organisation de nouvelles activités ; action fédératrice des énergies locales et structuration des partenariats nécessaires, etc.

Le ministère, comme vous, soutient l'action de nombreuses associations locales. Mais il entretient un partenariat privilégié et constant avec les principaux réseaux nationaux regroupés au sein du C.E.L.A.V.A.R., le comité d'études et de liaison des associations à vocation agricole et rurale.

Les aides apportées sont de trois ordres : financement de postes Fonjep, financement des traitements et indemnités de personnels mis à disposition et subventions pour l'aide au fonctionnement des structures nationales et aux projets choisis en commun accord avec les organismes.

Le financement de ces associations est assuré par le chapitre budgétaire 43-23, article 10, qui vient d'être évoqué. En 1992, 16,3 millions de francs sont prévus, soit, je le reconnais, une diminution de 3 millions de francs par rapport à 1991, ce qui, bien évidemment, se traduirait par une baisse des subventions.

Cet amendement, comme vous l'avez dit, a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des crédits affectés aux actions d'animation en milieu rural. L'objectif est atteint. Aussi, je souhaite que nous unissions nos efforts pour trouver ensemble le financement correspondant. Pour ma part, je suis prêt à faire un effort. Je m'adresserai à mes collègues MM. Bérégovoy et Charasse. Nous en discuterons avec le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Vecten. Je suis sûr que, ensemble, nous trouverons une solution. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Arzel, l'amendement n° II-28 est-il maintenu ?

M. Alphonse Arzel. Compte tenu de la réponse de M. le ministre, je le retire.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° II-28 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 162 734 000 francs.

« Crédits de paiement, 84 237 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme, 1 379 790 000 francs.

« Crédits de paiement, 587 235 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture et de la forêt.

5

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT PORTANT SUR DES SUJETS EUROPÉENS

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat portant sur des sujets européens suivantes :

Constatant que, dans le contexte de difficultés persistantes auxquelles le monde agricole se trouve confronté, la Commission des Communautés européennes s'est engagée dans la voie d'une transformation des principes qui ont régi la politique agricole commune depuis trente ans, M. Christian Poncet demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de lui préciser dans quelle mesure le Gouvernement est susceptible d'accepter des baisses sensibles des prix agricoles compensées par des versements directs aux agriculteurs ainsi qu'une maîtrise de la production assurée par des programmes quasi obligatoires de gel des terres.

Il lui rappelle également son attachement au maintien des prix comme élément déterminant du revenu des agriculteurs et lui demande de lui indiquer comment le Gouvernement entend faire en sorte qu'un éventuel aménagement des mécanismes de soutien de la politique agricole commune permette à la France de préserver les parts des marchés agricole et agroalimentaire qu'elle a su conquérir, en proposant de nouvelles orientations, dégageant de nouveaux débouchés et ouvrant de nouvelles voies (n° 7 E).

M. Michel Souplet demande à Mme le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir exposer au Sénat les grands principes qui fondent les prises de position et l'action du Gouvernement au niveau communautaire dans le domaine de l'agriculture. Il lui indique que la négociation en cours a pour effet de réformer la politique agricole commune, de remettre en cause les principes qui ont présidé à son élaboration et qu'il lui paraît important que la représentation nationale puisse évoquer ce dossier afin d'apprécier l'ampleur des réformes en cause, leurs conséquences sur l'économie et l'agriculture françaises, et les perspectives vers lesquelles s'orientent les autorités communautaires (n° 8 E).

Conformément aux articles 79, 80 et 83 *bis* du règlement, ces questions orales avec débat portant sur des sujets européens ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes instituée par l'article 6 *bis* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée sur la V^e conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires qui s'est tenue à La Haye les 4 et 5 novembre 1991.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 116 et distribué.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 29 novembre 1991, à quinze heures et le soir.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 91 rectifié et 92, 1991-1992).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Recherche et technologie : M. Jacques Valade, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 35) ; M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (recherche scientifique et technique, avis n° 93, tome VIII) ; M. René Trégouët, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (recherche et technologie, avis n° 94, tome VI).

Commerce extérieur : les crédits du commerce extérieur figurent à la ligne « Economie, finances et budget : II. - Services financiers ».

M. Tony Larue, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 14) ; M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 94, tome IX).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1992

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1992 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1992

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1992 est fixé au vendredi 6 décembre 1991, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MICHEL LAISSY*

MISSION COMMUNE D'INFORMATION

CHARGÉE D'ÉTUDIER LES CONDITIONS DE LA GESTION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE LA TRANSFUSION SANGUINE EN FRANCE ET LES MOYENS DE L'AMÉLIORER, NOTAMMENT DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DON BÉNÉVOLE DU SANG

Nomination du bureau d'une mission d'information

Dans sa séance du jeudi 28 novembre 1991, la mission commune d'information a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Jacques Sourdille ;

Rapporteur : M. Claude Huriet ;

Vice-présidents : M. Claude Fuzier, M. José Balarello, M. Jacques Bimbenet ;

Secrétaires : M. Paul Souffrin, M. François Delga.

**NOMINATION DU BUREAU
D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE**

Dans sa séance du jeudi 28 novembre 1991, la commission d'enquête sur le fonctionnement du marché laitier a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Georges Gruillot ;

Rapporteur : M. Marcel Daunay ;

Vice-présidents : M. Jean-Pierre Tizon, M. Roland Grimaldi, M. Georges Berchet ;

Secrétaire : M. Félix Leyzour.

QUESTION ORALE

REMISE À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Construction d'un échangeur sur l'autoroute A 4
en vue de désenclaver la région Argonne*

386. - 28 novembre 1991. - **M. Michel Rufin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace** sur les conséquences négatives pour les départements de la Meuse de plusieurs arrêtés municipaux, pris dans des communes limitrophes de Meurthe-et-Moselle et de la Marne, interdisant toute circulation sur la R.N. 3, dans la traversée desdites agglomérations, aux poids lourds dépassant un certain tonnage. Sans avoir à juger de l'opportunité au plan communal de ces divers arrêtés, il n'en est pas moins vrai qu'ils pénalisent lourdement l'activité économique en Meuse, puisque la R.N. 3, route classée à grande circulation est ainsi interdite aux poids lourds à l'Est comme à l'Ouest du département. Il tient à le sensibiliser tout particulièrement sur les conséquences désastreuses, pour les cantons argonnais meusiens de Triaucourt, Souilly, Clermont-en-Argonne, Varennes-en-Argonne et Montfaucon-en-Argonne, de l'arrêté du 3 juin 1991 interdisant aux poids lourds de plus de 13 tonnes la traversée de la commune de Sainte-Menehould (Marne). Désormais les poids lourds sont : ou bien dans l'obligation d'emprunter, de Sainte-Menehould à Verdun, l'autoroute A 4 payante, puis revenir par la R.N. 3 en Argonne ; ou, s'ils veulent rejoindre la R.N. 3 après le col des Islettes, dans l'obligation, pour l'accès par le Nord, de faire un circuit de 58 km en passant par Valmy, Somme, Bionne, Vienne-le-Château, Le Four-de-Paris et, pour l'accès par le Sud, de 56 km en passant par Villiers-en-Argonne, Passavant-en-Argonne, Brizeaux, Futeau, et cela en empruntant des routes secondaires étroites, dont la structure n'est pas prévue pour supporter la charge des camions d'un très fort tonnage. Il y a donc à la fois un risque pour la sécurité routière en Meuse, un surcoût financier intolérable pour le département et pour les transporteurs routiers, une grave perturbation pour l'activité économique locale, et une interrogation sur les objectifs poursuivis par le Gouvernement qui veut redéployer l'activité économique dans les zones fragiles. C'est pourquoi, afin d'assurer le désenclavement des cantons argonnais meusiens, d'y permettre la survie du commerce et de l'artisanat, il apparaît économiquement de la plus haute importance d'édifier, après la traversée du col des Islettes, un échangeur sur l'autoroute A 4 entre les communes de Clermont-en-Argonne et des Islettes pour désenclaver la région Argonne. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur cette proposition.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 28 novembre 1991

SCRUTIN (N° 28)

sur les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles, au titre des services votés, inscrits à l'article 46 du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution

Nombre de votants : 303
 Nombre de suffrages exprimés : 303

Pour : 73
 Contre : 230

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Marc Bœuf
 Marcel Bony
 André Boyer
 Louis Brives
 Jacques Carat
 Robert Castaing
 William Chervy
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau

Michel Darras
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Michel Moreigne
 Georges Othily

Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Jacques Roccaserra
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhét
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarelo
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux

Jean-Paul Bataille
 Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Danielle
 Bidard-Reydet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin

André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Camille Cabana

Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegril
 Paul Caron
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jacqueline
 Frayse-Cazalis
 Jean Garcia
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud

Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hautecloque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Pierre Lacour
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Charles Lederman
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Marcel Lesbros
 Félix Leyzour
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski

Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarain
 Jean Pépin
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourmy
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Ivan Renar
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Ruffin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre

René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé

Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

N'ont pas pris part au vote

Georges Berchet
Jacques Bimbenet
Ernest Cartigny
Henri Collard
Etienne Dailly
Jean François-Poncet

François Giacobbi
Paul Girod
Pierre Jeambrun
Pierre Laffitte
Bernard Legrand
Max Lejeune

Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Georges Mouly
Raymond Soucaret

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 305
Nombre de suffrages exprimés : 305
Majorité absolue des suffrages exprimés : 153

Pour l'adoption : 74
Contre : 231

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	et outre-mer	FRANCE	
			Francs	Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu..... 1 an		108	352
33	Questions..... 1 an		108	554
83	Table compte rendu.....		52	86
93	Table questions.....		52	96
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu..... 1 an		99	535
35	Questions..... 1 an		99	349
85	Table compte rendu.....		52	81
96	Table questions.....		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an		670	1 572
27	Série budgétaire..... 1 an		203	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an.....		670	1 536
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 TELEPHONE STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F